PROJET GRIFFETIERE

Dans le but de favoriser la **création d'une exploitation agricole**, la municipalité souhaite procéder à une évolution limitée du Plan Local d'Urbanisme

1 - Présentation général du projet

Sur le site d'une ancienne ferme les nouveaux propriétaires souhaitent créer un élevage caprin (reproduction, viande et produits laitiers).

Cependant, au fil du temps les terrains entourant ce site ancien ont évolué en terme de classement et la zone agricole proprement dite est désormais trop exigüe autour des bâtiments, après l'application successive du Plan d'Occupation des Sols puis surtout depuis l'élaboration du récent Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2 - Evolution envisagée

D'une part le reclassement en zone agricole (zone A du PLU) de parcelles précédemment classées en zone NC ou ND du POS. Ces surfaces seraient indispensables pour l'alimentation et le développement du cheptel.

D'autre part, le classement en zone A d'une parcelle actuellement en zone N, nécessaire à l'édification d'un tunnel d'élevage.

3 - Intérêt du projet pour la commune

Il n'existe aucune autre installation de ce type sur la commune.

La diversification des produits locaux, l'extension de l'activité agricole, la création de deux emplois à temps partiel seraient des atouts valorisants dans le contexte actuel d'économie stagnante.

4 - Procédure envisagée

Une modification simplifiée du PLU pour que le projet du futur exploitant puisse prendre place rapidement.

5 - Détails graphiques (*)

L'évolution consisterait en un changement de zonage pour les parcelles suivantes :

Les parcelles 1002, 1003 et 1052 actuellement en zone N passeraient en zone A, de même que la parcelle 1004, actuellement en zone Ne.

A noter que les parcelles 1050 et 1051 appartiennent à d'autres propriétaire, mais la 1050 est déjà en zone A, et la 1051 pourrait bénéficier du même reclassement de manière à obtenir un ensemble homogène et cohérant.

(*) Documents graphiques joints

- Griffetière ensemble
- Griffetière Détails

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MEYSSIEZ (38440)

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRESENTATION



ARRIVÉ LE :
04 MARS 2008
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

PBR
Urbanisme
Projet urbain
Environnement

Pierre Belli-Riz et partenaires
1 Place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tel : 06 24 98 11 88 et 04 76 48 54 68
Fax : 04 76 70 32 74 Mel : PBR.urbanisme@gmail.com

PARTIE I :
DIAGNOSTIC

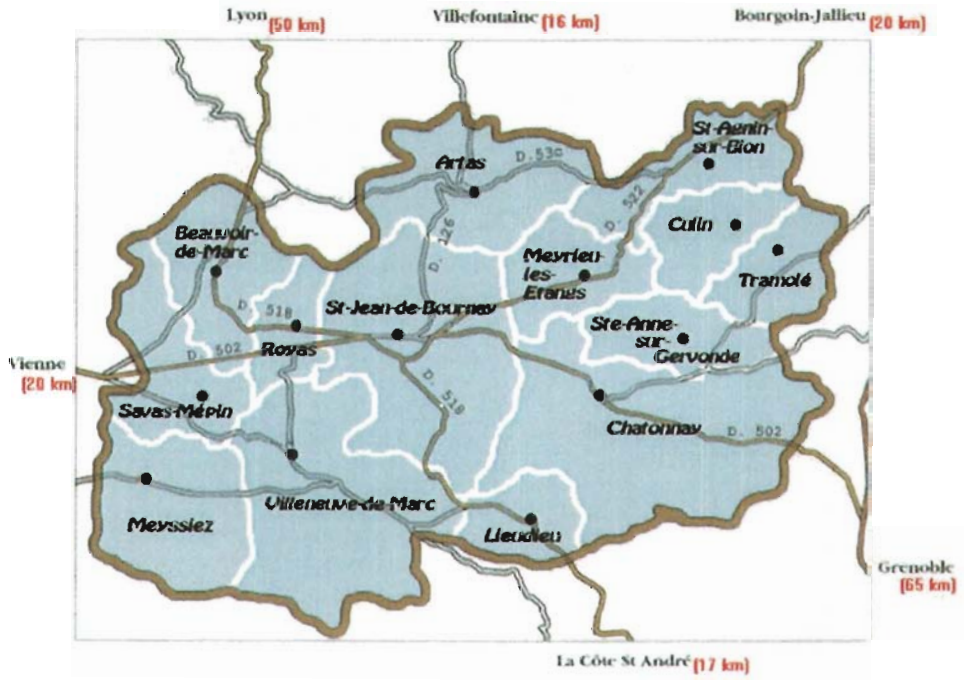
1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Le cadre administratif

1.1.1. Généralités

Meyssiez est une commune du nord ouest de l'Isère et fait partie du canton de Saint-Jean-de-Bournay. Bordée par les communes de Moidieu-Detourbe et Savas-Mepin (au nord), de Cour-et-Buis et Saint-Julien-de-l'Herms (au sud), de Villeneuve-de-Marc (à l'est), et de Eyzin-Pinet (à l'ouest), Meyssiez comprend 1388 hectares et comptait 535 habitants (les Meyssiards) au recensement de 1999 et 640 habitants au recensement partiel du 17 novembre 2005..

Le canton de Saint-Jean-de-Bournay et la commune de Meyssiez

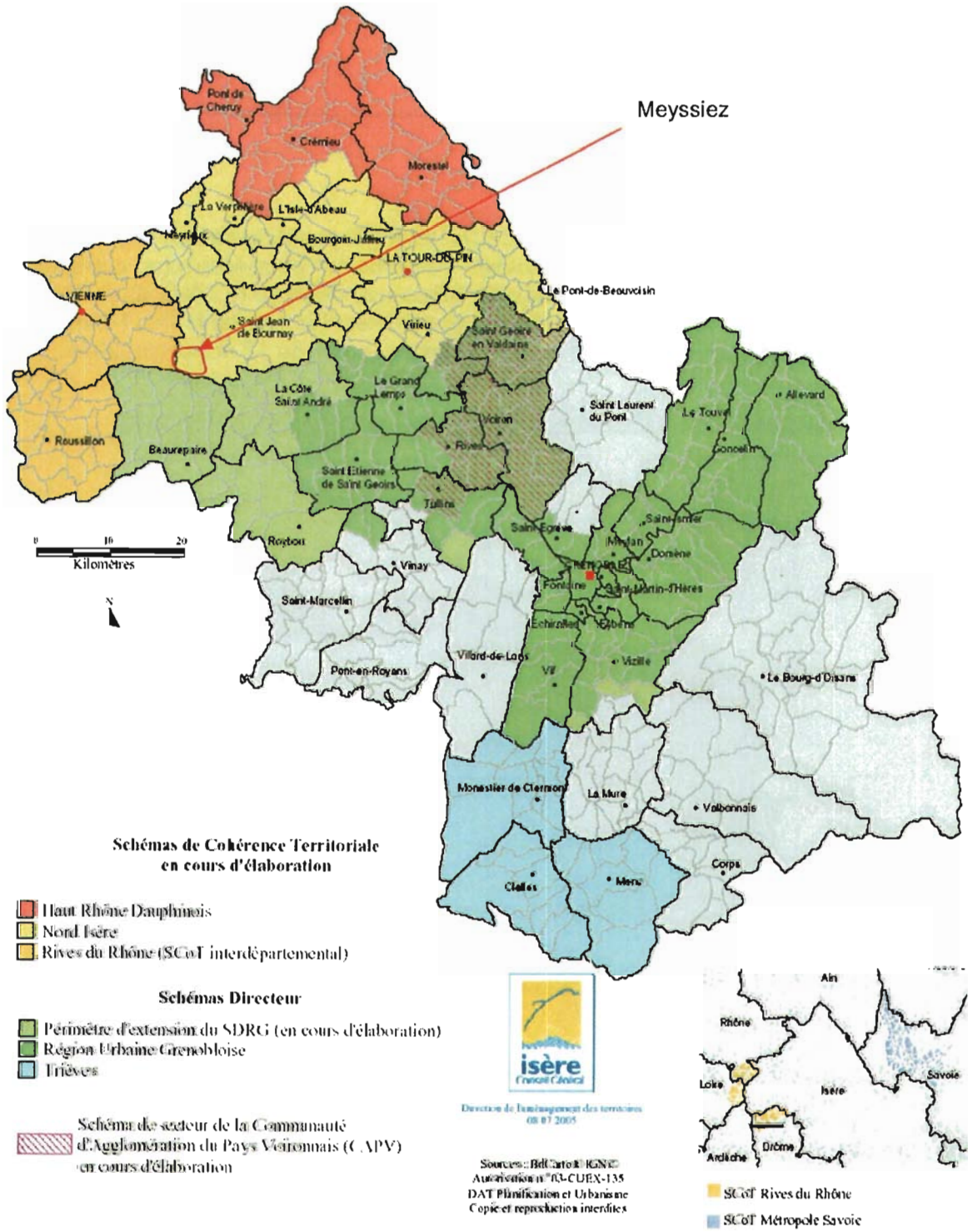


Source : site internet de la Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise

La communauté de communes de la région Saint-Jeannaise est calquée sur le découpage du canton de Saint-Jean-de-Bournay excepté la commune d'Eclose.

Le territoire de la commune est compris dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère défini par arrêté préfectoral du 5 février 2001 et modifié par arrêté préfectoral du 24 décembre 2001. Celui-ci découle de la révision du SDAU de l'Isle d'Abeau et concerne 94 communes.

Le SCOT Nord Isère et la commune



Source : site internet du conseil général de l'Isère

1.1.2. Les délégations de compétences et procédures en cours

1.1.2.1. Délégations de compétences

Les délégations de compétences

Structures	Fonctions
La Communauté de communes de la région Saint Jeannaise	Communes membres : Artas, Beauvoir-de-Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Meyssiez, Royas, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Anne-sur-Gervonde, Saint-Jean-de-Bournay, Savas-Mépin, Tramole, Villeneuve-de-Marc Compétences : - aménagement de l'espace - actions de développement économique - protection et mise en valeur de l'environnement - politique du logement et du cadre de vie - création, aménagement et entretien de la voirie - construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire - action sociale - enfance et jeunesse - collecte des ordures ménagères
Le **SE 38** (syndicat d'énergie Isère)	Membres : la plupart des communes du département concédant le service d'électricité à EDF et la distribution du gaz à GDF. Compétence optionnelle de maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux.
SICTOM de la Bièvre-Centre Isère	Traitement des ordures ménagères (au Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 situé à Penol)
Syndicat intercommunal des Eaux de l'Amballan	Affermage SAUR
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des quatre vallées du bas Dauphiné (SIAH)	Contrat de rivière élaboré en 1995 et achevé en 2002. Actions menées en 2005 : - Entretien de la végétation des berges - Etudes et travaux de protection des berges - Mise en place de bandes enherbées - Partenariat avec les propriétaires privés pour la mise en conformité des étangs - Projets pédagogiques - Sensibilisation des agriculteurs aux pratiques raisonnées - Coordination des programmes d'assainissement
Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des Bassins de l'Isère	Syndicat auquel adhère le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des quatre vallées du bas Dauphiné (SIAH) Créé par le conseil général il a pour but de mettre en place une politique cohérente et équitable sur tout le territoire de l'Isère en matière protection contre les inondations.

1.1.2.2. Les procédures en cours

La commune est incluse dans le nouveau contrat de développement de Rhône-Alpes (CDRA), ainsi que dans le Contrat de rivière des 4 vallées (29 communes).
Elle participe à 2 Programmes Locaux de Gestion de l'Espace (programmes d'actions concertée sur les espaces naturels remarquables) :

- PLGE des Bonnevaux (32 communes)
- PLGE Isère Porte des Alpes (46 communes).

1.1.2.3. Les procédures achevées

La commune a participé :

- au Contrat de Pays de Saint-Jean-de-Bournay signé le 12 août 1987 ;
- au Contrat de Pays de développement économique signé en 1994 avec la région Rhône-Alpes ;
- à la Charte intercommunale de développement et d'aménagement (CIDA) de Saint-Jean-de-Bournay.

1.1.3. Evolution de la réglementation du droit des sols, modification et révisions de POS (PLU) antérieures

Le POS de la commune a été approuvé le 18 mars 1988 puis modifié le 11 septembre 1992.

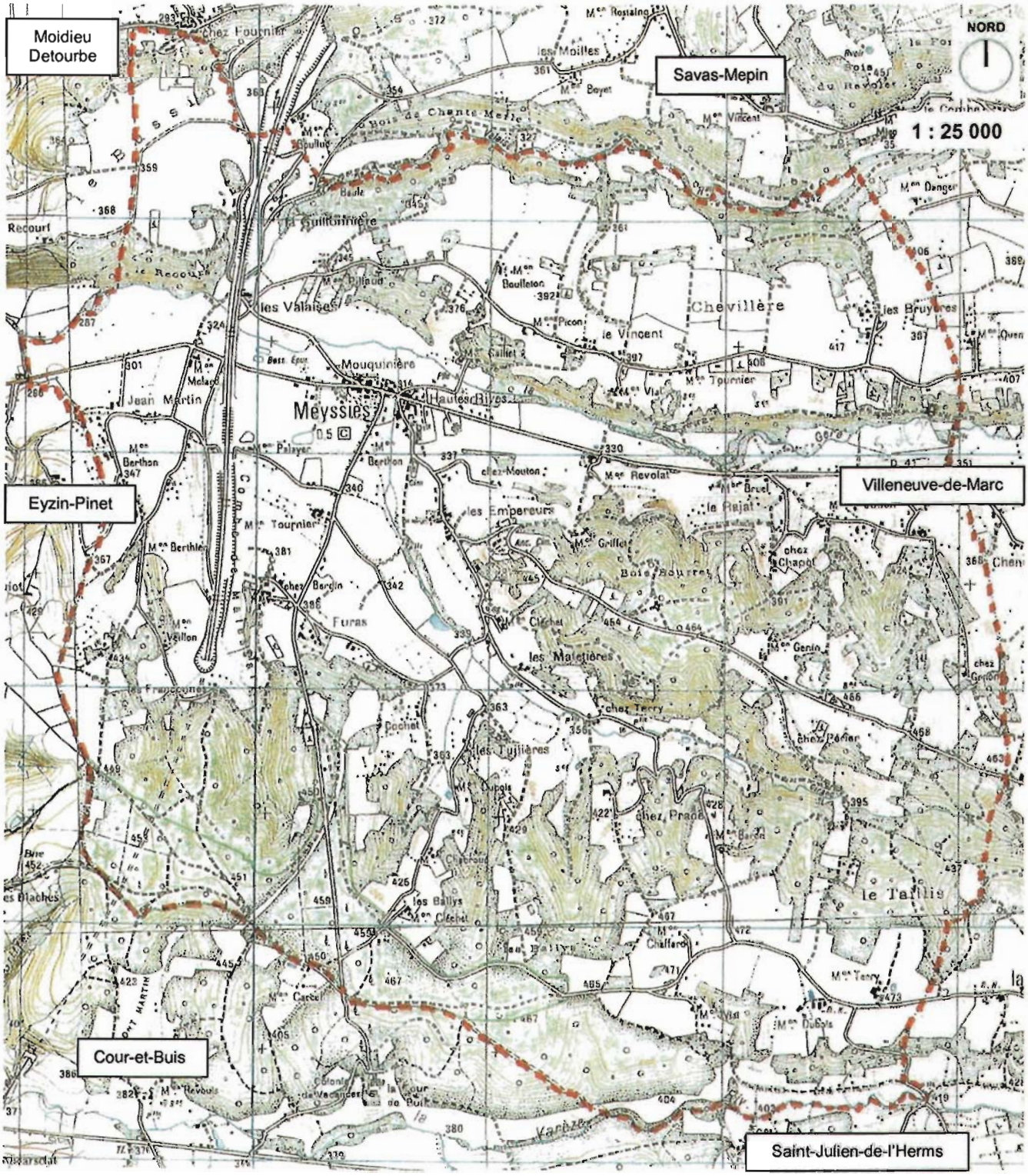
La délibération du 12 mars 2004 prescrit la révision du document d'urbanisme et sa transformation en PLU.

La municipalité s'est donc interrogée sur le devenir de la commune et les objectifs de développement à envisager afin de préserver et valoriser la qualité de son cadre de vie. C'est dans ce contexte que le conseil municipal a délibéré favorablement pour la création d'un Plan local d'Urbanisme avec pour objectif principal de résoudre la situation de blocage afférente aux terrains constructibles.

PLANCHE 1 : SITUATION GEOGRAHIQUE

PBR
Urbanisme
Projet urbain
Environnement

Fond IGN 1997 et 1998 | **2006**



1.2. Le cadre physique

1.2.1. Géographie

La commune est située sur la frange nord du plateau des Bonnevaux que limite la vallée de la Gère, distante d'une vingtaine de kilomètres de l'agglomération viennoise et de 15 kilomètres de Beaurepaire.
Le paysage se compose d'un plateau entaillé de combes et vallées dans lesquelles s'écoulent les ruisseaux.

1.2.2. Géologie

Le plateau de Bonnevaux est recouvert d'une couche de limons (dépôts éoliens provenant de l'altération des substrats) relativement épaisse certainement plusieurs mètres [ce sont les terrains gris clair (OE_1) planche 2]
Localement les versants des vallées et combes sont recouverts plus ou moins uniformément de colluvions, formation de remaniement de tous les dépôts qui en constitue le substrat et la couverture. Ces colluvions se sont formés par des processus de ruissellement et de fluage.
De manière générale, les terrains comportent des sols argilo-caillouteux peu fertiles et imperméables.

Tableau récapitulatif des entités géologiques

La molasse	Elle constitue le substrat du plateau et se présente sous plusieurs faciès dont les caractères ont une incidence directe sur le relief. Différents niveaux se distinguent à dominante sableuse, gréseuse ou conglomératiques. Des lits marneux ou argileux s'y intercalent. Etant donné les variations des caractéristiques de la molasse, sa perméabilité est très irrégulière.
Les limons	Superposés à la formation du plateau des Bonnevaux et formés d'éléments fins, ils sont hydromorphes.
Les alluvions fluvio-glaciaires	Déposées lors de la fonte de glacier, elles présentent un faciès glaciaire à la base (matrice argilo-caillouteuse peu perméable) et nettement plus fluviatile vers le sommet (matrice sablo-argileuse).
Les colluvions	Accumulées en pied de versant, ils sont formés d'un mélange hétérogène des matériaux qui forment le substrat et la couverture : limons, altérite, alluvions glaciaires et molasse. Leur perméabilité est généralement faible.
Les alluvions récentes	Déposées en fond de vallée par la Gère, elles sont formées de limons sableux en surface et de graves sableuses en profondeur. Leur perméabilité est normalement forte mais il s'agit de terrains hydromorphes.
Le cône de déjection	Constitué d'alluvions torrentielles développé à l'Ouest du village (Jy+z), aujourd'hui stabilisé, est formé en profondeur de cailloutis sableux. En surface les terrains deviennent limono-sableux. La perméabilité est théoriquement bonne mais elle peut être réduite en profondeur par des niveaux indurés. Ce cône est traversé la le ruisseau de Mallaysard.

Source : Rapport de présentation du POS de Meyssiez, 1986

1.2.3. Hydrographie[1]

« Les quatre principaux cours d'eau s'écoulant sur la commune de MEYSSIEZ sont, du nord au sud, la VALAISE, la GÈRE, le GIRAN et la VARÈZE. Les trois premiers appartiennent au bassin versant de la GÈRE, tributaire du RHÔNE (VIENNE). La VAREZE possède un bassin versant indépendant mais conflue également avec le Rhône (SAINT ALBAN).

Bassin de la GÈRE :
85% du territoire communal est drainé par la rivière et ses affluents. L'étude réalisée sur ce cours d'eau en 1997 par CEDRAT [2]couvre l'ensemble du bassin de la GÈRE. Elle donne des valeurs intéressantes sur l'hydrologie de la rivière et de ses affluents.
L'étude plus récente réalisée par BCEOM [3] ne concerne que partiellement la commune et les valeurs de débits annoncées sont très proches de celles de CEDRAT.

Au nord, la VALAISE est une rivière à caractère torrentiel et aux débits d'étiage souvent nuls. Le large lit de graviers et cailloutis est en effet à sec plus de 6 mois par ans. Le bassin versant représente 21 km², soit environ 38% du bassin total de la GÉRE au niveau de MEYSSIEZ 58 km²) ;. Le débit de la rivière est estimé à 32 m3/s en crue centennale pour un volume d'eau écoulé de 460.000 m3 pendant la crue. Cette estimation semble cohérente avec la morphologie du lit et les différents repères de crues observables sur le terrain. Il faut néanmoins mentionner l'importance du charriage et de l'érosion des berges qui lors des grosses crues engendrent embâcles et modifications du lit mineur.

Au sud, le GIRAN est un gros ruisseau torrentiel, aux débits d'étiage soutenus (il ne s'assèche jamais en été). Il est l'affluent principal de la Gère. Son lit est très souvent encaissé et ses zones d'expansion de crues se situent en aval, entre le hameau des "EMPEREURS" et la GÈRE. Le bassin versant représente 5,5 km² et le débit de la rivière est estimé à 11 m3/s en crue centennale pour un volume d'eau écoulé de 90.000 m3 pendant la crue. Cette estimation semble cohérente avec la morphologie actuelle du lit et les événements connus, en prenant en compte l'importance des érosions de berges qui lors des grosses crues engendrent embâcles et exhaussement du lit mineur sur les parties les moins pentées.

A l'aval de MEYSSIEZ, la GÈRE draine un bassin versant de 58 km², qui englobe la VALAISE et le GIRAN. Sa vallée est large et de nombreuses terrasses alluviales sont encore observables malgré le remaniement des terres pour l'agriculture. A la différence de la VALAISE et du GIRAN, la GÈRE possède donc des zones d'expansion de crues significatives et, ce qui est rare, encore non urbanisées.
En aval de la confluence avec le VALAISE, le débit de la rivière est estimé à 68 m3/s en crue centennale pour un volume d'eau écoulé de 1.440.000 m3 pendant la crue. Si l'estimation des volumes écoulés semble correcte, le débit paraît sous-évalué par rapport aux limites de terrasses visibles, par rapport aux témoignages des limites de crues passées (notamment 1954) et par comparaison avec le bassin tout proche de la VARÈZE (cf. § ci-après). La modélisation des débits en amont de la confluence avec le GIRAN (36 m3/s pour un bassin de 30 km²) pourrait expliquer cette sous-évaluation. Compte tenu des remarques précédentes, un débit de 45 m3/s à l'amont immédiat de HAUTES RIVES paraît plus cohérent avec la morphologie du lit et les différents repères de crues connus. Comme pour la VALAISE, il faut mentionner l'importance du charriage et de l'érosion des berges qui lors des très grosses

[1] Extrait Note de présentation Carte d'Aléas Commune de MEYSSIEZ Alp'Géorisques, RTM janvier 2007

[2] Analyse hydrologique des phénomènes de crues sur les bassins de la GÈRE et de la SEVENNE. CEDRAT DÉVELOPPEMENT ; Novembre 1997.

[3] Étude d'inondabilité de la GÈRE, de la VÉSONNE et de la VÉGA. BCEOM ; 2003.

crues engendrent des embâcles et des modifications du lit mineur, avec basculement complet d'un chenal à un autre dans les cas extrêmes.

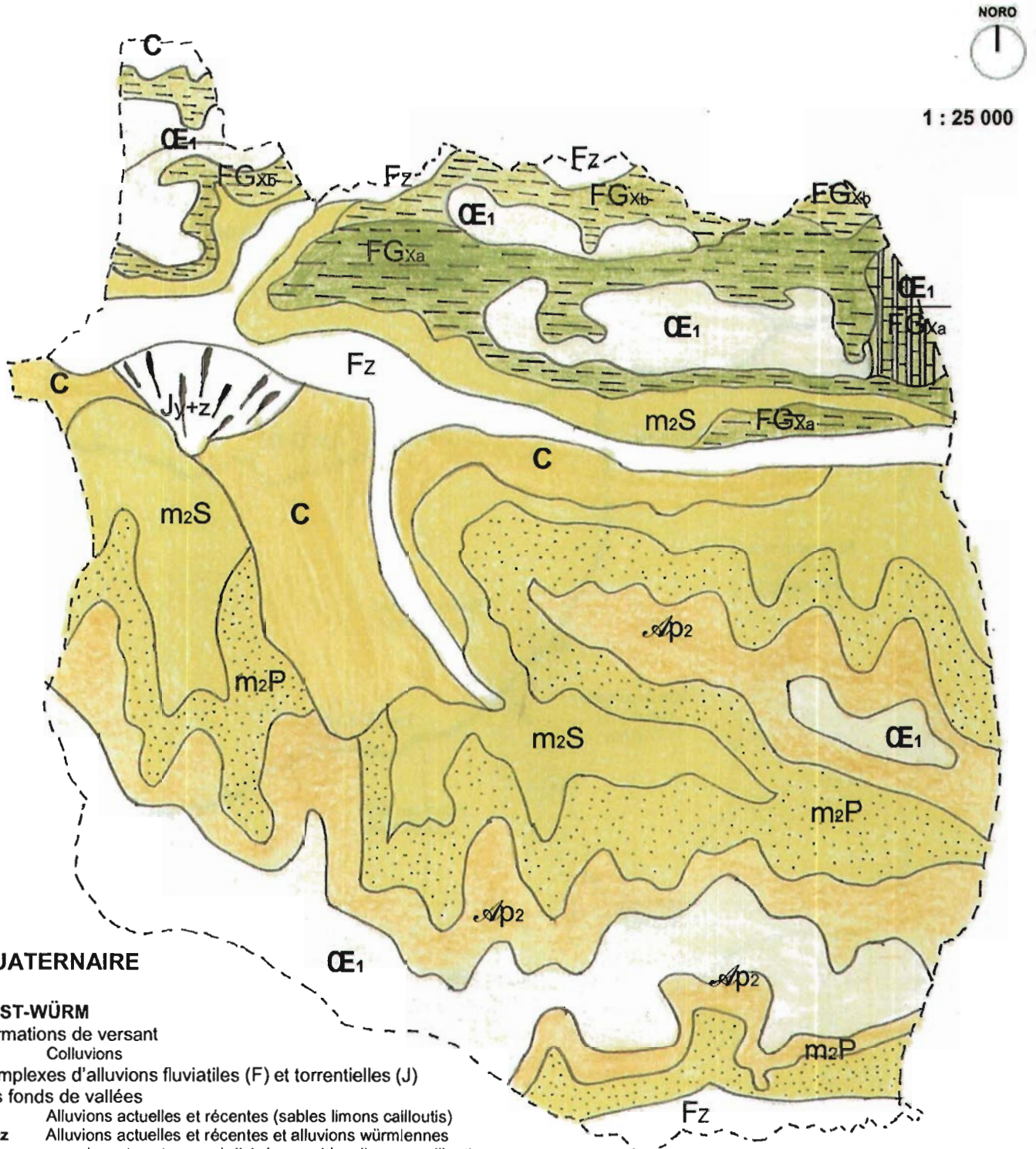
Bassin de la VARÈZE :
L'étude réalisée sur ce cours d'eau en 2002 [4] couvre la VAREZE à l'aval de SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS. Elle donne cependant quelques valeurs intéressantes pour la présente étude. Les premières données sont celles mesurées au village voisin de COUR-ET-BUIS, situé à 4 km à l'aval de SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS. Le bassin versant de la VARÈZE couvre à ce niveau 43 km², et les débits de la rivière sont estimés à 64 m3/s en crue centennale.

D'autres ruisseaux s'écoulent également sur MEYSSIEZ : ruisseaux de la COMBE VERNAY, ruisseau de COMBE PERLET, ruisseau de COMBE MARNAISE, ruisseau de la COMBE DE MALAYSSARD, ruisseau de COMBE DIEU, ruisseau de COMBE MARLY, ruisseau de CHENAUX, etc. Ils ont tous un caractère torrentiel marqué (ravinement et érosion des berges, transport solide et de flottants...) et leur débouché dans les vallées se fait presque toujours via un cône alluvial où les écoulements de crue peuvent déborder et inonder de grandes superficies.

[4] Rivière la VARÈSE – Étude sur le transport de matériaux et étude hydraulique. GÉOPLUS, novembre 2002

PLANCHE 2 : GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

D'après *Carte géologique de la France, La Côte-Saint-André*, édition du BRGM, 2000 — 2006



QUATERNAIRE

POST-WÜRM

Formations de versant

C Colluvions

Complexes d'alluvions fluviatiles (F) et torrentielles (J) des fonds de vallées

FZ Alluvions actuelles et récentes (sables limons cailloutis)

Jy+z Alluvions actuelles et récentes et alluvions würmiennes sous-jacentes et non subdivisées : sables, limons, cailloutis

RISS (MORAINES EXTERNES ET INTERMEDIAIRES)

Alluvions fluvio-glaciaires

FGXb Moraines intermédiaires

FGXa Moraines externes non différenciées

FORMATIONS NON DATEES

Limons des terrasses anté-würmiennes et du plateau de Bonnevaux

Œ1 Limons non calcaires

Œ1 / FGXa Limons non calcaires de faibles épaisseurs sur moraines externes non différenciées

FORMATIONS RESIDUELLES

Ap2 Cailloutis siliceux et argiles du plateau de Bonnevaux

MIOCENE

m2P Molasse caillouteuse

m2S Molasse sablo-gréseuse

PLANCHE 3 : HYDROGRAPHIE

D'après la carte IGN et l'étude assainissement | 2006

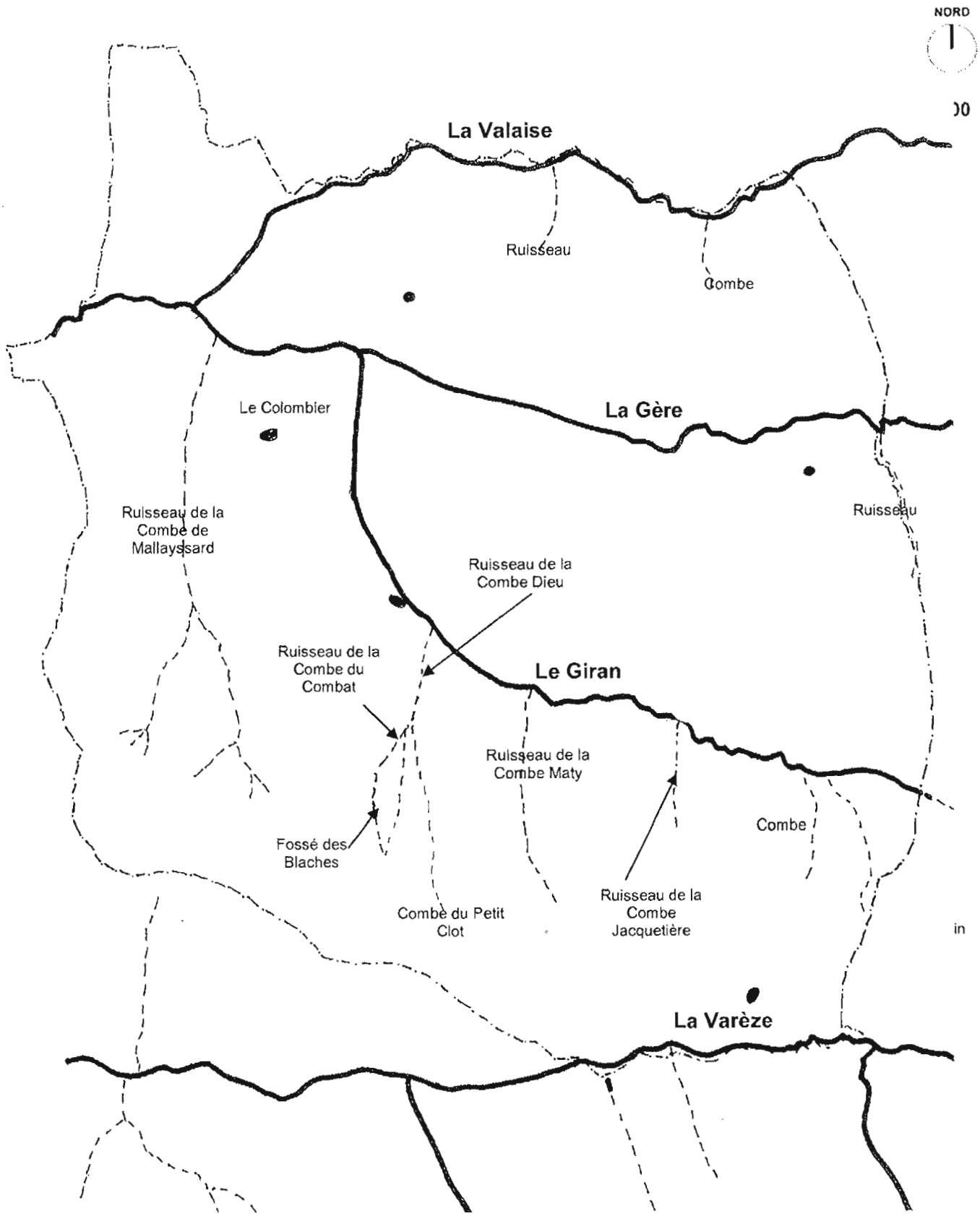


PLANCHE 4 : LES BASSINS VERSANTS

D'après Alp'géorisque, géomorphologie et limite des bassins péri-urbains

2006

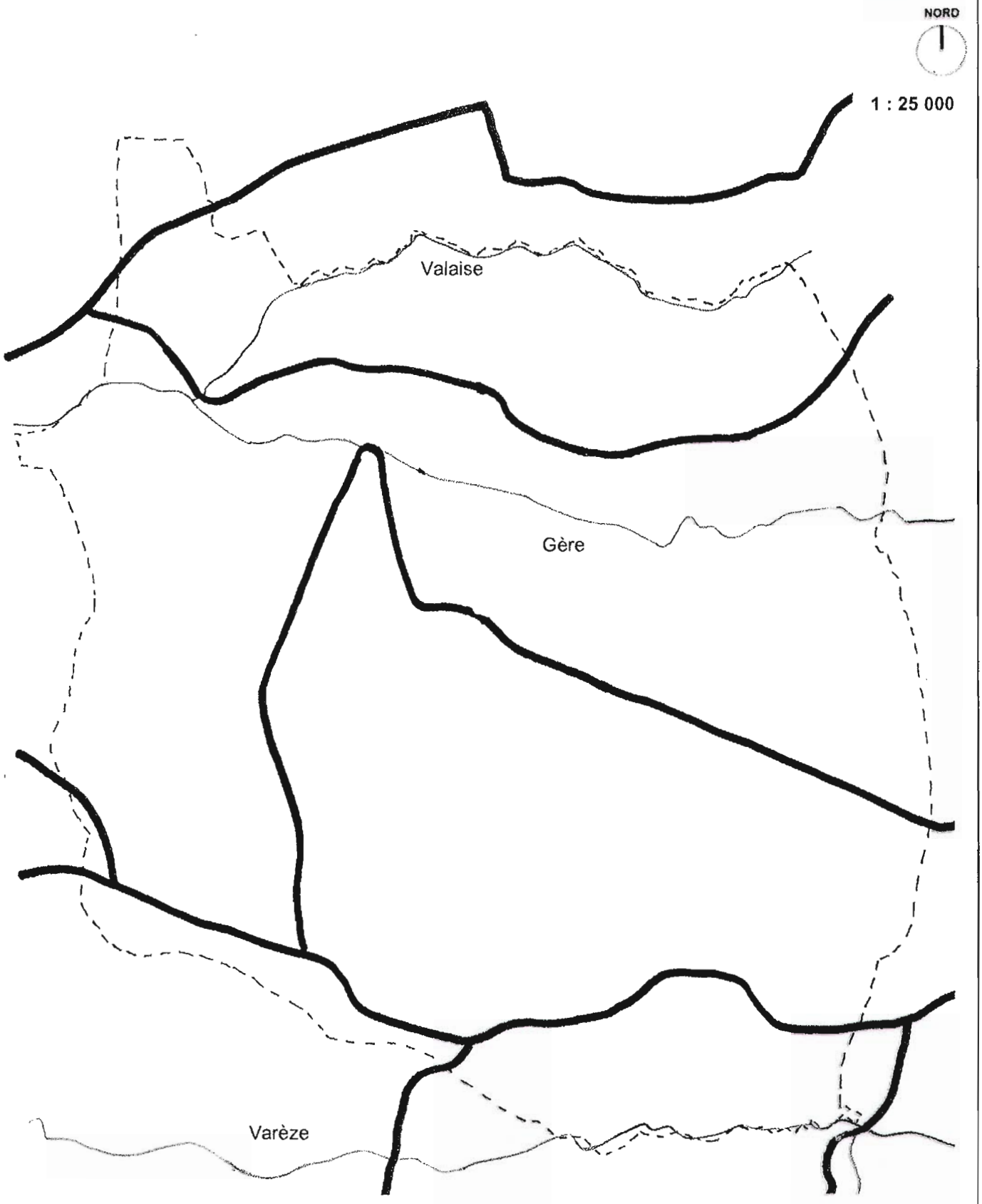
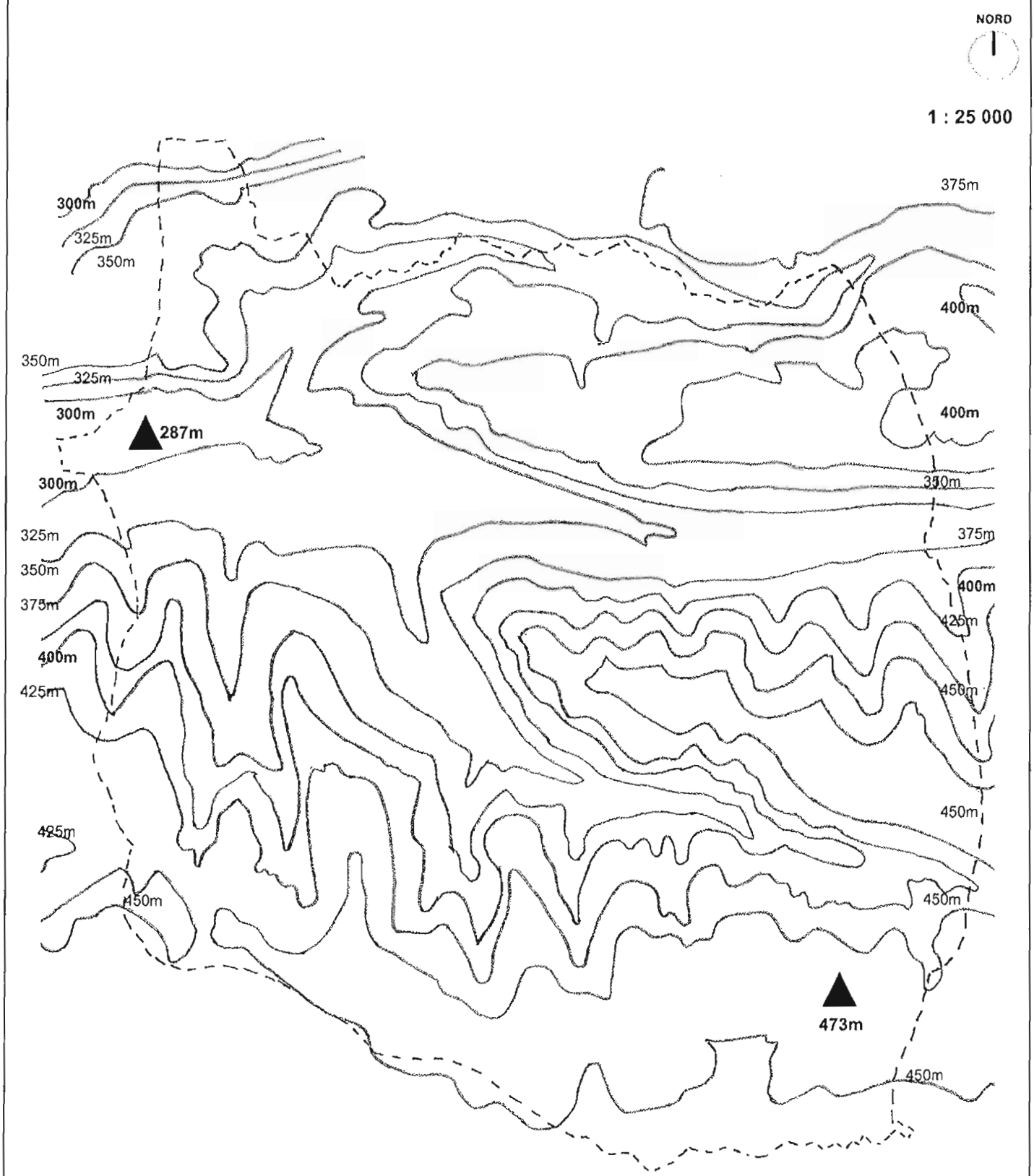


PLANCHE 5 : TOPOGRAPHIE

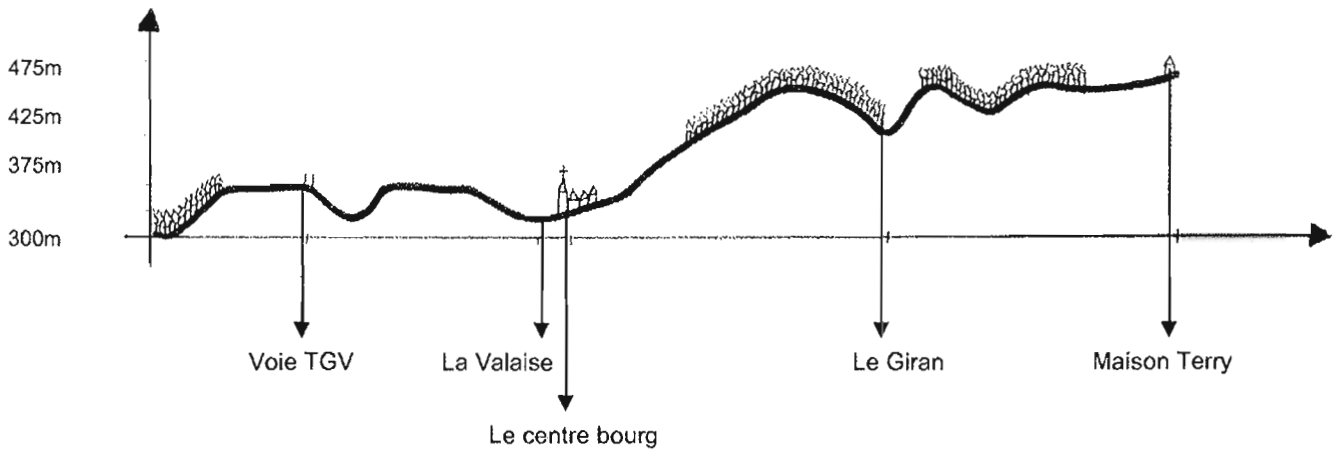
D'après la carte IGN | **2006**



1.2.4. Topographie

Le point le plus haut culmine à environ 473 mètres au sud est de la commune. Le point le plus bas quant à lui se situe au nord ouest à 287 mètres d'altitude. Le bourg de Meyssiez (mairie et église) se trouve aux environs de 314 mètres.

Coupe schématique du relief de la commune du nord ouest au sud est



1.2.5. Climatologie

Le climat est caractérisé par une humidité assez importante assez mal répartie sur l'année puisqu'elle n'empêche pas une sécheresse estivale. L'hiver est quant à lui rigoureux. Le climat est à tendance continental.

- La pluviométrie [5]

Les précipitations jouent un rôle essentiel dans l'apparition et l'évolution des phénomènes naturels. Les mesures effectuées au poste de POMMIER-DE-BEAUREPAIRE permettent d'apprécier le régime des précipitations sur la zone d'étude. [6]

Les valeurs moyennes des précipitations sur de longues durées concernent une période allant de 1971 à 1990. Il semble cependant que le régime actuel des précipitations est différent de celui de cette période. Une simple moyenne a donc été calculée entre les années 1990 et 2002. Bien que la méthode de calcul ne soit pas la même pour ces deux périodes, on peut tout de même faire quelques comparaisons.
Les deux grosses évolutions entre la période 1971/1990 et celle 1990/2002 sont une fin d'hiver moins pluvieuse, et un automne bien plus humide (418,5 mm de septembre à novembre pour 1990/2002 contre 264 mm pour 1971/1990).
La principale conséquence est un déplacement du maximum de précipitations du printemps vers l'automne.

[5] Extrait Note de présentation Carte d'Aléas Commune de MEYSSIEZ Alp'Géorisques, RTM janvier 2007

[6] Bulletins climatologiques annuels de l'Isère
MÉTÉO FRANCE / Association météorologique départementale de l'Isère

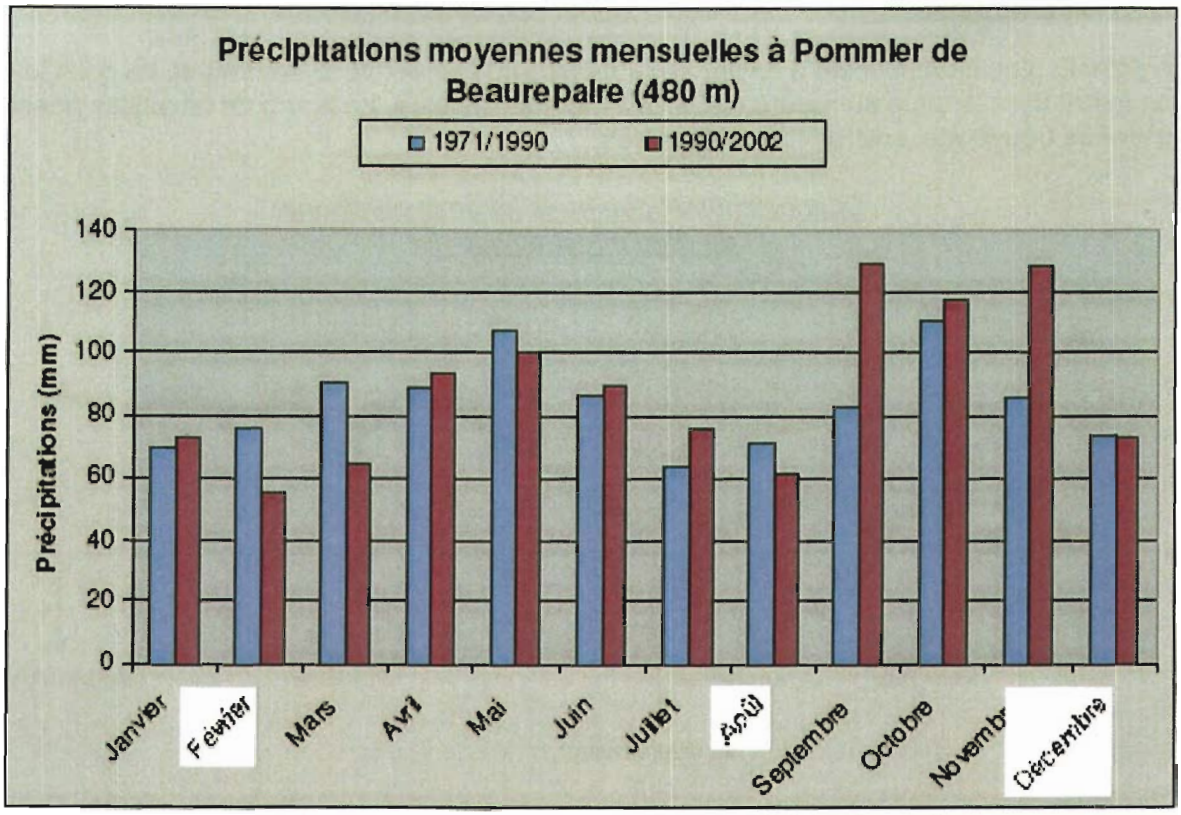


Figure 3 - Précipitations mensuelles moyennes relevées à POMMIER-DE-BEAUREPAIRE
(Source : Association météorologique départementale & Météo France)

En avril 1983, 249 mm de précipitations ont été enregistrés à la station de POMMIER-DE-BEAUREPAIRE, soit près de 3 fois plus que la moyenne (période 1971/1990). Ces précipitations ont causés des dégâts sur la commune.
De même, en septembre et octobre 1993, des pluies diluviennes se sont abattues sur le Nord du département. Sur ces deux mois, pas moins de 583,7 mm de précipitations ont été enregistrés, contre 197 mm en moyenne (période 1971/1990). Ces fortes pluies ont également causé des dégâts sur la commune.
Enfin, durant la seconde quinzaine de novembre 2002, le département a connu des précipitations très intenses. 326,5 mm ont ainsi été enregistrés à la station de POMMIER-DE-BEAUREPAIRE pour ce mois.

Sur la base des pluies de 1971 à 1990, la pluie journalière centennale est quant à elle estimée à 137 mm à la station de POMMIER-DE-BEAUREPAIRE [7]. En prenant en compte des données corrigées sur la période 1971/2003 (cf. étude du bureau ERGH pour la Mission Interservice de l'Eau), cette valeur a eu tendance à augmenter cette dernière décennie, avec une estimation à 157 mm.

Sur la base des pluies de 1971 à 1990 la pluie journalière décennale est estimée à 92 mm à la station de Pommier de Beaurepaire. En prenant compte des données de la période 1971/2003 cette valeur a augmenté pour être estimée à 110 mm et à 156 mm pour la pluie centennale.

[7] Analyse Enjeux-Risques du plateau de BONNEVAUX
ALP'GÉORISQUES, 1994

- Les températures

La température moyenne est estimée à 9,1°C sur le plateau (données des stations de la Côté Saint-André, Beaurepaire et Saint-Jean-de-Bournay). L'hiver est assez rigoureux, on compte en moyenne, 79 jours de gel par an, avec de fréquentes gelées tardives en mai.

2. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT

2.1. Toponymie et limites communales (A compléter)

2.1.1. Toponymie

2.1.1.1. Origine du nom de la commune

Le nom de la commune est probablement d'origine romaine. La première mention date de 903 « De Messiaco » puis on trouve Messiacus puis Meyssies-Hauterives et Meyssiez. Au cours des siècles l'orthographe a souvent varié. On trouve principalement les formes de Meissies, Meissiez, Meyssies, Meyssier et Meyssiez. L'orthographe officielle suite à une délibération de Conseil municipal du 8 décembre 1995 est Meyssiez. Cet orthographe a été adopté dès le début du XVIIe siècle et au cours du XVIIIe.

En 1835 sur le cadastre Napoléon Le Rajat s'écrivait Le Raja

2.2. Chronologie historique du développement

D »après le travail d'Elyane Pras et Pierre CAILLET.

Le site de l'actuel village est connu dès l'époque romaine, une voie gallo-romaine suivait la vallée de la Gère. Des amphores ont été mises à jour il y a quelques années dans un jardin – actuellle maison Fontanel).

Le 1 janvier 969, l'abbé Adelelme du monastère de l'abbaye Saint-Pierre de Vienne entame une démarche auprès du Roi Conrad et obtient la concession au monastère des établissements religieux de Notre Dame et Saint-Julien de l'Herms, avec toutes les villas qiui en dépendent, à savoir entres autres Tourdan, Pommier, Pisieuet Meyssiez.
Le 13 février 1056, au concile de Chalon sur Saône, tenu par le cardinal Hidebrand, légat du pape Victor II, l'abbé Guitger fait reconnaître la validité desv actes qu'il a passé en vue de récupérer et d'accroître les biens du monastère. Le rachat de la villa de Meyssiez se monte à 15 livres.

Deux siècles plus tard, en 1233, la seignerie de Pinet passe à la dynastie des Beauvoir. Elle comprend 9 paroisses : Eyzin, Chaumont, Gémens, St Sorlin, Chalon, Buis, St Marcel et Meyssiez.
La succession de Guigues, seigneur de Beauvoir, passe au Dauphin Humbert II, qui le 2 mars 1344, après avoir fait l'éloge des « gaillards » bien connus d'Hauterives et de Meyssiez leur attribue des privilèges et des franchises.
Le Dauphin désire que les habitants de Meyssiez soient libérés de toutes tailles et que leurs foyers soient bien construits. La limite de la franchise est à l'intérieur des murs de la ville et 400 m alentour. Chacun est tenu de participer à la construction des murailles.
Ce pacte solennel est signé entre le Dauphin et les gens de Hauterives et de Meyssiez, il promet de respecter et d'observer à perpétuité ces LIBERTE, IMMUNITE ET FRANCHISE ;

En 1464, la Gère actionne des battoirs à chanvre.

Au milieu du XVIII siècle les bois de Meyssiez ne sont pas sûrs, en effet le 28 juin 1748, on enterre de « la tête et d'une jambe » d'une fillette de 2 ans Marie Bully, dévorée par un loup.
Le 31 août 1789, le château de la Garde à Eyzin est attaqué, quand les Dragons de Vienne arrivent, les pillards sont au château de Monfort. Sur 10 brigands, 4 sont de Meyssiez.
La seconde division territoriale de l'An X (1801) voit Meyssiez rattaché au canton de St Jean de Bournay.

En 1807, le 5 juillet le recteur de la paroisse d'Eyzin-Pinet, en présence de Claude Vasseot-Merle, recteur de la paroisse de Beauvoir de Marc et de Philippe Pion, recteur de Meyssiez, procède à la bénédiction des deux cloches de l'église. La plus forte est bénie sous le nom de Saint-André, premier patron de la paroisse et a pour parrain Nicolas Jas et pour marraine Marianne Bully épouse Rostaing. La seconde, plus petite, sous le nom de Saint Clair, second patron de la paroisse, ses parrain et marraine sont Jean Rostaing et Anne-Marie Rostaing
Le XIX siècle est celui du progrès technique et Meyssiez change de physionomie.

1855 Des travaux sont exécutés pour établir l'école des garçons, le logement de l'instituteur et la salle de la mairie.

1872 Projet de construction de l'église dans le village, il est à signaler qu'antérieurement l'église et le cimetière se situaient au lieu-dit le Haut des Empereurs, proche de l'actuelle maison Gonnet. Le clocher de l'ancienne église a été démonté et reconstruit sur le bâtiment neuf. La dalle sous le clocher serait de l'époque romaine.

1879 La nouvelle église est construite aux Mouquinières.

1885 Projet de construction d'une « maison d'école pour les deux sexes »

1893 Le 30 septembre, Mme Dussus, châtelaine du village, fait don d'une source à la communauté. Le 28 mars 1894, mise en place de la fontaine sur la place.

1896 Construction du pont sur la Gère.

1905 Adjudication de l'exploitation d'un poids public à m. Antoine Buzat. En 1931, la commune se dote d'un pont à bascule.

1911 Le 24 mai, Louis Bovier, demande le rapprochement du cimetière vers l'église, il faudra attendre mars 1927 pour qu'un projet de construction de cimetière voit le jour. Le terrain est acheté le 28 mars 1928 o M. Revollat.

1927 L'été, le moulin est détruit par un incendie, il ne sera jamais reconstruit.

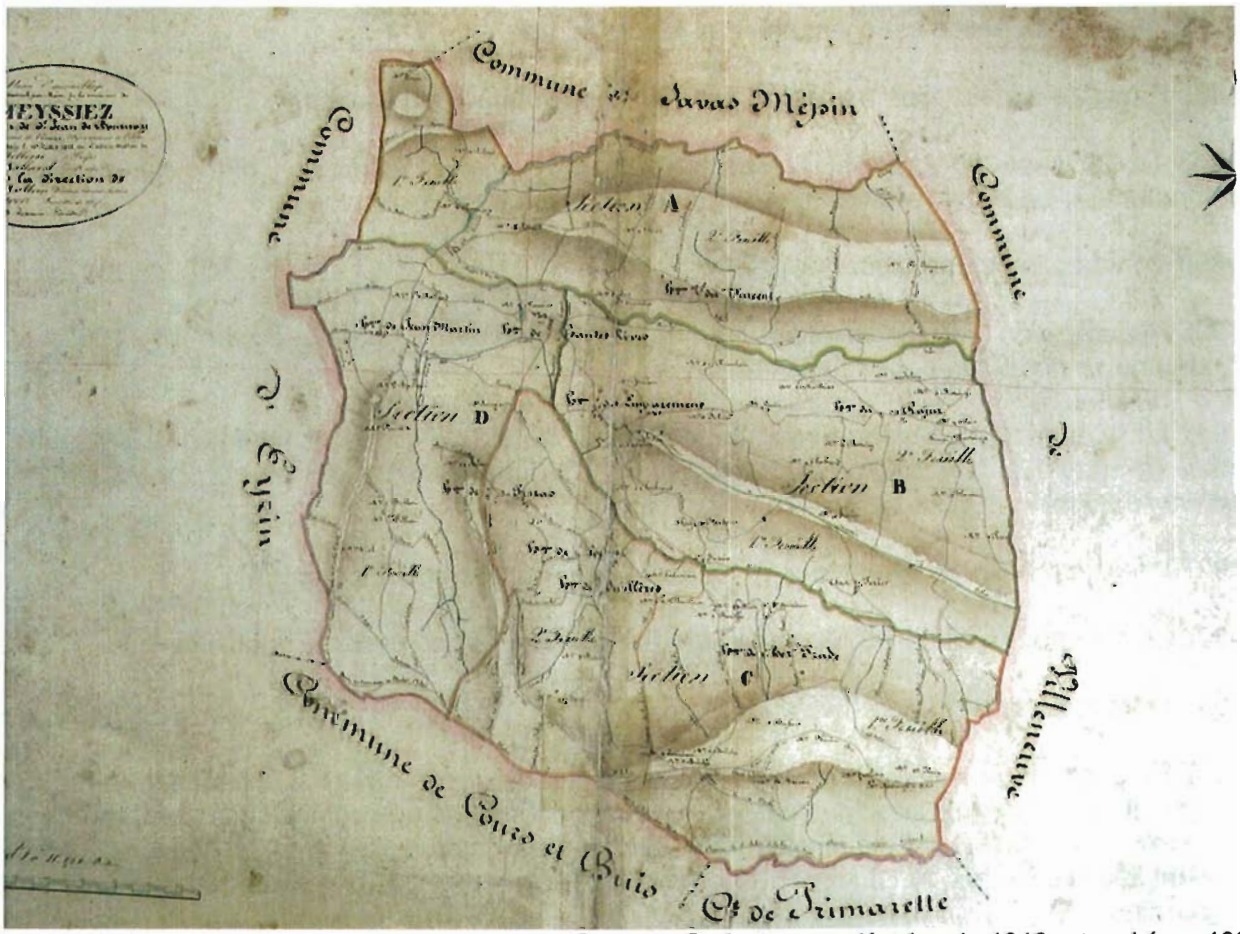
1928 La commune doit faire face en octobre et novembre à des pluies torrentielles.

1931 Le réseau d'électricité arrive à Meyssiez

1937 En septembre, lors de fortes inondations, le Giran en crue emporte le pont de pierres du village ; il est reconstruit avec des parapets ajourés pour éviter que cet incident se reproduise.
Autrefois le vie de nos villages était rythmée par de nombreuses foires. A Meyssiez, elles avaient lieu le 28 mars, le 28 juin, le 20 août et le 28 novembre. Seule, cette dernière subsiste aujourd'hui.

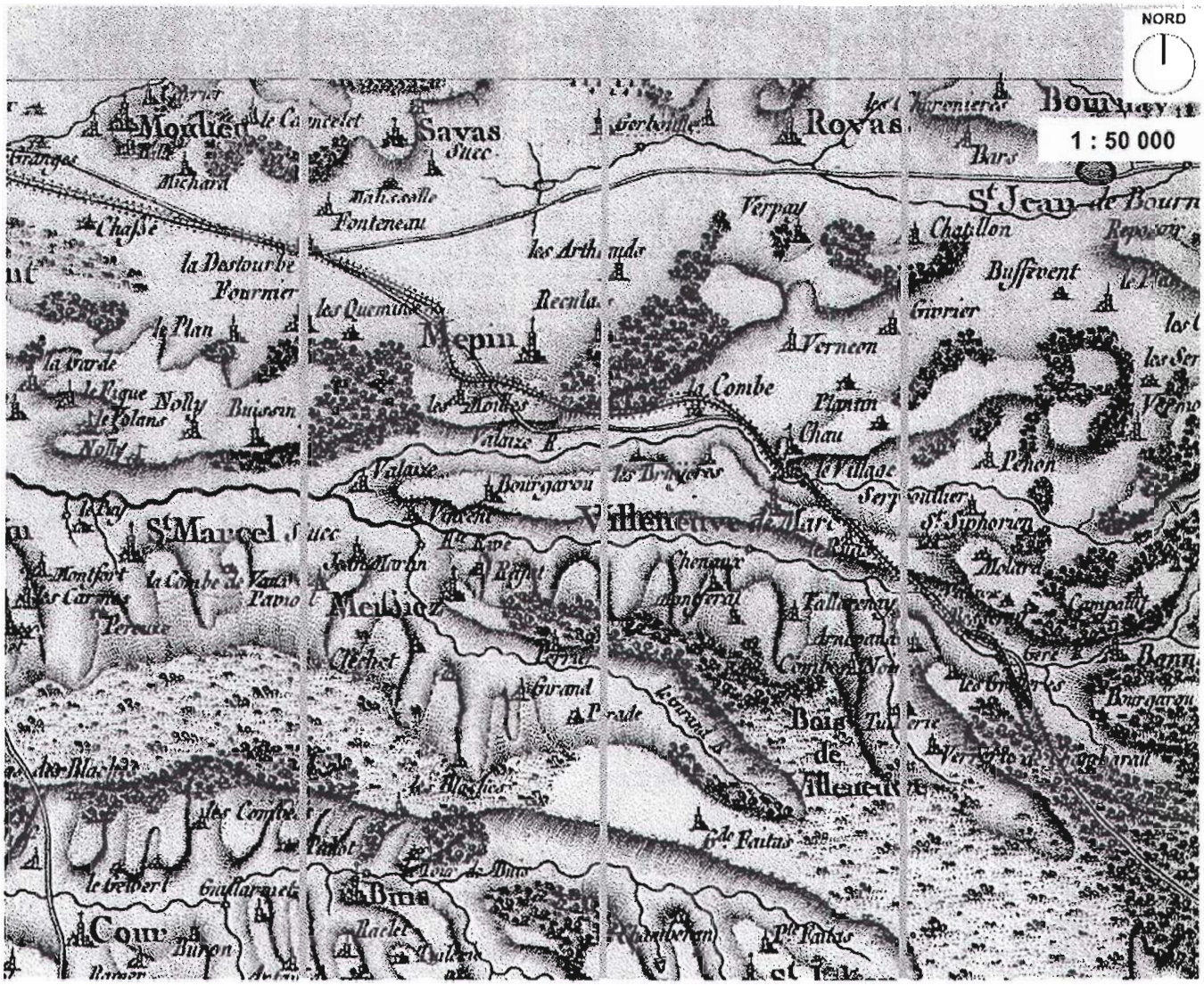
Sources « L'abbaye de saint-Pierre de Vienne » Pierre Cavard
« Moidieu et les cantons de St Jean et Vienne » Louis Dufier
« Monsevroux et les villages voisins » Michel Pitrovsky
« Recherches historiques autour de St Jean de Bournay » F. Gaspard
Archives départementales de l'Isère.





Source : Cadastre napoléonien de 1813 retouché en 1835 (consultable en mairie)

Meyssiez au XVIII[e] siècle



Source : Extrait de la carte de Cassini[8]

L'habitat est composé de nombreux petits hameaux disséminés sur une grande partie du territoire communal. Un bourg un plus marqué regroupe la mairie, l'ancienne école et l'église.

[8] Carte dressée pour l'ensemble du territoire français par le géomètre Cassini de Thury entre 1744 et 1784

2.3. Paysage et patrimoine

2.3.1. Paysage

Le cadre paysager de la commune peut être abordé sous différents angles :
- le grand paysage, c'est-à-dire le cadre général dans lequel s'inscrit la commune ;
- le contexte local, qui précise les grandes unités paysagères du territoire;
- la perception du paysage local, de l'intérieur même de la commune.

2.3.1.1. Le grand paysage : le plateau de Bonnevaux

La commune est située sur le plateau des Bonnevaux qui domine la dépression de la Bièvre. Plateaux et vallons se succèdent, l'habitat est dispersé et la structure bocagère est plus ou moins affirmée suivant les lieux ; les boisements prolongent la forêt de Bonnevaux jusque dans la vallée du Rhône. Il comprend les vallées de la Gère au nord et de la Varèze au sud. Cet ensemble présente des sols imperméables et peu fertiles.

Organisation schématique du contexte paysager général

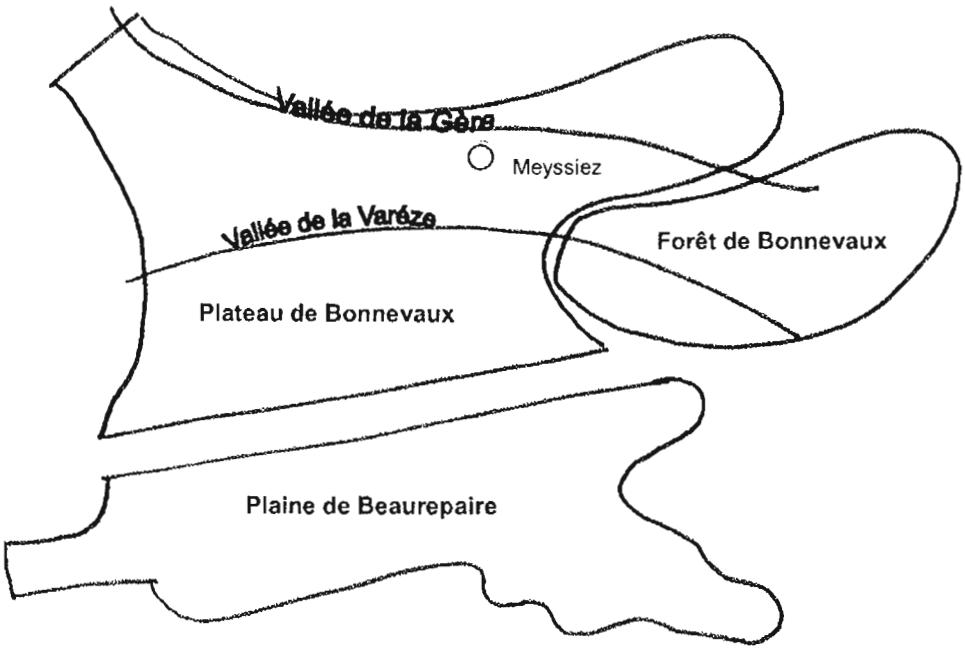
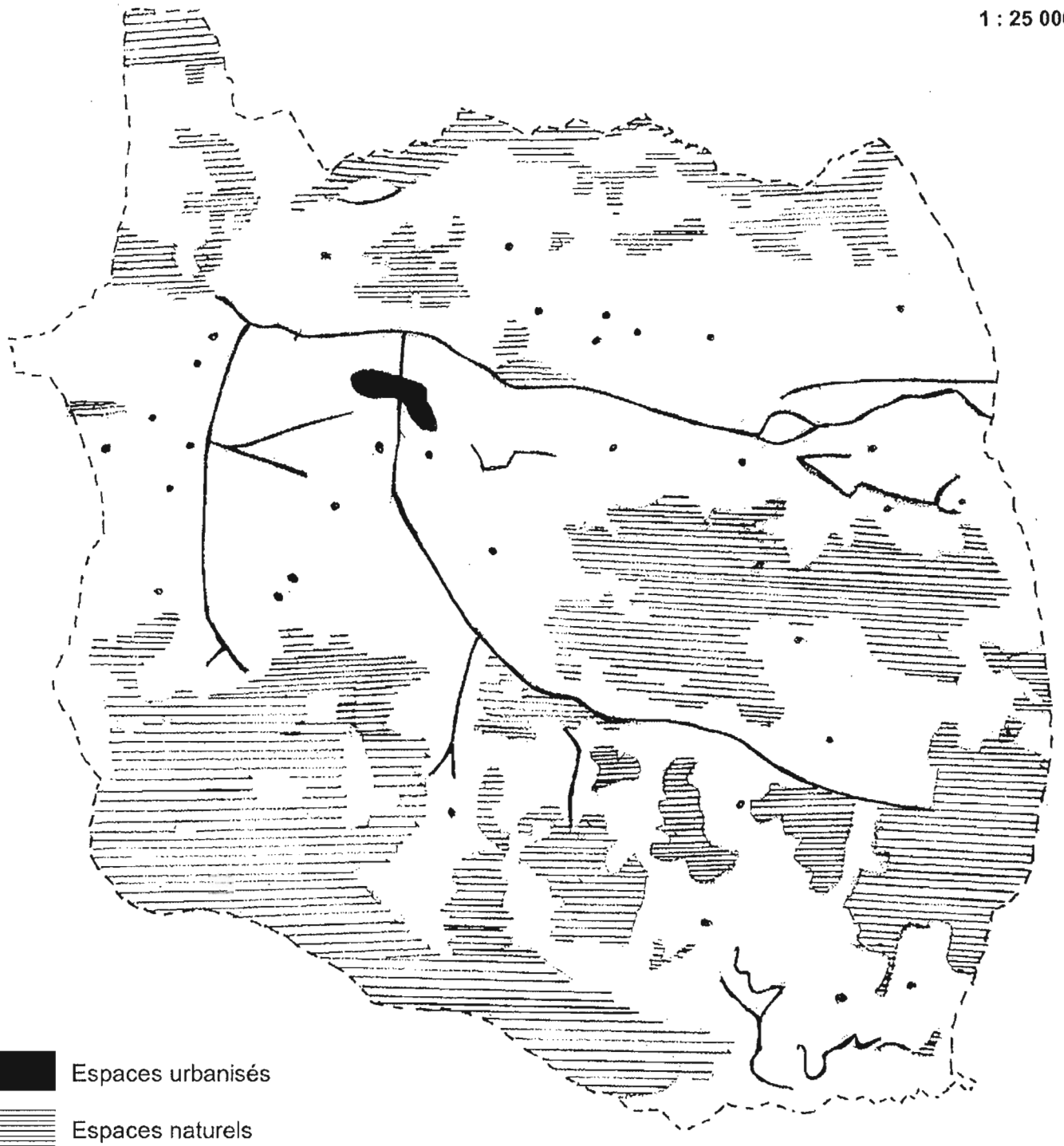


PLANCHE 6a : LES EVOLUTIONS DU PAYSAGE

Meyssiez au milieu du XX[e] siècle (d'après photo aérienne de 1948)	2006

NORD

1 : 25 000



Espaces urbanisés

Espaces naturels

Espaces agricoles

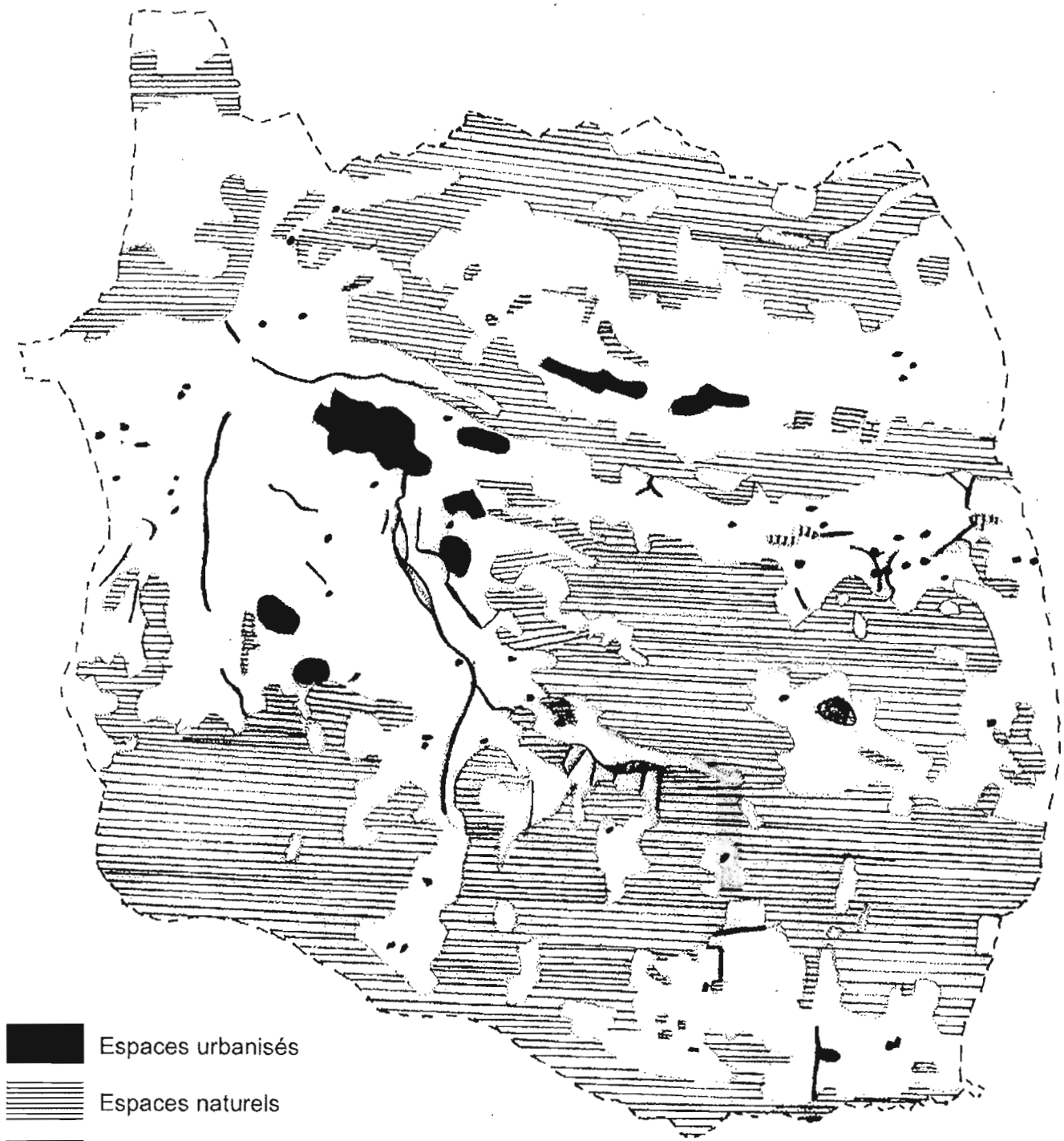
Haies

PLANCHE 6b : LES EVOLUTIONS DU PAYSAGE

Meyssiez à la fin du XX^{e} siècle (d'après photo aérienne IGN de 2003) | **2006**

NORD

1 : 25 000



2.3.2. Patrimoine

L'inventaire présenté ne garantit en rien l'exhaustivité du patrimoine communal mais permet néanmoins d'en établir un diagnostic (état des lieux) et d'en apprécier la richesse.

2.3.2.1. Patrimoine archéologique

Le porter à connaissance de la préfecture[9] indique l'existence d'un motte castrale de l'époque Moyen-âge classique au lieu dit Chatel, avec la présence d'un bâtiment et de céramiques.



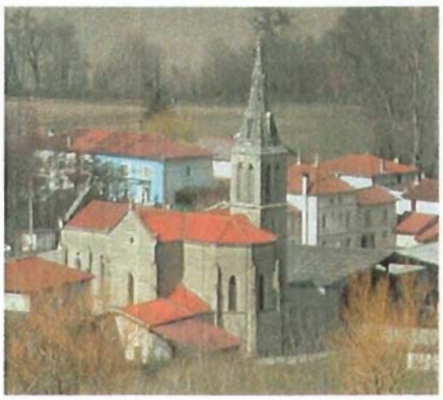
Aux Empereurs
Au Moyen-Âge, l'ancien village était situé montée des Empereurs. Le cadastre témoigne de l'a présence de l'ancienne église.

Au Vincent
Présence de construction de l'époque gallo-romaine

2.3.2.2. Patrimoine religieux

- L'église

L'église est en mauvais état extérieur. Des mesures de restauration sont envisagées.



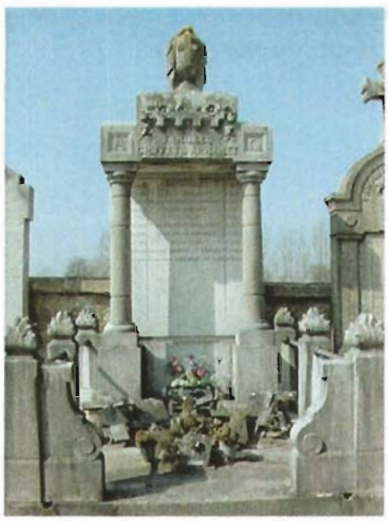


- L'ancienne cure

C'est dans l'ancienne cure que l'actuelle mairie s'est installée.

[9] Juillet 2005, p.26

- Le cimetière








Quelques tombes en béton avec colonnes, croix, frises....

- La croix de mission

Elle date de 1930



2.3.2.3. Patrimoine public

- L'école

L'école avec les anciennes entrées distinctes pour les filles et les garçons. Plan symétrique avec une partie centrale R+1+C et les parties adjacentes R+1
Mention pour les vieux platanes et la fontaine qui sont là depuis longtemps





Carte postale début du XX^{e} siècle

- L'actuelle mairie

Mairie de plan carré avec un toit à 4 pans. Une composition simple de R+1. Galets roulés et briques et chaînage d'angle en molasse.



- Le monument aux morts

En bordure de voirie entre l'école et la mairie.



2.3.2.4. Patrimoine bâti non rural

- Au village (R+1)





Toit à quatre pans pour cette construction située à la croisée de voies de communication. Enduit récent rouge. Encadrement des fenêtres et auvent pour la porte d'entrée.
Le restaurant lui aussi présente une façade hautement colorée.

- Sortie est de la commune.

R+1. Enduit gris clair avec peinture blanche pour les encadrements et la délimitation des étages, toit à 4 pans.

- Ancienne école R+1+C

Toit à 4 pans, galet roulés et briques, chaînage d'angle en brique, entrée avec auvent,





Toit à 2 pans, soubassement en galets roulés et brique et encadrement en brique pour le RDC. Etage avec enduit gris clair.

- Le long de la route départementale

Habitat en bande, mitoyen, R+1 à R+1+C, toit à deux pans ancien habitat ouvrier lié à l'usine ou manufacture présente dans le village





La RD 41 dans la traversée du village vers l'ouest
Habitat en ordre continu, toitures à deux pans, implantation à l'alignement de la voie publique.

2.3.2.5. Patrimoine rural (fermes, anciennes fermes, granges…)

Voici quelques exemples de fermes de type R+1 ou R+1+C, toit à 2 ou 4 pans, en pisé











2.3.2.6. Artisanat et industrie

Ancienne manufacture
Architecture originale avec une toiture courbe et l'utilisation de génoises pour constituer la dépassée de toiture



Ancienne « épicerie- café restaurant »
Bâtiment qui se situe sur la place centrale ; le soubassement est marqué, le rez-de-chaussée est en galets roulés et le premier niveau est enduit coloré. Les entourages d'ouverture et les chaînages d'angle sont marqués par un crépi blanc.



Ancienne boulangerie



Ancien Tabac



2.3.2.7. Petit patrimoine lié à l'eau

Fontaine devant l'école et puits







La grotte du bénitier au détour des itinéraires de randonnées pédestres

2.3.2.8. Eléments d'architecture

- Le pisé




Pisé traditionnel sans enduit ou galets roulés

- Toitures

Le type de toiture le plus fréquemment rencontré pour le logis est le toit à deux pans, ou le toit à quatre pans (toit en pavillon). Les inclinaisons des toits ne présentent pas, en général, de très fortes pentes.
Les matériaux de couverture dominants sont la tuile écaille et la tuile mécanique.

- Encadrements et décors





Les galets roulés offrent une meilleure protection contre l'a pluie. Ils constituent un décor





Le savoir faire du maçon en matière d'ornementation



Vue depuis le nord sur l'arrière de la mairie et les logements OPAC.



Vue depuis les logements OPAC vers le centre du village. Sur la droite l'extension récente de l'école



Vue depuis l'ancienne motte castrale
Le noyau central est peu dense. C'est à la croisée des chemins que sont implantés les équipements publics



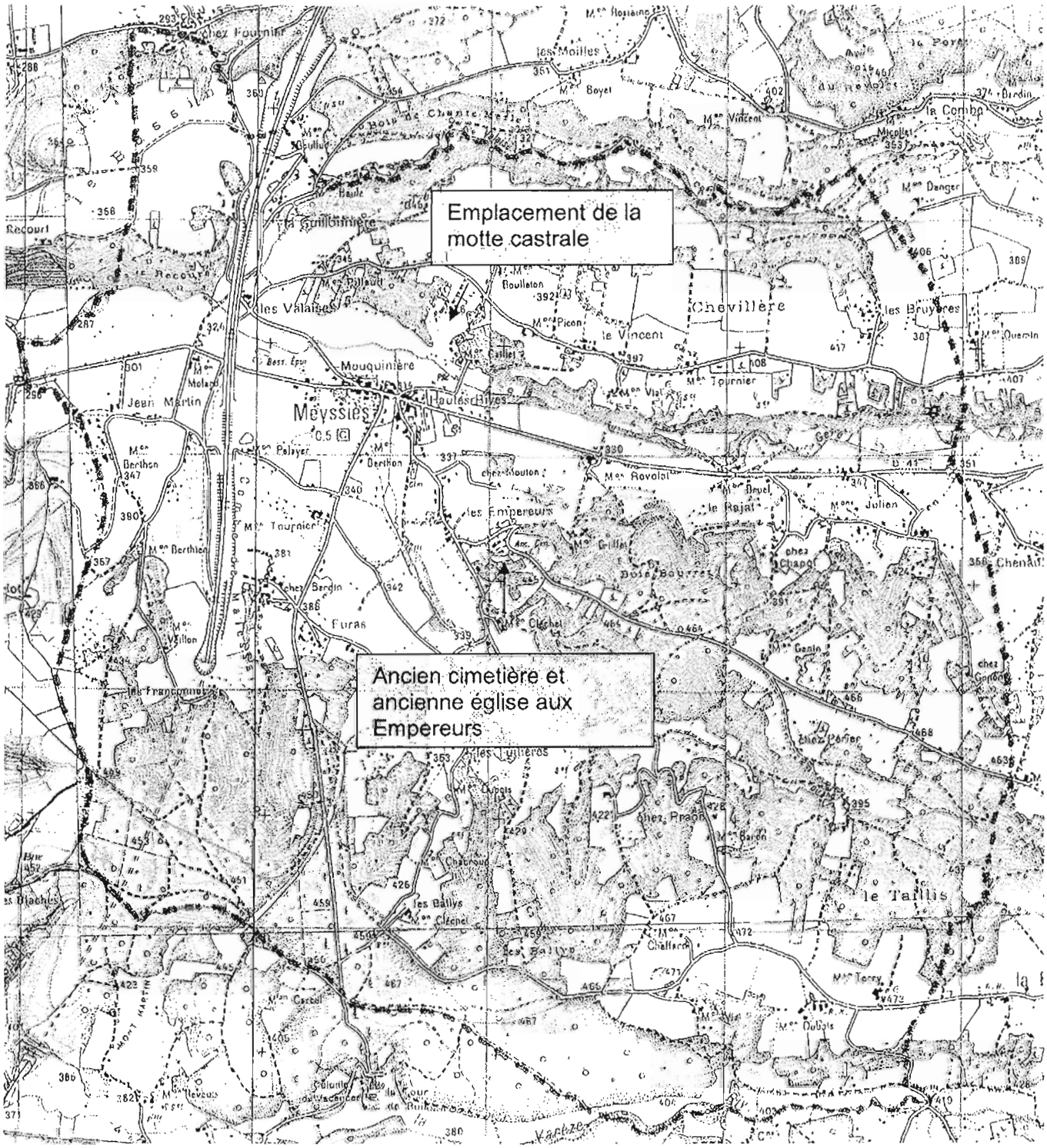
Vue depuis les Empereurs
Le village s'est développé, de façon distendue, le long de la RD 41.

PLANCHE 7 : LOCALISATION DU PATRIMOINE

2006

NORD

1 : 25 000



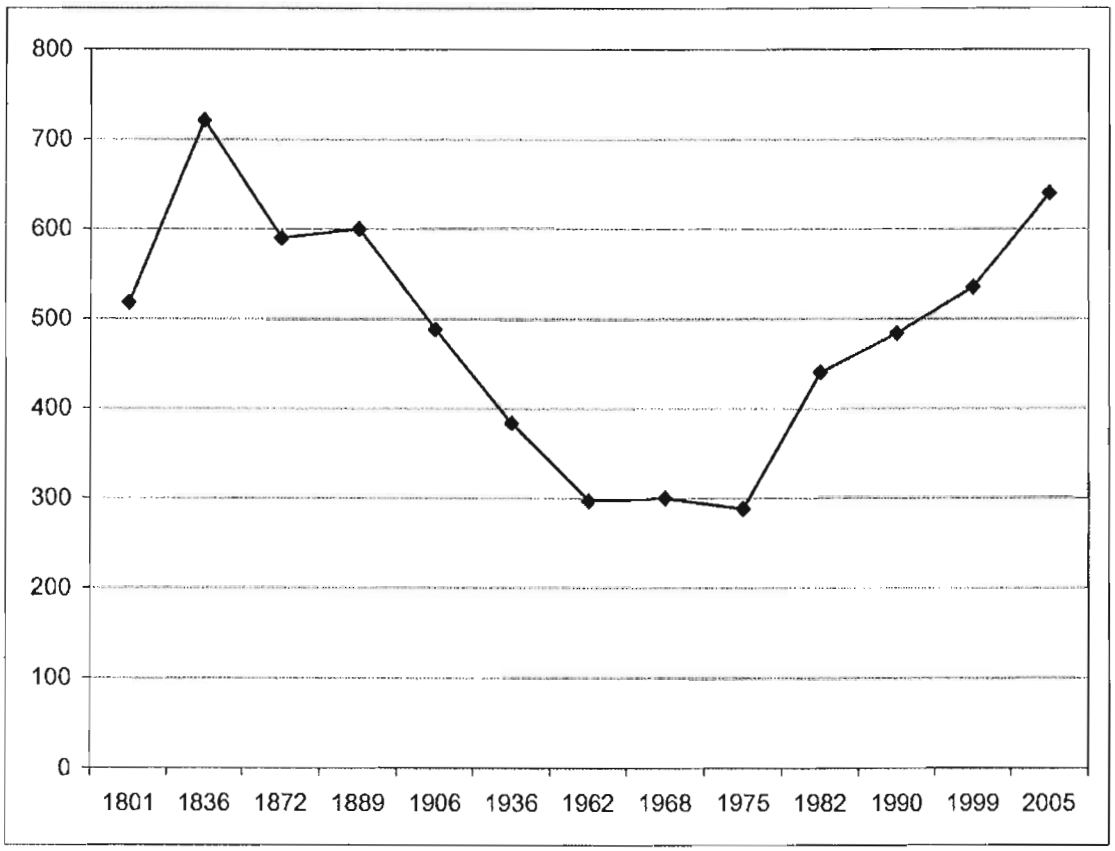
3. POPULATION, EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE

3.1. Population

3.1.1. Evolution de la population

Evolution du nombre d'habitants depuis 1801

Années	1801	1836	1872	1889	1906	1936	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Habitants	518	721	590	600	488	384	297	300	288	440	484	535	640



La commune a vu sa population baisser pendant plus d'un siècle (période allant de 1836 à 1962), passant de 721 à 384 habitants, soit une baisse de 337 habitants. A partir des années 1960, cette baisse se stabilise aux alentours de 300 habitants. Le milieu des années 1970 marque une forte reprise de la croissance de la population. De 288 habitants en 1975, la population passe à 440 en 1982, chiffre qui se rapproche de ceux du début du XX^{e} Siècle. Cette augmentation se poursuit jusqu'au dernier recensement de 1999 où la population s'élève alors à 535 habitants. Au recensement du 17 novembre 2005 la population s'élève à 640 habitants.

Comparaison de la croissance démographique des communes de la Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise entre 1990 et 1999

Communes	1990	1999	Evolution en nombre	Taux de croissance annuel moyen (en %)
Artas	1026	1349	323	3,15
Beauvoir-de-Marc	803	954	151	1,88
Chatonnay	1341	1424	83	0,62
Culin	**406**	**518**	**112**	**2,76**
Lieudieu	181	246	65	3,59
Meyrieu-les-Etangs	551	725	174	3,16
Meyssiez	**484**	**535**	**51**	**1,05**
Royas	308	305	-3	-0,10
Savas-Mépin	**576**	**572**	**-4**	**-0,07**
Saint-Agnin-sur-Bion	646	674	28	0,43
Sainte-Anne-sur-Gervonde	337	399	62	1,84
Saint-Jean-de-Bournay	3764	3857	93	0,25
Tramolé	**382**	**474**	**92**	**2,41**
Villeneuve-de-Marc	777	881	104	1,34
Communauté de communes	11582	12913	1313	1,14
France métropolitaine				0,37

Meyssiez présente un taux de croissance annuel sensiblement inférieur à la Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise mais 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Afin de confronter les différentes évolutions sociodémographique, la suite de l'analyse s'appuie sur les communes de Culin, Savas-Mépin et Tramolé et sur le recensement général de la population de 1999.

3.1.2. Taux de natalité et mortalité

3.1.2.1 Evolution entre 1975 et 1999

Evolution des taux de natalité et mortalité entre 1975 et 1999

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Nombre d'habitants pour la seconde date citée	440	484	535
Variation absolue de population	152	44	51
Naissances	25	35	43
Décès	27	27	39
Solde naturel	-2	8	4
Taux de natalité ‰	10,21	9,53	9,43
Taux de mortalité‰	11,03	7,35	8,55

Les évolutions des taux entre 1975-1999 indiquent les tendances suivantes :

- un nombre de plus en plus important de naissances passant de 25 à 43 sur la période 1975-1999 ;
- un taux de natalité qui diminue sensiblement ;
- un nombre de décès plus important mais un taux de mortalité qui a diminué ;
- une variation absolue de population plus modérée qu'il y a 20 ans.

La dernière décennie marque donc une croissance modérée de la population communale comparée à la période 1975-1982.

3.1.2.2 Comparaisons

Comparaison du taux de natalité (en ‰)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	Taux de variation entre 1975 et 1999 (en %)
Meyssiez	10,21	9,53	9,43	-7,64
Culin	10,96	11,62	13,7	25,00
Savas-Mépin	11,6	8,32	7,92	-31,72
Tramolé	10,34	10,88	9,75	-5,71
France métropolitaine	14,24	13,86	12,76	-10,39

La baisse du taux de natalité se révèle inférieure à la moyenne nationale et se rapproche de celle constatée à Tramolé. Elle est néanmoins moins marquée qu'à Savas-Mépin dont le taux de natalité a diminué de plus de 31%.

Comparaison du taux de mortalité (en ‰)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	Taux de variation entre 1975 et 1999 (en %)
Meyssiez	11,03	7,35	8,55	-22,48
Culin	10,96	9,91	3,67	-66,51
Savas-Mépin	11,25	4,95	5,03	-55,29
Tramolé	10,95	5,83	3,69	-66,30
France métropolitaine	10,28	9,74	9,16	-10,89

La commune a connu une baisse du taux de mortalité supérieure à la moyenne nationale, mais bien moins importante que les communes voisines, comme Culin qui a vu son taux de mortalité passer de 10,96 à 3,67‰ soit une baisse de plus de 66%.

3.1.3. Mouvement naturel et migratoire

Les mouvements naturel et migratoire depuis 1975

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	-2	8	4
Solde migratoire	154	36	47
Variation absolue de la population	152	44	51
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel	-0,08	0,22	0,09
Taux de variation annuel dû au mouvement migratoire	6,29	0,98	1,03
Taux de variation annuel de la population	6,21	1,20	1,12

Ce tableau permet de montrer que l'augmentation de la population, pour les 3 périodes de recensement. Cette dernière est due essentiellement au mouvement migratoire. Ainsi on peut observer que le taux de variation dû au mouvement migratoire et le taux de variation annuel sont très similaires.

3.1.4. Population étrangère et migrante

3.1.4.1 Population étrangère

Comparaison de la population étrangère en 1999

	Meyssiez	Culin	Savas-Mépin	Tramolé
Hommes	4	6	4	4
Femmes	1	5	2	1
Total	5	11	6	5
Population totale	535	518	572	474
Part de la population étrangère	**0,9%**	**2,1%**	**1,0%**	**1,1%**

La comparaison entre les différentes communes montre que Meyssiez accueille une population étrangère dont le pourcentage représente en moyenne 1% de la population communale et se stabilise depuis 1990.

Evolution de la population étrangère depuis 1982

	1982	1990	1999	Variation absolue entre 1982 et 1999
Hommes	1	5	4	3
Femmes	0	2	1	1
Total	1	7	5	4

3.1.4.2. Migrants

Evolution des migrants entre 1982 et 1999

	1982	1990	Evolution 1982-1990	1999	Evolution 1990-1999	Evolution 1982-1999	Part des migrants dans la population totale en 1999
Meyssiez	229	146	-36,24	242	65,75	5,68	45,2%
Culin	59	68	15,25	127	86,76	115,25	24,5%
Savas-Mépin	288	173	-39,93	193	11,56	-32,99	33,7%
Tramolé	113	173	53,10	185	6,94	63,72	39,0%

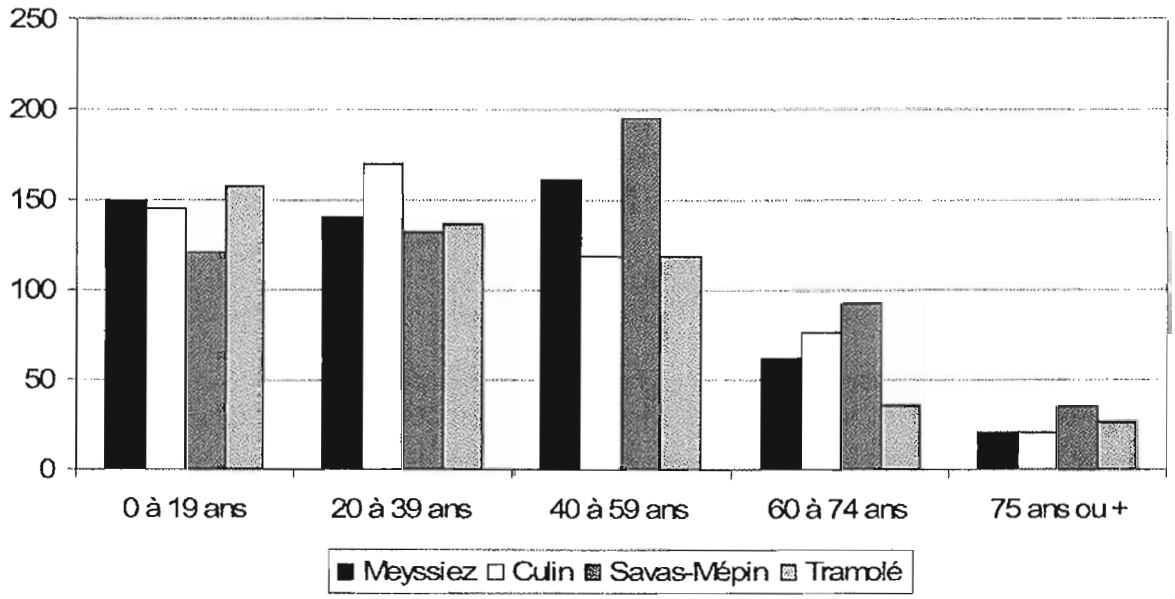
En 1999, la part des migrants était supérieure à l'ensemble des communes voisines, avec 45% de la population totale. En valeur absolue, Meyssiez reste la commune qui a accueilli le plus de nouveaux habitants entre 1990 et 1999. Sur la période allant de 1982 à 1999, Meyssiez, Culin et Savas-Mépin présentent un nombre de migrants équivalents.

3.1.5. Répartition des âges

3.1.5.1. Répartition des âges en 1999

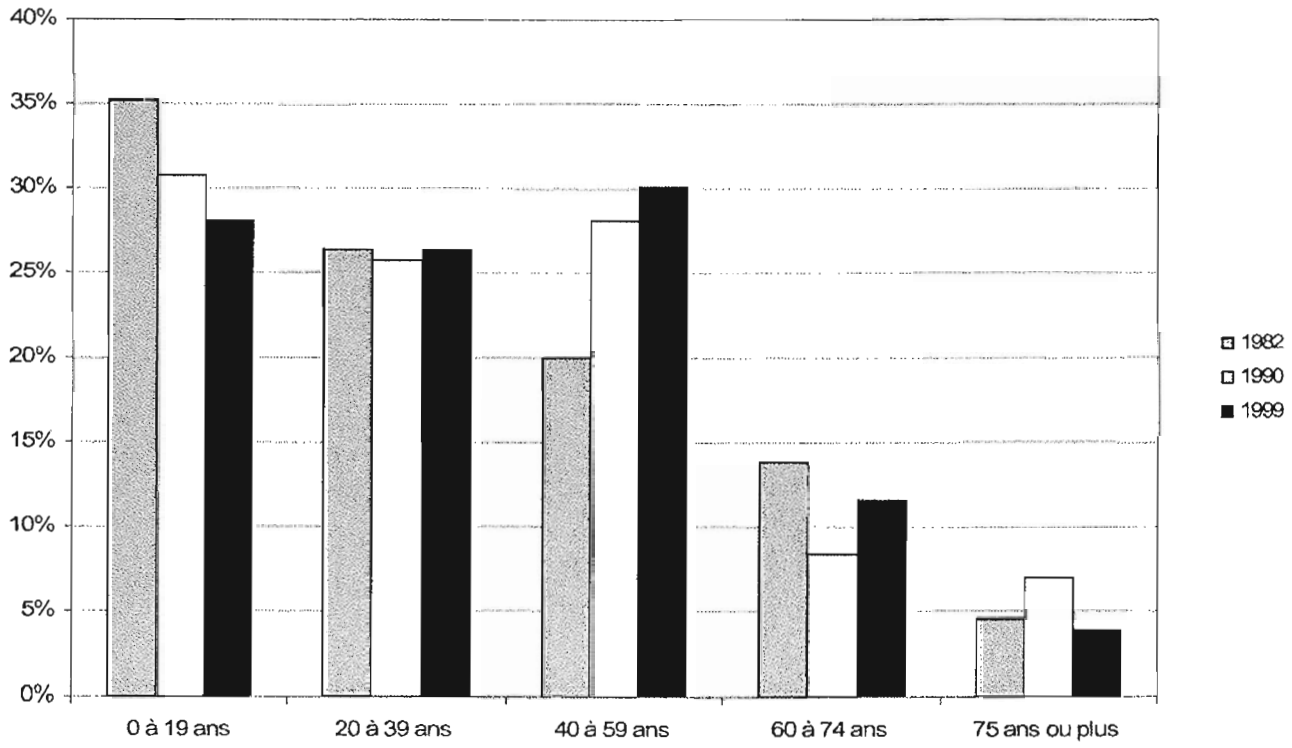
Comparée aux communes de références, la population de Meyssiez s'avère moins jeune que Culin et Tramolé mais plus équilibrée que sa commune voisine, Savas-mépin dont la tranche des 40-74 ans est plus conséquente.

Répartition des âges de la population de Meyssiez



3.1.5.2. Evolution des âges depuis 1982

Evolution des âges de la population entre 1982 et 1999



En 1982, la commune comptait majoritairement des moins de 40 ans (+de 60% de la population) à savoir des jeunes ménages et leurs enfants. La hausse significative de la proportion des 40-74 ans (+27,2% en 20 ans) peut s'expliquer par le vieillissement progressif de la population et une stagnation des jeunes ménages qui peuvent rencontrer des difficultés à s'installer sur la commune (prix du foncier).

3.1.5.3. Les moins de vingt ans

Evolution des moins de 20 ans depuis 1982

	1982		1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0-4 ans	31	20,0%	18	12,1%	31	20,7%
5-9 ans	36	23,2%	37	24,8%	43	28,7%
10-14 ans	56	36,1%	53	35,6%	38	25,3%
15-19 ans	32	20,6%	41	27,5%	38	25,3%
Total	155	100,0%	149	100,0%	150	100,0%

En valeur absolue, les moins de 20 ans ont vu leur nombre baisser de 3,2% en 20 ans. Cependant toutes les tranches d'âge ne sont pas concernées par le phénomène. Ainsi, les moins de 5 ans sont aussi nombreux qu'en 1982, les 5-9 ans ont augmenté de 19,4% et les 15-19 ans de 18,7%. Les 10-14 ans quant à eux, ont connu une baisse de 32,1%. Il s'agit de la baisse la plus significative constatée entre 1982 et 1999.

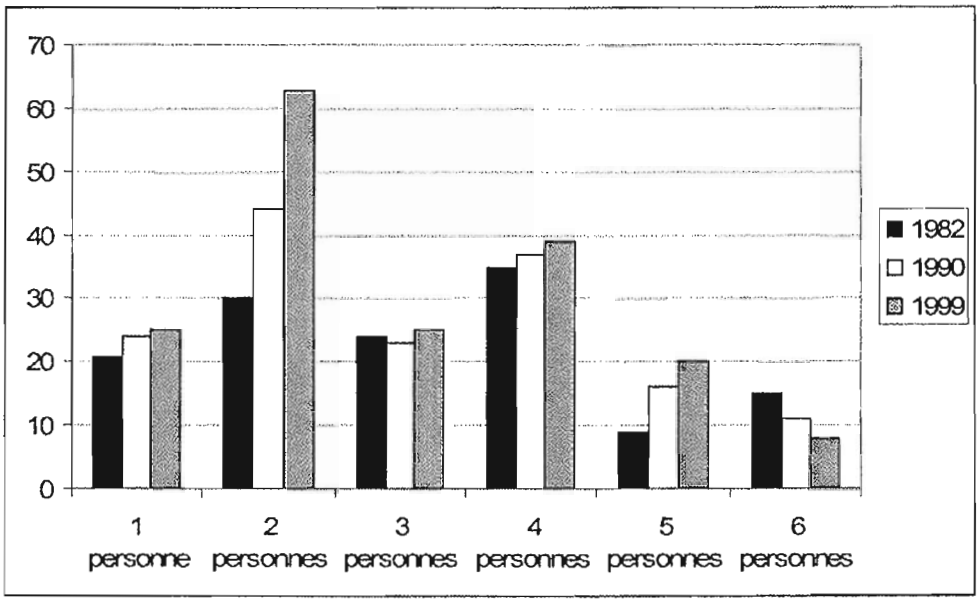
Comparaison de la répartition des moins de 20 ans en 1999

	Meyssiez		Culin		Savas-Mépin		Tramolé	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0-4 ans	31	20,7%	40	27,6%	30	24,8%	37	23,4%
5-9 ans	43	28,7%	45	31,0%	28	23,1%	43	27,2%
10-14 ans	38	25,3%	31	21,4%	26	21,5%	36	22,8%
15-19 ans	38	25,3%	29	20,0%	37	30,6%	42	26,6%
Total	150	100,0%	145	100,0%	121	100,0%	158	100,0%

On ne constate des différences notables dans la répartition des moins de 20 ans entre Meyssiez et ses communes avoisinantes.

3.1.6. Taille des ménages

3.1.6.1. Evolution de la taille des ménages entre 1982 et 1999



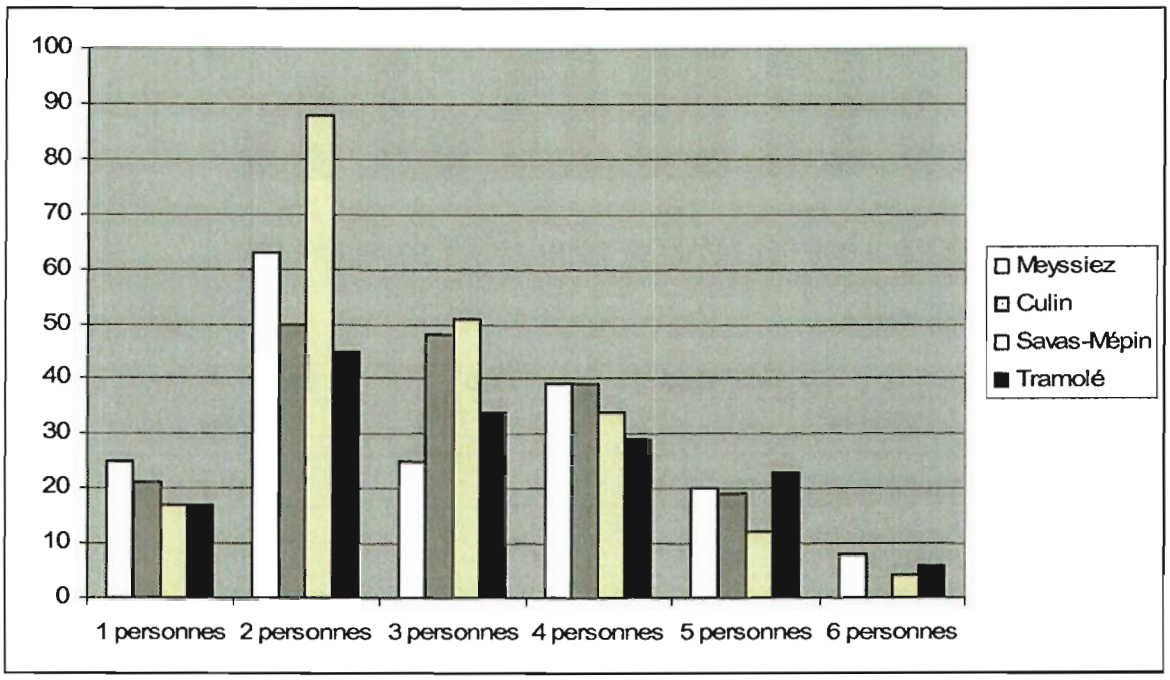
	1982		1990		1999	
1 personne	21	16%	24	15%	25	14%
2 personnes	30	22%	44	28%	63	35%
3 personnes	24	18%	23	15%	25	14%
4 personnes	35	26%	37	24%	39	22%
5 personnes	9	7%	16	10%	20	11%
6 personnes	15	11%	11	7%	8	4%
Total	134	100%	155	100%	180	100%

La commune dispose d'une majorité de ménages composés de trois personnes ou moins (63%), ce qui, ajouté à la forte représentation des 40-74 ans, conduit à appuyer l'hypothèse d'une commune vieillissante.

3.1.6.2. Comparaison de la taille moyenne des ménages depuis 1982

Comparaison de la taille moyenne des ménages

	Meyssiez	Culin	Savas-Mépin	Tramolé	Isère	France Métropolitaine
1982	3,3	3,3	3,4	3,3	2,82	2,7
1990	3,1	3,1	3,2	3,2	2,67	2,6
1999	3,0	2,9	2,7	3,1	2,49	2,4
2005	2,8					



La commune semble suivre la tendance générale de la baisse de la taille moyenne des ménages (de 3,3 à 3 en 20 ans). Toutefois, cette moyenne reste supérieure à la tendance nationale. L'enquête annuelle de recensement de 2005 confirme encore cette tendance. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,8 en 2005.

3.2. Emploi et population active

3.2.1. Formation

Derniers diplômes obtenus (pour les habitants âgés de 15 ans et plus)

	Meyssiez		Culin		Savas-Mépin		Tramolé	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Etudes en cours	43	10,2%	35	8,8%	42	8,6%	44	12,2%
Aucun diplôme	80	18,9%	34	8,5%	78	15,9%	32	8,9%
CEP	63	14,9%	75	18,8%	123	25,1%	73	20,3%
BEPC	18	4,3%	25	6,3%	29	5,9%	20	5,6%
CAP- BEP	123	29,1%	118	29,5%	123	25,1%	101	28,1%
Bac - Brevet Pro	54	12,8%	44	11,0%	51	10,4%	40	11,1%
Bac+2	31	7,3%	42	10,5%	28	5,7%	26	7,2%
Diplôme supérieur	11	2,6%	27	6,8%	17	3,5%	24	6,7%
Total	423	100,0%	400	100,0%	491	100,0%	360	100,0%

De manière générale, les habitants de Meyssiez ont un niveau d'étude équivalent à celui des habitants des communes comparées. Ainsi :
- 18,9% des habitants n'ont aucun diplôme
- 22,7% possèdent le baccalauréat ou un brevet professionnel (ou un diplôme supérieur)
- 29,1% possèdent un CAP ou BEP ce qui donne une forte proportion de techniciens qualifiés ;

La commune suit donc particulièrement le modèle des communes étudiées de la région des Bonnevaux.

Comparaison de la population scolarisée par âge en 1999

	Meyssiez		Culin		Savas-Mépin		Tramolé	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
3-6 ans	27	19,7%	35	26,9%	23	20,5%	30	20,3%
7-15 ans	69	50,4%	56	43,1%	49	43,8%	73	49,3%
16-18 ans	21	15,3%	19	14,6%	21	18,8%	26	17,6%
19-24 ans	15	10,9%	15	11,5%	14	12,5%	14	9,5%
25 ans et +	5	3,6%	5	3,8%	5	4,5%	5	3,4%
Total	137	100,0%	130	100,0%	112	100,0%	148	100,0%
Part des « scolarisés » dans la population	25,6%		25,1%		19,6%		31,2%	

Ce tableau permet de constater :
- une part de « scolarisés » équivalente à celle de Culin et inférieure de 5 points à celle de Tramolé
- une représentation majoritaire et plus importante que sur les autres communes de la tranche des 7-15 ans.
- une faible proportion des 25 ans et plus inscrits pour obtenir des diplômes supérieurs (3,6% des scolarisés).

3.2.2. Population active et taux d'activité

Evolution de la population active et du taux d'activité des 20-59 ans entre 1990 et 1999

	Population active	Population active ayant un emploi		Taux d'activité 20-59 ans
		Population active ayant un emploi	Travaillant sur la commune	
1990	211	188	50	78,5
1999	243	219	24	80,1
205	292	267	25	

	Taux d'activité chez les hommes	Taux d'activité chez les femmes	Taux d'activité (En %)
Meyssiez	88,8	70,4	80,1
Culin	93,5	83,7	88,9
Savas-Mépin	95,5	75,3	84,4
Tramolé	90,4	74,4	82,8
Isère	90,9	85,1	88

Le taux d'activité de Meyssiez est inférieur de 2 points à la moyenne du département. La croissance de la population active de la commune entre 1990 et 1999 s'explique par l'augmentation de la population (des 40-59 ans en particulier) et l'arrivée de nouveaux habitants, avec une progression de 15%.
Le taux d'activité de 1999 est supérieur de plus de 2 points à celui de 1990, ce qui témoigne d'un dynamisme économique modéré. Enfin l'activité féminine est très inférieure à la moyenne départementale (plus de 14 points d'écart) ne diffère pas de la logique de cette dernière, en étant inférieure de plus de 17 points par rapport à l'activité masculine.
On notera qu'en comparant cette situation aux communes avoisinantes, le taux d'activité reste inférieur, autant pour les hommes que pour les femmes.

3.2.3. Les catégories socioprofessionnelles

Répartition de la population selon les catégories socioprofessionnelles

	Meyssiez						Culin		Savas-Mépin		Tramolé	
	1982		1990		1999		1999		1999		1999	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Agriculteurs	36	9,1%	24	4,9%	16	3,0%	12	2,4%	8	1,4%	20	4,2%
Artisans Commerçants	16	4,0%	8	1,6%	24	4,5%	16	3,1%	36	6,2%	32	6,7%
Cadres et Prof. intellectuelles	8	2,0%	12	2,4%	4	0,8%	20	3,9%	16	2,8%	60	12,5%
Professions intermédiaires	12	3,0%	36	7,3%	60	11,4%	72	14,2%	44	7,6%	120	25,0%
Employés	40	10,1%	44	8,9%	52	9,8%	56	11,0%	76	13,1%	12	2,5%
Ouvriers	56	14,1%	64	13,0%	76	14,4%	88	17,3%	104	17,9%	160	33,3%
Retraités	68	17,2%	72	14,6%	76	14,4%	68	13,4%	116	20,0%	72	15,0%
Autres inactifs	160	40,4%	232	47,2%	220	41,7%	176	34,6%	180	31,0%	4	0,8%
Total	396	100,0%	492	100,0%	528	100,0%	508	100,0%	580	100,0%	480	100,0%

Ce tableau permet d'observer une évolution marquée des catégories socioprofessionnelles depuis vingt ans, ainsi on note :

- une baisse de 66% des agriculteurs de 1982 à 1999 et une part de moins en moins importante au sein des catégories socioprofessionnelles ;

- une augmentation de plus de 35% de la part des ouvriers dans la population ;
- la part des professions intermédiaires a quant à elle augmenté passant de 3% en 1982 à 11,4% ;
- une très faible représentation des cadres et professions intermédiaires de l'ordre de 0,8% ;
- la part des artisans et commerçants, s'élevant à 4,5%, est équivalente au chiffre de 1982 ;
- une stabilisation des employés et ouvriers ;
- une diminution de 17% de la part des retraités
- une augmentation de plus de 37% des inactifs mais représentant une part sensiblement équivalente à celle du recensement de 1982 au sein des catégories socioprofessionnelles.

3.2.4. Forme des emplois salariés

Forme des emplois salariés en 1999

	Hommes	Part En %	Femmes	Part En %	Hommes+ Femmes	Part En %
Ensemble	111	100	77	100	188	100,0%
CDI	79	71,2	43	55,8	122	64,9%
CDD	4	3,6	11	14,3	15	8,0%
Intérim	8	7,2	3	3,9	11	5,9%
Emploi aidé	0	0	4	5,2	4	2,1%
Apprentissage - stage	0	0	0	0	0	0,0%
Titulaire de la fonction publique	20	18	16	20,8	36	19,1%

Ce tableau permet de constater :

- une disparité hommes/femmes pour les contrats à durée indéterminée, avec une différence de 36 points ;
- une proportion modérée de titulaires de la fonction publique avec 19% de la population active occupée concernée (16% de l'emploi féminin) soit un peu moins d'un salarié sur 5;
- peu d'emplois précaires (CDD, intérim, emploi aidé) : environ 13,9% des actifs occupés, touchant autant les hommes que les femmes;
- une absence des apprentis.

3.2.5. Migration journalière

Evolution de la migration journalière des habitants de Saint-Julien-de-l'Herms entre 1990 et 1999

	1999		Evolution 1990 - 1999
	En nombre	En %	
Population active ayant un emploi	219	100%	16,50%
Travaillant sur la commune	24	11%	-52%
Travaillant à l'extérieur	195	89%	41,30%

Le taux de résidents actifs sur la commune a baissé de 52% entre 1990 et 1999, ce qui signifie que les actifs travaillent de moins en moins sur Meyssiez. Cette baisse n'est pas uniquement le fait de l'augmentation de population qui affaiblirait la proportion de résidents actifs sur la commune puisque dans le même temps le nombre de résidents travaillant à l'extérieur a augmenté de plus de 41,3%.
Sans faire de la commune une « ville dortoir », la migration journalière demeure donc importante.

Répartition de la migration journalière des travailleurs en 1999

	Actifs occupés	Travaillant sur la commune	Travaillant dans la même unité urbaine	Travaillant en Isère	Travaillant dans d'autres départements
Nombre de personnes	219	24	0	109	86
Part	100%	11%	0%	50%	39%

Ce tableau souligne le fait qu'aucun actif ne travaille dans la même aire urbaine que Meyssiez. On remarque ainsi que :

- plus de 4 actifs occupés sur 10 se rendent en dehors du département du fait notamment de la proximité du bassin lyonnais ;
- un actif sur deux travaille en Isère mais au-delà de l'aire urbaine dans laquelle il réside.

3.2.6. Chômage

Evolution du chômage entre 1990 et 1999

	1999	Evolution 1990 - 1999	2005
Population active	243	11,9%	292
Population active à la recherche d'un emploi	24	16,5%	
Taux de chômage	9,8	4,3%	8,6

Le chômage concerne en valeur absolue 24 actifs en 1999.

Répartition des actifs occupés et des chômeurs par catégorie d'âge en 1999

	Ensemble des actifs	Part des actifs occupés en%	Part des chômeurs en %
Ensemble	244	89,8	9,8
15-24 ans	25	64	32
25-49 ans	172	91,3	8,7
50 ans et +	47	97,9	2,1
Hommes	144	92,4	6,9
Femmes	100	86	14

Le chômage touche essentiellement les moins de 25 ans (32% des actifs) alors que les mieux lotis sont les plus de 50 ans avec 95,4% d'actifs occupés.
D'autre part, les femmes semblent plus touchées par le chômage que les hommes avec 14% de chômeuses contre 6,9% de chômeurs.

3.2.7. Les retraités

Evolution et comparaison du nombre de retraités

	Meyssiez			Culin	Savas-Mépin	Tramolé
	1982	1990	1999	1999	1999	1999
Nombre	68	72	76	68	116	72
En %	15,5%	14,9%	14,2%	13,1%	20,3%	15,1%

En vingt ans la commune a connu une augmentation de 10% du nombre de ses retraités (+8 personnes), augmentation qui est peu importante rapportée à l'évolution démographique puisque la proportion de retraités a diminué de 9% environ. En comparaison avec les communes voisines, la part des retraités à Savas-Mépin s'élève à 20,3%. Néanmoins, l'augmentation des 40-59 ans tend malgré tout vers un vieillissement de la population.

3.3. Profil démographique

De manière générale, le profil démographique de Meyssiez comporte les caractéristiques suivantes :

- un taux de croissance annuel 3 fois supérieur à la moyenne nationale ;
- une augmentation de la proportion des 40-74 ans en augmentation depuis 25 ans au détriment des moins de 40 ans (et surtout des moins de 20 ans) ;
- des taux de natalité et mortalité en baisse ;
- une augmentation due au solde migratoire ;
- une taille moyenne des ménages inférieure ou égale à 3 avec une forte augmentation des ménages de 2 personnes
- 25,6% de la population scolarisée
- + de 23% d'habitants ayant un diplôme de niveau baccalauréat, brevet professionnel ou plus et 19% de « sans diplôme » ;
- un taux d'activité en légère augmentation ;
- une population active féminine inférieure à la moyenne départementale (83,6%) et donc une part non négligeable de « mères au foyer » ;
- 89% des actifs allant travailler à l'extérieur de la commune ;
- la plupart des emplois de la commune occupés par des habitants de Meyssiez ;
- + de 70% d'actifs occupés ayant un emploi stable (CDI) dont 18% titulaires de la fonction publique (donc une proportion modérée de fonctionnaires)
- un taux de chômage proche de la moyenne nationale qui concerne principalement les moins de 25 ans et touche plus les femmes que les hommes ;
- un nombre de retraités en augmentation.

4. HABITAT

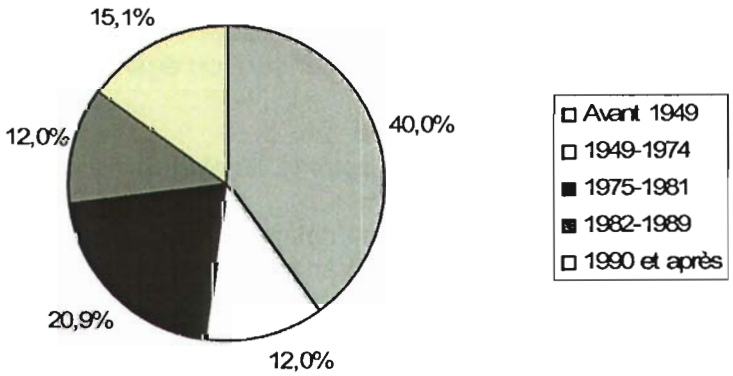
4.2. Le parc de logements

4.2.1. Age du parc de logements

Comparaison et âge des résidences principales en 1999

	Meyssiez		Culin		Savas-Mépin		Tramolé	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Avant 1949	90	40,0%	78	39,2%	74	33,2%	79	42,9%
1949-1974	27	12,0%	19	9,5%	15	6,7%	19	10,3%
1975-1981	47	20,9%	37	18,6%	69	30,9%	25	13,6%
1982-1989	27	12,0%	23	11,6%	37	16,6%	33	17,9%
1990 et après	34	15,1%	42	21,1%	28	12,6%	28	15,2%
Total	225	100,0%	199	100,0%	223	100,0%	184	100,0%

Age des résidences principales à Meyssiez



De manière générale, 48% du parc de logements de la commune a été construit après 1975. La décennie 1982-1989 ne compte pas parmi les plus productives en matières de logements car elle ne fournit que 12% des logements en 1999. La reprise de la construction s'est particulièrement opérée dans les années 1970 ; ce dynamisme peut de la même manière s'observer à l'échelle des autres communes comparées.

En 2005 l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale depuis moins de 5 ans est de 19,5%. L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 17 ans.

4.2.2. Les types d'occupation

Comparaison et type d'occupation des logements en 1999

	Meyssiez		Culin		Savas-Mépin		Tramolé		France métropolitaine
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	En %
Résidences principales (%)	180	80%	177	89%	206	92%	154	84%	83%
Résidences secondaires ou occasionnelles (%)	27	12%	18	9%	13	6%	20	11%	10,10%
Logements vacants (%)	18	8%	4	2%	4	2%	10	5%	6,90%
Total (% et nombre)	225	100%	199	100%	223	100%	184	100%	100%

Meyssiez dispose majoritairement sur son territoire (80%) de résidences principales. Néanmoins, le pourcentage se révèle être inférieur à la moyenne nationale, ainsi qu'aux autres communes. Le corollaire se traduit par un chiffre plus important de résidences secondaires, occasionnelles et de logements vacants.

4.3. Les résidences principales

4.3.1. Les types

Répartition des types de résidences principales en 1999

	Meyssiez		Culin		Savas-Mépin		Tramolé		France métropolitaine
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	
Maisons individuelles	169	93,9%	167	94,4%	206	100%	151	98,1%	16,60%
Collectifs	8	4,4%	7	4,0%	0	0%	0	0,0%	80,70%
Autres	3	1,7%	3	1,7%	0	0%	3	1,9%	2,70%
Total	180	100,0%	177	100,0%	206	100%	154	100,0%	100%

Les résidences sont à 94% des maisons individuelles et contient un peu plus de 4% de logements collectifs. Le type individuel est donc, à l'image des autres communes voisines, particulièrement majoritaire, correspondant à la tendance dans les milieux ruraux.
En 2005 la part des maisons individuelles est passée à 95,5%. La part des appartements ne représente plus que 4,1%.

4.3.2. Le statut d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation en 1999

	Nombre de logements	%	Evolution 1990-1999 en %	Nombre de personnes
Propriétaires	152	84%	16	454
Locataires	23	13%	109,1	74
- Non HLM	17	9%	54,5	56
- HLM	6	3%	-	18
- Meublé ou chambre d'hôtel	0	0%	-	0
Logés gratuitement	5	3%	-61,5	7
Ensemble	180	100%	16,1	535

Le parc de logements comprend près de 84% de propriétaires soit une progression de 16% environ entre 1990 et 1999. Les 23% de locataires sont majoritairement logés dans des habitations de type non HLM. Si le statut de locataire a connu la plus forte progression, le chiffre est à nuancer puisqu'il se traduit en valeur absolue par 23 logements. Il s'agit néanmoins d'un tendance sur la période 1990-1999.

Comparaison des résidences principales selon le statut d'occupation en 1999

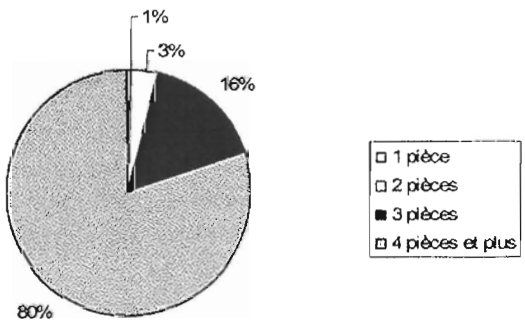
	Meyssiez		Culin		Savas-Mépin		Tramolé		France métropolitaine
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	
Ensemble	180	100%	177	100%	206	100%	154	100%	100%
Propriétaires	152	84%	151	85%	177	86%	143	93%	54,70%
Locataires	23	13%	20	11%	24	12%	9	6%	40,70%
- Non HLM	17	9%	13	7%	18	9%	9	6%	22,80%
- HLM	6	3%	7	4%	6	3%	0	0%	16%
- Meublé ou chambre d'hôtel	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1,90%
Logés gratuitement	5	3%	6	3%	5	2%	2	1%	4,60%

Les chiffres de Meyssiez suivent ceux des communes voisines.
En 2005 l'ensemble des résidences principales s'élève à 221. La part des propriétaires augmente pour atteindre 90,5%. La part des locataires diminue et na représente plus que 8,1%.

4.3.3. Taille des logements

Résidences principales selon le nombre de pièces en 1999

	Nombre de logements			
	1990		1999	
	Nbre	En %	Nbre	En %
1 pièce	2	1%	1	1%
2 pièces	4	3%	6	3%
3 pièces	16	10%	29	16%
4 pièces et +	133	86%	144	80%
Ensemble	155	100%	180	100%



La taille des logements reste relativement importante, ainsi presque 86% comportent encore quatre pièces ou plus.
Les logements de trois pièces représentent quant à eux un logement sur dix, et ceux de deux pièces ou moins un peu plus de 4%. Les petits logements sont donc peu représentés dans le parc de logements.

Comparaison des résidences principales selon le nombre de pièces en 1999

	Meyssiez		Culin		Savas-Mépin		Tramolé	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
1 pièce	1	0,6%	1	0,6%	2	1%	0	0,0%
2 pièces	6	3,3%	2	1,1%	3	1%	1	0,6%
3 pièces	29	16,1%	20	11,3%	17	8%	13	8,4%
4 pièces et plus	144	80,0%	154	87,0%	184	89%	140	90,9%
Ensemble	180	100,0%	177	100,0%	206	100%	154	100,0%

La commune comporte de plus petits logements (trois pièces ou moins) que Culin, Savas-Mépin ou Tramolé.
En 2005 le nombre moyen de pièces par résidence principale passe de 4.6 en 1999 à 4,8 en 2005.

4.3.4. Confort des logements

Résidences principales selon le confort

	Nombre de logements	En %	Evolution 1990-1999
Ensemble	180	100	16,1
Ni baignoire ni douche	3	1,7	-87
Avec chauffage central	116	64,4	20,8
Sans chauffage central	64	35,6	8,5
Garage-box-parking	148	82,2	11
2 salles d'eau	22	12,2	11

Les logements au confort précaire (sans baignoire ni douche) ont diminué de 87% entre 1990 et 1999, et ne représentent plus que 1,7% des résidences principales de la commune. 64,4% des logements bénéficient du chauffage central et 82% d'un lieu pour garer un ou plusieurs véhicules (les 27% restants concernent majoritairement le centre du bourg).
Enfin les résidences de haut standing que l'on pourrait assimiler aux logements disposant de deux salles d'eau représentent 12% du parc du logement. Ce chiffre devrait logiquement suivre une progression constante.

4.3.5. Les véhicules

Evolution et comparaison du nombre de voitures par résidence principale

	1990		1999							
	Meyssiez		Meyssiez		Culin		Savas-Mépin		Tramolé	
Voitures	**Nombre**	**En %**	**Nombre**	**En %**	**Nombre**	**En %**	**Nombre**	**En %**	**Nombre**	**En %**
0	20	13%	9	5%	5	3%	9	4%	2	1%
1	68	44%	74	41%	58	33%	78	38%	54	35%
2 et +	67	43%	97	54%	114	64%	119	58%	98	64%
Total	155	100%	180	100%	177	100%	206	100%	154	100%

D'une manière générale, le nombre de véhicules a augmenté de 16% en dix ans. Le nombre de ménages non motorisés a diminué de plus de 55% en dix ans, alors que dans le même temps le nombre de ménages avec un véhicule a peu augmenté (+8,8%), et ceux possédant deux véhicules ou plus a augmenté de 44%.
On remarque également que la commune se situe une fois de plus au même niveau que ses communes voisines.

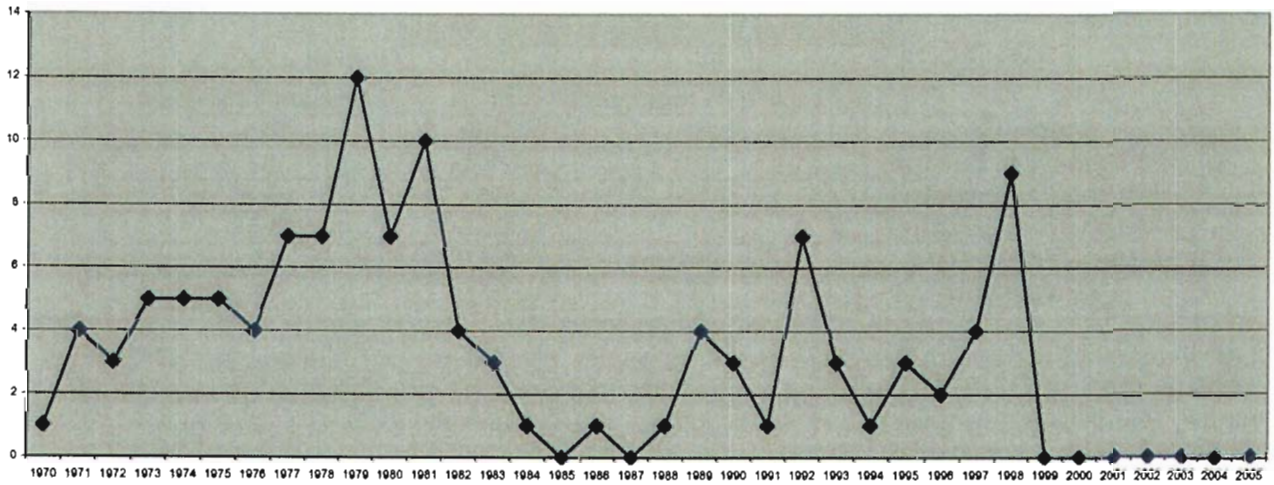
4.4. Evolution des permis de construire

La délivrance des permis de construire entre 1954 et 2004

1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
1	4	3	5	5	5	4	7	7	12	7	10
1982	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**	**1990**	**1991**	**1992**	**1993**
4	3	1	0	1	0	1	4	3	1	7	3
1994	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**
1	3	2	4	9	X	x	x	x	x	x	x

Source : Registre des permis de construire (Mairie)

Le rythme de l'urbanisation entre 1980 et 2005



4.5. Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

4.5.1. Les logements sociaux

En 2006, le parc locatif sur la commune est constitué de 6 logements type H.L.M. rassemblés dans un seul bâtiment, représentant 3,5% des résidences principales (le permis de construire ayant été accordé en 1992). La gestion du parc est assurée par OPAC 38.

4.5.2. Le déficit de logement

La commune, étant donné sa taille, n'est pas soumise à la règle des 20% de logement social. A titre d'information il faudrait actuellement 30 logements supplémentaires pour atteindre les 20%. La commune envisage la réalisation de quelques logements financés par des aides de l'Etat. Un emplacement réservé est lis en ce sens sur le règlement graphique.

4.6. Les procédures en cours

La commune est membre du comité local de l'habitat (CLH) de la communauté de commune de la région Saint-Jeannaise qui a décidé d'engager l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) dans le but de redéfinir sa stratégie en matière d'habitat pour répondre aux enjeux dans ce domaine.

4.7. Formes et organisation de l'habitat

4.7.1. Le parcellaire (planche 8)

Les parcelles boisées bénéficient de surfaces importantes. Leur silhouette se détache nettement du parcellaire au sud de la commune.
Les parcelles agricoles ont des formes variables. Toutefois on note des similitudes de découpage suivant les différents secteurs. Les parcelles peuvent être longitudinales (de type vignobles), ou plus carrées. Elles sont toutes bien desservies par les voies et très peu sont enclavées. On constate une organisation plus régulière au nord de la RD, ce qui laisse deviner l'influence des remembrements opérés.
Les parcelles urbanisées sont perceptibles par leur taille réduite et tranchent aussi bien des grandes parcelles forestières que des parcelles régulières des espaces agricoles. Elles sont toujours en bordure de voirie.

4.7.2. Densité

La densité suit l'organisation de l'habitat. Les centres anciens du village et de certains hameaux sont denses du fait du regroupement des habitations ou bâtiments d'exploitation et d'un potentiel foncier restreint. Viennent ensuite les « maisons » ou fermes qui comportent généralement un ensemble dense de bâtiments (corps principal du logis, grange accolée ou juxtaposée et annexes). Enfin on trouve les maisons individuelles isolées qui disposent généralement d'un terrain privatif assez vaste et à ce titre consomment beaucoup d'espace.

PLANCHE 8 : PARCELLAIRE ET DECOUPAGE FONCIER

D'après le cadastre | **2005**

NORD

1 : 25 000



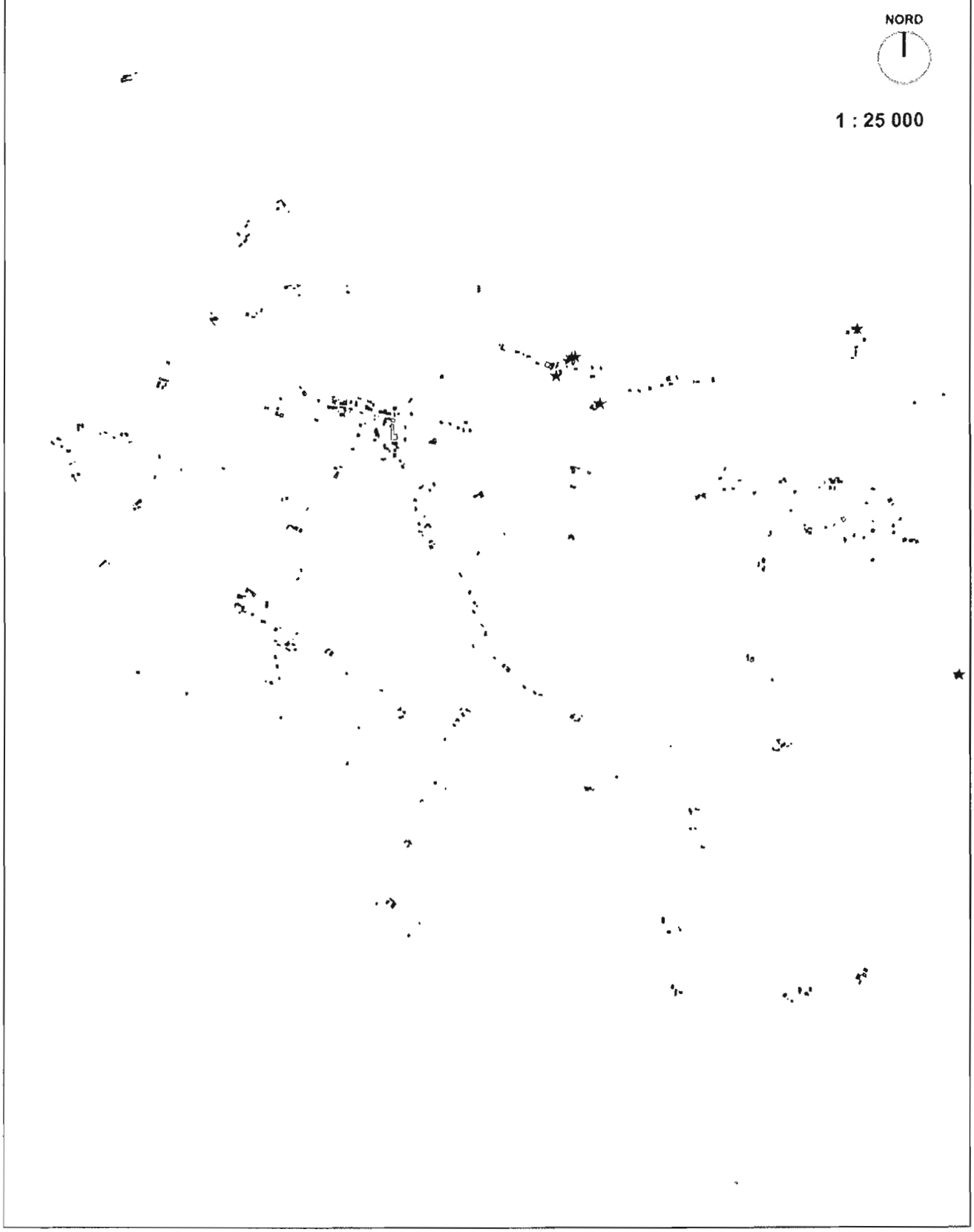
PLANCHE 9 : ORGANISATION DU BÂTI

D'après le cadastre

2005

NORD

1 : 25 000

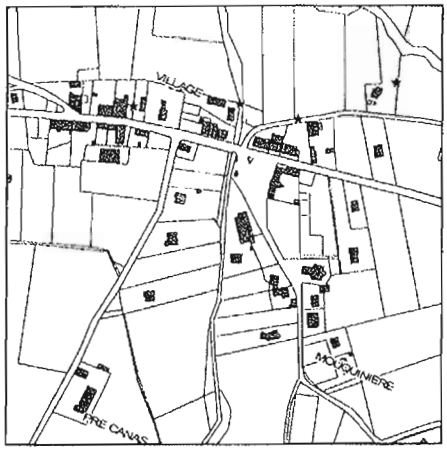


4.7.3. Organisation de l'habitat

Le centre du village

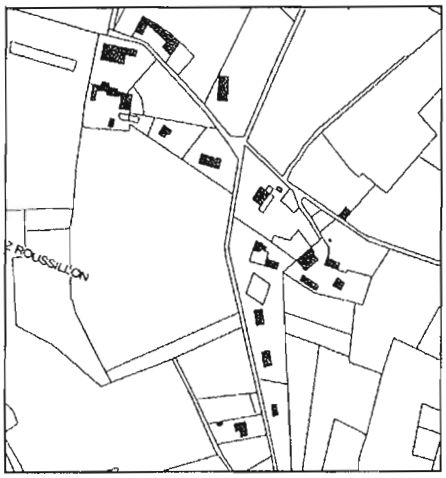
Il accueille la quasi majorité des espaces et équipements publics tels que la mairie, l'église et l'ancien presbytère, le cimetière, la place publique et son abri, les containers de tri ainsi que les espaces de sociabilité ayant existé comme l'ancien café de la commune.

De nombreux bâtiments sont construits à l'alignement de l'espace public le long de la route départementale. Les constructions au sud de la RD sont de manière plus marquée en retrait de la voirie.



Les hameaux

Sur la commune on dénombre 11 hameaux (Le Vinvent, Les Bruyères, Le Rajat, Les Ballys, Jean Martin, Hautes-Rives, Les Empereurs, Les Maletières, Furas, Cochet, Les Valaises) répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ce sont ces poches modestes d'urbanisation qui ont généralement accueillies les constructions les plus récentes.

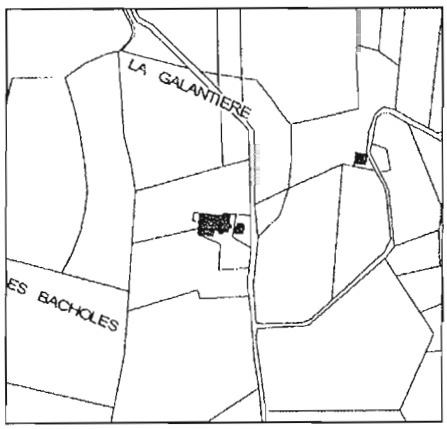


Les Maisons

L'organisation du territoire comme dans tous les villages des Bonnevaux est marquée par l'habitat rural dispersé que l'on retrouve sous les toponymes de « Maison... » ou « Chez... ».

Les lieux sont ainsi déterminés non pas par leur caractéristique physique ou historique mais par le nom de famille des premiers propriétaires.

Ces poches d'habitat sont à la base constituées par quelques bâtiments formant une exploitation agricole (une maison d'habitation, une grange et parfois des annexes) qui appartenait à une seule et même famille. C'est à ce titre qu'elles sont à distinguer des hameaux.

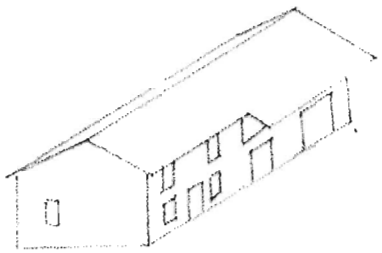


Meyssiez compte ainsi 10 maisons réparties sur l'ensemble de son territoire (Maison Berthon, Maison Berthier, Maison Julien, Maison Bruel, Maison Cléchet, Maison Chaffard ; Chez Prade, Chez Bardin, Chez Terry, Chez Chepot, Chez Gonon etc). La plupart du temps, ces maisons sont construites soit en retrait des voies de communication (voire même en cul-de-sac) soit au bord de voies très secondaires.

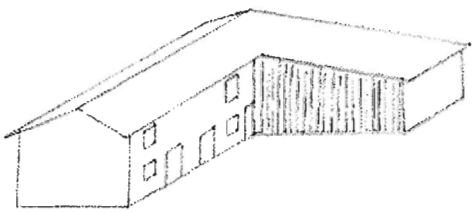
Certaines ont été étoffées par l'urbanisation mais dans de faibles proportions (une ou deux constructions supplémentaires, à l'exception de Maisons Julien)

PLANCHE 10 : LES FORMES DU BÂTI TRADITIONNEL AGRICOLE

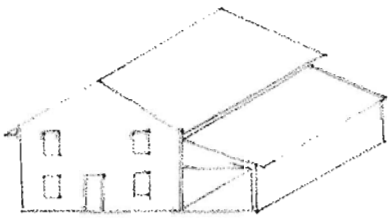
2005

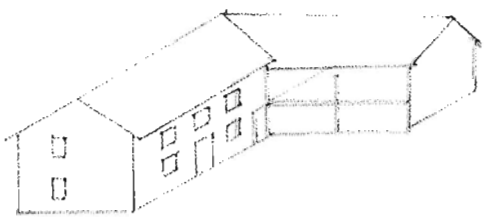


Type 1 : 2 blocs accolés alignés, toit à 2 pans dont une partie avec dépassée, R+1

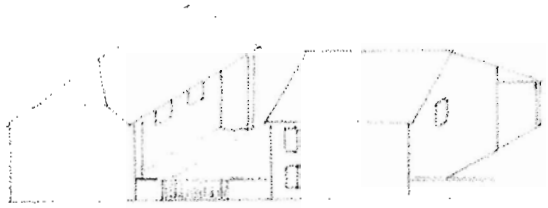


Type 2 : 2 blocs accolés avec retour, toit à 2 pans, R+1, partie logement avec 2 entrées et 2 cheminées, une cour formée par les annexes développées sous le rampant.

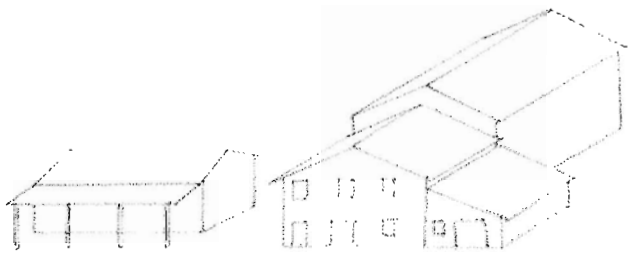




Type 3 : 2 blocs juxtaposés (parallèlement ou perpendiculairement à l'habitation principale), toit à 2 pans, R+1



Type 4 : 2 blocs dissociés implantés à l'alignement de l'espace public, toit à deux pans pour la maison d'habitation (avec dépassée de toiture sur un côté) et à 2 pans avec croupes pour la grange (aujourd'hui réhabilitée, (parallèlement ou perpendiculairement à l'habitation principale), R+1



Composition multiple avec blocs dissociés et juxtaposés
On remarque que beaucoup d'exploitations agricoles (en activité aujourd'hui ou non) disposent initialement de blocs alignés ou accolés auxquels viennent se juxtaposer des granges ou remises au fil du temps et des besoins, voire même des bâtiments dissociés (hangar ou grange).

4.7.4. Formes du bâti

- Habitat ancien

L'habitat ancien se réparti sur l'ensemble du territoire c'est-à-dire à la fois les hameaux « maisons » et le bourg et représente plus de 40% des logements. Les bâtiments sont traditionnellement en bordure de voirie, construits en pisé sur une assise de galets ; et comportent deux niveaux (R+1). La toiture, à pente moyenne comprend 2 pans et présente un débord sur tous les côtés pour protéger le mur et abriter le bois de chauffage ou les activités quotidiennes. L'orientation se fait majoritairement au sud et les ouvertures sur les grands côtés des bâtiments. La partie habitation se prolonge bien souvent par les bâtiments d'usage agricole (étable au rez-de-chaussée, grange à l'étage) alignés ou accolés. Une ou plusieurs annexes complètent généralement l'ensemble. Cela représente de gros volumes dont l'usage disparaît progressivement avec l'abandon ou la modernisation de l'activité agricole, et peuvent être sujet à des réhabilitations.

- Habitat de type pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire diffus est surtout localisé le long des axes de communication, dans le prolongement des anciens hameaux.
Ces constructions récentes par leur implantation, leur apparence et l'aménagement de leurs abords, sont souvent sans rapport avec les constructions traditionnelles (certaines comportent des ouverture sur les murs pignons par exemple).
Ce type d'habitat consomme beaucoup de terrain pour peu de logements, mais les terrains peuvent se prêter à des opérations de reconstruction ou de densification à moyen ou long terme.

5. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

5.1. Les équipements administratifs et techniques

La maire se situe au cœur de village à proximité de l'église. Dans ses locaux on trouve les services aux particuliers, le secrétariat, la salle du conseil. Les locaux techniques pour le stockage du matériel, sont situés dans un petit bâtiment annexe.

5.1.1 Le personnel communal

Le personnel communal comprend en 2006 :

- une secrétaire de mairie
- 3 postes d'agent des services techniques à mi-temps
- 2 postes d' ATSEM à mi-temps
- 1 poste d'adjoint administratif à mi-temps, mis à disposition par la communauté de communes de la région Saint-Jeannaise.

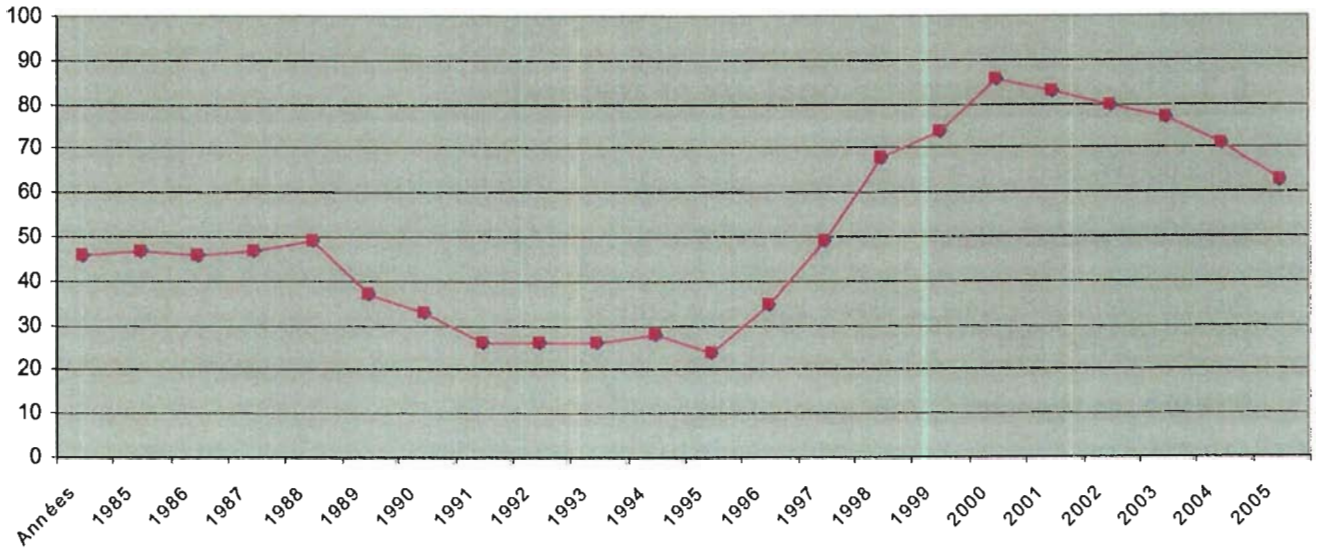
5.2. Les équipements scolaires

5.2.1. Les écoles maternelles et primaires

5.2.1.1. Evolution des effectifs entre 1985 et 2007

Années	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Effectifs	**46**	**47**	**46**	**47**	**49**	**37**	**33**	**26**	**26**	**26**	**28**	**24**	**35**	**49**
Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2007						
Effectifs	**68**	**74**	**86**	**83**	**80**	**77**	71	63						

Evolution des effectifs des classes primaires et maternelles entre 1985 et 2007



De 1989 à 1996, les effectifs scolaires ont diminué fortement, passant de 49 à 24 élèves. Puis on constate une augmentation régulière et importante ; ainsi en 2001 les écoles maternelles et primaires accueillent 86 élèves. Les effectifs ont par la suite diminué pour atteindre 77 élèves en 2004 et 63 en 2006.

5.2.1.2. Répartition actuelle des effectifs

L'école de Meyssiez en 2004 est composée de 3 classes (regroupant les niveaux maternelle et primaire), d'une cantine et d'une salle socio-éducative.

Les effectifs ont beaucoup évolué depuis les années 1980. La diminution constante de la période 1989-1996 fait passer le nombre de classes de 2 à 1 en 1996. Le pic observé entre 1996 et 2002 correspond à l'arrivée massive de nouveaux habitants du fait d'une urbanisation progressive. La deuxième classe a été ré ouverte à la rentrée de 1997 puis en 1999, une classe maternelle est crée. L'ouverture d'une quatrième classe en 2001 permet de regrouper seulement deux niveaux par classe (petite et moyenne section, grande section et classe préparatoire, CE1 et CE2, CM1 et CM2). En 2004, la diminution des effectifs de 3 élèves entraîne la fermeture d'une classe.

Répartition suivant les classes en 2005

	Effectifs
Petite, moyenne et grande section de maternelle	31
Classe préparatoire et CE1	22
CE2, CM1 et CM2	24
Total	**77**

La commune comptait en 2004-2005 une classe regroupant les 3 sections de maternelle (31 élèves), une classe de CP et CE1 (22 élèves), une classe de CE2, CM1 et CM2 (24 élèves).

5.2.2. L'enseignement secondaire

Les effectifs dans l'enseignement secondaire sont stables en 2005 : 55 élèves et en 2006 : 54élèves

5.3. Les équipements sociaux et culturels

Salle polyvalente

Cantine et accueil relais

Piscine intercommunale de Saint-Jean « La Gare »
Piscine d'Eyzin-Pinet

Bibliothèque Meyssiez – Villeneuve-de-Marc

Base de Loisirs du Moulin

5.4 Les équipements sportifs

Terrain de boule et de pétanque

5.5 Le cimetière

L'équipement dispose de places suffisantes pour répondre aux besoins des prochaines années. L'aménagement de ses accès et la création de place de stationnement sont nécessaires et un emplacement réservé est inscrit au PLU.

5.6 Les services administratifs et les services publics décentralisés

Le trésor public

5.6.1 Les services assurés sur la commune

Service administratif

5.6.2 Les services disponibles localisés dans les communes voisines

5.6.2.1 Les services d'aide sociale

Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R) : l'association couvre 8 communes (Artas, Charantonnay, chatonnay, Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Meysiez, Sainte-Anne-sur-Gervonde et Villeneuve-de-Marc.

Assistantes sociales – Saint-Jean-de-Bournay

Mission Intercommunale Jeunes Isère Rhodanienne (M.I.J.I.R) – Saint-Jean-de-Bournay

Service de soutien social
Caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.) - Vienne

5.7 Services de santé

MEDECINS
Généralistes

EYZIN-PINET		
SENEZ Bruno	15 lot Montfort	74584749
SAINT JEAN DE BOURNAY		
BIGUET-MERMET Françoise	40 rue du 11 novembre	0474585456
MARCHETTI, COSENTINO, BALLAY	37 rue Pasteur	0474587351
ESTRAGNAT et NOEL	38bis rue du 11 novembre	0474585456

Spécialistes
aucun à proximité – toutes spécialités à VIENNE (19km) et BOURGOIN-JALLIEU (27km)

INFIRMIERS

EYZIN-PINET		
GUYOT Sylvie	Le village	0682884698
	Place du village	0474584005
LESAVRE Catherine	"	"
PETREQUIN Yannick	Chaumont	0686170899
ROUSSET Christine	Le Puits	0474584098

MOIDIEU-D		
DUMAS Anne-Marie	Le Julien MOIDIEU-D.	0474581092

SAINT JEAN DE BOURNAY		
CARLOZ, CHARLIER, SORNOMAÏ	62 r. de la République	474585032
GALAMAND Richard	3 rue Hector Berlioz	474599716
DELAGE Véronique	"	"
HOLYDA Maud	"	"

SAGES FEMMES

Aucune à proximité, mais à BOURGOIN-JALLIEU, VIENNE ou à LA COTE SAINT ANDRÉ (22km).

KINESITHERAPEUTES-MASSEURS

EYZIN-PINET		
ALMANINI Hervé	EYZIN-PINET	0474584343

SAINT JEAN DE BOURNAY		
AVENIER Jean	12 rue des Terreaux	0474585299
FOIREST Gilles	1 rue Pasteur	0474587156
GLATRON Eric	10 lot prairie	0474586306
LIGONNET Edith	14 rue Jeanne d'Arc	0474586459
THIVILLIER Franck	10 lot prairie	0474586306
VINCENT Henry	1 rte de Villeneuve	0474599080
VIVIAN Claire	12 rue des terreaux	0474585299

ORTHOPHONISTES

SAINT JEAN DE BOURNAY		
BEAUMIAN Dominique	106 rue de la République	0474585082
MONTANIER Catherine	30 rue du Docteur Paillart	0474597547

Il y a des ORTOPTISTES à BOURGOIN-JALLIEU, LA COTE SAINT ANDRÉ, VIENNE

PHARMACIENS

EYZIN-PINET		
CHEVALLIER Colette	EYZIN-PINET	0474584605

SAINT JEAN DE BOURNAY		
LEONETTI	31 rue de la République	0474587059
VIGNAT DELAGE	2bis rue Hector Berlioz	0474587029

LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

SAINT JEAN DE BOURNAY		
SERVOZ Gilles	40 rue de la République	0474599849

5.8 La vie associative

Le tissu associatif présent sur la commune est composé par :

- Le comité des fêtes
- Omni-Sports de Meyssiez
- Le Club des 3 Vallées
- Le Sou des Ecoles
- L'association communale de chasse agrée (A.C.C.A)
- Souffle d'énergie
- Bulles de savoir

6 ACTIVITE EMPLOI

6.1. L'emploi salarié à Meyssiez (secteur primaire exclu)

6.1.1. Situation en 2006

En 2006, 13 emplois rattachés aux secteurs secondaire et tertiaire sont localisés à Meyssiez[10]. Les activités présentes sont les suivantes :

- un bar-restaurant de type traditionnel, dans le centre bourg, faisant en outre office de dépôt de pain, gaz et journaux (1) ;
- une activité de conseil en informatique
- une entreprise de travaux agricoles (le Vincent – 3) ;
- une héliciculture ;
- 4 Entreprises spécialisées dans le commerce (Hautes Rives – 2 ; Le Vincent – 3 ; Cochet (2 entreprises - 5) ;
- une activité spécialisée dans les produits fermiers tels que les tommes ;
- une serrurerie ;
- une entreprise de travaux publics (les Tuilleres - 4) ;
- Mécanique générale (Les Blaches -) ;
- Scierie – Piquets ;

Localisation à préciser : Serrurerie, Produits fermiers, mécanique générale, héliciculture, conseil en informatique

[10] Site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère

PLANCHE 11 : LOCALISATION DE L'ACTIVITE

2006

NORD

1 : 25 000



6.2. Le secteur primaire

Ce chapitre du recensement général agricole opéré en 2000 (qui ne prend en compte que les exploitants habitant la commune) et l'étude agricole réalisée par la chambre d'agriculture et l'ADASEA en 2005 qui s'attache à dresser la situation agricole en englobant l'ensemble des agriculteurs présents sur le territoire, qu'ils soient habitants ou extérieurs à la commune.

6.2.1. Agriculture

La commune de Meyssiez est située en limite du massif des Bonnevaux.
Les choix d'aménagement, les différents modes d'utilisation des espaces auront des impacts sur les activités et le cadre de vie. L'agriculture est l'acteur qui gère le paysage ouvert de la commune ; il s'agit par conséquent de l'activité garante de la qualité des paysages et des points de vue.

6.2.1.1. Données générales

A la suite de la création de la ligne TGV, la commune a fait l'objet d'un remembrement clos le 23 Août 1995. Il concerte les nouvelles sections cadastrales ZA, ZB et ZC. Il existe un périmètre de réglementation des boisements arrêté 72-9905 qui est annexé au PLU.

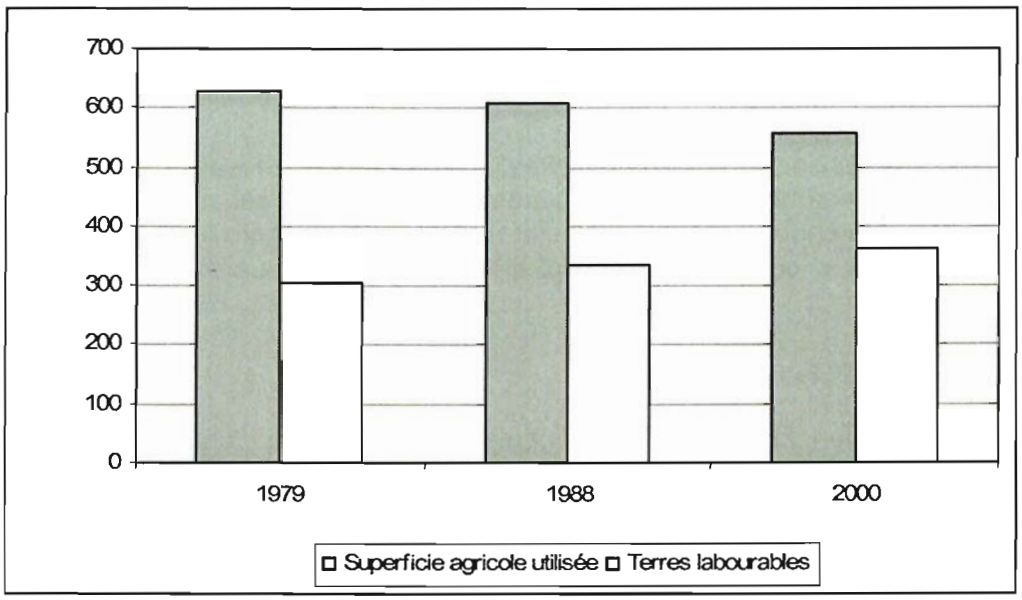
6.2.1.1.1. La surface agricole

	Exploitations			Superficie (en hectares)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	38	29	11	630	609	555
Terres labourables	35	27	10	305	333	362
dont céréales	33	25	8	241	226	212
Superficie fouragère principale	38	28	10	343	305	218
dont superficie toujours en herbe	38	28	10	317	269	192
Blé tendre	30	22	8	128	103	98
Orge et escourgeon	14	13	6	20	22	25
Maïs-grain et maïs semence	27	21	6	65	88	73
Oléagineux	13	12	6	31	64	84
Jachères	c	c	6	c	c	39

La SAU a diminué depuis 1979 (-13,5%) alors que dans le même temps elle diminuait de 12,5% à l'échelle du département. Les terres labourables ont quant à elle augmenté de 15,7%.

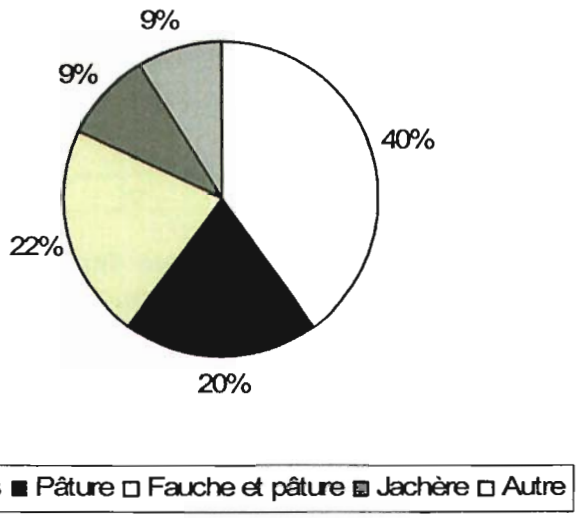
Le recensement général agricole précise que la SAU communale (ensemble des terres exploitées sur la commune) était de 555 hectares en 2000 soit 39,14% de la surface totale de la commune ;
Les agriculteurs de Meyssiez travaillent 71% de l'espace agricole de la commune. Les 27 % restant sont travaillés par les agriculteurs des communes riveraines Pommier-de-Beaurepaire, Saint-Julien-de-l'Herms, Artas, Savas-Mépin, Eyzin-Pinet et Villeneuve-de-Marc.

Evolution de la SAU et des terres labourables entre 1979 et 2000



6.2.1.1.2. L'occupation du sol

Répartition de l'occupation du sol en 2004





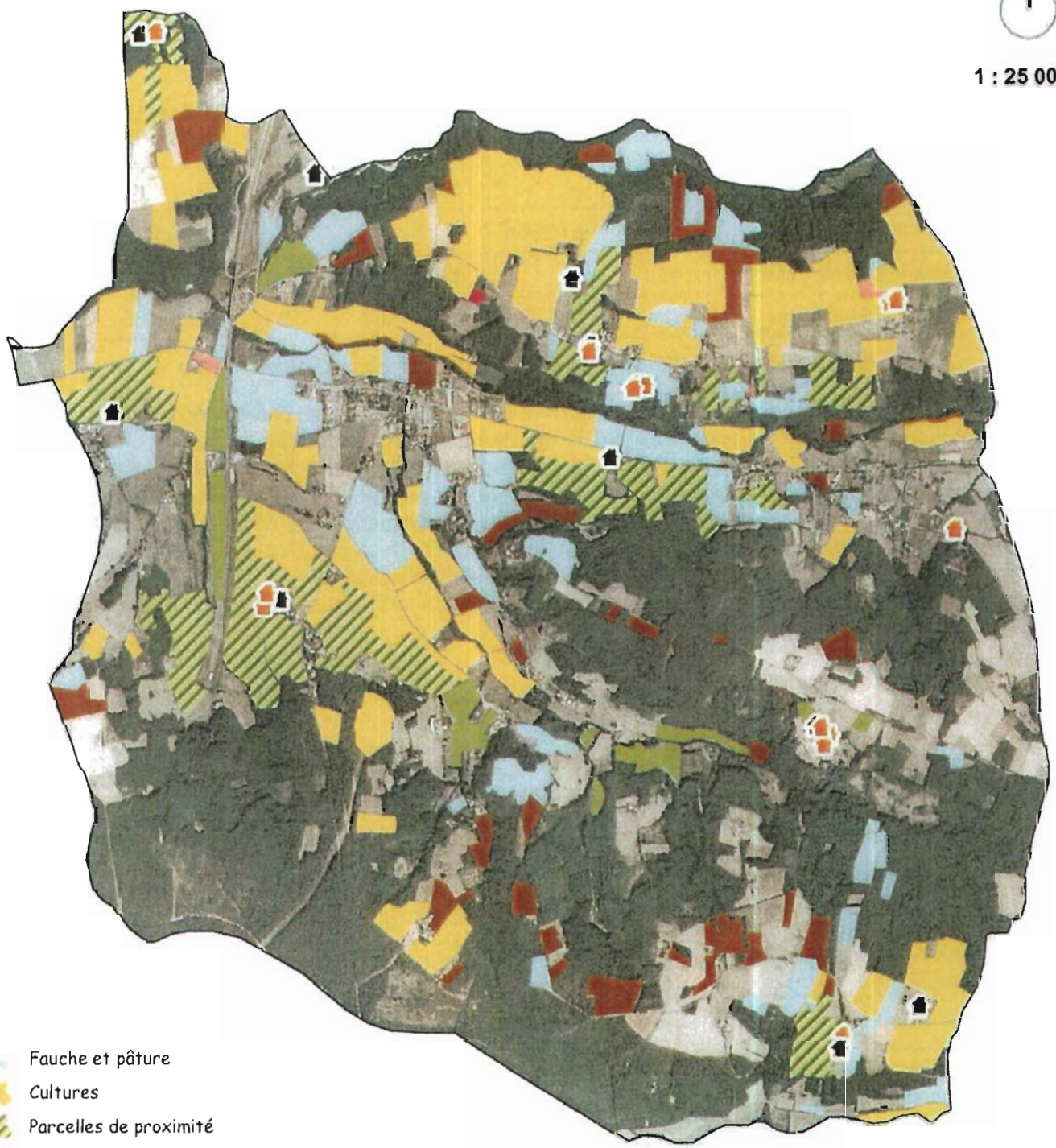
*source : surface calculée par SIG**
(*) Système d'informations Géographiques

Il existe deux entités agricoles principales :
- une située au nord de la RD 41, homogène qui est particulièrement marquée par les cultures, les terres constituant un fort potentiel agronomique notamment pour la production laitière qui nécessite une alimentation plus énergique de type maïs ;
- une au sud qui se caractérise par une mixité des valorisations.

Ainsi, certaines parcelles ou zones à vocation de pâture ou d'épandage sont stratégiques pour le fonctionnement des exploitations en élevage.

PLANCHE 12 : L'OCCUPATION DU SOL

Diagnostic agricole | **2005**



6.2.1.1.3. Les exploitations

L'étude réalisée comptabilise 11 exploitations agricoles dont le siège se situe sur la commune de Meyssiez en 2004. Parmi ces exploitations, une est en GAEC avec deux associés.
Les données du Recensement Général Agricole diffèrent légèrement, dans la mesure où celui-ci considère comme exploitation agricole toute structure comprenant au moins 1 hectare, 6 brebis mères ou encore 10 ruches.

Evolution du nombre d'exploitation et de la SAU

	RGA			Enquêtes Diagnostic territorial 2004
	1979	1988	2000	
Nombre d'exploitations	38	29	11	10
SAU des exploitations agricoles de la commune (en ha)	630	609	555	572 dont 155 à l'extérieur de la commune
SAU moyenne des exploitations (en ha)	17	21	51	57
Superficie agricole utilisée	630	609	550	535

RGA : Recensement Général de l'agriculture SAU : Surface Agricole Utile

Depuis 20 ans, on constate sur la commune une diminution prononcée du nombre d'exploitations agricoles, avec près de ¾ en moins, selon les données du Recensement Général Agricole. Il est important de noter que sur le canton de Saint-Jean-de-Bournay, la diminution du nombre d'exploitations est conséquente puisqu'en 20 ans, elle correspond à une baisse de 57%. Parallèlement, on note une augmentation de la SAU moyenne des exploitations entre 1979 et 2000, passant de 17 à 51 hectares (les exploitations qui se maintiennent absorbant les terres de celles qui cessent leur activité).
Les exploitations travaillent 155 hectares à l'extérieur de la commune soit 27% des surfaces exploitées par les Meyssiards.

6.2.1.1.4. Les structures agricoles

6.2.1.1.4.1. La taille des exploitations

La taille des exploitations en 2004

	< 15 ha	15 à 40 ha	40 à 70 ha	> 70 ha
Nombre d'exploitations / tranche de SAU	4	1	2	3
Pourcentage / total des exploitations	40	10	20	30
SAU totale des exploitations pour chaque tranches	20	30	121	401
Pourcentage / SAU totale	3	5	21	70
Nombre d'UTH générées par chaque tranche de SAU	3	1	1,5	5,5
Pourcentage sur le tital des UTH	27	9	14	50

Source : enquête diagnostic territorial 2005

Le tableau ci-dessus distingue les structures selon 4 tranches de superficie. Ainsi la S.A.U. moyenne de 51 hectares cache des disparités entre les exploitations de Meyssiez :

- 70% de la surface sont utilisés par 30% des agriculteurs
- 40% des exploitations se partagent 3% de la SAU

En outre ; les exploitations supérieures à 70 hectares génèrent la moitié des emplois agricoles de la commune.

PLANCHE 12 BIS : LES TERRES REMEMBREES

Diagnostic agricole

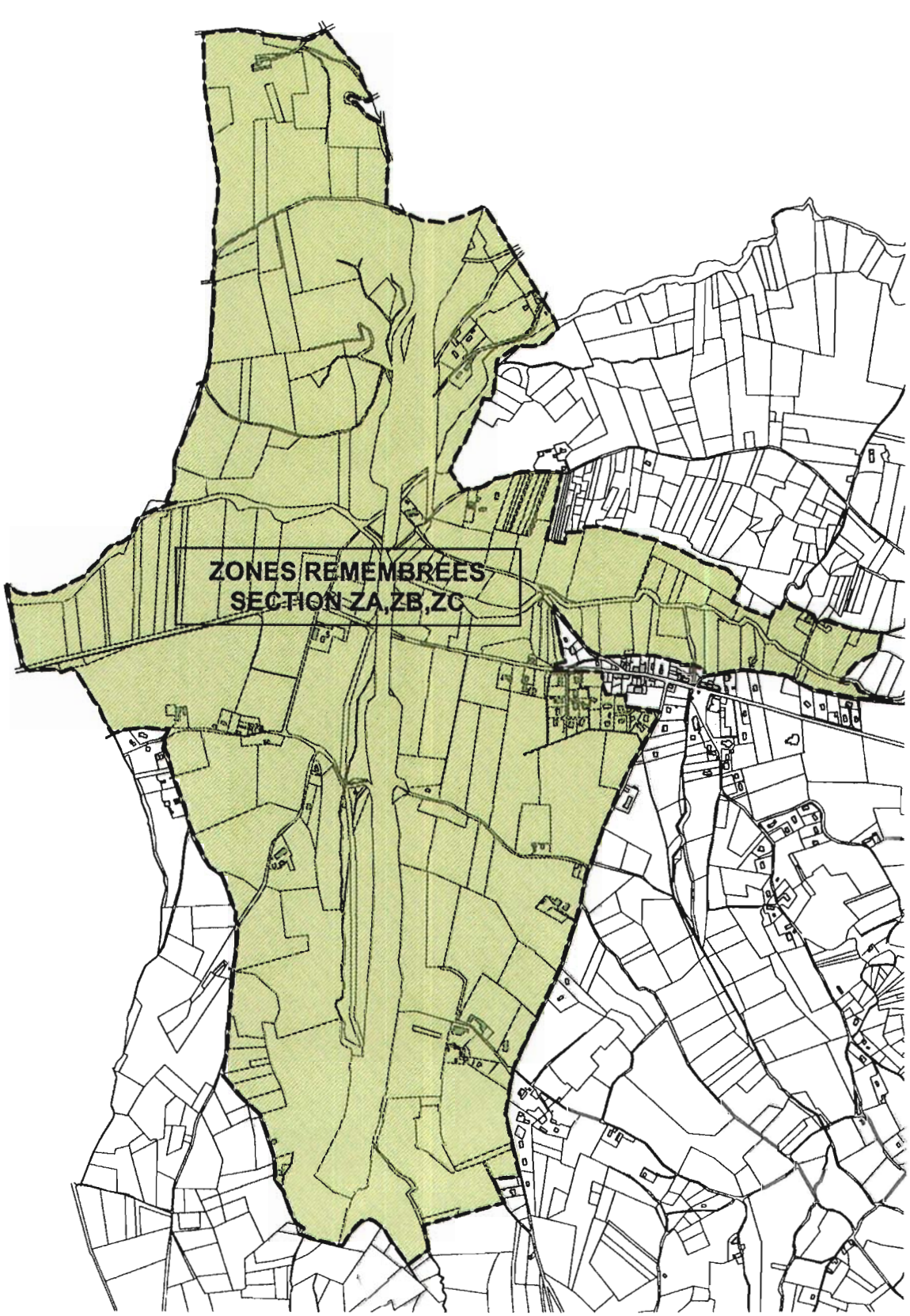
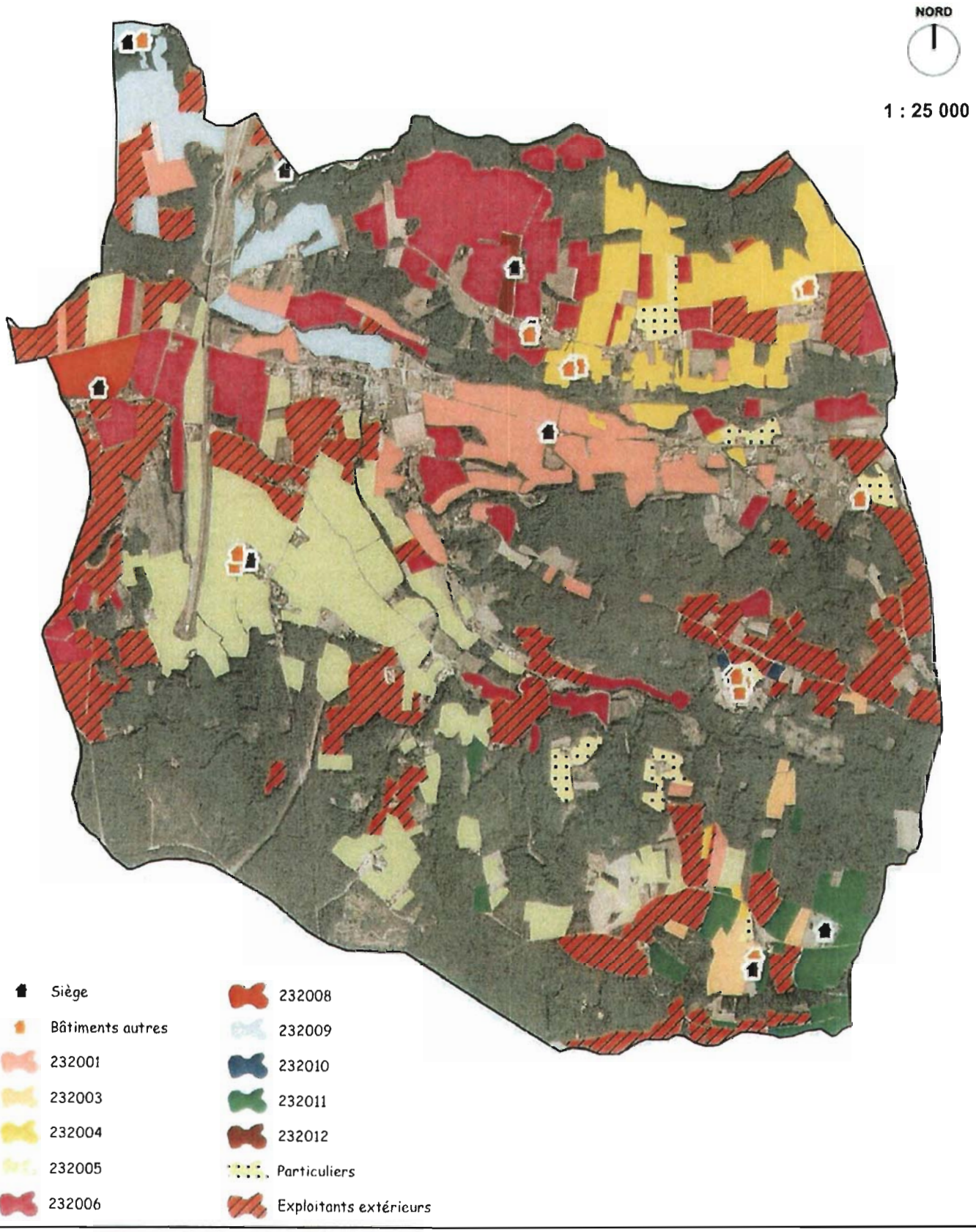


PLANCHE 13 : LES EXPLOITATIONS

Diagnostic agricole	2005



6.2.1.1.4.2. Les sièges d'exploitation et les bâtiments

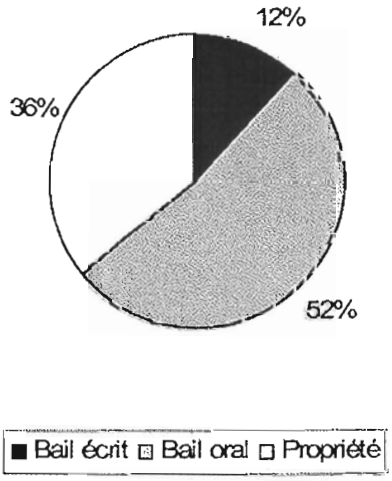
Les sièges d'exploitation localisés sur la commune ont été identifiés sur le document graphique du PLU. Ils se situent pour la plupart le long des axes routiers.
Parmi les exploitations de la commune, 3 jugent leurs bâtiments proches ou enclavés par rapport à l'urbanisme. La présence de parcelles proches des bâtiments d'exploitations est indispensable pour le pâturage des animaux en production (vaches laitières) dans la mesure où les animaux sont sortis quotidiennement.

6.2.1.1.4.3. Les exploitations et leur parcellaire

De manière générale, le parcellaire de la commune est assez regroupé, sept exploitants agricoles considèrent d'ailleurs leurs parcelles comme assez proches des bâtiments d'exploitation et assez groupées. D'autre part, il faut considérer que les exploitations utilisent des terres à l'extérieur de la commune (ce qui concerne 155 hectares soit 27% de la SAU communale) sur les communes riveraines, principalement Eyzin-Pinet, Villeneuve-de-Marc et Savas-Mépin.
Le diagnostic agricole précise ; « *une activité agricole pérenne n'est pas forcément compatible avec une urbanisation trop proche des sièges d'exploitation. L'imbrication des bâtiments agricoles dans les villages ou hameaux implique une vigilance accrue de la part des agriculteurs pour maintenir en état les abords des bâtiments. Par ailleurs, réciproquement, cela implique pour la commune des choix d'aménagement pour laisser des « échappées » autour des étables afin de permettre des circulations d'animaux. L'enclavement d'un bâtiment agricole peut poser problème pour son extension ou sa reprise. Des échanges amiables sont toujours à envisager pour faciliter l'exploitation des terres et optimiser les temps de travaux de chacun. Dans un premier temps, les échanges de cultures sont possibles pour peut-être déboucher ultérieurement sur un changement de destinataires des baux.* »

6.2.1.1.4.4. Le faire-valoir

Répartition du faire-valoir des terres de MEYSSIEZ



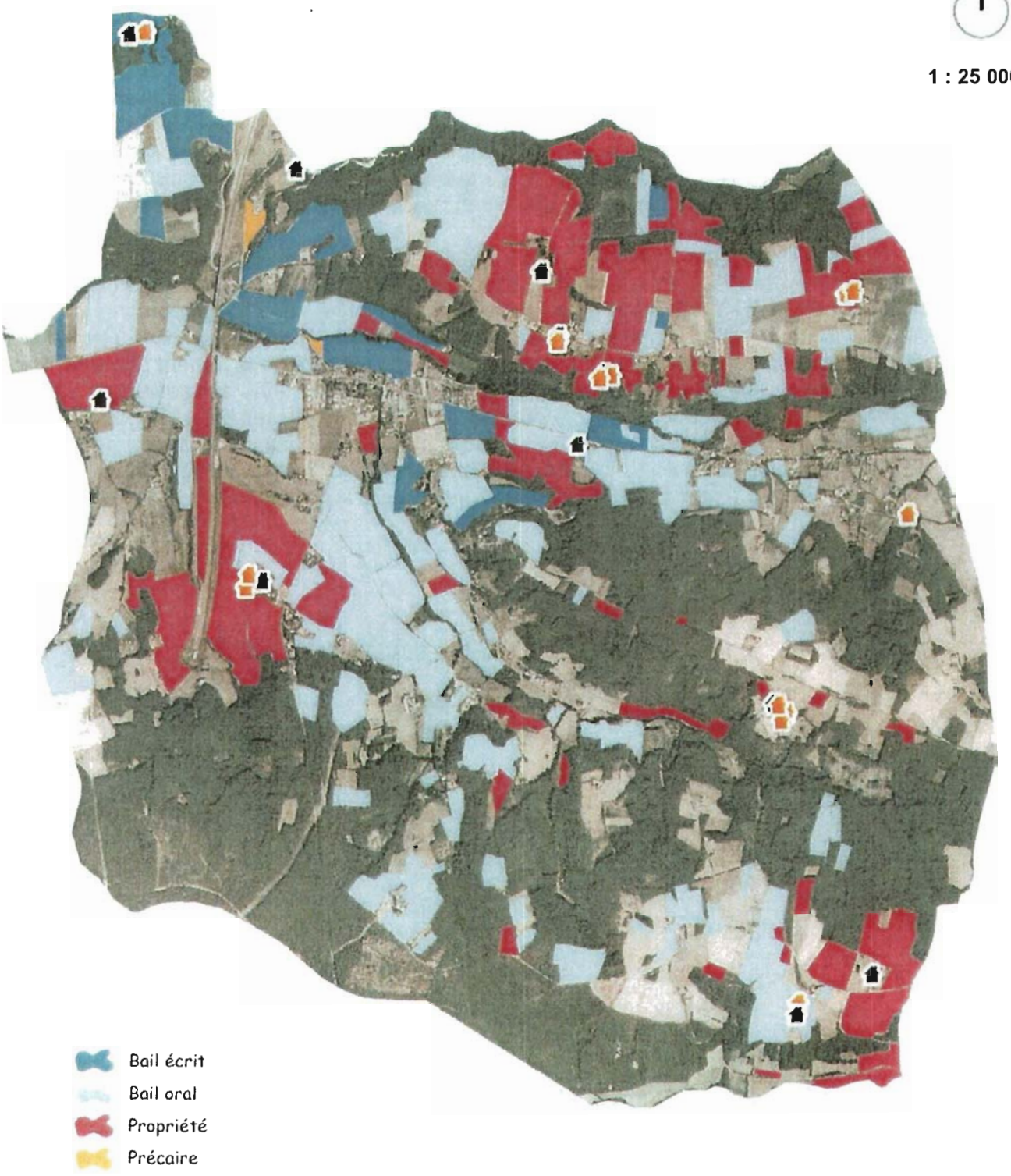
On constate une stabilité foncière des terrains ; (92 % de la SAU) car peu sont exploités de façon précaire. Cette est un réel atout pour les agriculteurs. Notons que la précarité des terres implique par ailleurs des difficultés quant à la contractualisation de mesures agro-environnementales, des Contrats d'Agriculture Durable, contractualisation de la Prime Herbagère Agri Environnementale.

PLANCHE 14 : LES MODES DE FAIRE VALOIR

Diagnostic agricole | **2005**

NORD

1 : 25 000



6.2.1.1.4.5. Les exploitants

En vingt ans, le nombre de chefs et exploitants a fortement baissé, plus de la moitié ayant disparu. Cette diminution s'est opérée au fur et à mesure des départs à la retraite de ces derniers. On constate qu'elle a concerné proportionnellement plus de pluriactifs que de temps complets.

Répartition des chefs et coexploitants suivant leur activité

	1979	1988	2000
Temps complets	10	12	5
Pluri-actifs	15	12	3
Total	25	24	8

Source : D'après données du RGA, 2000

Au niveau de la répartition de l'activité, on constate qu'en 2000 les agriculteurs pluriactifs représentaient moins d'effectifs que les temps complets.

6.2.1.1.5. Le fonctionnement des exploitations

Système d'exploitation	Nombre d'exploitations	Surfaces exploitées sur la commune (en ha)	Cheptel
Céréales	1	23	-
Bovins lait	2	142	46 vaches laitières 280 000 L
Bovins viande	3	211	40 vaches allaitantes
Ovins viande	1	8	30 mères
Caprins	1	9	30 mères
Hors sol	2	2	-

Source : enquête diagnostic territorial 2005

A l'analyse, l'agriculture de la commune est fortement marquée par l'élevage. Une seule exploitation est uniquement tournée vers la production de céréales sans atelier d'élevage.
La mise en valeur des surfaces agricoles de la commune est donc directement dépendante de l'élevage.

L'élevage laitier englobe 2 exploitations laitières de taille importante, représentant un quota de 280 000 litres :

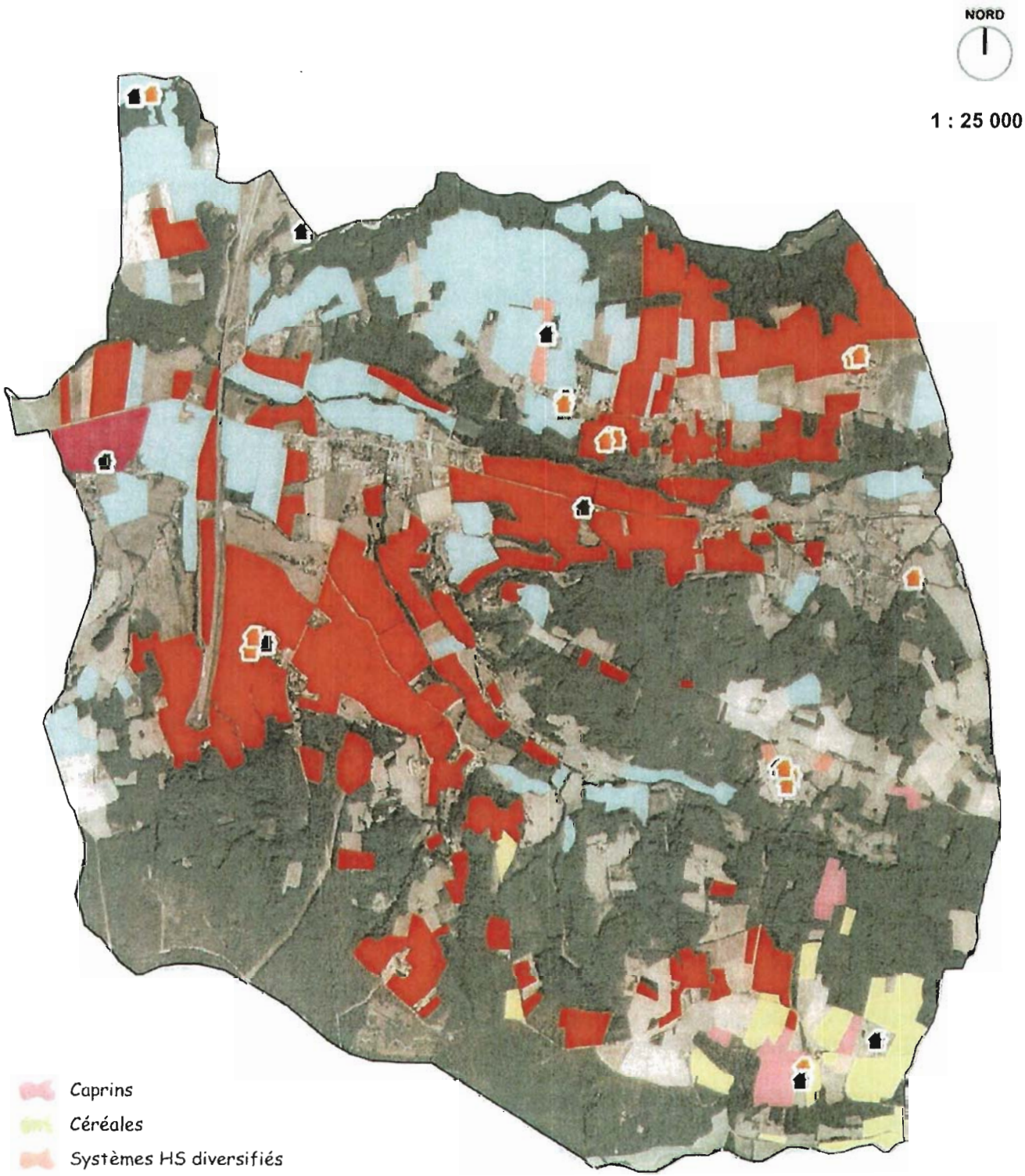
- une des deux structures est située en limite de commune et la plupart des terrains sont situés sur les communes voisines ;
- l'autre exploitation laitière (au nord) et une exploitation de bovins allaitants (au sud) de taille également importante valorisent l'essentiel du foncier de la commune.

Ces sièges d'exploitation sont particulièrement sensibles à la proximité de l'urbanisation en raison des circulations d'animaux et des pratiques d'épandage.

Les autres systèmes de production présents (ovins, caprins, escargots, céréales/bois) entretiennent moins de surface communale. Cette situation contribue à rendre ces exploitations très sensibles à une perte de foncier.

PLANCHE 15 : LES SYSTEMES DE PRODUCTION

Diagnostic agricole | 2005



6.2.1.1.6. La situation économique

Evolution et répartition de l'emploi agricole entre 1979 et 2000 (chefs et coexploitants exclus)

	1979		1988		2000	
	Valeur absolue	En %	Valeur absolue	En %	Valeur absolue	En %
Population familiale active sur les exploitations	77	68%	68	63%	30	65%
UTA totales y compris CUMA	36	32%	40	37%	16	35%
Dont UTA familiales	36	32%	40	37%	15	33%
Dont UTA salariées	0	//	-	//	-	//
Total	113	100%	108	100%	46	100%

Source : RGA, 2000

En vingt ans, l'emploi issu de l'agriculture a fortement diminué sur la commune passant de 113 à 46. Cette diminution est liée principalement à la chute de la population familiale travaillant sur les exploitations.
Les conjoints et autres membres de la famille ont généralement un travail à l'extérieur apportant un revenu complémentaire, et les enfants poursuivent leurs études.
L'activité salariée est quant à elle nulle ou peu existante : peu d'emplois n'ont donc été créés en vingt ans ce qui fait de l'agriculture un secteur d'emploi peu dynamique.

6.2.1.1.7. Les perspectives agricoles

6.2.1.1.7.1. L'avenir des exploitations actuelles

Anticiper la transmission, quelques années avant leur départ à la retraite, est capital. Ceci permet d'éviter l'improvisation et la précipitation et de prévoir des installations sur des bases solides. La question de la transmission des exploitations agricoles se pose donc, non seulement à titre individuel pour chacun des exploitants, mais de façon plus générale, dans la mesure où c'est l'avenir de l'agriculture de la commune qui en découle.
En fonction des différents projets, diverses actions d'animation peuvent être nécessaires pour accompagner les agriculteurs dans leur démarche de succession.
Dans le cas où le repreneur reste à trouver, l'exploitation peut aboutir à une offre au Répertoire Départemental à l'Installation, qui favorise la mise en relation entre agriculteurs en recherche de repreneurs et candidats à l'installation. L'exploitation ainsi identifiée peut également permettre l'installation d'un jeune agriculteur déjà connu localement.
Dans le cas où les candidats à la reprise sont identifiés mais qu'ils n'ont pas encore les conditions requises pour bénéficier des aides de l'Etat, les terres peuvent être stockées en attendant l'installation du jeune agriculteur. Ceci peut être un moyen efficace d'éviter le démantèlement des exploitations.

Age des chefs d'exploitations agricoles de la commune :

Tranches d'âges	**< 40 ans**	**40 à 50 ans**	**> 50 ans**
Nombre de chefs d'exploitation par tranche d'âge	5	4	2
% au total des chefs d'exploitation	46 %	36 %	18%
Surface utilisée (ha)		266	116

Source : enquête diagnostic territorial 2003

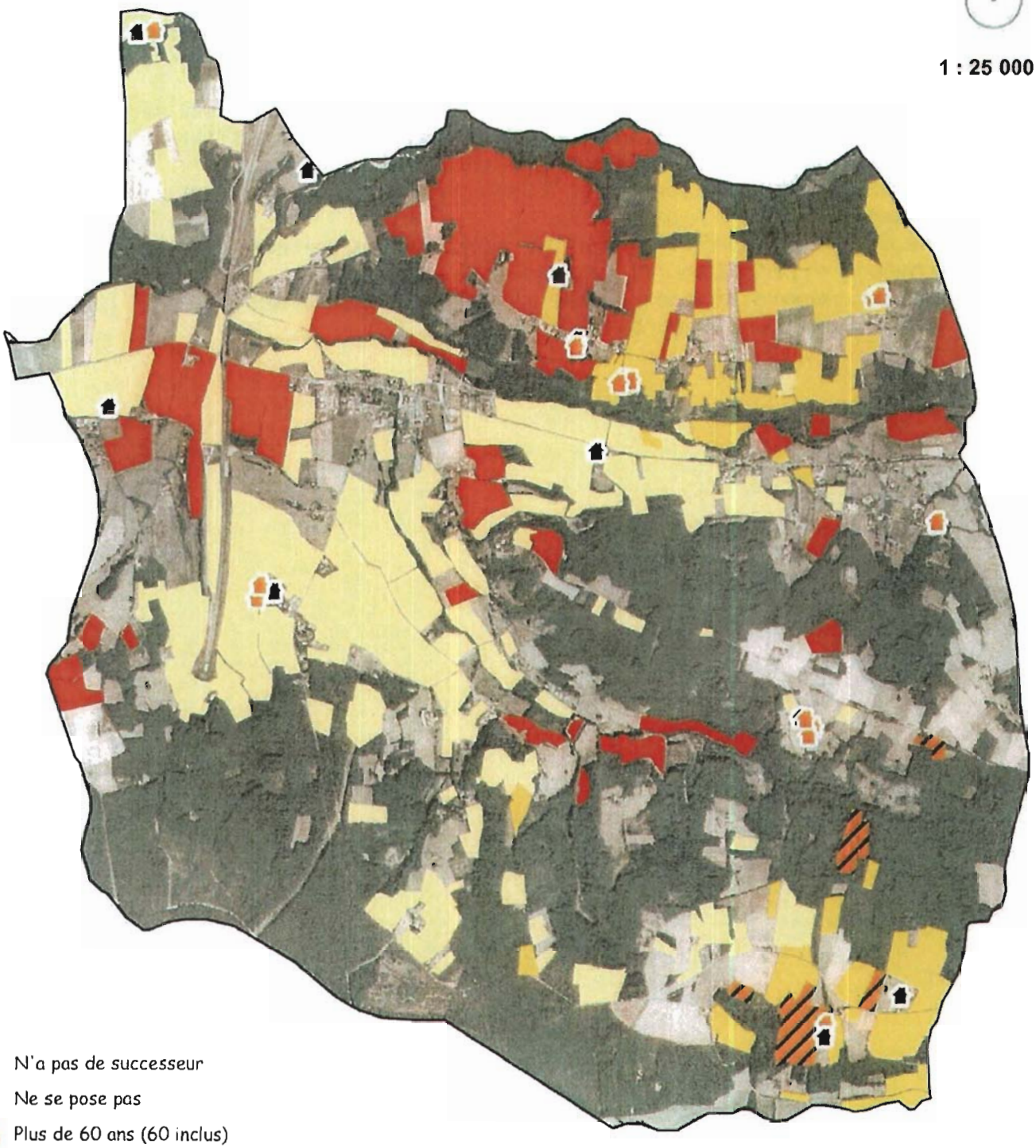
En 2004, la moyenne d'âge est de 43 ans. Les plus de 50 ans représentent seulement 2 agriculteurs de Meyssiez. Les exploitations sur lesquelles ils travaillent utilisent 166 ha, soit 26% de la surface agricole.
Parmi ces chefs d'exploitation, l'un est exploitant individuel, l'autre exploitant dans le cadre d'une forme sociétaire. Il s'agit donc d'une exploitation susceptible de se libérer dans les 10 prochaines années et une exploitation qui va devoir faire face au départ de l'un des associés :

- Au sein de l'exploitation sociétaire, l'autre associé exploitant a moins de 40 ans. Cette structure d'une superficie de 156 ha, dont 47 ha à l'extérieur de la commune valorise 140 000 litres de quota laitier et s'inscrit dans une stratégie dite de filière. Le chef d'exploitation le plus âgé envisage, à sa cessation d'activité, une reprise de ses parts par l'autre exploitant associé ;
- L'exploitation individuelle tournée vers l'élevage caprin avec transformation fromagère et vente directe valorise 10 ha. Dans le cadre d'une cessation progressive d'activité, cet élevage a été abandonné début 2006 au profit d'un élevage ovin viande. La reprise de cette exploitation est encore indéterminée mais s'orientera vraisemblablement vers l'agrandissement d'autres structures plutôt que vers une installation.

Dans une projection sur 10 ans, ce sont donc 10 hectares qui sont susceptibles de se libérer avec la cessation d'activité des exploitants les plus anciens. Dans cette configuration, si les deux chefs d'exploitations ne sont pas remplacés, la commune comptera un siège d'exploitation de moins et deux emplois agricoles.

PLANCHE 16 : LE DEVENIR DES EXPLOITATIONS

Diagnostic agricole	2005



6.2.1.1.7.2. Enjeux et tendance actuelle

Au nord, l'espace agricole est à fort potentiel avec un parcellaire bien structuré dont la cohérence et la fonctionnalité sont à maintenir. Dans la partie sud, la mise ne valeur des espaces ouverts dépend des systèmes d'élevage. Pour le bon fonctionnement des exploitations d'élevage, les surfaces nécessaires au pâturage des animaux en production et à l'épandage ne peuvent être soustraite à l'agriculture. Il n'est en outre pas souhaitable de provoquer des contiguïtés entre ces surfaces et de nouvelles habitations.

Le parcellaire peut faire l'objet de contractualisation pour des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et des contrats d'agriculture durable (CAD). Ces contrats engagent trois exploitants en contrepartie d'une rémunération pour ces actions.

La tendance actuelle de l'activité agricole s'inscrit dans un contexte territorial de proximité urbaine. Des systèmes de diversification et de valorisations des produits ont été développés en réponse. La pression foncière est importante et s'explique par :

- une rareté du foncier disponible sur la commune, les exploitants étant contraints de rechercher le foncier à l'extérieur ;
- une concurrence agricole forte entre exploitants de la commune et extérieurs à la commune, en particulier sur la partie sud est de Meyssiez ;
- une concurrence davantage marquée sur les terrains mécanisables ;
- une pression urbaine venant de Lyon et de Vienne

PLANCHE 17 : PARCELLES ENGAGEES DANS DES CAD OU CTE

Diagnostic agricole	2005

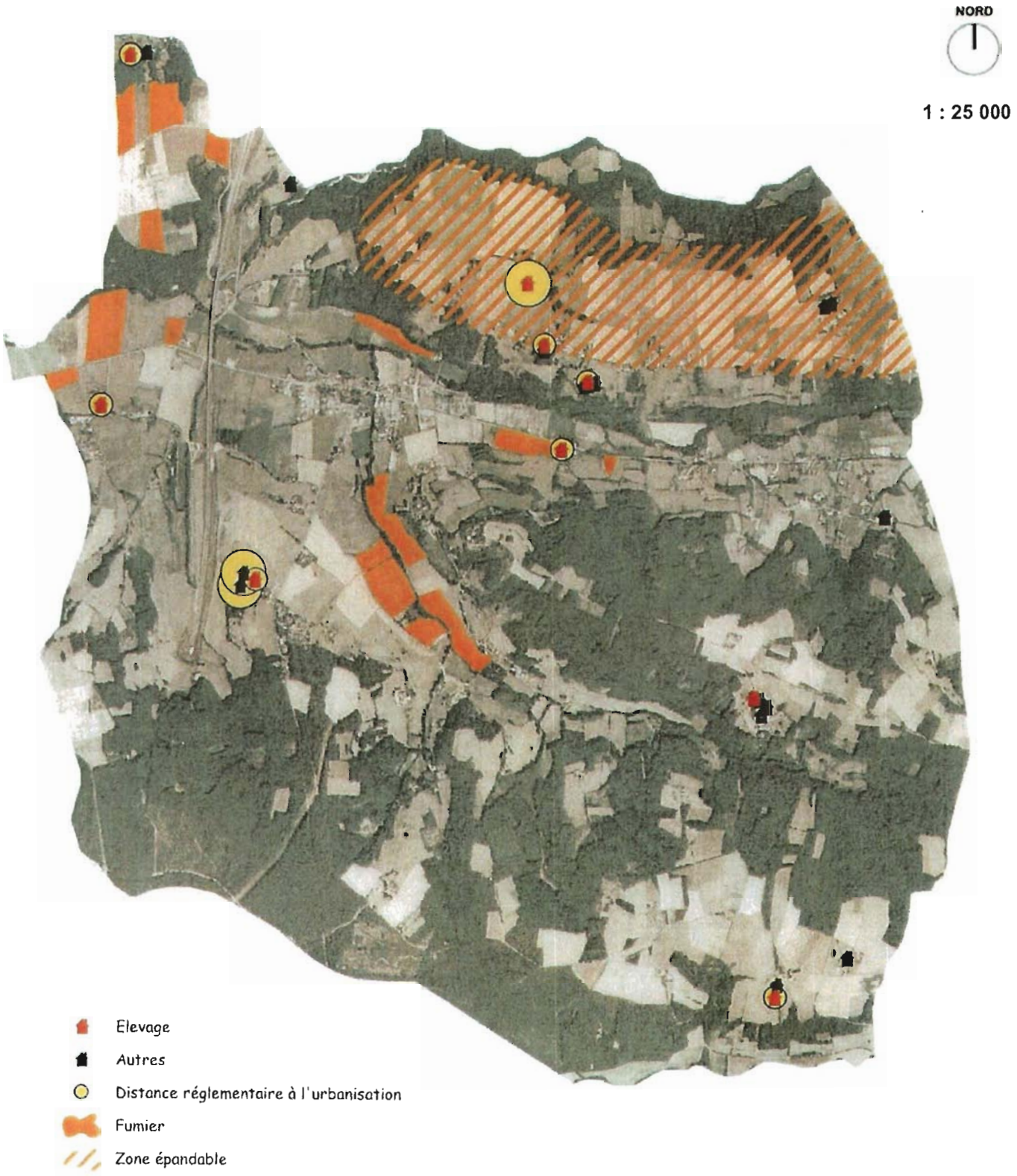
NORD

1 : 25 000



PLANCHE 18 : EPANDAGE DES PARCELLES

Diagnostic agricole	2005



Synthèse des atouts et des points faibles de l'agriculture à Meyssiez

Atouts	Points faibles
Un potentiel agricole encore préservé - Fonctionnalité des sièges des exploitations, majoritairement éloignés de l'urbanisation, facilitant d'éventuels agrandissement - Regroupement des parcellaires des exploitations aux alentours des sièges - Une ambiance paysagère agréable, due aux agriculteurs qui la façonnent.	- La concurrence pouvant exister entre urbanisation et agriculture - Le manque de concertation entre les différents exploitants pour l'évolution agricole

Source : Enquête de 2005

6.2.1.1.8. Synthèse des enjeux

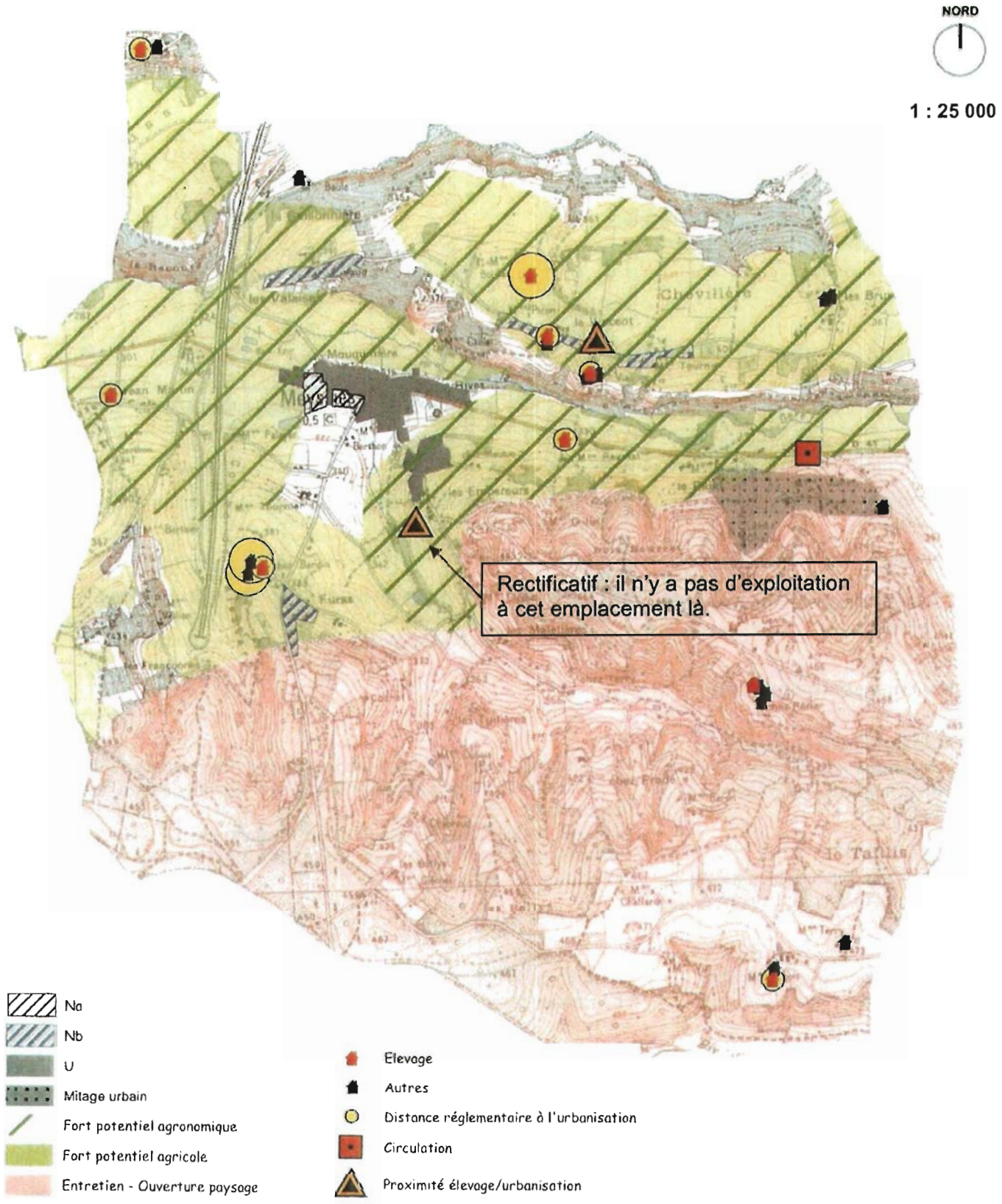
ENJEUX	PROPOSITIONS / PISTES D'ACTIONS
EN MATIERE D'AMENAGEMENT	
- Préserver des espaces agricoles cohérents	- Affirmer la vocation des différents espaces agricoles (zone A) de la commune au travers du PLU.
- Eviter l'enclavement des siéges d'exploitation	- Préserver les capacités de fonctionnement et de développement des structures agricoles au travers des choix d'aménagement ou réflexion sur la localisation de futurs bâtiments agricoles
EN MATIERE D'AGRICULTURE	
- Maintenir l'élevage pour éviter l'enfrichement ou le boisement des terrains non mécanisables et à faible potentiel	- Renouvellement du tissu agricole, gestion des cessations d'activités - Poursuivre les efforts de diversification et de valorisation des productions - Projets individuels ou collectifs pour certaines exploitations - Développer l'entraide (projets en rapport avec le temps de travail et les structures collectives
- Conserver le potentiel agricole la commune, préserver la viabilité des exploitations	
- Veiller au renouvellement des exploitations	- Identifier puis accompagner les projets de transmission (implication des agriculteurs et de la collectivité)

6.2.1.1.9. Le périmètre des zones vulnérables

Le porter à la connaissance de la préfecture indique que la commune est incluse dans le périmètre des zones vulnérables définies par arrêté du préfet de Région, coordinateur du Bassin Rhône Méditerranée Corse en date du 31 décembre 2002. Le programme d'actions de protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2004 ; l'ensemble des disposition de l'arrêté s'applique jusqu'au 20 décembre 2007.

PLANCHE 19 : CARTES DES ENJEUX

Diagnostic agricole	2005



6.2.2. La forêt

6.2.2.1. Données générales

La surface boisée de la commune représente une surface totale de 757,05 hectares soit environ 49,3% du territoire communal.
La forêt se décompose de la manière suivante :

- la forêt communale constitue 9,2% de la surface boisée totale ;
- 23,7% (soit 179,05 hectares) se rattachent à la forêt domaniale des Blâches ;

la forêt privée, d'une superficie de 508,5 ha, représente 67,1% de la superficie totale. Avec 325 propriétaires différents, la surface moyenne par propriétaire s'élève à 1,56 ha.

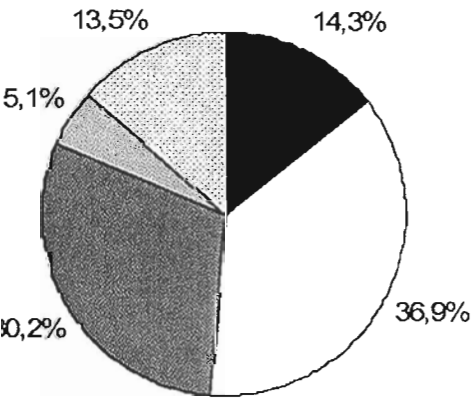
6.2.2.2. Les caractéristiques de la propriété forestière (en 2004)

Propriétés	Surface sur la commune (en ha)	Nombre de propriétaires
Surface < 1 hectare	72,90	203
1 < Surface < 4 hectares	187,76	95
4 < Surface < 10 hectares	153,41	24
10 <Surface < 25 hectares	25,89	2
Surface > 25 hectares	68,79	1
Totaux	**508,65**	**325**

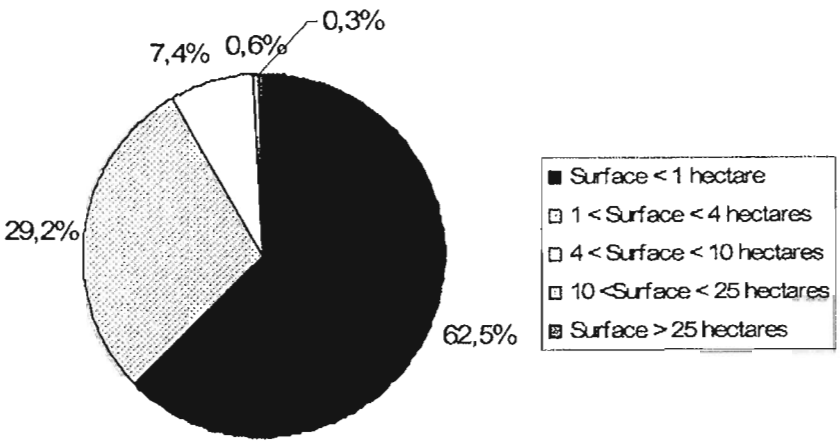
Source : CRPF (Centre Régional de la propriété forestière)

L'analyse des données du tableau permet d'approcher la forêt suivant le type de propriété ainsi que les surfaces représentées par ces dernières.

Répartition de la surface forestière présente sur la commune



Répartition des propriétaires suivant la surface forestière possédée sur la commune



Ces graphiques permettent de constater que :

- 62,5% des propriétaires (soit les deux tiers) possèdent moins de 1 hectare de forêt, et ces propriétés représentent 14,3% du territoire boisé privé de la commune (soit des surfaces de 0,36 ha en moyenne par propriété) ;
- les 29,2% des propriétaires ayant une surface forestière entre 1 et 4 hectares se partagent 13,5 % de la surface forestière (soit des surfaces de 2 ha en moyenne) ;
- 7,4% de propriétaires possèdent des surfaces comprises en 4 et 10 hectares soit 36,9% des boisements (surfaces de 6,39 ha en moyenne) ;
- deux propriétaires possèdent des surfaces comprises entre 10 et 25 hectares de forêt soit 5,1% de la surface forestière totale ;
- un propriétaire possède 68,79 ha représentant 30,2% de la forêt privée.

La forêt privée est donc très morcelée et de ce fait probablement peu valorisée.

7. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

7.1. Réseaux

7.1.1. Alimentation Eau Potable

7.1.1.1. Le réseau d'adduction d'eau potable de Meyssiez

Le réseau alimente sur Meyssiez 242 abonnés. La commune délègue la compétence d'alimentation en eau au syndicat intercommunal des eaux de l'Amballan. La gestion en est confiée à la SAUR dans le cadre d'un affermage[11].

7.1.1.2. Périmètre de protection des captages

L'alimentation en eau potable se fait à partir d'un captage situé sur une commune voisine. Un captage est néanmoins répertorié sur la commune alimentant en eau les toilettes publiques et le bassin de la place du village. Celui-ci n'est pas destiné à fournir de l'eau potable.
De plus, il existe un captage privé à l'Est du hameau de Maletière, qui est non raccordé au réseau public. D'autres puits ou sources privées peuvent être relevés mais ils concernent des propriétaires raccordés.
La commune entière se situe dans le périmètre de protection éloigné des captages de Gémens situés sur la commune d'Estrablin.

7.1.2. Les Eaux Usées – Assainissement

Ce chapitre se base sur le diagnostic réalisé en 2004 par le cabinet Nicot en vue de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales.

7.1.2.1. Aptitudes du milieu

7.1.2.1.1. Perméabilité

Le «substratum» de la commune de Meyssiez est principalement composé par des molasses marines. D'une perméabilité très faible, celui-ci est masqué :

- soit par une couverture morainique de plusieurs mètres d'épaisseur et de nature argilo-gravelo-sableuse (dont la perméabilité est de manière générale moyenne à faible)
- soit par une couverture de type fluvio-glaciaire et de nature gravelo-sableuse (dont la perméabilité est dans l'ensemble assez bonne).

Sur une bonne partie de la commune, les sols étant moyennement à faiblement perméables, l'infiltration à la parcelle n'est pas conseillée. Sur une autre partie (au Lieu-dit « Le Vincent ») l'infiltration est envisageable.
Le recours à la filtration sur sable et donc au rejet dans le milieu hydraulique superficiel est important.
La plupart des ruisseaux de la commune offre des possibilités de rejet assez bonnes.

7.1.2.1.2. Stabilité

[11] L'affermage désigne un type de contrat par lequel la collectivité confie l'exploitation des installations – qu'elle finance – à un distributeur privé. Ce dernier se rémunère sur le prix de l'eau et reverse une part des recettes à la commune pour lui permettre de faire face aux dépenses d'amortissement technique et financier sur le réseau.

La topographie de la commune ne révèle que des pentes de terrain moyennes sur l'ensemble, les risques de glissements de terrain sont donc faibles.

7.1.2.2. Diagnostic

7.1.2.2.1. Assainissement collectif

Sur la commune, il existe une zone d'assainissement collectif couvrant une partie du territoire comprenant le centre village et les hameaux de Mouquinières, Hautes Rives et Près du Moulin. Il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre Ø 200 suivant la pente décrite par le lit de la Gère. Les effluents sont collectés vers un lagunage d'une capacité de 300 EH situé à l'ouest du Chef-lieu, en bordure de l'emprise de la voie TGV. Les eaux usées sont traitées dans 2 bassins successifs avant d'être rejetés dans la Gère.

L'étude précise que le lagunage est utilisé à hauteur de 83% de la capacité précitée (soit 250 EH).

7.1.2.2.2. Assainissement non-collectif

L'enquête réalisée durant l'été 2003 a permis de déterminer que 75% des habitations recensées disposeraient d'un assainissement autonome fonctionnel mais que seulement 36% des installations étaient conformes. Excepté les nouvelles habitations, la plupart ont un dispositif ancien ne répondant plus aux exigences réglementaires actuelles. Bien qu'elles soient, pour la plupart équipées d'un système de prétraitement des eaux usées, beaucoup n'ont pas de dispositifs de prétraitement an aval (épuration par épandage ou filtre à sable). Par conséquent les effluents ainsi rejetés sont mal épurés et peuvent porter atteinte au milieu naturel récepteur (milieu hydraulique superficiel ou souterrain).

7.1.3. Les Eaux Pluviales

7.1.3.1. Données générales

L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement précise que les communes doivent délimiter après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des soles et assurer la maîtrise du débit des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

7.1.3.2. Diagnostic

Le diagnostic établi pour les eaux pluviales a dégagé différents éléments classés à partir de la typologie suivante :

- ruissellement : sur la commune la voie communale n°3 représente un axe de ruissellement important. Du fait de la forte vitesse d'écoulement, les eaux pluviales les eaux pluviales ne sont pas collectées au niveau de la grille EP qu'elles contournent. Les eaux continuent alors de ruisseler et peuvent provoquer des problèmes en aval ;
- divagation des eaux : le fossé béton bordant la voie communale n°3 tend à accélérer la vitesse de ruissellement des eaux pluviales. Ces dernières sont alors mal captées au niveau de certains ouvrages ;
- saturation : sans objet ;
- zone inondable : sans objet ;
- résurgences : elles sont observées au niveau de la voie communale n°3 (les eaux ruissellent alors le long de cette voie) et au niveau du croisement au lieudit « Chez

Roussillon » (l'axe naturel d'écoulement des eaux ne suit pas la voie communale n°3 et a tendance à s'évacuer au niveau des champs situés en bordure de route ;
- érosion : les phénomènes d'érosion se produisent sur les berges de la Valaise au niveau d'un terrain privé situé au lieudit « Près Gaillon ».

7.1.4. Sécurité incendie, conformité du réseau, centre de rattachement

Une réunion de bilan des installations de défense incendie s'est déroulée le 28 septembre 2006.

	Débit maxi M3/h	Pression dynamique 60m3/h	Pression statique
D41 lotissement de Hauterives	156 m³/h	6	11
Le village entrée école	150 m³/h	8	13
D41 salle des fêtes	135 m³/h	8	13
Le Rajat (face à la maison Bardin)	86 m³/h	3	10

7.1.5. Schéma Directeur d'assainissement et d'eaux pluviales

7.1.5.1. Le zonage d'assainissement collectif et non collectif

Lors de l'élaboration du schéma directeur, différentes alternatives ont été proposées à la commune. Le scénario retenu propose une extension de l'assainissement collectif échelonnée dans le temps pour les hameaux du Furas, du Rajat et du Vincent ; pour le reste de la commune, il est envisagé un assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes.

7.1.5.1.1. Les zones d'assainissement collectif existantes
Voir paragraphe 7.1.2.2.1.

7.1.5.1.2. Les zones d'assainissement collectif futures

Dans les zones classées en assainissement collectif futures sur la commune, la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est plus envisageable par manque de place (l'habitat étant trop resserré) ou du fait de l'importance du nombre d'installations autonomes qu'il faudrait reprendre. Par conséquent, la création d'un réseau de collecte interne et la réalisation d'une station (ou raccordement au réseau existant) est indispensable.

- **Assainissement collectif à court terme**

Le hameau du Furas a été classé à court terme car il est prioritaire du fait des terrains peu aptes à l'assainissement autonome, de la densité importante de l'habitat et de la proximité avec le réseau collectif d'assainissement existant. Le schéma prévoit la création d'un réseau d'aux usées et l'extension du lagunage (102 EH).

- **Assainissement collectif à moyen terme**

L'échelonnement à moyen terme du schéma directeur prévoit la création d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration de 120 EH pour le hameau du Rajat. Les terrains sont peu aptes à l'assainissement autonome et les habitations sont nombreuses.

- **Assainissement collectif à long terme**

Le raccordement au réseau collectif n'est envisagé pour les hameaux du Vincent Est et Ouest que dans la possibilité de futurs projets de développement de l'urbanisation ; les terrains étant de plus aptes à l'assainissement autonome.

Le projet d'extension prévoit :

- Au Vincent Est : la création d'un réseau d'eaux usées et l'extension de la STEP du Rajat de 33 EH ;
- Au Vincent Ouest : la création d'un réseau d'eaux usées et l'extension de la STEP du Rajat de 39 EH.

- **Les zones d'assainissement collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations autonomes**

Sur le reste de la commune de Meyssiez, l'assainissement non collectif est envisagé puisque la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome est possible et que l'habitat est peu dense et relativement mité.
D'autre part, pour certains hameaux, les projets d'assainissement collectifs ne semblent pas prioritaires. Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement autonome et pourront évoluer suivant l'évolution de l'urbanisation.

Les zones d'assainissement non collectif concernent les hameaux suivants :

- Bruyère
- Chez Perier, Jacquetière
- Chez Collomb
- Cochet, Les Ballys
- Maletière
- Vernay, les Empereurs
- Jean Martin Est, Les Franconnes,
- Jean Martin Ouest
- Chez Marcellin, Guillonnière.

7.1.5.2. Schéma directeur des eaux pluviales

Axé principalement sur la voie communale n°3, le schéma directeur précise les travaux nécessaires pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Il prévoit ainsi :

- de curer les traversées amont afin de dévier les eaux pluviales et ainsi ne pas surcharger l'aval ;
- de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux pluviales le long de la voie communale, en recalibrant par exemple le fossé béton en fossé traditionnel ;
- de dévier les eaux pluviales au niveau du carrefour « Chez Roussillon » (axe naturel d'écoulement) en créant un fossé traversant les champs et rejoignant un fossé existant qui se rejette dans le Giran.

7.2. Voirie

7.2.1. Voirie et circulation, classement des voies

La route départementale 41 constitue l'itinéraire de desserte locale de la commune. Celle-ci ne s'inscrit pas dans un itinéraire principal et présente un trafic relativement faible, inférieur à 2000 véhicules par jour. Elle s'apparente à un axe transversal traversant Meyssiez d'est en ouest et structurant l'urbanisation au village. Les autres voiries, dont la plupart se centralisent au niveau du centre bourg, desservent les différentes maisons ou hameaux de la commune.

7.2.1.1. Nouvelles voies

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation devrait aboutir à la création de nouvelles voies contribuant au maillage du tissu viaire existant. Une voie structurante est notamment prévue

7.2.2. Stationnement

Le manque de place de stationnement se fait sentir tout particulièrement aux abords de la mairie. Les emplacements sont insuffisants pour le personnel communal (secrétariat, services techniques) et pour les visiteurs. De plus les logements OPAC n'assurent pas leurs propres besoins en la matière, en dehors de l'espace public.
Des emplacements réservés sont prévus à cet usage.

Des places le long de la RD 41 permettent le stationnement devant le restaurant.

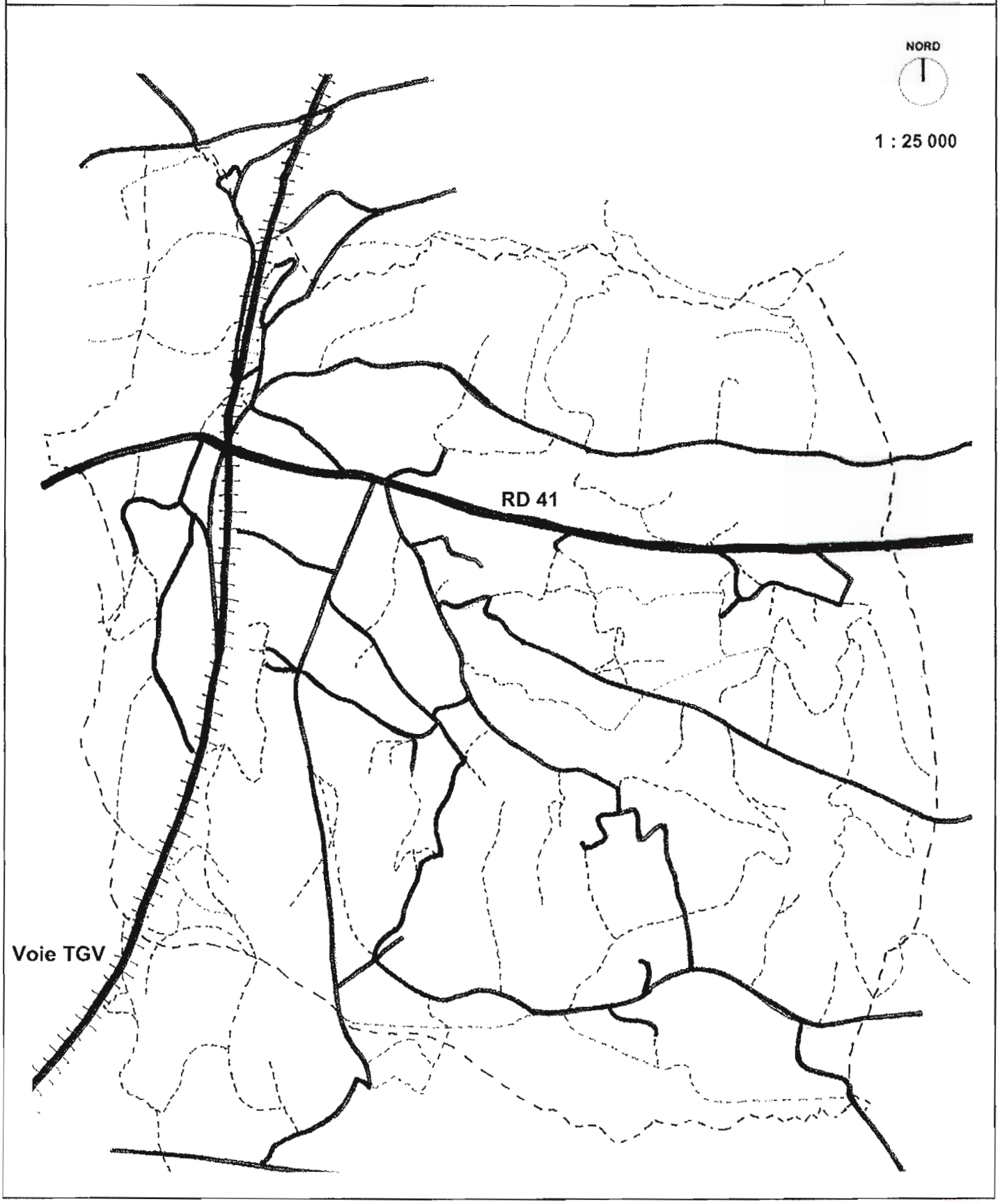
7.2.3. Chemins

Les chemins sont nombreux ; certains servent de liaison entre les différents hameaux ou lieux dits de la commune, les autres sont des chemins agricoles ou des chemins de promenade qui peuvent être privés ou publics.

Des circuits de randonnées permettent de valoriser le paysage et le patrimoine communaux, Ainsi le circuit des 3 vallées s'articulant autour des bassins de la Valaise, du Giron et de la Gère structure le maillage des chemins à Meyssiez.

PLANCHE 20 : LES VOIES

2006



7.3. Transports et déplacements

7.3.1. Les transports

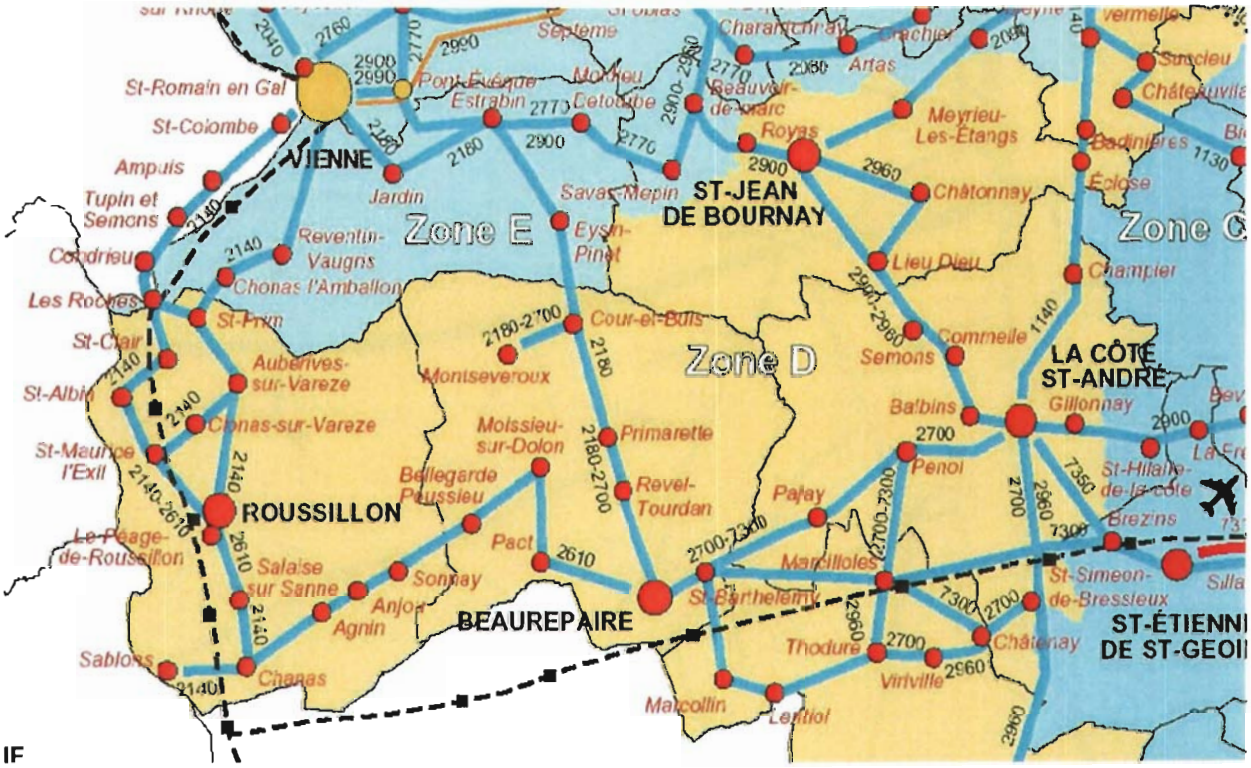
7.3.1.1. Les transports aériens

L'aéroport le plus proche est celui de LYON SAINT EXUPERY.

7.3.1.2. Les transports terrestres

7.3.1.2.1. Les transports individuels

L'automobile reste le principal mode de déplacement des habitants. En Agglomération grenobloise, 54% des déplacements se font en voiture particulière, et un trajet sur deux fait moins de trois kilomètres et un sur quatre moins de un kilomètre. Ce trafic routier est responsable de 64% des oxydes d'azote, 82% du monoxyde de carbone, 30% du dioxyde de carbone de 53% des composés organiques volatils et 30% des poussières[12]



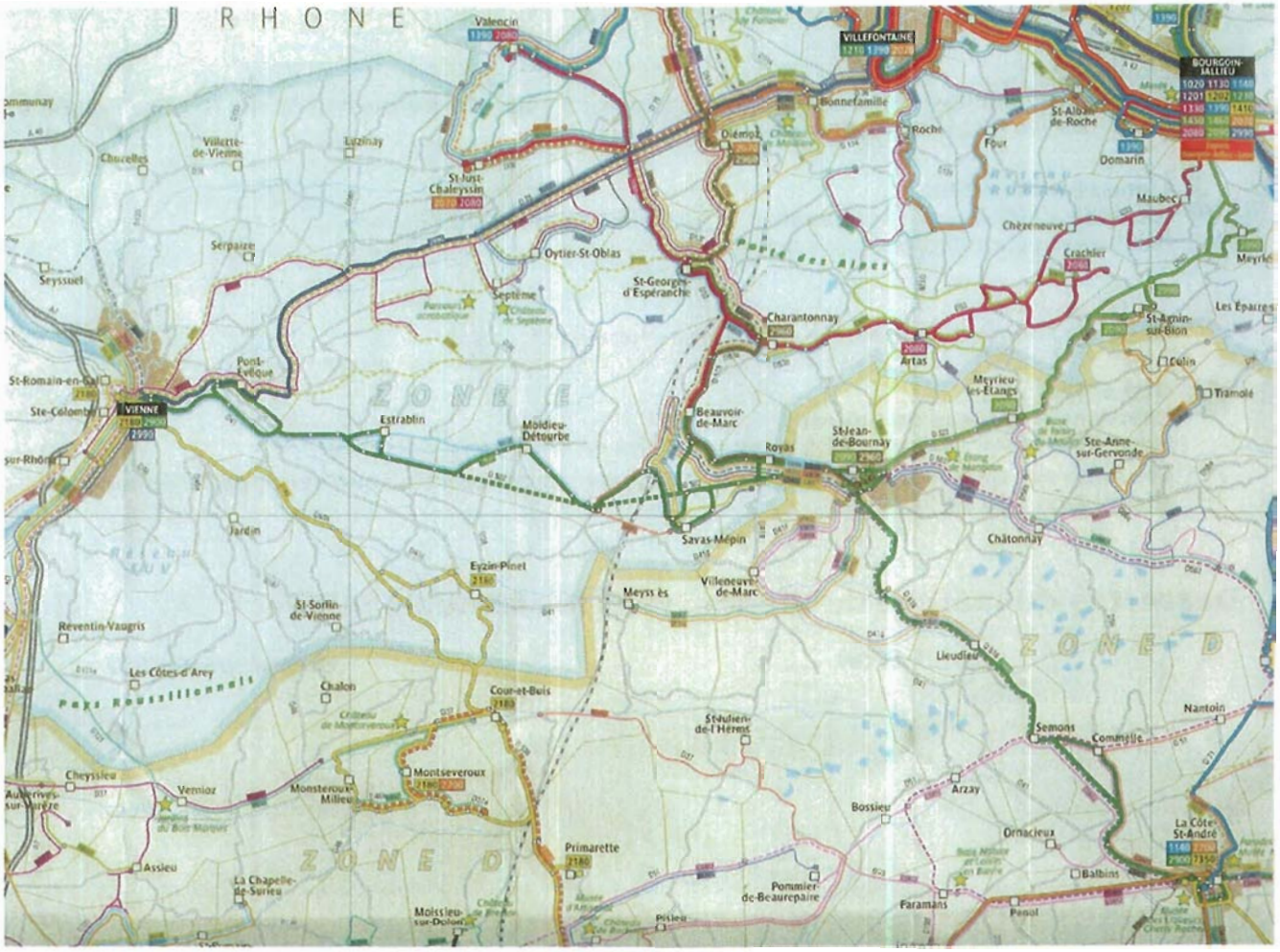
IF

7.3.1.2.2. Les transports en commun[13]

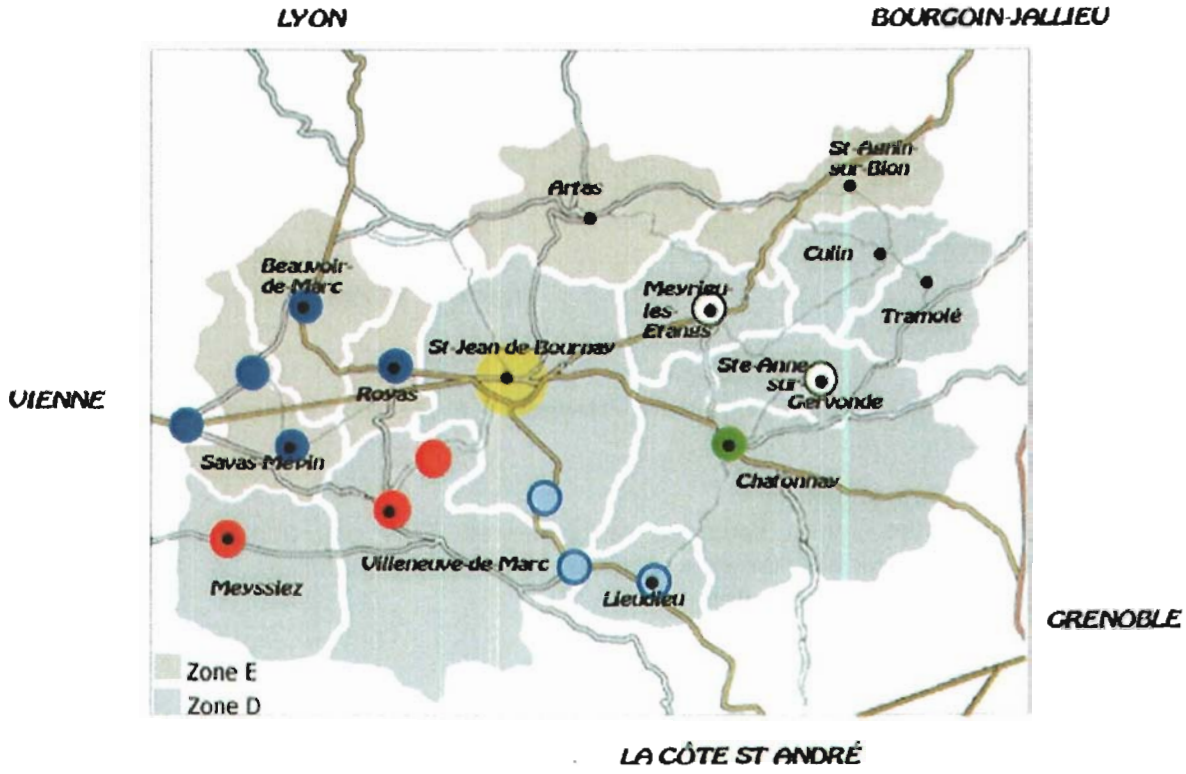
Il existe plusieurs lignes de transport public circulant sur le territoire de la Communauté de Communes de la région St Jeannaise :

Les lignes régulières :
Elles permettent de se rendre jusqu'à Vienne, Lyon, Grenoble, La Côte St André, Roybon
Il s'agit des lignes : **2090** Bourgoin-Jallieu - St Jean de Bournay
2900 Vienne - Voiron - Grenoble
2960 Roybon - La Côte St André - St Jean de Bournay - Lyon
2080 Bourgoin-Jallieu - Artas - Valencin

[12] Se référer à la section 2.3. consacrée à l'air p 91
[13] S'après plan du secteur nord Transisère Conseil Général de l'Isère



Dessertes du marché de St Jean de Bournay, tous les lundis matins



Ligne 2930 :
Lieudieu - Villeneuve (Bonnevaux) - Les Monts - Mépin - La Détourbe - Savas Mépin - Beauvoir de Marc - Royas - St jean de Bournay

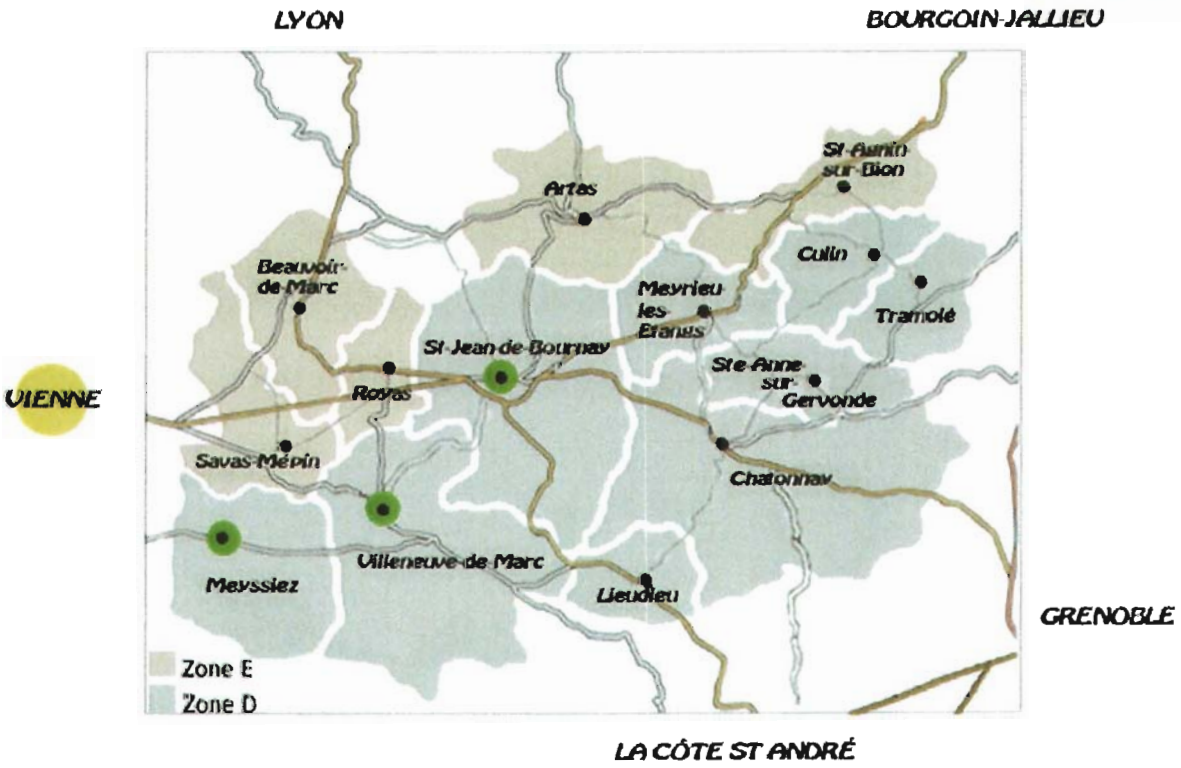
Ligne régulière 2900 :
Lieudieu - Villeneuve (Bonnevaux) - Les Monts - St jean de Bournay
(seulement pour l'aller, les lundis ouvrables)

Taxi Brissaud :
Meyssiez - Villeneuve de Marc - St Jean de Bournay
(Laisser votre curseur sur un point sur la carte pour connaître son nom et l'horaire de passage)

Michel Taxi :
Chatonnay - St Jean de Bournay
(Laisser votre curseur sur un point sur la carte pour connaître son nom et l'horaire de passage)

Ste Anne sur Gervonde et Meyrieu les Etangs ne sont desservies que sur appel téléphonique
Michel Taxi : 06 71 74 35 07

Dessertes du marché de Vienne, tous les samedis matins



Ligne 2940 :
St Jean de Bournay - Villeneuve de Marc - Meyssiez - Eyzin-Pinet - Chaumont - Jemens - Vienne

7.3.1.3. Les transports scolaires

Finie la distinction entre lignes scolaires et régulières. Des bus acheminent les usagers (scolaires ou non) jusqu'aux établissements scolaires de Bourgoin-Jallieu, La Côte St André, St Jean de Bournay, Vienne ou Villefontaine.

7.4. Les déplacements

7.4.1. Accidentologie

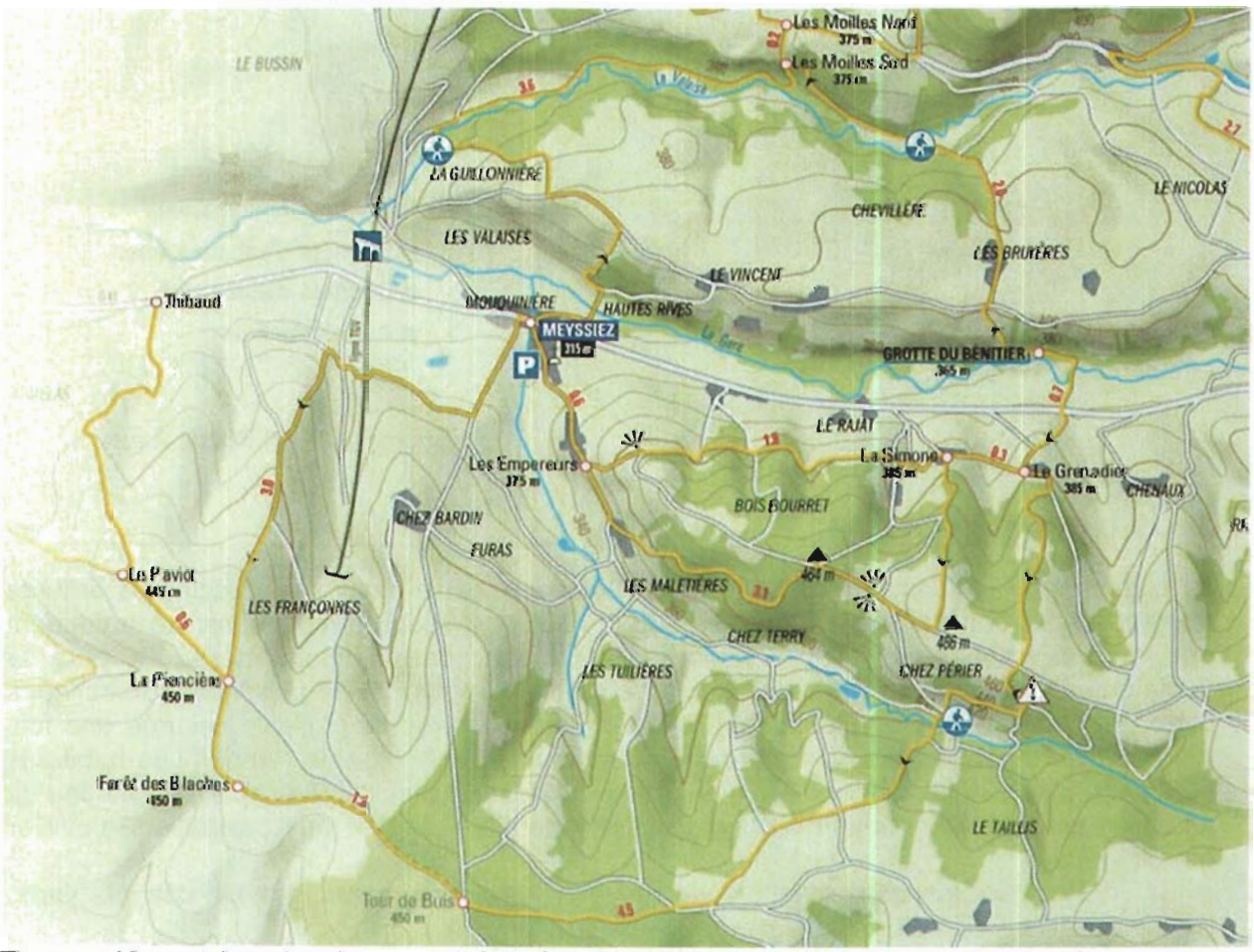
	Nombre de victimes impliquées (pour chaque mode)	En %	Blessés	En % des blessés
Automobile	2	**100**	**1**	**100**
Poids lourd + Bus	0	0	0	0
Moto	0	0	0	0
Scooter ou motocyclette	0	0	0	0
Cycle	0	0	0	0
Piéton	0	0	0	0
Total	2	100	1	100

Le relevé d'accidentologie entre 1997 et 2001 indique 1 accident, ayant entraîné 1 blessé léger.

7.4.2. Déplacements motorisés

Ils représentent la majeure partie des déplacements sur la commune car hors du centre bourg ou des zones de plaine agricole (axes mis à part) les circulations alternatives ne sont pas aisées.

7.4.3. Les modes doux



En complément des chemins de randonnées de nombreux aménagements sont prévus pour faciliter la circulation des piétons et sécuriser les parcours les plus fréquents.

8. ENVIRONNEMENT

L'environnement est abordé sous l'angle des aspects réglementaires et de gestion quotidienne de l'environnement (déchets, bruit, risques, inventaires environnementalistes).

8.1. Les aspects réglementaires

8.1.1. Les réserves de chasse

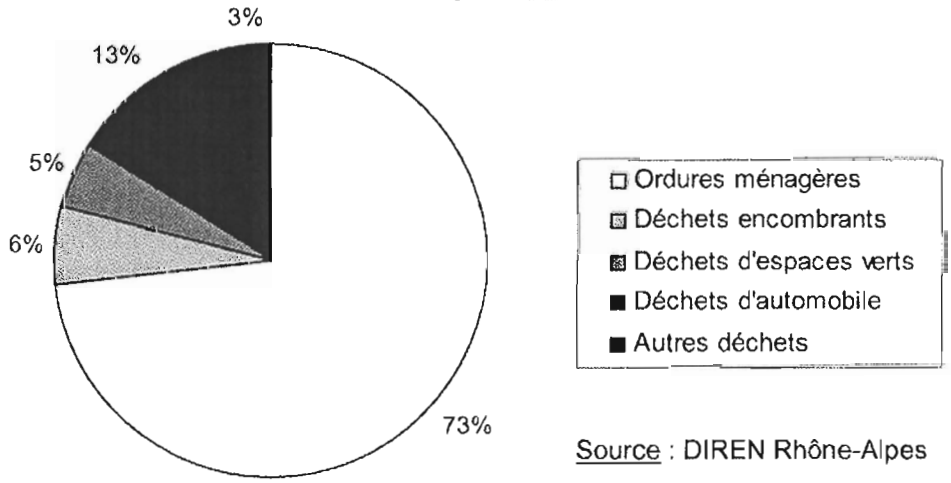
La commune dispose de 1 réserve de chasse au sud est de la commune (cf PLANCHE 26)

8.2. Gestion et traitement des déchets ménagers

8.2.1. La production de déchets

Il faut savoir qu'en France, la quantité de déchets ménagers (et assimilés) produite en une année par un habitant est passée de 250 kg en 1960 à 350 kg en 1990 et qu'aujourd'hui on l'estime à environ 500 kg pour les rhônalpins.

Répartition des déchets ménagés et assimilés en 2002



Source : DIREN Rhône-Alpes

8.2.2. Le rôle du S.I.C.T.O.M.

La communauté de communes de la région Saint-Jeannaise assure la collecte des ordures ménagères La commune fait partie du S.I.C.T.O.M (syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères) qui organise le traitement des déchets ménagers pour la communauté de communes. Les collectes sont de deux types : le tri sélectif (emballages carton et métal, bouteilles plastiques) et les ordures ménagères (collecte assurée une fois par semaine et acheminée au Centre d'Enfouissement Technique de Penol) ; Les habitants peuvent également se rendre directement à la déchetterie du S.I.C.T.O.M. située au lieu dit « Le Reposu » à Saint-Jean-de-Bournay. Cette dernière permet aux particuliers d'utiliser gratuitement :

- différentes bennes permettant de recueillir les encombrants, gravas, déchets verts, ferrailles, métaux, cartons d'emballage ;
- le point d'apport du tri sélectif
- l'armoire à déchets ménagers spéciaux (acides, bases, bombes aérosols, peinture...)
- les bacs de collecte des batteries et des piles usagées
- le conteneur de récupération des huiles de vidange
- la benne de récupération des verres plats ;

PLANCHE 21 : PERIMETRE RESERVE DE CHASSE

PBR
Urbanisme
Projet urbain
Environnement

2007

NORD

1 : 25 000



8.2.2.1. Le tri sélectif

Deux points d'apports volontaires sont en place sur la commune de Meyssiez. La gestion des déchets recyclables issus de ces points d'apports volontaires est coordonné par le SICTOM. La collecte est assurée par la société ONYX et le tri par la société SERNED (filiale de SERPOL).

La gestion des déchets issus de la déchetterie est coordonnée par le personnel de la communauté de communes. Les cartons, le verre, les métaux et les batteries usagées collectées à la déchetterie sont évacués et recyclés par une société privée : BEAL recyclage, basée à la Côte-Saint-André. Les huiles minérales sont prises en charge par la Société de Ramassage et de Régénération des Huiles Usagées (SRRHU) qui assure à la fois la collecte et le recyclage.

Les déchets verts collectés à la déchetterie sont enfouis dans le CET de classe 3 (carrière) de la commune de Saint-Jean-de-Bournay. Les particuliers peuvent aussi acquérir auprès du SICTOM des composteurs individuels à prix réduits.

	2001 (en tonnes)	2002 (en tonnes)
Tonnages enfouis Ordures ménagères de la communauté de communes (+ 4 communes extérieures)	3885	3893
Verres	480	472
Emballages	87	111
Journaux	219	304
Papiers - cartons	120	122
Métaux	295	316
Encombrants inertes non-recyclables	906	838
Huiles minérales	12	10
Batteires usagées	5	10
Gravats	non mesurable	non mesurable
Déchets verts	non mesurable	non mesurable
Piles	non collecté	0,33

8.3. Le bruit

8.3.1. Les voies de circulation

Tableau de synthèse de classement des infrastructures de transports terrestres[14]

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L Aeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L Aeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
T.G.V.		1	L>81	L>76	300 mètres	-

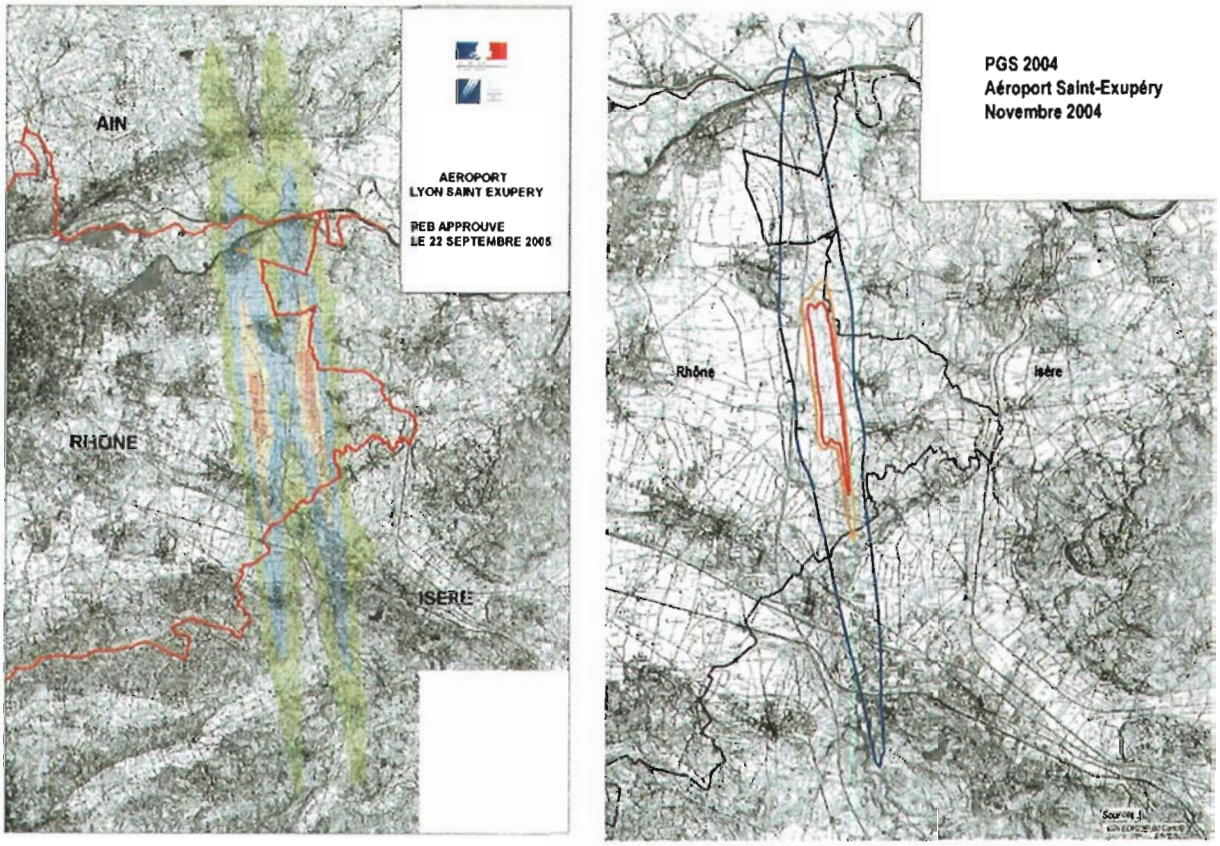
(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Source : Porter à connaissance de la Préfecture de l'Isère, 2004

[14] D'après l'arrêté préfectoral n°99-1864.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets n°95-20 (pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements) et n°95-21 (relatif au classement des infrastructures de transports terrestres modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation).
Pour les bâtiments d'habitation l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

8.3.2 L'aéroport LYON SAINT EXUPERY



source www.acnusa.fr

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) anticipe à l'horizon de 10/15 ans, les prévisions de développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. Il vise à Interdire ou limiter les constructions, pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.
Le plan d'exposition au bruit [15]concerne le territoire des communes suivantes :
Beauvoir de Marc, Bonnefamille, Charantonay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Saint Georges d'Espéranche, Saint Quentin Fallavier, Satolas et Bonce, Valencin, Villette d'Anthon
La commune de MEYSSIEZ n'est donc pas concernée pas le PEB de l'aéroport LYON SAINT EXUPERY. La commune est néanmoins située directement au sud des zones de bruit réglementées et de nombreux avions qui préparent la phase d'atterrissage sont visibles dans le ciel alentour.

[15] Arrêté n° 2005-4429 du 22 septembre 2005 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lyon- Saint-Exupéry

8.3.1.1. Les formes secondaires ou bruits « domestiques »

Les bruits domestiques sont constitués des sons de nos activités quotidiennes et des animaux domestiques à l'intérieur et à l'extérieur des logements (ex : bricolage, musique, sports et loisirs...). Ils sont réglementés par l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relayés par les arrêtés municipaux.

8.4. Les risques

8.4.1. Les risques naturels

8.4.1.1. Définitions de quelques phénomènes présents sur la commune

Tableau récapitulatif de certains phénomènes présents sur la commune et leur définition

Phénomènes	**Définitions**
Crues rapides des rivières	Débordement d'une rivière avec des vitesses de courant et éventuellement des hauteurs d'eau importantes, souvent accompagné d'un charriage de matériaux et de phénomènes d'érosion liés à une pente moyenne (de l'ordre de 1 à 4 %)..
Zones marécageuses	Zone humide présentant une végétation caractéristique.
Inondations de pied de versant	Submersion par accumulation et stagnation d'eau claire dans une zone plane, éventuellement à l'amont d'un obstacle. L'eau provient soit d'un ruissellement lors d'une grosse pluie soit de la fonte des neiges soit du débordement de ruisseaux torrentiels ou de canaux en plaine.
Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solides, d'érosion et de divagation possible du lit sur le cône torrentiel.
Ruissellement sur versant - Ravinement	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement consécutive à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements superficiels, nommé ravinement
Glissements de terrain	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur et d'extension variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilises sont éminemment variables: glissement affectant un versant sur plusieurs mètres - voire plusieurs dizaines de mètres - d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle...
Chutes de pierres et de blocs	Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques centimètres cubes et quelques mètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques centaines de mètres cubes. Au-delà, on parle d'éboulement en masse (ou en très grande masse, au-delà de 1 million de m3).
Suffosion	Entraînement, par des circulations d'eaux souterraines, de particules fines (argiles, limons) dans des terrains meubles constitués aussi de sables et graviers, provoquant des tassements superficiels voire des effondrements.

Source : d'après le Service de Restauration des terrains de montagne de l'Isère

Le risque sismique n'est pas recensé ici, le territoire de la commune est classé en zone de sismicité négligeable (indice 0) au vu du décret n° 91.461 du 14 mai 1991 modifié le 13 septembre 2000 et 2004-1413 du 23 septembre 2004, relatif à la prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal »[16].

[16] La catégorie dite « a risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants, à leur voisinage immédiat.

8.4.1.2. Approche historique des phénomènes naturels à Meyssiez[17]

La consultation des Services déconcentrés de l'Etat, de diverses archives et l'enquête menée auprès de la municipalité et des habitants ont permis de recenser un certain nombre d'événements qui ont marqué la mémoire collective. Ces événements sont présentés dans le tableau ci-dessous ainsi que sur la carte informative des phénomènes naturels.

Numéro (cf. carte de localisation des phénomènes)	*Date*	*Nature du phénomène*	*Observations*
1	1-2/08/1750	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. Entre 2,20 et 2,50 m de hauteur à ESTRABLIN ; au moins 9 m d'eau à VIENNE.
2	11/10/1827	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. crue majeure au moins identique à celle de 1750.
3	9/10/1907	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. 220 à 260 m^3/s à VIENNE
4	21/10/1928	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. Crue importante.
5	4/10/1935	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. Crue importante.
6	1946	Crue rapide des rivières	Crue de la VARÈZE. Crue très importante, au moins centennale.
7	1946	Crue torrentielle	Crue du GIRAN. Crue de référence au XX^e siècle. Nombreux terrains inondés et engravés en amont et en aval de HAUTES RIVES. Erosion de berges spectaculaire entre Les MALETIÈRES et le BOURG.
8	12/11/1950	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. Crue importante.
9	9/12/1954	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. Crue très importante. Hauteurs d'eau maximales connues sur MEYSSIEZ et EYZIN-PINET. Environ 1,20 m d'eau boueuse sur la garage CAILLET à HAUTES RIVES. 1 personne est morte noyée à JEMENS. Engravement des terres, érosion des berges et changements de lits, etc.
10	9/12/1954	Crue rapide des rivières	Crue de la VARÈZE.
11	9/12/1954	Crue torrentielle	Crue du GIRAN. Pont de HAUTES RIVES emporté ; reconstruit plus tard lors de la création de la RD 41.
12	22/09/1980	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. 90 m3/s à CANCANE.
13	01/05/1983	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. 140 m3/s à CANCANE. Dernière grande crue connue.
14	01/05/1983	Crue rapide des rivières	Crue de la VALAISE.
15	01/05/1983	Crue rapide des rivières	Crue de la VAREZE. Plus à l'aval, à SAINT-ALBAN-SUR-RHÔNE, la période de retour de cette crue est estimée à 100 ans.
16	01/05/1983	Crue torrentielle	Crue du GIRAN.
17	12/10/1988	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. 90 m3/s à VIENNE.

[17] Carte des aléas Commune de MEYSSIEZ Alp'Géorisques RTM Note de présentation janvier 2007

Numéro (cf. carte de localisation des phénomènes)	*Date*	*Nature du phénomène*	*Observations*
18	Octobre 1993	Glissement de terrain	MAISON CLECHET. Glissement superficiel en dessous de la route communale consécutif à un apport d'eau par ruissellements important (combe)
19	Octobre 1993	Glissement de terrain	MAISON BRUEL. Glissement localisé en amont de la RD 41, réactivation ponctuelle d'une vaste zone en glissement lent et ancien.
20	Octobre 1993	Glissement de terrain	Limite communale avec VILLENEUVE DE MARC. Glissement lent du talus de la RD 41.
21	Octobre 1993	Crue rapide des rivières	Crue de la VAREZE.
22	Octobre 1993	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE. 1 maison inondée à HAUTES RIVES (cave et sous-sol).
23	Octobre 1993	Crue rapide des rivières	Crue de la VALAISE.
24	Octobre 1993	Crue torrentielle	Crue du GIRAN.
31	Octobre 1993	Crue torrentielle	Crue du ruisseau de la COMBE DE MALAYSSARD ; débordements sur la RD 41.
25	Octobre 1993	Ravinement - ruissellement	CHEZ FOURNIER. Débordements de la combe sur les prés et la voie communale.
26	Octobre 1993	Ravinement - ruissellement	JEAN MARTIN. Ravinement dans les champs et importants ruissellements sur la route communale de MAISON MOLLARD.
27	09/1999	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE, de la VAREZE et de la VALAISE
28	16 et 24/ 11/2002	Crue rapide des rivières	Crue de la GÈRE, de la VAREZE et de la VALAISE. La VALAISE à menacé une des piles du viaduc TGV (renforcement par enrochements depuis). Érosions de berges localisées sur la GÈRE (limite communale avec EYZIN-PINET et en amont du lagunage).
29	11/2002	Glissement de terrain	COMBE VERNAY. Petits glissements dans la molasse de part et d'autre de la combe.
30	Avril 2005	Crue rapide des rivières	Crue de la VARÈZE.
32	Régulièrement	Inondation en pied de versant	Dépression périglaciaire des BRUYÈRES ; apparition d'un petit lac lors des fortes pluies.
33	1983, 1993	Ruissellements	Ruissellement diffus dans les près et écoulements concentrés sur le chemin au dessus de MAISON REVOLAT.
34	Régulièrement	Ruissellements	Ruissellements sur la route des EMPEREURS.
35	Régulièrement	Ruissellements	Ruissellements importants sur la route de FURAS.
36	Non daté	Ravinement	Importante ravine creusés dans les colluvions de molasse.

Numéro (cf. carte de localisation des phénomènes)	*Date*	*Nature du phénomène*	*Observations*
37	Non daté	Glissement de terrain	Ancien glissement superficiel en amont de "CHEZ FOURNIER".
38	Régulièrement	Glissement de terrain	Glissement ancien dans la molasse, réactivé périodiquement lors de fortes pluies et lorsque la GÈRE est en crue (sapement de la base du glissement)
39	Régulièrement	Glissement de terrain	Glissement ancien dans la molasse, réactivé périodiquement lors de fortes pluies. La zone la plus active est au nord de la route du VINCENT.
40	Non daté	Glissement de terrain	Glissement ancien dans la molasse. Ligne de sources en pied de glissement.
41	Récent	Glissement de terrain	Décollement superficiel dans un pré. Terrain très humide en amont Nombreuses petites sources plus en aval dans le vallon. Vire argileuse probable à faible profondeur.
42	Non daté	Glissement de terrain	Glissement dans la molasse. Bourrelet frontal de la masse glissée bien visible.
43	Non daté	Glissement de terrain	Glissement très ancien.
44	Régulièrement	Glissement de terrain	Glissements – tassements dans la molasse altérée. Terrains très déformés et présence de sources avec écoulements diffus.
45	Régulièrement	Glissement de terrain	Versant instable à l'interface molasse sableuse/colluvions argileuses.
46	Régulièrement	Glissement de terrain	Grande zone glissée des FRANCONNES. Mouvement de grande ampleur a priori très ancien, se réactivant ponctuellement lors des fortes précipitations. Nombreux bourrelets dans les prés et route communale très déformée.
47	Non daté	Glissement de terrain	Glissement ancien, qui semble assez stable aujourd'hui.
48	Régulièrement	Glissement de terrain	Vaste secteur en mouvement lent dans les colluvions argilo-sableuses de molasse.
49	Régulièrement	Suffosion - tassements	Nombreux secteur affaissés dans les colluvions (suffosion), témoignant de circulations d'eau à faible profondeur. Pas d'effondrement brutal repéré sur les terrain mais l'ampleur des déformations est importante (route des TUILLÈRES).
50	Non daté	Chute de pierre et de blocs	Un gros blocs de molasse (poudingue) éboulé en pied de versant.

Récapitulatif des arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Mouvement de terrain - Glissement de terrain	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993

Source : d'après la fiche d'identité communale – DDAF Isère

8.4.1.3. Les aléas

L'aléa est une notion complexe qui se caractérise par une extension spatiale, une occurrence temporelle et une intensité du ou des phénomènes naturels. Ainsi plus un phénomène risque d'être étendu, intense et ayant une probabilité élevée d'arriver et plus l'aléa est fort.

8.4.1.3.1. L'aléa crues rapides des rivières

Les zones d'expansions de crues de la GÈRE sont assez vastes et très souvent délimitées par une terrasse alluviale. Les nombreuses crues répertoriées (cf. tableau 2) témoignent d'une activité hydraulique soutenue avec un transport solide non négligeable. Pour autant, les dégâts restent limités aux terrains agricoles et aux ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, gués) et seule une habitation récente est menacée en cas de crue majeure (la crue de référence étant celle de 1954). Actuellement, seule une importante érosion de berge en rive gauche (phénomène n° 28) est active mais sans enjeu particulier. Le lit de la rivière est plutôt bien entretenu et aucun embâcle dangereux (tronc d'arbre basculé) n'a été recensé sur le terrain. Les zones d'expansion de crues de la VALAISE sont plus limitées que celles de la GÈRE et la dynamique du cours d'eau est beaucoup plus torrentielle, avec des érosions de berges considérables lors des crues majeures. Le nouveau pont de la route de SAVAS-MEPIN est largement dimensionné et les affouillements potentiellement dangereux de la pile du viaduc TGV ont été maîtrisés par des enrochements. Le lit de la rivière est particulièrement mal entretenu en amont de la Guillonnière, avec de nombreux bois morts, souches et branches qui l'encombrent. Les crues de la VAREZE se produisent préférentiellement en rive droite. Outre des érosions de berges assez marquées, la rivière inonde également les prés attenants. Le lit de cette rivière est particulièrement mal entretenu, avec de nombreux bois morts, souches, branches qui l'encombrent.

8.4.1.3.2. L'aléa zones marécageuses

Quelques secteurs marécageux, limités en taille, ont été observés sur la commune. Ils se situent généralement en fond de combes ou de vallées :
_ Vallon du ruisseau de COMBE MARLY ;
_ Ruisseau de MAISON BRUEL (Le RAJAT OUEST) ;
_ Ruisseau de MAISON JULIEN (le RAJAT EST) ;
_ Vallée de la GÈRE en dessous de MAISON REVOLAT ;
_ Zone de captage AEP en bordure de la RD 471 ;
_ Zones humides entre MOUQUINIÈRE et MAISON PALAYER.

8.4.1.3.2. L'aléa crues des torrents et des ruisseaux torrentiels

Les différents ruisseaux s'écoulant dans des vallées relativement marquées, les zones de débordement sont peu nombreuses et limitées en extension. Elles sont en effet généralement contenues dans le lit majeur des ruisseaux. Seuls les cône alluviaux sont actifs (affluents rive gauche du GIRAN, ruisseau de COMBE MALAYSSARD, cône alluvial du GIRAN en aval du pont de HAUTES RIVES, etc.)
Le GIRAN possède des berges hautes et très affouillables entre les MALETIÈRES et le HAUTES RIVES. Les débordements ont donc très limités. Par contre, 500 m en amont du pont de la RD 41 et sur tout son cône en aval, les débordements sont généralisés avec des vitesses élevées et des engravements parfois importants (cf. crue de 1946).

8.4.1.3.4. L'aléa ruissellement de versant et ravinement

Un grand nombre de chemins et fond de combes concentrent les eaux de ruissellement, qui peuvent être abondantes et très érosives en raison de la nature des sols qui recouvrent les versants et les plateaux (limons, argiles, sables). En outre, des ravinements importants, parfois assez spectaculaires (5 à 15 m de profondeur), ont été observés dans différentes combes : Combe des FRANCONNES, de MALAYSSARD, Combe VERNAY, Combe de PERLET, combe affluente de la VALAISE (phénomène n°36), etc. Ces phénomènes ne semblent pas être très anciens : végétation arbustive de moins de 30 ans, talus encore bien marqués sans régularisation importante, etc. On peut donc, malgré l'absence de datation absolue, rapporter ces phénomènes aux grands épisodes pluvio-orageux de la deuxième moitié du XXe siècle (1946, 1954, 1983, 1993). A noter que les débouchés des combes dans les vallées principales (VALAISE, GÈRE, GIRAN, VARÈZE) sont souvent à l'origine de glissements de terrain dans les colluvions, le ruissellements diffus en pied de versant pouvant partiellement s'infiltrer et liquéfier les argiles à faible profondeur (cas très probable du glissement n°18).

8.4.1.3.5. L'aléa glissements de terrains

Un grand nombre de glissements de terrains a été répertorié sur la commune. Ils sont pour la grande majorité en zone naturelle, boisée ou agricole (près), et leu typologie est complexe :

_ **Glissements anciens dans la molasse**, a priori "stabilisés" aujourd'hui, liés à la présence de vires de marnes intercalées dans les bancs gréseux : phénomènes n°39, n°40, n°43 et n°47, versants rive droite et rive gauche de la vallée amont du GIRAN (en dessous de "CHEZ PERRIER"), la plupart des versants des grosses combes débouchant au RAJAT, etc. Des lignes de sources ou des zones marécageuses soulignent fréquemment les parties aval des anciennes zones glissées. La réactivation des ces glissements est toujours possible, à la faveur notamment d'épisodes pluvieux long et soutenus (2 à 3 jours) comme l'atteste le glissement n° 39 aux VALAISES.

_ **Glissements actifs, récents (glissements brutal) ou anciens (activité continue), dans la molasse**, liés à la présence de vires de marnes intercalées dans les bancs gréseux : ils peuvent être profonds et très spectaculaires (Les FRANCONNES, n°46 – activité continue avec des "crises" lors de longues précipitations), plus modestes mais souvent imbriqués dans des glissements anciens plus vastes (glissement n°39, n°19, n°20...), très localisés avec des "crises" brutales puis une stabilisation transitoire (glissements n°41, 42, 18, 37, "MAISON BERTHIER"...). Le sapement en pied par un cours d'eau est un facteur aggravant (et souvent déclenchant) à l'instar des ravinements (glissements n°29, 37, 38, glissement en rive gauche de la VALAISE, glissement en rive droite de la GERE en face du RAJAT...)

_ **Glissements dans les colluvions** : ils sont très nombreux sur la commune. Dans l'ensemble, les colluvions présentes toutes des signes de glissements très lents et une topographie déformée avec une grande longueur d'onde (le versant de FURAS est un très bon exemple). Des zones plus actives ont été repérées, en particulier de part et d'autre des TUILLIÈRES (4 glissements actifs). Enfin, des phénomènes de suffosion-soutiragesont très nettement associés aux colluvions (cf. § 3.2.7 ci-après). Il faut aussi mentionner le débourrage survenu lors de la construction du tunnel TGV des FRANCONNES : lors du percement, d'importantes venues d'eau étaient rapidement apparues au sein des horizons sableux de la molasse ; après 200 m de creusement, la nature géologique des terrain a rapidement évoluée vers une formation argilo-sableuse compacte dont l'expertise postchantier dira qu'elle témoigne d'un remplissage d'une paléo-vallée orientée Sud-Est/Nord-Ouest. Peu de temps après la découverte de ce remplissage, un "débourrage" (glissement souterrain) violent s'est produit, entraînant le décès de deux ouvriers. Un poche d'eau accumulée dans le remplissage avait subitement lâchée et empruntée le tunnel. Cet événement témoigne de la grande complexité des terrains de molasse, dont la topographie actuelle ne traduit que très imparfaitement les phénomènes (nombreux) d'incision et de remplissage survenus aux cours du Quaternaire et du Tertiaire, la présence proche de la vallée du Rhône étant le facteur déterminant. A noter que la présence d'anciens vallons similaires a été attestée sur des communes proches (La CHAPELLE DE SURIEU, MONSTEROUX-MILIEU et LES COTES D'AREY entre autres) a l'occasion des investigations géotechniques sur les importants glissements de terrain d'octobre 1993.

8.4.1.3.7. L'aléa chute de blocs

Une seule zone de chute de bloc a été repérée sur la commune : entre "Chez Terry" et "Chez Perrier" (phénomène n°50). Un gros bloc de molasse gréseuse est observable en pied de versant.

8.4.1.3.8. L'aléa suffosion

Des phénomènes de suffosion (entraînement lent par les eaux souterraines de particules sableuses et argileuses) sont observables dans les colluvions de molasse, souvent en association avec des glissements de terrain. Le versant de FURAS est presque en totalité touché par ce phénomène (n°49). Ceci s'explique d'une part par le volume important de colluvions (épaisseur et extension) et d'autre part par les circulations d'eau à l'interface molasse/colluvions qui ressortent dans le GIRAN. Sur le terrain, on peut observer des effondrements brutaux mais très réduits (en dessous de la route de FURAS par exemple) mais aussi des tassements de grande ampleur et a priori complexes dans leur évolution (entre MAISON TOURNIER et le GIRAN).

8.4.1.4. Analyse des enjeux

Les seuls enjeux sur MEYSSIEZ sont les habitations, les bâtiments agricoles et les axes routiers, principalement la RD 41. En ce qui concerne les habitations, de nombreuses fermes et hameaux sont concernées par des aléas faible (G1) de glissement de terrain, en particulier le RAJAT, FURAS, LES EMPEREURS et MAISON PILLAUD. Quelques maison et corps de ferme sont concernés par un aléa moyen de glissement de terrain (G2) comme

MAISON BRUEL, CHEZ CHAPOT, LA PARTIE EST DE FURAS, LES TUILLIÈRES. Le centre village (MOUQUINIÈRE-HAUTES RIVES) est plutôt concerné par de l'aléa fort (T3) et moyen (T2) de crue torrentielle (le GIRAN), ainsi que par des problèmes limités de ruissellements. La RD 41 est quant à elle soumise aux crues torrentielles au niveau des différents passage busés et au niveau du pont du GIRAN. Certains glissements de terrain peuvent aussi affecter la chaussée aussi bien sur l'aval (tassements et fissures) que par l'amont (obstruction) ; les secteurs les plus critiques se trouvent de MAISON REVOLAT au RAJAT et en limite de commune avec VILLENEUVE DE MARC. Il y a donc peu d'enjeux soumis aux phénomènes pris en compte dans cette carte des aléas.

****

D'une manière générale, les aléas sont importants sur la commune de MEYSSIEZ. Les principaux enjeux étant situés en dehors de ces zones, les nombreux phénomènes qui se produisent épisodiquement sur la commune ont un impact plutôt limité et peu durable sur la vie de la commune et de ses habitants. Afin de se protéger contre le risque de glissement de terrain, trois types d'interventions sont possibles. La première, qu'il est conseillé d'assurer de manière collective, est une bonne gestion des eaux, avec notamment le drainage des terrains. L'eau est en effet le moteur des glissements de terrain. Le drainage a en outre l'avantage de pouvoir réduire le risque pour des enjeux existants. Le second point est l'adaptation des constructions aux terrains. La sensibilité au glissement de terrain dépendant de la teneur en argile, la réalisation d'une étude géotechnique est fortement conseillée pour toute construction nouvelle. Cette étude devra déterminer la stabilité des terrains et, si celle-ci est suffisante, quelles sont les adaptations à apporter au bâtiment pour en assurer sa stabilité (conditions de fondation, de terrassement, structures du bâti, etc.). Enfin, l'infiltration des eaux pluviales et usées est fortement déconseillée, même en zone d'aléa faible de glissement de terrain. En l'absence de réseau collectif de collecte des eaux, il faut privilégier, après traitement, le rejet vers un exutoire pérenne, en s'assurant au préalable que cela n'augmente pas les risques hydraulique et d'érosion à l'aval. Les visites de terrain ont mis en évidence un manque assez flagrant d'entretien des cours d'eau. Le lit de la plupart d'entre eux est en effet encombré de nombreux flottants (branches mortes, troncs d'arbres, souches). Tous ces matériaux peuvent être emportés lors d'une crue, et former des embâcles, et ainsi augmenter les risques de débordements des torrents. Afin de limiter ces risques, un entretien régulier de leur lit, et notamment l'entretien de la ripisylve et le curage des matériaux solides et flottants colmatant le lit et les ouvrages, doit être assuré. Enfin, quelques mesures de bon sens permettent de se protéger contre le ruissellement : éviter de construire dans le fond des combes ou sur un axe de ruissellement et ne pas créer d'ouvertures au niveau du terrain naturel (et encore moins en dessous) en façade amont.

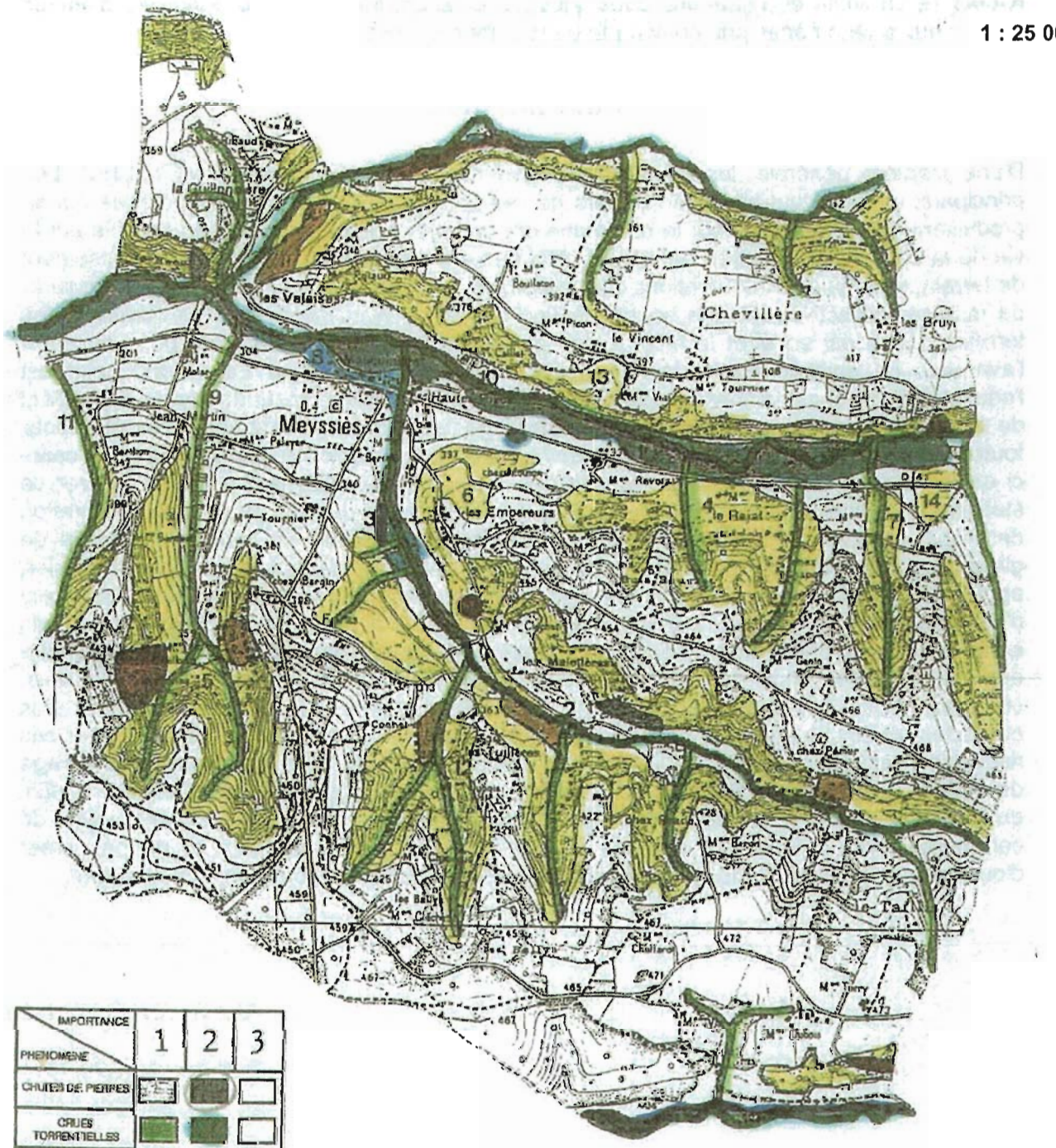
PLANCHE 22 : LES PHENOMENES NATURELS

PBR Urbanisme Projet urbain Environnement

Source : RTM Isère Carte enjeux -risques | **2007**

NORD

1 : 25 000



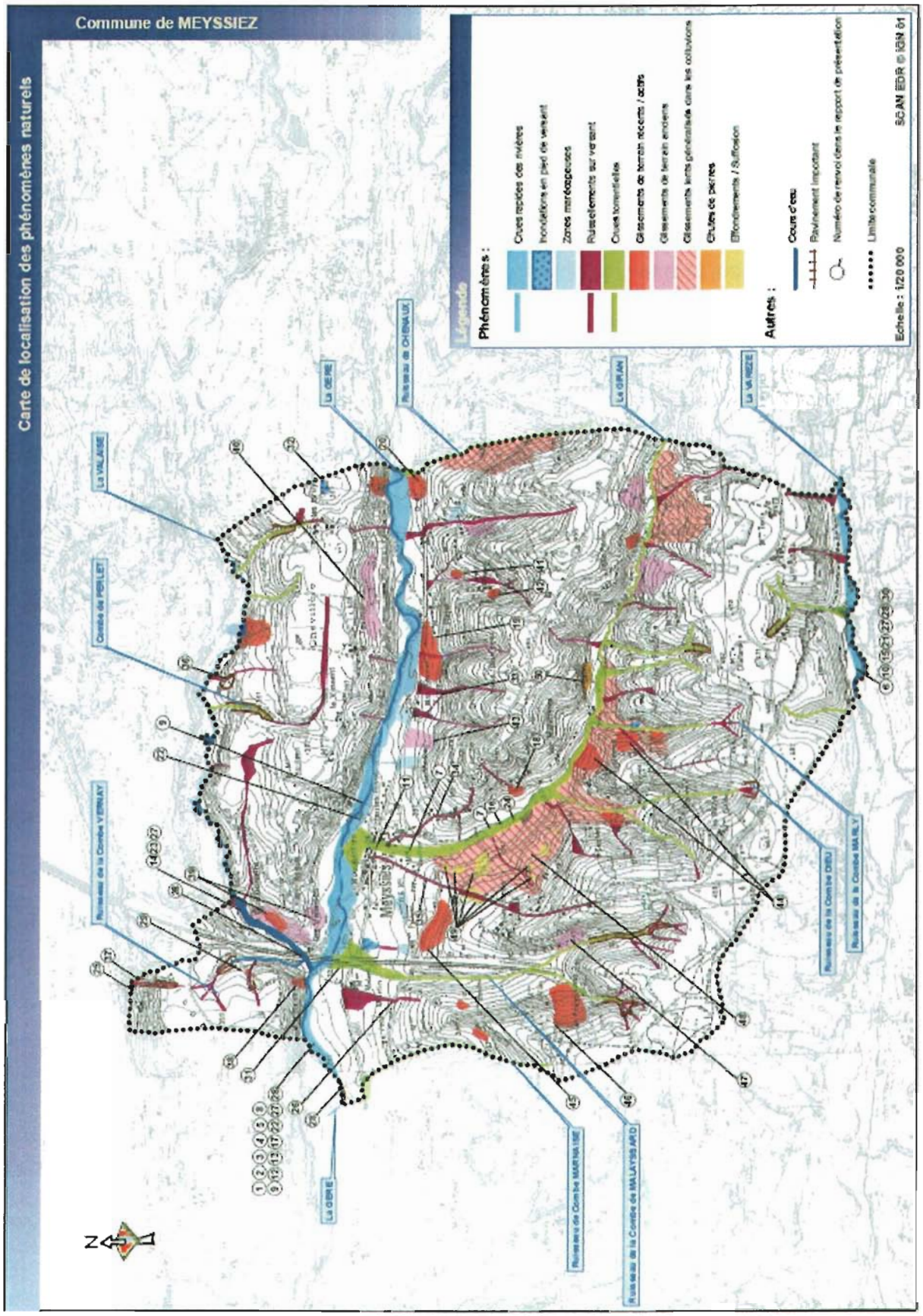
IMPORTANCE / PHENOMENE	1	2	3
CHUTES DE PIERRES			
CRUES TORRENTIELLES			
GLISSEMENTS DE TERRAIN			
INONDATIONS			
RAVINEMENT			

ANALYSE ENJEUX-RISQUES BONNARIC - 1994

PLANCHE 23 : LES PHENOMENES NATURELS

PBR
Urbanisme
Projet urbain
Environnement

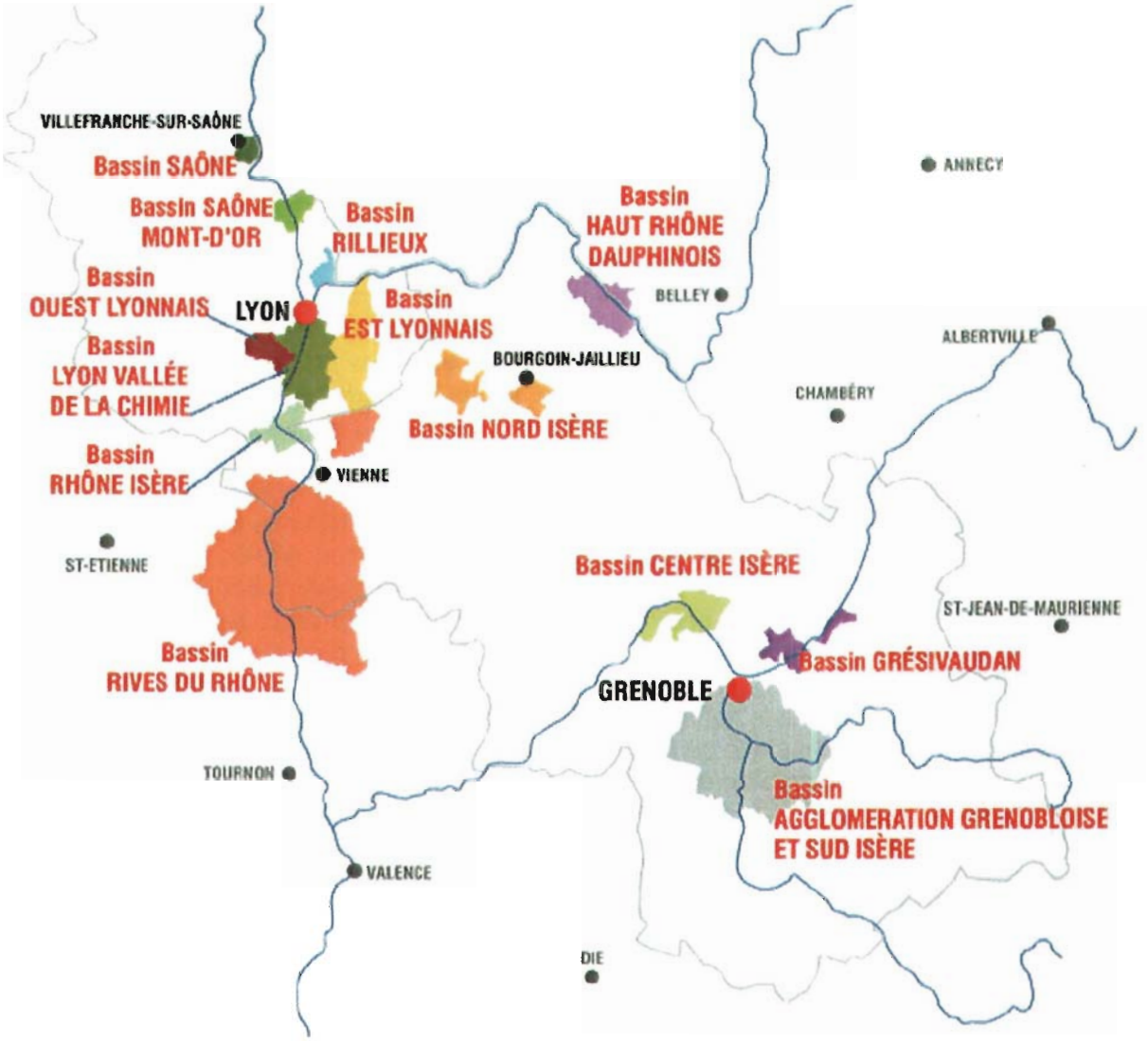
Source : Carte d'aléas Alp'Géorisques RTM | **2007**



8.4.2. Les risques industriels et technologiques

8.4.2.1. Le pipeline de la S.P.L.S.E (Pipeline Sud Européen) et la canalisation de gaz (pipeline Etrez-Tersanne diamètre 800)

La canalisation SPLSE a été déclarée d'utilité publique par le décret en date du 29 février 1968.
La Société du Pipeline Sud Européen (S.P.L.S.E.) possède et exploite un réseau de pipelines de produits pétroliers qui alimente les régions de Provence-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. Les pipelines sont des canalisations enfouies dans le sol à des profondeurs variables qui assurent le transport des gaz, produits chimiques et hydrocarbures. Conçus pour résister à des pressions importantes, ils n'en restent pas moins vulnérables aux agressions extérieures notamment celles provoquées par les engins mécaniques. Le percement d'un pipeline entraîne un jaillissement de produits gazeux ou liquide qui peut présenter les risques suivants : explosion, incendie, asphyxie ou pollution. Si une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement et la présence du pipeline signalée par des bornes et balises (jaunes avec un numéro), le risque est toujours présent.
Une déclaration d'intention de commencement de travaux est obligatoire pour toute intervention à proximité du pipeline afin de limiter ce risque, et tout projet dans une bande de 100 mètres donne lieu à une demande de renseignement. Ces déclarations ou demandes concernent par exemple la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes hors voirie, le creusement du sol ou le dessouchage par des moyens mécaniques, le curage de cours d'eau et fossés, la pose de clôtures, de pylônes, la pose de canalisations.
La canalisation de gaz impose en domaine privé une zone non aedificandi de 6 mètres (2 mètres à l'est et 4 mètres à l'ouest de l'axe de la canalisation). La modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendent à plus de 0,60 mètres sont interdites.
Pour toute information, consulter l'arrêté publié dans le J.O. n° 214 du 15 septembre 2006.



8.4.3. Les risques sanitaires[18]

L'eau potable

La commune fait appel à la SAUR pour son alimentation en eau potable. Elle n'est donc pas concernée directement par des périmètres de captage qui sont localisés plus à l'amont. Des analyses sont faites régulièrement par le laboratoire régional d'analyse des eaux sous le contrôle de la DDASS.

Les baignades

Aucun site de baignade n'est présent sur la commune.

[18] Se référer à la section 2.2.1. pour plus de précisions.

8.5. Les inventaires naturalistes

8.5.1. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

8.5.1.1 Définitions et enjeux

« *Les ZNIEFF résultent d'un inventaire national réalisé à partir de 1983 dans toute la France à la demande du Ministère de l'Environnement, dans le but d'approfondir la connaissance de notre patrimoine naturel et d'en cartographier les éléments les plus remarquables. Dépourvues de valeur réglementaire, les ZNIEFF n'en sont pas moins des outils d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire. Ils peuvent permettre de guider les élus et l'Administration dans leur choix et d'éviter lors des travaux, des destructions irréversibles de ces milieux sensibles*[19] ».
Depuis 1998 une campagne régionale a été mise en place pour moderniser les périmètres afin d'y intégrer des acquis les plus récents en matière de connaissance du patrimoine vivant sur la base de critères scientifique rigoureux et une délimitation affinée des zonages au 1/25000 pour les zonages de type I. L'inventaire permet l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de patrimoine naturel. Par la délimitation de deux types de zonages il traduit deux approches complémentaires : la présence avérée d'espèces ou de milieux de grand intérêt au sein des zonages de type I, la prise en compte de fonctionnalité à plus grande échelle (bassin versants sensibles, couloirs de communication pour la faune, secteur conservant un niveau global élevé de biodiversité...) dans les zonages de type II.
L'inventaire constitue une photographie du patrimoine vivant et de sa connaissance à un moment donné. Il n'a pas pour fonction de proposer des orientations de gestion des secteurs répertoriés et n'engendre aucune contrainte réglementaire. En tant qu'élément de connaissance, il facilite l'appréciation correcte des incidences sur la faune, la flore et les habitats remarquables dans les divers projets d'aménagement.

8.5.1.2. Distinction entre ZNIEFF de type I et type II

Le zonage de type I circonscrit, compte tenu des connaissances du moment, les secteurs les plus remarquables en terme de patrimoine biologique. En particulier, il matérialise fréquemment la présence d'espèces protégées par la législation. A ce titre sa prise en compte dans les documents d'urbanisme peut notamment contribuer à la mise en œuvre d'une politique judicieuse de protection des espaces naturels.
Le zonage de type II s'avère par ailleurs adapté aux réflexions d'aménagement à plus large échelle (SCOT, projet d'infrastructure...) en soulignant l'intérêt d'une prise en compte des grands espaces de fonctionnalité biologique.

8.5.1.3. Les ZNIEFF à Meyssiez

Elles résultent de la révision des périmètres effectués en 2004 et ne constituent en 2005 que des propositions soumises pour avis aux communes.

8.5.1.3.1. Les ZNIEFF de type I

- ZNIEFF n° 3800-0172 : Forêt des Blaches

Localisée sur les communes de Cour-et-Buis, Eyzin-Pinet et Meyssiez, elle s'étend sur une surface de 557,8 hectares.

Description et intérêt du site :

[19] AURG, Conseil Général de L'Isère,DDAF, FRAPNA, SDAURG, *Porter à connaissance, la forêt alluviale du Grésivaudan, un espace naturel à sauvegarder, commune du Versoud*, février 2003 p. 20

Le Bas Dauphiné occupe un immense cône de déjection formé des décombres des Alpes, étalé au Tertiaire et profondément raviné au quaternaire, par les fleuves de glace, d'où de longues plaines uniformes dominées par des collines en lanières plus ou moins continues. De nombreux plans d'eau parsèment le paysage. Situé à l'étage collinéen (entre 316 m et 459 m d'altitude), le massif forestier des Blâches est une ne semble diversifié comprenant un boisement de Pin noir d'Autriche original pour la région, une combe à paysage bocager et des coteaux secs à orchidées. La frange qui s'ouvre sur la vallée de la Gère, en particulier, présente une flore indicatrice de pelouses sèches. Le secteur concerne deux activités principales : la sylviculture et l'agriculture (fauche ou pâturage). La conservation de certains milieux naturels ou de certaines espèces remarquables sont bien souvent tributaires de celles-ci. En particulier, les milieux ouverts ne pourront se maintenir sans le pâturage ou la fauche. L'aster Amelle (ou Marguerite de la Saint-Michel) y épanouit ses inflorescences jaunes et violettes très tardivement, de fin août à octobre. Cette composée est protégée en France. On observe aussi une station d'immortelle jaune. Petite plante caractéristique des zones sablonneuses ou sèches d'influence méditerranéenne atlantique pénétrant par la vallée du Rhône au-delà de Lyon et suivant le littoral français sur la côte atlantique jusqu'aux dunes du finistère. Enfin, les prairies bocagères de la combe de Vaux, profondément encaissées, apportent un intérêt complémentaire au secteur avec notamment la présence de l'Ophioglosse (ou « Langue de serpent »). Cette curieuse fougère ne produit chaque année qu'une seule feuille constituée de deux parties bien distinctes : une limbe ovale vert tendre et un épi de sporange, ce qui lui donne sa ressemblance avec une langue de serpent. Elle a besoin de lumière mais tolère aussi les clairières et lisières forestières. Véritable fossile vivant, cette petite fougère est plus fréquente dans les prairies humides. Il est aussi possible de la rencontrer dans les des milieux plus secs (pelouses de coteaux calcaires par exemple) dans des régions à forte pluviosité. Le site des Blâches abrite un amphibien très rare et menacé : le Sonneur à ventre jaune. Ce crapaud au ventre jaune ponctué de noir affectionne les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou en milieu bocager. Il hiberne d'octobre à mi-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide. Lorsqu'il quitte ses quartiers d'hiver, il recherche des flaques temporairement en eau, des petites mares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire. Sa longévité peut atteindre une trentaine d'années. L'Engoulevent d'Europe, lui s'installe ans des milieux couverts de végétation basse, clairsemée, avec des placettes nues ; il construit son nid à même le sol. Préserver les landes et éviter la surfréquentation des secteurs de nidification sont des mesures à prendre pour préserver cet oiseau migrateur.

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : 9

Faune vertébrée	**Oiseau** Engoulevent d'Europe *(Caprimulgus europaeus)* **Mammifère** Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)* Vespertilion à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)* Vespertilion de Natterer *(Myotis nattereri)* **Amphibien** Sonneur à ventre jaune *(Bombina varietaga)* Triton ponctué *(Triturus vulgaris)*
Flore	Aster amelle (Marguerite de la Saint-Michel) *(Aster amellus L.)* Immortelle jaune *(Helichrysum (L.) Moench)* Ophioglosse commun (Langue de serpent) *(Ophioglossum vulgatum L.)*

- ZNIEFF n°3811-0002 : La Varèze

Localisée sur les communes de Assieu, Auberives-sur-Vareze, Bossieu, Cheyssieu, Clonas-sur-Vareze, Cour-et-Buis, Meyssiez, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Prim, Vernioz, Villeneuve-de-Marc, elle s'étend sur une surface de 449,9 ha.

Description et intérêt du site :

La Varèze qui naît dans la forêt de Bonnevaux, se jette dans le Rhône à Saint-Alban-du-Rhône, après avoir parcouru près de 40 kilomètres. Ayant quitté la remarquable forêt de Bonnevaux, la Varèze coule ici dans une vallée plutôt étroite. Les berges boisées sont propices à l'installation du Castor d'Europe. Bien qu'il reste invisible, quelques indices indiquent sa présence notamment quelques arbres et arbustes rongés. Ce site est en outre particulièrement remarquable pour l'entomaufaune, notamment en ce qui concerne les libellules qui sont représentées ici par un éventail d'espèces des plus intéressants pour le département de l'Isère.

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : 16

Faune vertébrée	**Mammifère** Castor d'Europe (*Castor fiber*) Putois (*Mustela putorius*) **Oiseau** Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) **Poisson** Bouvière (*Rhodeus sericeus*) Chabot (*Cottus gobio*) Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) **Reptile** Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*)
Faune invertébrée	**Libellule** Aeschne paisible (*Boyeria irene*) Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) Calopteryx méditerranéen (*Calopteryx xanthostoma*) Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisi*) Gomphus à pinces (*Onychogomphus forcipatus*) Gomphus très commun (*Gomphus vulgatissimus*) Leste dryade (*Lestes dryas*) Sympetrum jaune (*Sympetrum flaveolum*)

8.5.1.3.2. Les ZNIEFF de type II

- ZNIEFF n°3811 : Zone fonctionnelle formé par la Varèze et ses affluents

Localisée sur les communes de Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bossieu, Cheyssieu, Clonas-sur-Vareze, Cour-et-Buis, Les Cotes-d'Arey, Meyssiez, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Saint-Alban-du-Rhone, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Julien-de-l-Herms, Saint-Prim, Vernioz, Villeneuve-de-Marc, elle s'étend sur une surface de 2374 ha.

ZNIEFF de type I concernées par cette zone : 3811-0001, 3811-0002

Description et intérêt du site

Cette zone s'écoule dans une vallée relativement étroite jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

Elle présente un intérêt naturaliste, sur le plan botanique (Petite Scutellaire), au regard de la population de Castor d'Europe présente localement, mais surtout en raison de son entomofaune (très riche en ce qui concerne les odonates) et du maintien du patrimoine piscicole de qualité (Chabot, Toxostome...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, le cours de la Varèze proprement dit étant retranscrit par le zonage de type I. Il traduit la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi en tant que corridor biologique mettant en relation la vallée du Rhône et les secteurs naturels des Terres Froides (en particulier la forêt des Bonnevaux). L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

- ZNIEFF n° 3805 : Ensemble fonctionnel formé de la Gère et ses affluents

Localisée sur les communes de Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Meyssiez, Moidieu-Detourbe, Pont-Eveque, Saint-Sorlin-de-Vienne, Savas-Mepin, Vienne, Villeneuve-de-Marc elle s'étend sur une surface de 1436 ha.

ZNIEFF de type I concernées par cette zone : 3804-0001

Description et intérêt du site :
Cette zone présente un intérêt naturaliste, au regard notamment de la conservation d'un patrimoine piscicole de qualité (Lamproie de Planer, Epinoche...). Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, le cours aval de la Gère étant par ailleurs retranscrit par le zonage de type I compte tenu de son intérêt biologique particulier. En terme de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.
Le zonage de type II traduit la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que corridor biologique mettant en relation la vallée du Rhône et les secteurs naturels des Terres Froides (en particulier la forêt de Bonnevaux).

La vallée de la Gère présente par ailleurs un intérêt géologique, avec par exemple la proximité immédiate du « rocher fossile » de Pont-évêque, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes.

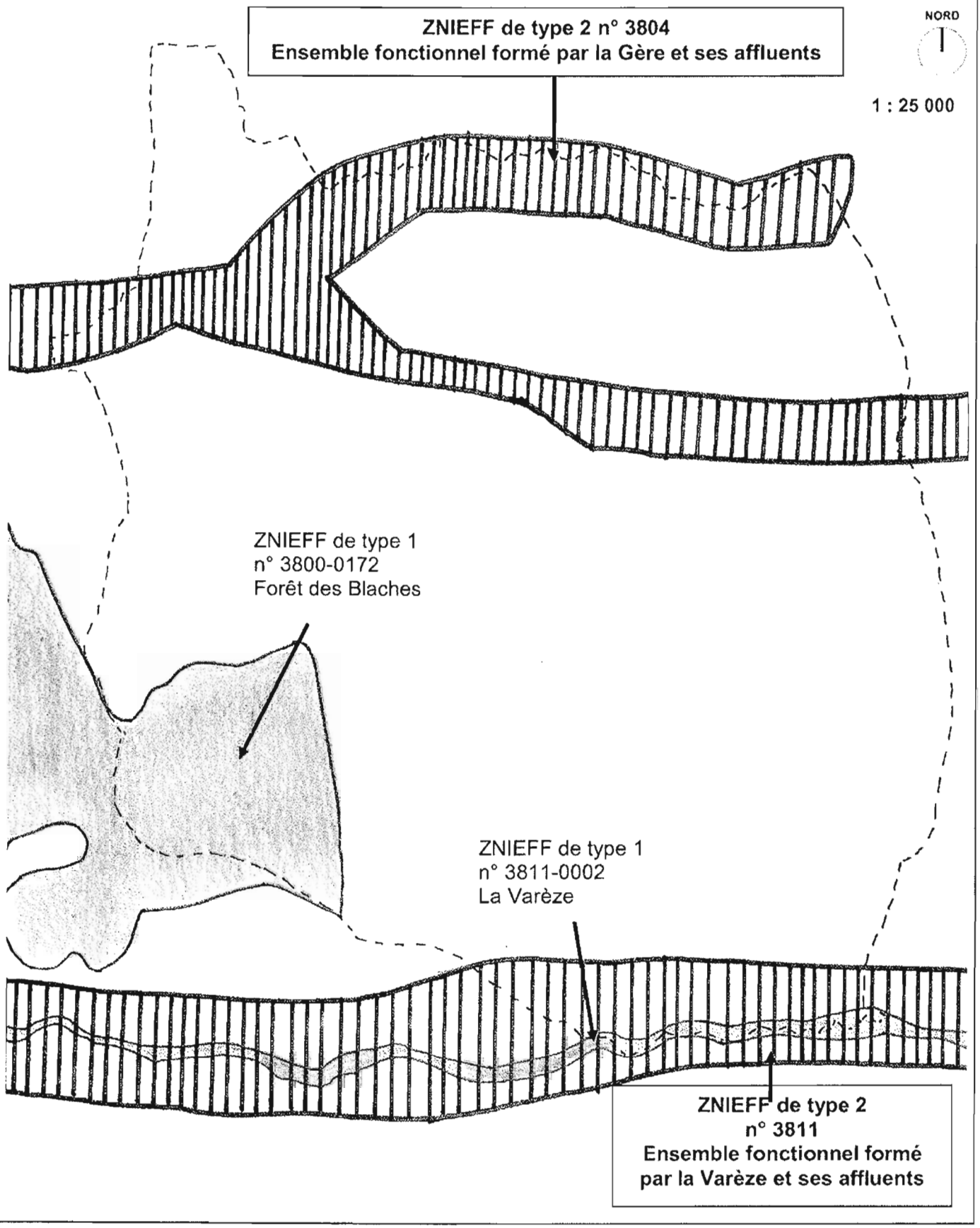
8.5.1.4. Les EBC (espaces boisés classés)

Le classement en EBC, sans interdire les coupes (notamment d'entretien), proscrit les défrichements directs ou indirects, ce qui confère à la zone classée le maintien en état boisé. Il fut une époque où le classement venait « napper » de grands espaces, sur les coteaux notamment, et semblait plus indiquer l'état de toutes les surfaces boisées existantes qu'une volonté de garder boisés des espaces de plusieurs hectares. Ce classement doit pourtant être pris avec précaution, car il peut nuire à l'entretien de bâtiments historiques ou contribuer à fermer le paysage (notamment sur les coteaux).
Aujourd'hui, la logique consiste à classer des espaces contribuant à la biodiversité, des espaces menacés ou des éléments boisés remarquables. Ainsi, le porter à connaissance de la Préfecture préconise de classer tous les boisements de la plaine alluviale et des berges de l'Isère, et insiste sur l'intérêt de classer certains arbres isolés ou des haies. Les photos aériennes et les études environnementales permettent de repérer les éléments à protéger tout en évitant le classement de certains lieux : coteaux, couloirs de lignes à haute tension, environ des digues (entretien).

PLANCHE 24 : LES ZNIEFF

Source :DIREN Rhône-Alpes

2006



PARTIE II :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est ici pris au sens large du terme. Il se définit à la fois par son organisation structurelle à savoir le sol, l'air, l'eau, la faune, la flore et l'homme et par son organisation fonctionnelle c'est-à-dire les différentes composantes de l'écosystème.

1. LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

Se référer à la section 8.1.

2. LES MILIEUX NATURELS

2.1. L'eau

2.1.1. Les captages et gisements d'eau potable

La nappe phréatique ne devrait subir aucun dommage du fait de l'implantation des constructions. Il n'y a pas de périmètre immédiat ou rapproché de protection de captage sur la commune. Le périmètre éloigné du captage de Gemens concerne tout le territoire communal. Il implique des restrictions en matière d'épandage.

2.2. Les sols

2.2.1. Carrières et extraction de matériaux

La région Rhône-Alpes est un gros producteur de matériaux extraits du sol, avec une production annuelle proche de 50 millions de tonnes, 750 carrières autorisées et plus de 200 emplois. La commune ne possède pas de carrière sur son territoire.

2.2.2. Pollution des sols

La DIREN Rhône-Alpes donne la définition suivante pour un site pollué : « *un site dont le sol ou le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou par infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement de manière pérenne.* »
Le dernier recensement des sites et sols pollués date de 1996. Il indique pour la région 114 sites pollués. Un inventaire régional historique des sites susceptibles d'engendrer à court, moyen ou long terme des contaminations des sols vient compléter le recensement et fait apparaître, toujours pour la région Rhône-Alpes, 1900 sites potentiellement pollués. Aucun site n'est recensé sur la commune. Toutefois il ne faut pas négliger la pollution même modérée causée par l'utilisation d'engrais pour l'agriculture.

2.3. L'air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 19 décembre 1996 s'appuie sur le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* », principe qui est assorti de l'obligation du concours de l'Etat et des collectivités territoriales pour « *l'exercice du droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement* ».
Ce texte a eu pour conséquence directe la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air, en premier lieu pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants

(en 1998), puis pour l'ensemble du territoire (en 2000). Le territoire de Meyssiez est surveillé par SUPAIRE (Surveillance de la Pollution de l'Air de Roussillon et ses Environs), organisme chargé de surveiller la qualité de l'air 24 heures sur 24 et dont le suivi est utile pour cerner les tendances d'évolution.

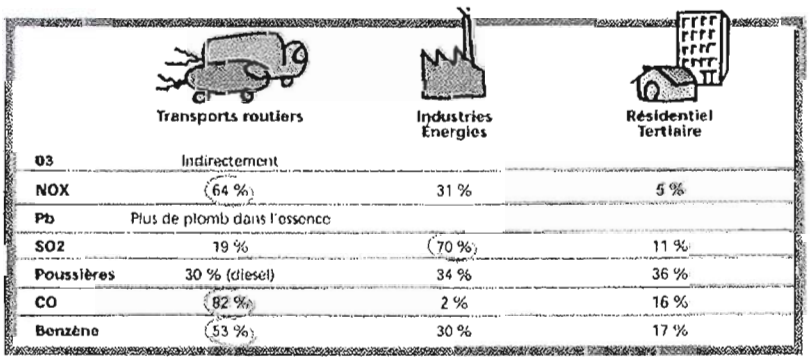
2.3.1. Les polluants physico-chimiques

2.3.1.1. Les types de polluants et leurs causes

Les polluants et leurs causes

Polluants	Causes
Ozone (O_3)	La formation de l'ozone s'opère par une réaction photochimique à partir d'oxyde d'azote et d'hydrocarbure sous l'effet de l'ensoleillement.
Dioxyde d'azote (NO_2)	Les sources sont les carburants et les industries. Le fait de diminuer les rejets d'oxydes d'azote est indispensable pour envisager la maîtrise de la pollution à l'ozone.
Plomb (Pb)	Les sources sont les carburants et l'industrie. Avec la diminution progressive du plomb dans les carburants l'atténuation est très nette depuis 10 ans.
Dioxyde de soufre (SO_2)	Il est lié à l'utilisation de combustibles fossiles tels que le fuel et le charbon. Depuis 15 ans on note une diminution de ce type de pollution du fait : de la réglementation préfectorale qui impose l'usage de fuel peu soufré en hiver et de la substitution du fuel par du gaz dans certaines industries.
Poussières (PM_{10})	Les poussières constituent souvent la partie visible de la pollution atmosphérique. Les parties les plus grosses se déposent sur les végétaux, les rebords de fenêtre...Toutefois les particules les plus nocives sont les plus petites qui se comportent comme des gaz en se déplaçant au gré des vents et pénétrants profondément dans les appareils respiratoires. Parmi ces particules certaines proviennent des véhicules notamment diesel.
Monoxyde de carbone (CO)	Il est le résultat de toute combustion incomplète. Il provient en majorité du trafic automobile. Grâce aux progrès techniques les concentrations baissent depuis 10 ans.
Benzène (C_6H_6)	Il fait partie de la famille des composés organiques volatils. Composé autrefois largement utilisé dans l'industrie, son usage est désormais très limité et sous surveillance. Dans l'air ambiant, il provient de la combustion, de l'évaporation des produits pétroliers notamment les essences (notamment dans le super de 1 à 5%).

Synthèse des causes de la pollution physico-chimique



Mis à part le dioxyde de soufre on constate que la grande majorité des polluants provient des transports routiers. Il est à noter que le secteur résidentiel tertiaire engage plus de responsabilité dans la pollution aux poussières et au monoxyde de carbone que le secteur industriel.

2.3.1.2. Les conséquences sur l'environnement et la santé

La pollution physico-chimique a de nombreuses conséquences sur l'environnement et la santé. En ce qui concerne l'environnement, on notera l'exemple de l'ozone. Ce gaz de la troposphère (basses couches de l'atmosphère, de 0 à 10 kilomètres d'altitude) ne compense

pas les diminutions observées dans la stratosphère (couche d'ozone à environ 25 kilomètres d'altitude), de plus il a un impact sur la végétation et participe à l'effet de serre.

Les polluants et la santé

Polluants	Effets sur la santé
Ozone (O_3)	Gênes respiratoires, irritations des yeux et de la gorge, diminution de la capacité respiratoire
Dioxyde d'azote (NO_2)	Affections de l'appareil respiratoire et augmentation de la sensibilité aux infections microbiennes
Plomb (Pb)	Toxique neurologique, hématologique et rénal. Il peut entraîner des troubles du développement cérébral de l'enfant et des perturbations psychologiques.
Dioxyde de soufre (SO_2)	Augmentation des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire). Altération de la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de capacité respiratoire, excès de toux ou de crises d'asthme). Troubles cardio-vasculaires.
Poussières (PM_{10})	Irritations et affections respiratoires, troubles cardio-vasculaires (en association avec le dioxyde de soufre). Les particules diesel fixent des composés organiques potentiellement cancérogènes et mutagènes.
Monoxyde de carbone (CO)	Les effets aigus sont bien connus : céphalée, grande fatigue, vertige et nausée. A long terme, effets cardio-vasculaires.
Benzène (C_6H_6)	Les effets aigus portent atteinte au système nerveux central (fatigue, maux de tête, vertige…) et provoquent une irritation des voies respiratoires et des yeux. En toxicité chronique, le benzène peut provoquer des leucémies.

2.3.1.3. La pollution à Meyssiez

L'association Sup'air



Association de Surveillance de la Pollution de l'Air du Nord-Isère

Le site de mesure le plus proche de la commune est celui de Faramans. Installé au centre aéré des Eydoches, à 360 mètres d'altitude, il est considéré comme un site de zone rurale régionale (comme celui de Villard-de-Lans) et représentatif de la plaine de la Bièvre.

Il mesure différents polluants comme l'ozone, le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les poussières et le Benzène. Une campagne de mesure a eu lieu entre décembre 2000 et janvier 2002 sur l'ensemble du département isérois.

Le site de Faramans enregistre seulement des concentrations élevées pour l'ozone avec 5 dépassements sur 54 jours de mesures (dont une journée de dépassement du seuil d'information.

Ces épisodes de pollution à l'ozone ont lieu particulièrement lors des périodes estivales.

Le site de Champfleuri à Bourgoin Jallieu mesure les polluants suivants

Dioxyde de soufre mesuré du 16/07/2004 au 17/01/2006

Monoxyde d'azote en service depuis le 15/07/2004

Dioxyde d'azote en service depuis le 15/07/2004

Poussières PM10 en service depuis le 15/07/2004

Ozone en service depuis le 15/07/2004

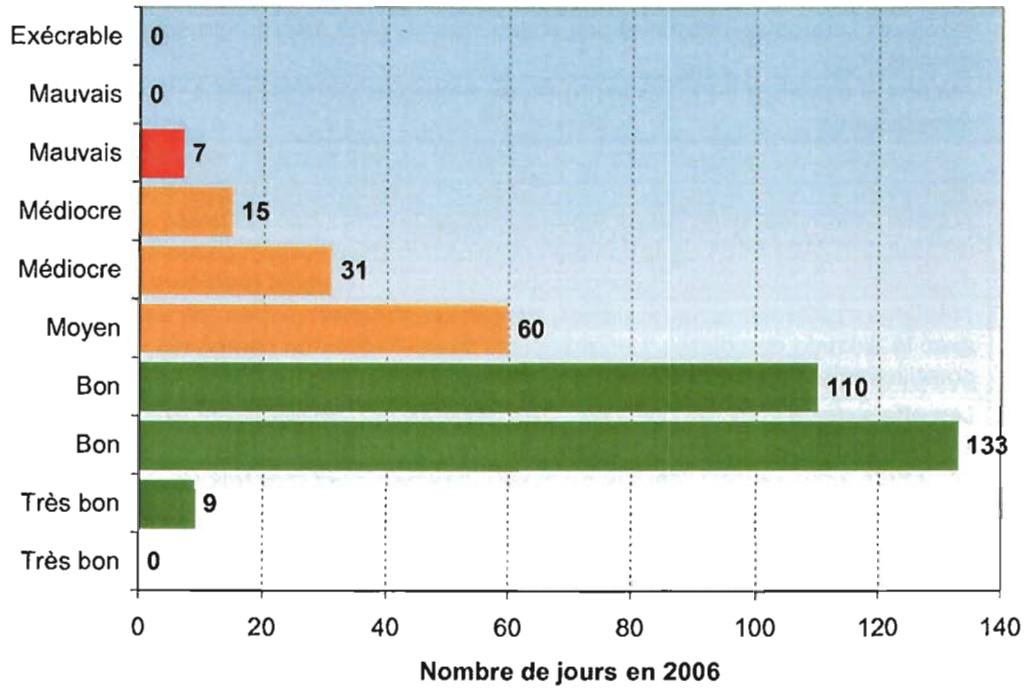


SUPAIR qualité de l'air Bourgoin-Jallieu 2006

		2006
1	Très bon	0
2	Très bon	20
3	Bon	73
4	Bon	41
5	Moyen	17
6	Médiocre	8

7	Médiocre	3
8	Mauvais	1
9	Mauvais	0
10	Exécrable	0

SUPAIR qualité de l'air à Vienne



2.3.2. Les polluants « bio »

Les polluants « bio », ou biocontaminants naturels, sont eux aussi nocifs : virus, bactéries, champignons microscopiques, acariens et pollens. Ces allergènes potentiels déclenchent la fabrication d'anticorps, responsable à leur tour de la libération de composés inflammatoires dans l'organisme. Depuis plusieurs années le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) analyse le contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir un impact sur la santé. Les principales particules étudiées sont les pollens, les moisissures et les bactéries.
La région grenobloise est particulièrement touchée par l'ambroisie, qui colonise les remblais, chantiers et les terres à l'abandon. Des campagnes de lutte contre cette plante très allergisante sont régulièrement menées.

2.3.3. L'exposition individuelle

Le quotidien confronte également à d'autres sources de pollution de type domestique dont voici quelques exemples :

- les produits de soins corporels ou d'entretien des locaux tels les solvants, hydrocarbures aromatiques et chlorés ;
- les produits de bricolage et d'aménagements des locaux, les matériaux comme les peintures, colles ou vernis;
- le tabac dont la fumée rassemble plusieurs milliers de composés qui exposent aussi bien les fumeurs que les non fumeurs.

2.4. Faune et Flore

A l'occasion de la révision du Plan local d'urbanisme, l'association Gère Vivante a réalisé une expertise environnementale sur l'ensemble du territoire communal ainsi que sur les milieux naturels à cheval sur les limites de la commune ou à proximité immédiate. Le travail de prospection s'est déroulé sur les mois de janvier à novembre 2005. Il a aidé à mettre en perspective l'état initial de la faune et de la flore et des milieux naturels au moment de la révision du PLU, ainsi qu'un certain nombre d'enjeux environnementaux présents sur la commune (menaces, enjeux et mesures de préservation).

2.4.1. La diversité des milieux

Afin de présenter les milieux naturels présentant un intérêt écologique, l'étude a utilisé comme référence en matière de typologie des habitats le code CORINE Biotope. Ainsi, pour chaque milieu présenté, le type d'habitat découlera du code CORINE avec entre parenthèses le code en chiffre ainsi qu'en italique l'habitat permettant d'accéder à plus d'informations (par exemple : [54.23] *Tourbières basses à Carex davalliana*). Ensuite sont fournis leur statut phytosociologique, une explication et une description de ces milieux puis si l'habitat présente un intérêt patrimonial fort, une fiche spéciale le présentera plus en détail, avec la localisation exacte, l'évolution possible et les menaces s'y rapportant.

2.4.1.1. Les milieux aquatiques

Ces milieux très présents sur la commune et comprenant étangs, mares, rivières et ruisseaux peuvent se dissocier selon la classification des eaux dormantes et des eaux courantes.

2.4.1.1.1. Les pièces d'eau (eaux dormantes)

Ces milieux sont relativement nombreux et forment un réseau d'une dizaine d'étangs drainé par le Giran. De manière générale, les mares peuvent présenter des intérêts multiples : rôle hydraulique (régulation des crues), épuration des eaux (phragmites, jonc et iris sont des pièges à nitrates et à métaux lourds), réserve d'eau pour les incendies, biodiversité, éléments marquants du paysage, rôle pédagogique (écosystème miniature où l'observation est facile).

Du fait de la proximité immédiate avec les fermes, la végétation aquatique classique de ces habitats telles que la végétation de type flottante (nénuphars, potamots, myriophylles) ou les ceintures des pièces d'eau (communautés de roseaux, de grandes laîches et de joncs) est faiblement représentée.

2.4.1.1.2. Les cours d'eaux (eaux courantes)

- **Description**

La Gère et la Varèze constituent un enjeu fort en ce qui concerne la faune piscicole et entomologique mais aussi en tant que corridors biologiques.

- **Types d'habitat**

- [24.11] *Ruisselets*

Ces cours d'eau frais sont de bonne qualité physico-chimique : le Giran, les cours d'eaux temporaires et les fossés de drainage.

-[24.12] *Zones de truites*

Zone supérieure et moyenne (épirhitron et métarhitron) des cours d'eau montagnards et collinéens : ensemble des cours d'eau, hors ruisselets.

2.4.1.2. Landes, fruticées et prairies

- **Types d'habitat**

- [31.2] *Landes sèches (Calluno-Ulicetea)*

Landes mésophiles ou xérophiles sur sols siliceux, podzoliques sous la plupart des climats atlantiques et subatlantiques des plaines et des basses montagnes.

- [31.22] *Landes subatlantiques à genêt et Callune (Calluno-Genistion pilosae p.)*
  Landes basses à Callune, souvent riches en Genista. Des formations similaires se rencontrent dans les zones des hautes montagnes du bassin occidental de la méditerranée.

- [34.32] *Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides (Mesobromion)*

Il s'agit d'une formation plus ou moins mésophile, fermée, dominée par des graminées pérennes, formant des touffes, colonisant les sols calcaires plus profonds que les pelouses calcaires très sèches [34.33] du Xerobromion et se trouvant aussi localement au sein de pelouses calcaires du Mesobromion.

Les plantes caractéristiques qui la composent sont liées à des sols pauvres en azote comme *Bromus erectus, Brachypodium pinnatum, Avenula pubescens, Sesleria albicans, Carex caryophyllea, Gentianella germanica, Lotus corniculatus, Medicago lupulina, Dianthus deltoides, Helianthemum nummularium, Thymus praecox.*

Cet habitat est particulièrement favorable aux orchidées telles que *Ophrys apifera, O. fuciflora, O. insectifera, Aceras anthropophorum ; Himantoglossum hircinum, Anacamptis pyramidalis, Orchis morio, O. ustulata, O. militaris, O. simia* ; généralement riches en espèces, celui-ci peut-être envahi par le *Brachypodium pinnatum.*

La dynamique végétale liée à la profondeur des sols, induit, qu'en l'absence d'intervention humaine, ces pelouses évoluent naturellement vers le boisement. Ce phénomène est visible sur l'ensemble des pelouses sèches de la commune. Les fourrées à prunelliers (fruticées) et les fourrées mixtes [31.8], dernier stade avant le boisement sont en tarin de faire disparaître ce milieu d'un grand intérêt patrimonial.

- [37.2] *Prairies humides eutrophes (Molinietalia : Calthion palustris, Bromion racemosi, Deschampsion cespitosae, Juncion acutiflori, Cnidion dubii ; agrostietalia stoloniferae : Agropyro-Rumicion p.]*

Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriment (alluviaux ou fertilisés, mouillés ou humides) souvent inondées au moins en hiver, fauchées ou légèrement pâturées, dans les plaines, les collines et les montagnes de l'Europe occidentale.

- [37.25] *Prairies humides de transitions à hautes herbes (Calthion palustris p.i.a]*
  Prairies récemment abandonnées évoluant vers [37.1] (*Communautés à Reine des prés et communautés associées*) ou vers un boisement avec invasion de Polygonum bistorta, Filipendula ulmaria, Phragmites communis ; elles peuvent si nécessaire, être codées dans cette sous unité à la place de [37.21] (*Prairies humides atlantiques et subatlantiques).*

La plupart de ces prairies humides sont inondées en période des hautes eaux.

- [38] *Prairies mésophiles*

Pâturage et prairies fauchées mésophiles des plaines et des montagnes ;

- [38.1] *Pâtures mésophiles (Cynosurion)*

Pâturages mésophiles fertilisés, réguièrement pâturés, sur des sols bien drainés, avec Lolium pérenne, Cynosurus cristatus, Poa ssp., Trifolium repens, Leontodon autumnalis, Bellis perennis, Ranunculus repens, R. acris, Cardamine pratensis.

- [38.2] *Prairies à fourrage des plaines*
  Arrhenatherion, Brachypodio-Centaureion nemoralis
  Prairies à fourrage mésophiles, de basse altitude, fertilisées et bien drainées (variantes sèches à humides), avec Arrhenaterum elatius, trisetum flevescens, Anthriscus sylvestris, Heracleum sphondylium, Daucus carota, Crepis biennis, Knautia arvensis, Leucanthemum vulgare, Pimpinella major, Trofolium dubium, Geranium pratense ; cet habitat est caractéristique de la zone euro-sibérienne.

- **Menaces et enjeux**

L'étude indique les mesures pouvant être prise pour la gestion des prairies humides de Meyssiez. Ainsi les naturalistes indiquent que la restauration des prairies permanentes en bord de Gère et de Varèze est à préconiser dans le cadre de la lutte contre les pollutions (nitrates), la limitation de l'impact des crues et la conservation de la biodiversité ; ceux-ci soulignent néanmoins que l'encaissement des lits des deux cours d'eau apparaît comme un inconvénient.

Code CORINE	Habitat	Directive Habitat
[31.2] avec [31.22]	*Landes sèches Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune*	oui (non prioritaire)
[34.32]	*Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides*	oui *
[37.2]	*Prairies humides eutrophes*	non
[38] avec [38.1] et [38.2]	*Prairies mésophiles Pâtures mésophiles Prairies à fourrage des plaines*	oui (uniquement pour [38.2])

*Les naturalistes considèrent que les pelouses sèches de la commune ne sont pas à classer en habitat prioritaire même s'il existe une complémentarité entre les différents sites.

2.4.1.3. Les milieux forestiers

- **Description**

Les milieux forestiers très fortement représentés sur la commune peuvent se dissocier en deux types. Les premiers découlent des milieux aquatiques, avec les boisements situés à proximité des cours d'eau ; Ces zones humides se composent généralement d'Aulnaies frênaies (Vernes) mais parfois de peupleraies (plantation de Peupliers). Les Aulnaies frênaies constituent les boisements naturels des berges des cours d'eau et des zones inondables. La majeure partie du linéaire de cours d'eau de la commune possède encore ce type de boisement très important pour leur rôle de filtre naturel, maintien des berges et de corridor biologique.
Les autres boisements de la commune, traités généralement en taillis sous futaie apparaît comme un enjeu puisqu'il est directement lié à la biologie du Crapaud Sonneur à ventre jaune.

- **Types d'habitat**

- [43] *Forêts mixtes*
Forêts et bois mixtes d'essences caducifoliés et de résineux en mélange.

- [44.3] *Forêt de Frêne et d'Aulne des fleuves médio-européens (Alno-Padion (Fraxino-Alnion glutinosae))*
Forêts riveraines de Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, des plaines et des collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés lors de crues annuelles, cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux.

- [44.31] *Forpets de frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (Carici remotae, Fraxinetum, Equiseto telmateiae, Fraxinetm, Ribeso sylvetris Fraxinetum*
  Formations à *Fraxinis excelsior* et *Alnus glutinosa* des sources et des petits cours d'eaux étroits d'Europe moyenne atlantique, subatlantique et subcontinentale, généralement dominées par des Frênes (Carex remota, C.pendula, C.strigosa, Equisetum telmateia…)
  - [44.311] *Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches (Carici remotae-Fraxinetum caricetosum)*
    Formations à Fraxinus excelsior et Alnus glutinosa avec abondance de Carex remota, C.strigosa, C.pendula, C.sylvatica.

- [44.9] *Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais*
Bois et fourrés des sols marécageux, gorgés d'eau pour la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses et en permanence inondés.

- [44.91] *Bois marécageux d'Aulnes (Alnion glutinosae)*
  Formations marécageuses d'Alnus glutinosa dominant, habituellement avec des Saules arbusifs en sous-bois.

- **Habitats patrimoniaux**

Code CORINE	Habitat	Directive Habitat
[43]	*Forêts mixtes*	non
[44.3] dont [44.31] *et* [44.311]	*Forêt de Frêne et d'Aulne des fleuves médio-européens* *dont* *Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) et Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches*	oui
[44.9] *et plus précisément* [44.91]	*Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais* *et plus précisément* *Bois marécageux d'Aulnes*	non

2.4.1.2.1. *Milieux agricoles et paysages artificiels : les haies*

- **Description**

Les milieux agricoles regroupent de nombreux habitats d'intérêt écologique tels que les haies, les arbres isolés présentant des intérêts en terme de biodiversité et de protection des sols.

- **Types d'habitat**

- [84] *Alignements d'arbres, haies, petits bois, bacage et parcs*
Habitats boisés de petite taille, disposés de façon linéaire, en réseaux ou en îlots, entremêlés d'habitats herbeux ou de cultures (ainsi que la combinaison de ces éléments, et des formations agricoles, composées de strates ligneuses et herbacées).

- [84.1] *Alignements d'arbres*
- [84.4] *Bocages*

Paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures.

- **Habitats patrimoniaux**

Code CORINE	Habitat	Directive Habitat
[84] avec [84.1] et [84.4]	*Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage et parcs avec alignements d'arbres et Bocages*	non

2.4.2. Bilan qualitatif et quantitatif de la Flore

2.4.2.1. Les espèces prioritaires

Pour la flore, l'objectif était de rechercher les espèces patrimoniales, rares, protégées et/ou indicatrices. 5 espèces et un groupe d'espèces ressortent de l'inventaire floristique comme étant prioritaires, présentant un caractère indicateur et/ou un indice de rareté :

- Ophioglossum vulgatum L. Langue de serpent
- Helichrysum stoechas L. Immortelle
- Dianthus armeria L. oeillet à bouquet
- Dianthus carthusianorum L. oeillet des Chartreux
- Melampyrum arvense L. Mélampyre des champs
- Les Orchidées

- **Ophioglossum vulgatum L. Langue de serpent**



Identification
L'Ophioglosse ou Langue de serpent est une petite fougère (10-30cm) poussant dans les pelouses et prairies humides. Elle ne possède que deux feuilles. La première est stérile, de forme ovale, entière et sans nervure. La seconde, la fertile, est réduite à un rachis allongé portant des spores.

Statut de protection
Cette fougère est intégralement protégée dans la région Rhône-Alpes, espèce déterminante dans le cadre des ZNIEFF et classée en Liste Rouge iséroise ; Marciau indiquait en 1992 que l'espèce était vulnérable avec moins de 10 stations connues sur le département.

Ecologie de l'espèce et habitat
Avec une fructification de mai à juillet, cette espèce de l'étage collinéen et montagnard (jusqu'à 1600 m) affectionne les espaces lumineux ou de demi-ombre. Etant indicatrice de contrastes hydriques annuels, elle se développe sur des sols présentant des variations forte de l'état hydrique type matériaux argileux ou limono-argileux ; en forêt claire plus sur des

pélosols. Ses biotopes de prédilection concernent les prairies fraîches, fossés et prairies humides (Molinion), pelouses humides, marais mais également les forêts ripicoles et chênaies claires fraîches.

Distribution générale et menaces
Espèce assez rare en France, disséminée, elle semble en régression un peu partout. En Rhône-Alpes, bien que présente dans la majorité des départements, elle manque dans de très nombreux districts naturels ; en Isère l'espèce est considérée comme vulnérable (moins de 10 stations, Marciau, 1992).
Aujourd'hui, en Isère Rhodanienne, nous connaissons une petite quinzaine de stations de l'espèce ce qui nous permet de considérer que l'Ophioglosse vulgaire est une espèce peu commune en pays Viennois mais peut-être moins rare que dans le reste du département. Cette plante est fortement menacée par la disparition de ses habitats, très souvent sacrifiés par la modification des pratiques culturales (prairie à champ cultivé) ainsi qu'aux drainages des zones humides.

Sur la commune de Meyssiez
L'Ophioglosse vulgaire a été découvert pour la première fois en 2005 sur la commune de Meyssiez par le biais de cette étude en trois stations distinctes :

- La première, la plus grande, se situe sur le plateau de la forêt des Blâches, au niveau du passage du Gazoduc. Des pieds sont visibles pratiquement à partir du bord de la route sur une longueur de 200 mètres.
- Les deux autres stations sont situées sur un secteur de pelouses sèches à proximité du Lieu-dit maison Périer (amont de la combe du Giran). La première située en fond de vallon comprend une petite population, à la différence de celle située plus à l'Ouest où des pieds sont visibles sur plusieurs dizaines de mètres, de la pelouse aux sous bois.

Gestion et mesures d'action
Si la station située au niveau du Gazoduc (forêt des Blâches) ne semble pas menacée, les deux autres le sont beaucoup plus, notamment par la fermeture des milieux (boisement).
La station du Gazoduc mérite simplement une attention particulière quant à la période de fauche (fructification de l'espèce), avec une fauche non rase (20 cm de hauteur de coupe) ainsi qu'un maintien de l'humidité du sol.
En ce qui concerne les 2 autres stations, l'Ophioglosse étant une espèce héliophile ou de demi ombre, nous pouvons craindre que l'embroussaillement et le boisement de ces anciennes prairies abandonnées, entraînent la disparition progressive de l'espèce. Aussi, des moyens d'action sont à rechercher afin de remettre en pâture cette zone ou de mettre en place une fauche annuelle ou de manière biennale.

- **Helichrysum stoechas L. Immortelle**

L'Immortelle des sables est une plante protégée au niveau départemental même si en pays Viennois, l'espèce est relativement commune dans ses biotopes, bien qu'en limite septentrionale de sa répartition au sein de l'axe de la vallée du Rhône (plus de 30 mentions récentes disponibles).
L'espèce a été trouvée à plusieurs reprises sur la commune, sur la majorité des zones sableuses affleurantes.

- **Dianthus armeria L. OEillet à bouquet**

L'oeillet à bouquet ou arméria est également une espèce protégée au niveau départemental. Cet oeillet a été trouvé sur une prairie sèche à proximité du lieu-dit chez Périer.

- **Dianthus carthusianorum L. OEillet des Chartreux**

Cette autre espèce d'oeillet est également protégée au niveau départemental mais uniquement afin de réglementer sa cueillette.
Nous avons relevé l'oeillet des Chartreux sur une station située au niveau du lieu-dit maison Berthon au sein d'une pelouse sèche. Dianthus carthusianorum est à considérer comme une espèce assez commune en pays Viennois.

- **Melampyrum arvense L. Mélampyre des champs**

Cette plante à fleurs pourpre et jaune, caractéristique des milieux secs (pelouse, prés) ne possède pas de statut de protection particulier mais est considérée comme une espèce assez rare en Isère. En effet, ce Mélampyre est une espèce déterminante dans la mise en place de ZNIEFF et n'est connue actuellement dans le département qu'en moins de 10 stations (Com. pers. Gentiana, 2005).
Ainsi, la station de quelques pieds, située au niveau du lieu-dit Maison Berthier, à l'Ouest du village est à considérer comme une particularité de la commune tout en militant pour l'enjeu que représentent les pelouses sèches du secteur...

- **Les Orchidées**

Les Orchidées sont sans conteste un des enjeux naturalistes de la commune avec la présence avérée de 16 espèces d'Orchidées et près de 5 000 pieds.
L'étude des Orchidées et pelouses sèches en pays Viennois réalisée par notre association en 2005, a montré l'importance des pelouses sèches de la haute vallée de la Gère et particulier celle de la commune de Meyssiez. En effet, parmi la centaine de sites étudiés sur 24 communes, 6 se trouvaient sur la commune de Meyssiez dont 3 qui, après étude, ont été identifiés comme prioritaires à l'échelle du pays Viennois.
Une zone majeure de pelouse sèche se situe au Sud-est du village de Meyssiez (lieu-dit maison Cléchet) d'une superficie de 2-3 hectares, cette zone détient 13 espèces d'Orchidées et 2 500 pieds. L'Ophrys araneola (Ophrys litigieux), une Orchidée assez rare en pays viennois (moins de 5 stations) trouve ici 2 importantes stations.
Cette diversité spécifique chez les Orchidées met en exergue deux milieux très intéressants que détient la commune de Meyssiez : les pelouses sèches et les prairies humides. Ces habitats prioritaires sont d'autre part fortement menacés par l'abandon de l'agriculture (notamment de l'élevage) et donc, la fermeture des milieux par les ligneux.

2.4.2.2. Une plante invasive : l'ambroisie[20]

L'ambroisie (à ne pas confondre avec l'armoise vulgaire), devient un véritable fléau à l'échelle départementale. Différentes campagnes ont été menées afin de prévenir l'apparition de nouvelles plantes invasives.
Les pollens d'Ambroisie peuvent provoquer des réactions allergiques telles que rhinites, conjonctivites, asthme, laryngites, urticaire, eczéma. Cette plante mesurant de 0,20 à 2 mètres de haut, pousse sur les remblais de chantier, les terres à l'abandon, les lotissements et dans certains champs.
Elle doit être éliminée par l'arrachage (avec port de gant), en semant des plantes non allergisantes (comme le trèfle ou la luzerne) sur les zones non cultivées, par un fauchage fin juillet répété début août.

Signes distinctifs entre l'ambroisie et l'armoise

	Ambroisie	**Armoise**
Tige	Striée Couleur verte et aubergine Couverte de poils blancs Assez souple	Striée Couleur verte et aubergine Pas de poils Raide
Feuille	Couleur : les deux faces sont vert clair Forme : profondément divisée jusqu'à la nervure	Couleur : face supérieure vert foncé face inférieure blanchâtre Forme : divisée mais sans aller jusqu'à la nervure
Illustration **(feuille)**		
Fleur	Grappes de petites fleurs situées au sommet des tiges, couleur vert-jaune avant éclosion, et jaune après Très pollinisante	Grappe de petites fleurs, à la base des feuilles de fin de tige, couleur vert-gris avant éclosion et blanche après Faiblement pollinisante

[20] D'après le Conseil général de L'Isère (Ambroisie) et la Frapna Isère, *Plan de gestion du Bois Français, section B : Evaluation patrimoniale,* juillet 2001, pp. 31 et 32

Illustration **(plante en fleur)**		

<u>Source</u> : prospectus édité par le Conseil général de l'Isère, la caisse primaire d'assurance maladie de Grenoble, la DDASS de l'Isère

2.4.3. Bilan qualitatif et quantitatif de la Faune

Lors de l'élaboration de l'étude faunistique, l'association Gère Vivante, après un travail bibliographique relatif aux différentes bases de données naturalistes, a effectué plusieurs sorties sur le terrain de juin à novembre 2005. Elle a recensé mammifères, reptiles, amphibiens et oiseaux présents sur la commune soit environ 141 espèces réparties de la manière suivante : 26 mammifères, 79 oiseaux, 6 reptiles, 8 amphibiens. Elle a également prospecté les invertébrés à savoir les odonates (libellules) et les papillons dont on recense respectivement 12 et 10 espèces sur la commune.

2.4.3.1. Diagnostic

2.4.2.1.1. Les mammifères

61 données sur les mammifères ont été centralisées représentant 26 espèces. Au sein de ces dernières, 12 s'inscrivent à l'annexe III de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe en tant qu'espèces protégées dont l'exploitation est réglementée. Les 4 espèces de Chauve-souris s'inscrivent également dans la directive européenne « Habitat – Faune – Flore » concernant la protection des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Ce sont des espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte et sont protégées sur le plan national. La liste rouge mondiale indique que le Rat des moissons et l'Ecureuil roux présentent un faible risque d'extinction mais sont quasi menacés. Les 4 espèces de Chauve-souris sont quant à elles classées en Liste rouge nationale comme espèces à surveiller.

L'association des espèces et de leurs milieux de vie permet de mettre en avant le caractère forestier de la commune avec notamment la présence du Campagnol roussâtre, du Mulot à gorge jaune, ou encore de l'Hérisson et de l'Ecureuil. Les musaraignes couronnées et musettes attestent de la présence de friches et de broussailles tout comme le Campagnol agreste, des champs et la Taupe d'Europe démontrent la bonne représentation du milieu bocager.

L'analyse des données issues de déterminations de micromammifères sur des pelotes de réjection (Chouette effraie) prélevées dans l'église du village fait apparaître plusieurs éléments. 11 espèces ont été déterminées dont majoritairement des rongeurs puisque les insectivores ne sont représentés que par trois espèces : Musaraigne couronnée, Musaraigne musette et Musaraigne pygmée. Ainsi un déséquilibre existe au niveau des populations puisque les rongeurs représentent 65% des proies. Ce rapport est sans doute, d'après les naturalistes, à mettre en lien avec les modifications de l'activité agricole du territoire ces 30 dernières années ; les zones d'élevage ont régressé (prairies, pelouses), alors que la surface des zones cultivées a progressé.

2.4.2.1.2. Les reptiles

Les 22 données naturalistes de ce groupe qui n'a pas fait l'objet de prospectives particulières apportent quand même 6 espèces de reptiles que sont la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier, les Lézards et des murailles, la Vipère aspic et l'Orvet fragile.
Ces 6 espèces sont protégées sur le plan national et signalées en Liste Rouge nationale comme étant à surveiller (hormis la Vipère aspic). La convention de Berne protège également ces 6 espèces ; pour la Couleuvre à collier, l'Orvet et la Vipère aspic l'exploitation est réglementée. La directive Habitat – Faune – Flore place la Couleuvre verte et jaune et les Lézards verts et des murailles comme étant d'intérêt communautaire avec une réglementation stricte.

2.4.2.1.3. Les amphibiens

Le Crapaud Sonneur à ventre jaune possède une population importante dans la forêt des Blâches. Sept autres espèces peuvent être ajoutées à ce groupe avec le Crapaud commun, les Grenouilles agile et verte, la Salamandre tachetée ainsi que les tritons alpestre, palmé et ponctué. Cette donnée relative au Triton ponctué, issue d'une étude de l'ONF de 1998 est à prendre avec précaution car si celui-ci est commun à la moitié nord du pays, il n'existe en Rhône-Alpes qu'en de très rares endroits ; En Isère, l'espèce n'est contactée régulièrement que dans la réserve naturelle du Grand Lemps.

La convention de Berne et la loi française protègent ces 8 espèces et réglementent leur exploitation hormis pour le Grenouille agile et le Sonneur à ventre jaune qui sont strictement protégés et d'intérêt communautaire d'après la directive Habitat, qui précise que la conservation du sonneur à ventre jaune nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. La liste Rouge nationale indique qu'en catégorie de menace, le Crapaud commun, la Grenouille agile, la salamandre tachetée et les Tritons palmé et ponctué sont des espèces à surveiller ; le Sonneur à ventre jaune et le Triton alpestre sont des espèces vulnérables.

2.4.2.1.4. L'avifaune

C'est de loin le groupe taxonomique le plus étudié avec 79 espèces différentes. L'étude du statut biologique des espèces permet de mettre en évidence les espèces hivernantes, nicheuse ou seulement migratrices. Le statut de nicheur certain est rarement démontré compte tenu des critères précis à collecter.
Les statuts de nidification se répartissent de la manière suivante : 5 espèces en nidification certaine, 34 en nidification probable, 16 possibles, 10 observées en migration et 4 oiseaux observés sur la commune dans l'année qui ont de grande chance de nidifier (Effraie des clochers, Chouette hulotte, Martin-pêcheur d'Europe et Perdrix rouge).

Le territoire possède donc potentiellement 59 espèces nicheuses, chiffre assez important compte tenu de la taille de la commune et de la faible pression naturaliste exercée. Certaines espèces fréquentent la commune de manière exceptionnelle et en migration comme la Cigogne blanche, l'Hirondelle de rivage ou encore le Milan royal et Pouillot fitis. D'autres s'alimentent sur la commune mais ne s'y reproduisent pas comme les Busards Saint Martin, le milan noir et le héron cendré.

10 espèces s'inscrivent à l'annexe I de la Directive Oiseaux (espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat – Zone de Protection Spéciale) parmi lesquelles il faut souligner la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Martin-pêcheur et la Pie-grièche écorcheur qui nidifient très probablement sur la commune. 65 espèces sont strictement protégées au niveau national.

L'étude des listes rouges nationales et départementales met en avant la rareté du Tarin des aulnes et la vulnérabilité de la Cigogne blanche ; à l'échelle départementale, le Circaète Jean le Blanc, le Pouillot fitis et le Héron pourpré sont menacés de disparition, la Bergeronnette printanière, le Milan royal et le Gobemouche noir sont gravement menacés de disparition et les Martin-pêcheur d'Europe et les Hirondelles de rivage sont des espèces vulnérables.

Deux espèces sont directement liées aux milieux bocagers et aux haies (Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre), deux autres aux rivières de bonne qualité écologique (Martin pêcheur d'Europe, cincle plongeur), deux espèces qui affectionnent les milieux secs (Engoulevent d'Europe, Guêpier d'Europe) et enfin l'Effraie des clochers qui dépend de la place que l'homme lui accorde dans ses constructions (églises, granges…)

2.4.2.1.5. Les invertébrés

- **Les Odonates**

Près de 50 données naturalistes se rapportent à ce groupe sachant que les libellules n'ont pas fait l'objet de prospections très approfondies, l'objectif étant avant tout de rechercher les espèces patrimoniales et/ou indicatrices. 12 espèces ont été déterminées sur les différentes zones humides de la commune (étangs, rivières, ruisseau, fossé, mares...)

L'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) est de loin l'espèce la plus intéressante au niveau patrimonial. Son inscription à l'annexe II de la directive Habitat – Faune – Flore et son statut d'insecte protégé sur le plan national attestent du caractère remarquable de cette libellule sur la commune.

- **Les Papillons**

Ce groupe taxonomique n'a pas fait l'objet d'inventaire exhaustif et apporte donc seulement 10 espèces issues d'une vingtaine de données.

Une espèce patrimoniale a été contactée sur un secteur de prairie humide de la Gère au niveau du lieu dit Maison Revolat : le Cuivré des marais. En effet, *Thersamolycaena dispar* est strictement protégé au niveau international européen et national. La Liste Rouge Monde indique que ce papillon présente un risque faible d'extinction mais est quasi-menacé ; en revanche la Liste Rouge France estime que l'espèce est en danger et présente donc une menace d'extinction importante.

2.4.3.2. La faune prioritaire

2.4.3.2.1. Les mammifères, reptiles, amphibiens et poissons

- **Le Sonneur à ventre jaune - *Bombina variegata* (Linné, 1758)**

Identification

Ce petit crapaud de 4 à 5 cm de long en moyenne possède une coloration de dessus gris terreux ou olivâtre (verruqueuse) avec une face ventrale typiquement jaune et noire, les taches s'étalent aussi sur la face interne des pattes. Les mâles se différencient des femelles par une taille légèrement plus petite et des membres antérieurs plus robustes.



Statut de protection

La Convention de Berne et la Loi Française protègent strictement le Sonneur à ventre jaune, la Directive européenne Habitats affirme l'intérêt communautaire de l'espèce en indiquant que sa conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. La Liste Rouge Nationale indique qu'en catégorie de menace le Sonneur est une espèce vulnérable.

Ecologie de l'espèce et habitat

On trouve généralement le Sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier (chemins, clairières, parcelles de régénération). Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares, ornières, fossés... Le Sonneur occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées (non ombragées en permanence) ; il tolère les eaux boueuses.

Distribution générale et menaces

L'aire de répartition de Bombina variegata couvre la majeure partie de l'Europe centrale, la France abrite les populations les plus occidentales de l'espèce, le Sonneur occupe la partie

centrale et orientale du pays. En régression généralisée en Europe, l'espèce est quasiment éteinte aux Pays-Bas et en Belgique, il en est de même en France. Si en milieu bocager, les populations de Sonneur sont encore abondantes, en revanche, en milieu forestier, la raréfaction des biotopes de reproduction les rend vulnérables. La disparition des habitats de reproduction résulte entre autre du comblement de mares, notamment à la suite d'opérations de remembrement des terres agricoles, ou de leur atterrissement naturel. Les oeufs et les têtards de Sonneurs sont menacés par tout assèchement de leur milieu aquatique mais également par la pollution des eaux. Certains travaux sont susceptibles d'entraîner une destruction directe des individus. C'est notamment le cas des opérations de débardage du bois (pendant la période de développement des têtards et hivernage des adultes).

Sur la commune de Meyssiez
Connu depuis longtemps dans le massif des Blâches (Eyzin-Pinet, Cours et Buis et Meyssiez), le Sonneur a fait l'objet d'une importante étude (ONF, Université Lyon, Gère Vivante, CGI...) ayant conclu à l'existence d'une importante population (plus de 400 individus), représentant un fort enjeu pour la préservation de l'espèce.

Gestion et mesures d'action
La gestion de l'habitat du Sonneur doit tenir compte de la connectivité des milieux aquatiques, en favorisant un maillage dense de point d'eau. Le maintien ou la multiplication de petites mares constitue l'une des premières mesures à prendre en prenant garde à respecter les exigences écologiques de l'espèce (faible profondeur, ensoleillement, berges en pente douce). L'existence d'abris assurant au Sonneur humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales est également importante. Les opérations de débardage du bois et la remise en état des voies de débardage (nivellement des ornières) sont à éviter dans les zones à Sonneur durant la période de reproduction et pendant l'hiver. Si la préservation de l'espèce n'incombe pas à la commune de Meyssiez des actions simples pourraient être mise en place comme la réalisation de petites mares forestières sur les parcelles communales ainsi que la sensibilisation de la population.

2.4.3.2.2. Les invertébrés

- **L'Agrion de Mercure - Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)**



Identification
Comme tous les Zygoptères : forme gracile, abdomen fin, cylindrique et allongé, ailes antérieures et postérieures identiques. Taille fine et grêle : abdomen de 19 à 27 mm. Mâles de couleur bleue et noire typique des Agrions. Femelles à abdomen presque entièrement noir teinté de vert bronzé.

Statut de protection
L'Agrion de mercure est strictement protégé dans la Convention de Berne, s'inscrit à l'annexe II de la Directive "Habitat - Faune - Flore" comme espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciale de Conservation. Aussi, cet Odonate est protégé sur l'ensemble du territoire national et présent une menace d'extinction importante d'après la Liste Rouge France. En Rhône-Alpes, l'espèce est classée comme vulnérable sur la Liste Rouge mais aussi, inscrite en Liste Verte.

Ecologie de l'espèce et habitat
Les adultes apparaissent en mai ; la période de vol se poursuit jusqu'en août. La femelle accompagnée par le mâle (tandem) insère ses oeufs dans les plantes aquatiques ou riveraines. Le développement larvaire s'effectue en 12 à 13 mues et habituellement en deux ans. Coenagrion mercuriale est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées (sources, suintements, fontaines, résurgences, fossés alimentés, drains, rigoles,

ruisselets et ruisseaux...), situés dans les zones bien ensoleillées. La végétation est constituée par les laîches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux... Du fait de la discrétion de ses habitats, l'Agrion de mercure peu passer inaperçu.

Distribution générale et habitat
Sur une grande partie de l'Europe moyenne et méridionale, Coenagrion mercuriale est bien répandu en France, parfois même localement abondant ; il semble cependant plus rare dans le nord du pays. En Europe, on constate la régression ou la disparition de l'espèce dans de nombreux pays, principalement aux limites nord de son aire de répartition, mais également en Allemagne et en Suisse. La disparition et la modification des habitats sont les seules causes de déclin probables pour cette espèce. L'intensification agricole, en particulier l'usage massif des engrais et l'eutrophisation des eaux de surface qui en résulte, sont sans doute un des principaux facteurs d'évolution défavorable des petits ruisseaux.

Sur la commune de Meyssiez
L'espèce a été contactée la première fois le 3 juin 2004 sur un fossé de ruissellement au bord de la route permettant de rejoindre Savas-Mépin, au bord de la ligne TGV. En 2005, une seconde population (au moins 40 individus mâles comptés) est trouvée dans le fossé longeant la Route Départementale 41, à l'entrée du village, au niveau des bassins de lagunages. Une recherche de l'espèce ces dernières années en pays Viennois, nous a permis d'identifier plusieurs populations de tailles différents (Eyzin-Pinet, Estrablin, Pont-Évêque), les stations de Meyssiez sont à considérer comme une petite population complémentaire pour l'espèce.

Gestion et mesures d'action
En l'état actuel de nos connaissances, les populations qu'accueille la commune semblent présenter de faibles effectifs mais méritent néanmoins une attention particulière. La principale menace pesant sur l'Agrion de mercure étant la destruction de son habitat, un travail de veille doit être mis en place afin d'éviter tous curages de ces zones, coupes de végétations abusives (choix de la période de coupe) et pollutions des eaux. L'entretien des deux sites connus incombant à la collectivité (DDE / CGI pour la RD41 et Mairie de Meyssiez pour l'autre) une information aux agents de terrain s'en trouve facilitée.

- **Le Cuivré des marais - *Thersamolycaena dispar ou Lycaena dispar* (Haworth, 1803)**



Identification
Petit papillon de 2 cm, le mâle se reconnaît par l'orange vif du dessus des ailes et la virgule discoïdale noire sur la face supérieure de ses quatre ailes, la femelle a le dessus des ailes antérieures également orange, parsemé de taches noires, tandis que le dessus des ailes postérieures est brun avec une bande submarginale orange. La chenille, en forme de limace est verte ou jaune vert.

Statut de protection
Thersamolycaena dispar est strictement protégé dans la Convention de Berne, s'inscrit aux annexes II et IV de la Directive "Habitat - Faune - Flore" comme espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciale de Conservation et nécessite une protection stricte. Aussi, le Cuivré des marais est un insecte protégé sur l'ensemble du territoire national et présente une menace d'extinction importante d'après la Liste Rouge nationale.

Ecologie de l'espèce et habitat
Les populations françaises présentent généralement un cycle bivoltin (deux générations d'adultes par an). La première génération apparaît de la mi-mai à la fin juin, la seconde de

début août à la mi-septembre. Les oeufs sont pondus sur les feuilles, les tiges et l'inflorescence, vertes ou desséchées d'oseilles sauvages. Le Cuivré des marais a un vol rapide et endurant, ses capacités de vol lui permettent de couvrir de grandes distances (plusieurs Kms) pour explorer de nouveaux biotopes. Le Cuivré des marais fréquente des milieux ouverts et humides de plaine. On le rencontre dans les marais, les prairies humides, les prés à litière et également en bordure de ruisseaux et de fossés humides.

Distribution générale et menaces
Espèce paléarctique, l'aire de répartition du Cuivré des marais est morcelée de la France à l'est de l'Asie. L'espèce est localement mais largement répartie en Europe centrale. En déclin dans beaucoup de pays européens (Autriche, Allemagne, Roumanie, Italie), les populations françaises connaissent des effectifs faibles et sont souvent isolées.
Les principales menaces qui pèsent sur les populations sont la réduction des milieux favorables par abandon, reconversion ou assèchement et la disparition des corridors de communication.

Sur la commune de Meyssiez
L'espèce a été observée à deux reprises en mai 2005 dans une petite prairie humide située au niveau du Lieu-dit maison Revolat, en bord de Gère. Le nombre d'individus observés est faible, aussi, compte tenu de la surface limitée d'habitat favorable à l'espèce (moins d'1 hectare), la population doit être assez réduite. Si des populations importantes ont été trouvées récemment à St Julien de l'Herms, cette station est actuellement à considérer comme servant de zone relais pour l'espèce. Aussi, la perte d'habitats favorables a constitué certainement un facteur de régression de l'espèce sur la commune, notamment par la mise en culture des prairies du lit majeur de la Gère.

Gestion et mesures d'action
Afin de conserver la population de cette espèce sur la commune, il est nécessaire que des mesures soient mises en place au plus vite. Sur les prairies où survit l'espèce, ces actions prendraient la forme de la poursuite d'une fauche (période selon exigences écologiques de l'espèce) ainsi que de l'interdiction de drainage. Plus globalement, la restauration de prairies permanentes en bord de Gère et de Varèze est fortement souhaitable tant pour la biodiversité que pour la filtration des pollutions et la limitation de l'impact des crues.

2.4.4. La biodiversité

2.4.4.1. La situation actuelle

La biodiversité se définit comme la diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génériques.
Les 662 données faunistiques ont permis d'identifier 132 espèces dont certaines présentent un intérêt patrimonial majeur illustré notamment par le Crapaud sonneur à ventre jaune dans le massif des Blâches. La flore avec l'Ophioglosse vulgaire et les nombreux habitats d'intérêt européen comme les boisements rivulaires, les prairies inondable et humides, les pelouses sèches et les réseaux de haies et d'alignement et d'arbres modelant le paysage bocager de la commune participent également à cette biodiversité.

2.4.4.2. Les corridors biologiques et lieux à enjeux

Empruntés par la faune et la flore, les corridors biologiques permettent aux espèces de se déplacer soit pour conquérir de nouveaux territoires, soit pour rechercher leur nourriture. Les lieux à enjeu résident dans la cohabitation à établir entre ces espaces et les projets d'urbanisation communaux.

2.4.2.3. Les enjeux

Les enjeux environnementaux s'inscrivent dans une recherche d'équilibre entre les espaces ouverts, cultivés ou pâturés, et les espaces forestiers, mais aussi dans la conservation des espaces à fort potentiel, abritants des espèces végétales ou animales ou des milieux de type patrimonial. Ils concernent ainsi :

- la fermeture des espaces engendrée par le recul de l'agriculture
- le maintien de la continuité formée par les boisements rivulaires
- la pérennité de l'activité agricole et le maintien d'une superficie importante des espaces bocagers
- la préservation du massif forestier, notamment des mares et des ornières forestières.

L'enjeu primordial est donc bien de préserver l'existant en maintenant les activités humaines et les relations homme / environnement afin de permettre au cadre de vie communal de ne pas se dégrader.

PLANCHE 25 : LES ENJEUX FLORISTIQUES

Source :Gère vivante, Inventaire du patrimoine naturel

2005

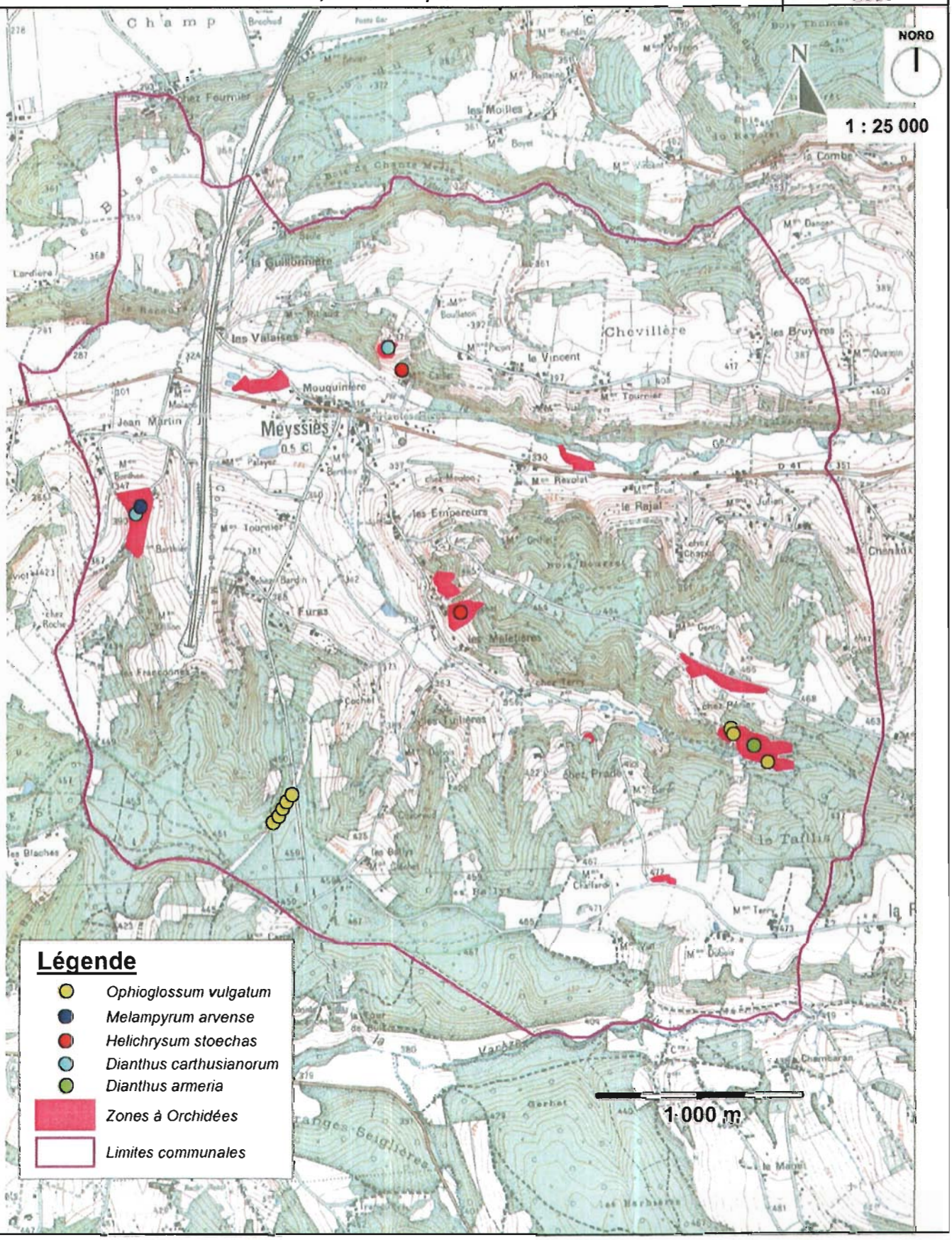


PLANCHE 27 : LES ESPECES ET HABITATS PRIORITAIRES

Source :Gère vivante, Inventaire du patrimoine naturel | 2005

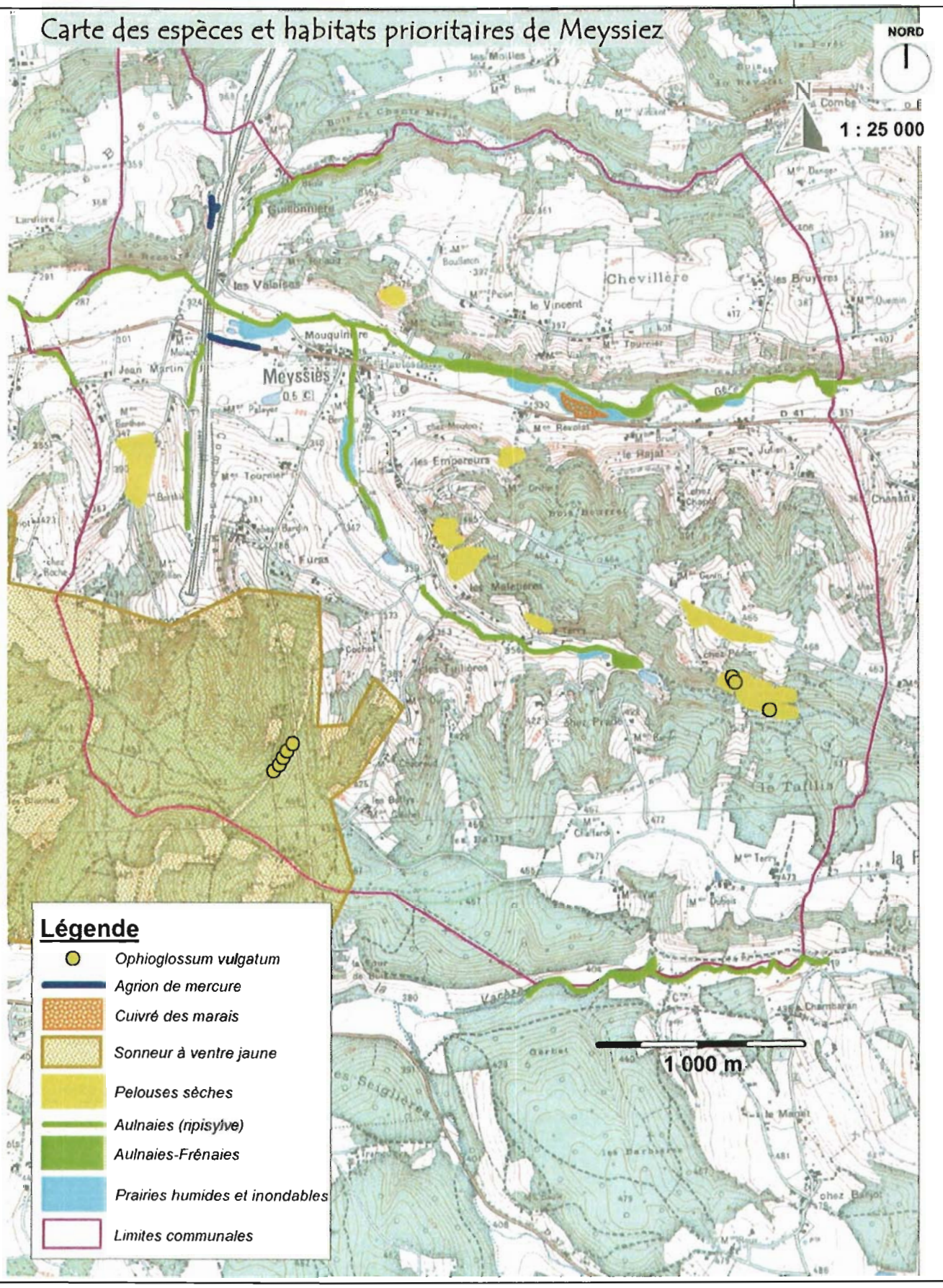


PLANCHE 28 : LES ZONES BOCAGERES ET DE PRAIRIES PERMANENTES

Source :Gère vivante, Inventaire du patrimoine naturel

2005

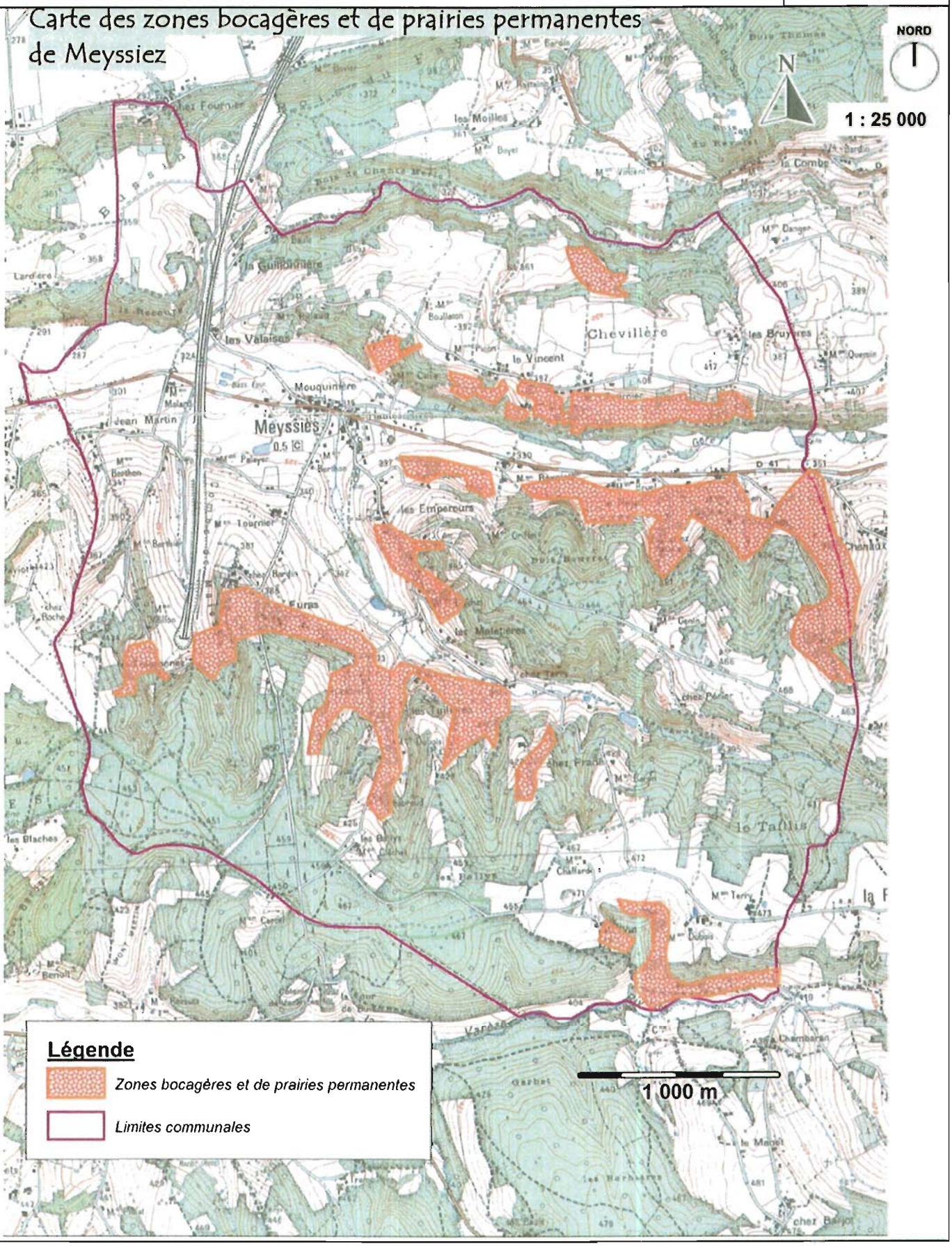
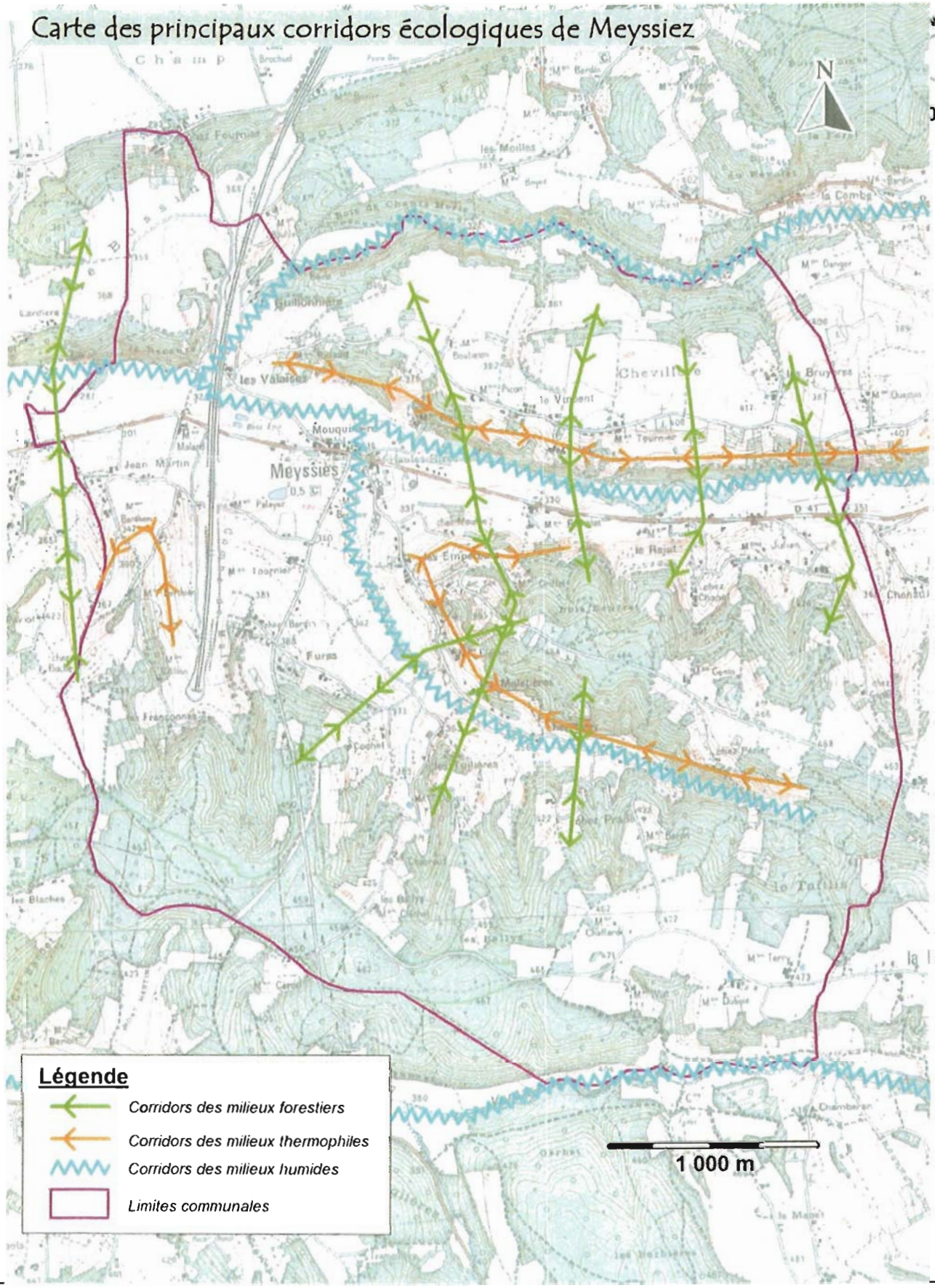


PLANCHE 29 : LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Source :Gère vivante, Inventaire du patrimoine naturel



2.5 Enjeux paysagers

L'étude paysagère réaliser dans la partie consacrée au diagnostic peut être complétée par les enjeux paysagers qui s'en dégagent.

2.5.1. Les entrées de la commune

Les entrées du bourg sont marquées par des seuils visuels qui pourraient être renforcées avec le développement de l'urbanisation de ces secteurs. L'entrée est au niveau du lotissement en contre bas, pourrait être améliorée en terme de lisibilité et d'aspect paysager (traitement de voirie, accotement, éclairage public, mobilier urbain etc.) dans le cadre du développement programmé de la zone de future urbanisation située en amont de la RD 41.. Il en est de même pour l'entrée ouest du bourg.

2.5.2. Les ouvertures paysagères

Dans le tissu urbain existant, il existe des ouvertures paysagères. Ces dernières pourraient être mises en valeurs par l'aménagement de la place centrale (maintenant que les préfabriqués ont disparu) ainsi que l'aménagement de la rue principale entre la place et le cimetière.. Il est important de noter l'enjeu existant pour les zones de future urbanisation avec besoin de ménager des espaces libres et des cheminements piétons qui pourraient permettre de conserver les ouvertures sur le paysage environnement au cœur même des espaces urbanisés.

2.5.3. Le caractère villageois

Un certain nombre d'éléments contribuent à donner à la commune son caractère villageois. Il s'agit :

- Des activités agricoles encore très présentes sur la commune
- Des bâtiments en pisé (maison, granges, corps de fermes), marquant l'architecture traditionnelle du secteur géographique
- Du petit patrimoine (murs, fontaines...) renforçant le caractère rural et les usages hérités du passé (lavoir par exemple)
- De l'implantation et du gabarit des bâtiments des hameaux et du centre du village (R+1+C à R+2 ; implantation à l'alignement de l'espace public) et de l'organisation spatiale de ces mêmes bâtiments les uns par rapport au autres qui confère à l'ensemble une certaine densité (bâtiments mitoyen, parcelles de taille modeste).

2.5.4. Les potentiels verts

Les boisements des vallons et des coteaux servent d'abri à une faune et flore particulière (et parfois de corridor biologique) et participent à la richesse paysagère de la commune. Il convient de protéger ces espaces. De plus, il convient de créer des respirations dans le tissu urbain existant (au cœur du bourg, pôle d'équipements publics et de loisirs) ou futur (prévoir des espaces verts dans les zones de future urbanisation).

3. LES MILIEUX URBAINS

3.1. L'environnement en milieu urbain

3.1.1. Les ruisseaux

Il existe de nombreux ruisseaux et fossés qui nécessitent de l'entretien.

3.1.2. Les haies de clôture

Les haies de clôture sont souvent des murailles vertes composées d'une seule essence d'arbustes (lauriers, thuyas...), qui n'offrent pas un milieu propice au développement de la petite faune, et ferment le paysage de manière monolithique. Il conviendrait d'informer les pétitionnaires lors du dépôt de permis de construire sur la constitution de haies de type champêtre. Ces conseils viseraient à favoriser l'utilisation d'une variété d'essences plus importante et si possible propres à la région, afin de diversifier les milieux et le paysage de la commune.

3.2. La gestion des eaux pluviales

3.2.1. Infiltration sur les parcelles

Les revêtements de type goudron et les constructions occupent une grande proportion du sol. En cas de forte pluie, l'eau ruisselle et les revêtements empêchent l'eau de s'infiltrer dans le sol et la dirigent vers les réseaux d'eaux pluviales qui, s'ils ne sont pas déjà surchargés, la conduisent vers des exutoires naturels (ruisseaux, chantournes, fossés qui à leur tour peuvent être saturés) qui servent de relais avant l'Isère. Aujourd'hui la philosophie en la matière a changé. Il s'agit d'infiltrer un maximum l'eau de pluie dans les parcelles afin d'éviter les saturations et inondations qui pourraient en résulter (inondation dans les villes à l'aval de l'Isère comme Grenoble par exemple) et donc d'avoir une surface suffisamment grande pour le faire. En cas d'opération d'envergure (lotissement, zone d'activités...), il s'agit de stocker l'eau dans un bassin de rétention qui restituera cette eau dans le milieu naturel de manière progressive c'est-à-dire en deux ou trois jours. Pour les constructions individuelles, il s'agira plutôt de limiter l'imperméabilisation des sols.

3.2.1.1. Imperméabilisation des sols

Pour lutter contre une trop forte imperméabilisation des sols, il convient de réfléchir à des formes de revêtement n'empêchant pas l'infiltration sur les parcelles. Ainsi, au lieu de préférer une allée ou une cour goudronnée, les habitants devraient être conseillés pour ne mettre par exemple que deux bandes de roulement en matériaux imperméabilisant du portail au garage, et garder la surface restante en gazon ou tout autre revêtement perméable.

3.2.1.2. Rejet en milieu naturel

Avant d'être rejeté en milieu naturel les eaux pluviales doivent être aussi propres que possible, c'est pourquoi il convient de traiter les eaux notamment de parking (pouvant contenir des substances telles que de l'huile ou des hydrocarbures).

3.2.2. La gestion des eaux usées

L'enquête réalisée durant l'été 2003 a permis de déterminer que 75% des habitations recensées disposeraient d'un assainissement autonome fonctionnel mais que seulement 36% des installations étaient conformes. La mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif permettra conformément à la loi du 3 juillet 1992 d'exercer le contrôle et conduira à l'amélioration de la qualité des rejets.

3.2.3. La consommation énergétique des bâtiments

Ne disposant pas de données suffisantes, nous ne pouvons que faire l'observation de l'orientation des bâtiments. Ils ont souvent une orientation au sud (à l'exception de certains bâtiments du centre de la commune construit à l'alignement des voies), ce qui permet notamment l'hiver de faire bénéficier aux logements de la chaleur émise par le soleil. Cette exposition permet de réduire sensiblement la consommation énergétique des bâtiments.

3.2.4. Les nuisances sonores

Peu de zones échappent aux nuisances sonores émises par les activités humaines et donc les milieux urbains. Seuls les espaces situés en bordure des cours d'eau et au cœur des massifs forestiers échappent à ce type de nuisance bien que ces lieux reçoivent périodiquement des pratiquants d'activités de plein air. Ce calme assure à la faune sauvage une relative tranquillité.
Les zones les plus contraintes par les nuisances sonores sont celles situées à proximité de la voie TGV qui surplombe la vallée de la Gère est une source majeure de bruit. Elle implique la nécessité d'une protection réglementaire dans un rayon de 300 mètres et celles situées à proximité des routes (RD 41 principalement). Ces nuisances phoniques varient, étant directement liées à la vitesse des véhicules.

PARTIE III :
LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, LA DELIMITATION DES ZONES ET DE LEURS REGLES, ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Code de l'urbanisme article R. 123-2 alinéa 3, Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 art. 2 II Journal Officiel du 13 juin 2004

Le rapport de présentation *« (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. (...) »*

1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

1.1. Le respect de l'article L.121-1

1.1.1. L'équilibre

Les P.L.U. déterminent les conditions permettant « *l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable*[21] ».
La maîtrise de l'urbanisation constitue un élément essentiel de la réflexion du PADD. L'objectif d'une densification raisonnable (jusqu'à 850 habitants vers 2020). L'équilibre s'observe entre les espaces réservés aux activités agricoles (vallons, plaine et plateau) et l'urbanisation concentrée autour du bourg (la limite de l'urbanisation se décale d'une centaine de mètres vers le sud) et des hameaux existants principalement Le Rajat. Cette densification autour des pôles d'habitat existants s'inscrit dans le cadre de la loi SRU et marque une volonté forte de stopper le mitage qui avait pu se développer dans les périodes précédentes. L'urbanisation est contenue le long de la VC 5. Les différents hameaux, comme Gelas ou le Vincent, restent séparés par des coupures à l'urbanisation qui répondent au besoin agricoles, à la nécessite de maintenir des corridors biologiques ou à des espaces naturels constituants des espaces nodaux pour la faune et la flore.

BILAN DU POTE NTIEL DE DEVELOPPEMENT
Etabli en réunion de travail le 18 09 2006

LE BOURG

AU	AUB	TOTAL	
58480m²	41210m²	99690m²	environ 10ha

LE RAJAT

AU	AUB	TOTAL	
11480m²	8730m²	20210m²	environ 2ha

TOTAL (ensemble des zones) BOURG +RAJAT =11990m²soit environ **12ha**

TOTAL zones AU seules =69960m² soit environ **7ha**
Ces surfaces peuvent être considérées comme une variable d'ajustement dans la mesure ou la commune maîtrise leur ouverture à l'urbanisation par la modification ou la révision du PLU.

En prenant 1maison / 1000m² de terrain et en considérant 25% de surface pour la réalisation des infrastructures et espaces publics
Il reste : 11990 x 0,75 = 89925m² soit environ 9ha. Soit 90 habitations.
Le ratio de nouvel habitant par construction est de environ 2,5 sur des territoires semblables.
90 habitations x 2,5 h /log =225 habitants

[21] Article L.121.1 alinéa 1 du Code de l'urbanisme

POTENTIEL DIFFUS
Le BOURG : 14 logements dont 6 locatifs
Le RAJAT : 8 logements
Le VINCENT –GELAS : 8 logements
Les GOUTONNES : 2 logements
TOTAL diffus 32 logements
32 habitations x 2,5 h /log =80 habitants

POTENTIEL dans les zones Ne et Nh
TOTAL Ne et Nh : 25 logements
25 habitations x 2,5 h /log =62 habitants environ

TOTAL POTENTIEL GENERAL
225 +80+62 = **362 HABITANTS**

Suivant la disponibilité du marché (gestion patrimoniale, succession ....)
Le curseur de pondération peut être de 2/3
Soit :
362 x 0,66 = 239 habitants probables

A l'horizon de 10 à 15 ans

Population actuelle 640 + 239 nouveaux habitants = 879 habitants

Soit en moyenne
sur **10ans** **24 habitants /an**
sur **15 ans** **16 habitants / an**

Soit en moyenne
sur **10ans** **10 Permis de construire / an**
sur **15 ans** **6,5 Permis de construire / an**

1.1.2. La mixité

Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer « *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux*[22]».
La mixité s'observe dans le territoire de la commune au niveau des formes d'habitat (individuel, collectif) et des statuts des logements (propriété, location) notamment à proximité des voies structurantes et du bourg et des équipements publics (mairie, écoles...). Le cœur même du bourg présente encore un potentiel de développement avec la présence d'anciens bâtiments qui pourraient être réaménagées en logements.
La mixité fonctionnelle urbaine est également présente par le biais des activités. On trouve du commerce de proximité de l'artisanat et de services au centre du bourg, des sièges

[22] Idem alinéa 2

d'exploitation dans les hameaux et au cœur des espaces agricoles. La zone d'activités est située à proximité du bourg, pour être accessible à pied depuis celui-ci, mais suffisamment distant pour ne pas créer de nuisances par rapport aux habitations existantes. Elle est très accessible par la RD 41.
Enfin, la mixité fonctionnelle des espaces naturels est également présente puisque des zones Nco ont été créées pour constituer durablement des corridors biologiques, d'autres ont été inscrites pour garantir des coupures vertes au sein même de l'urbanisation comme au Vincent. Ainsi les espaces N permettent la pérennisation de la biodiversité, assurent la pratique des loisirs (randonnées, promenade, activités récréatives) aussi bien dans les espaces ouverts de la plaine que sur les coteaux.

1.1.3. La préservation de l'environnement

Les P.L.U. déterminent les conditions permettant d'assurer « *une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature*[23]».
Le PLU s'inscrit en continuité des choix politiques des POS antérieurs qui tendaient à concentrer l'urbanisation afin de préserver au maximum les vallons, la plaine et le plateau et de permettre à l'activité agricole de s'exercer. Un soin particulier a été apporté au travail sur les frontières entre l'urbain et l'agricole et les espaces naturels. Les limites des zones agricoles changent peu. C'est autour du bourg, au sud, que s'exerce le développement de l'urbanisation sur une centaine de mètres de profondeurs et le mitage est stoppé en l'état existant (les zones NB sont supprimées). Les zones urbaines prennent en compte les constructions existantes et permettent l'aménagement interstitiel.
Des Espaces boisés classés (EBC) ont été créés pour maintenir ou constituer des haies pour lutter contre la formation des congères en hiver sur le coteau.
La préservation des ressources naturelles d'eau potable captage du Gemens (périmètre de protection éloigné) est notifiée sur la carte des servitudes d'utilité publique annexée au PLU. Elle est notifiée dans le règlement graphique et écrit qui renvoie aux annexes sanitaires. Cette protection est contraignante pour l'activité agricole principalement pour les épandages.
Les sources exploitées par les privés font également l'objet d'une notification particulière dans les orientations d'aménagement. Les périmètres des zones d'urbanisation ont pris en compte l'existence de celles-ci.
Les risques naturels intègrent également le PLU sous la forme de la carte des aléas qui est annexée au PLU. L'analyse ce cette carte a permis de modifier une vingtaine de limites de zones pour tenir compte de l'existence des risques forts et moyens.

1.2. Le respect de l'article L.123-1

« [...] Le Plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Schéma de cohérence territoriale, du Schéma de secteur, du Schéma de mise en valeur de la mer et de la Charte du Parc naturel régional, ainsi que du Plan de déplacements urbains et du Programme local de l'habitat. [...] »

[23] Idem alinéa 3

1.2.1. Le Schéma directeur

MEYSSIEZ est comprise dans le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Isère défini par arrêté préfectoral 2002-1087 du 01 02 2002. Celui-ci découle de la révision du SDAU de l'Isle d'Abeau et concerne 94 communes.
Le diagnostic a été présenté en juin 2006 et le PADD est actuellement en cours d'élaboration. En attendant son élaboration compète et son approbation le PLU s'attache à respecter les grandes orientations du SCOT en tenant compte des enjeux du territoire et les objectifs de la révision tels que la promotion d'un développement urbain maîtrisé concentré sur une armature du bourg et proposant une diversification de l'habitat (mise en place de zone de densité différentes permettant de l'habitat collectif, groupé ou individuel et des logements sociaux), la confortation des espaces agricoles (préservation de la plaine et du plateau), organisation des fonctions économiques dans une stratégie d'ensemble lisible (identification de la zone UI), la préservation et mise en valeur des paysages (protection des haies bocagères, des corridors biologiques).

1.2.2. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un projet pour les cours d'eau et les milieux aquatiques pour les 15 ans à venir ; il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.
Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerrannées-Corse, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996, est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics.
Il détermine 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution ;
- garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usagers ;
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- mieux gérer avant d'investir ;
- respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire ;
- renforcer la gestion locale et concertée.

Le PLU s'attache à prendre en compte les objectifs de pérennité de la ressource et des milieux récepteurs. D'autre part, comme indiqué dans le porter à la connaissance de la préfecture un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau a été effectué (étude environnementale réalisée par l'association Gère vivante). Ces espaces ont été identifiés et classés en zone naturelle ou agricole indicée afin de les préserver de l'urbanisation et de garantir la pérennité de leur biodiversité. Les étangs ont été identifiés avec un zonage spécifique No. Le paysage bocager des coteaux est également pris en compte avec une classification en EBC de certaines haies qui ont une fonction de protection contre les congères.

2. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2.1. Définition des orientations d'aménagement

Article L 123-1 du Code de l'urbanisme
« Les plans locaux d'urbanisme [...] peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Les orientations d'aménagement constituent une pièce facultative du dossier du PLU et depuis la loi Urbanisme et habitat de juillet 2003 elles sont distinctes du PADD. Quand elles sont jointes audit dossier, elles précisent sur les territoires à enjeux de la commune (quartier ou secteur[24]) les orientations de la collectivité. Ces orientations ne sont pas assimilables à un plan masse et restent schématiques ; elle donnent des indications sur le devenir d'un site à savoir les grandes lignes de son futur aménagement comme les dessertes (point de branchement avec les voies existantes par exemple) ou l'organisation générale du bâti (prise en compte des coupures verte, du paysage, type d'implantation...).
Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître une restructuration (un quartier existant) ou un développement (une zone AU de future urbanisation[25]). Ainsi les opérations d'aménagement qui seront décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec ces schémas et donc en respecter l'esprit, ce qui permet d'organiser un quartier ou un secteur en conservant une certaine souplesse au niveau opérationnel[26].

2.2. Justification

A MEYSSIEZ, les orientations d'aménagement concernent 3 secteurs de la commune :
1 : Le village ouest
2 : Le village est
3 : Le Rajat

[24] Article R. 123-3-1 du Code de l'urbanisme « Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1. »
[25] Article R. 123-6 du Code de l'urbanisme « [...] Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.[...] »
[26] Article L. 123-5 du Code de l'urbanisme « [...]travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 et avec leurs documents graphiques. »

Elles indiquent les accès et liaisons de principes des zones de future urbanisation. Elles indiquent également les accès aux terres agricoles à maintenir ainsi que les chemins piétons à créer. Elles indiquent enfin la présence de sources à préserver.
L'ensemble des ces indications est donné pour garantir la bonne intégration de ces différents secteurs dans la structure urbaine existante, permettre la cohérence des tracés de liaisons entre les différentes zones de développement et assurer un fonctionnement sécurisé pour les personnes et les véhicules.

3. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

Cette partie a pour but d'exposer les motifs ayant conduits à la délimitation des zones (du plan de zonage) et des règles qui y sont applicables. Elle permet également d'apporter un complément d'information nécessaire à la compréhension des changements apportés et de respecter l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme[27].

3.1. Les changements apportés par la loi

3.1.1. La nomenclature

Le PLU intègre, dans les documents graphiques et le règlement, le changement de nomenclature engendré par la loi Solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000.

Tableau récapitulatif du changement de nomenclature

POS	PLU	Articles du code de l'urbanisme
Zones U = zones urbaines	**Idem**	**R.123-5** : Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones NA et Na(x) = zones de future urbanisation	**Zones AU et AU(X) = zones de future urbanisation**	**R.123-6** : Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

[27] « [...] En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. » (Code de l'urbanisme article R. 123-2, *Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 art. 2 II Journal Officiel du 13 juin 2004*)

Zones NC = zones agricoles	**Zones A = zones agricoles**	**R.123-7** : Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.
Zones ND = zones naturelles	**Zones N = zones naturelles et forestières**	**R.123-8** : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

3.1.2. Les articles du règlement (R. 123-9)

Depuis décembre 2000 :

- Les articles 1 et 2 ont été intervertis. Désormais l'article 1 détermine les occupations et utilisations du sol interdites, et l'article 2 indique les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

- L'article 5 a été aménagé ; les surfaces minimales ne peuvent être imposées que lorsque cela est justifié par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée (code de l'urbanisme article R.123-9).

- L'article 15 du règlement (autorisant les dépassements de COS) a disparu.
Le nouveau règlement s'efforce par ailleurs de clarifier et simplifier certaines règles, d'introduire des dispositions allant dans le sens du développement durable, et de favoriser le renouvellement urbain et une densification raisonnée.

3.2. Le zonage et le règlement

3.2.1. Les changements d'ordre général

3.2.1.1. Pour les occupations du sol

Le tableau ci-dessous a été réalisé afin de comprendre au mieux les correspondances de nomenclature spécifiques à MEYSSIEZ.

Plan d'occupation des sols (POS)	Plan local d'urbanisme (PLU)
UA	UA+UB+Ne
NAa	UB
NB	UBa
NC	A+AU+AUB+UB+N+Nh+Ne
ND	N+A+UI
NDa	UE

3.2.1.2. Pour le règlement

- **Glossaire**

Un glossaire précise les principales définitions des termes employés dans le règlement.

- **Schémas**

Des schémas sont adjoints au règlement pour illustrer les principales règles.

- **Les risques naturels**

L'existence des risques naturels est inscrite sur le plan de zonage et dans le règlement. Afin de s'en prémunir, tout pétitionnaire devra se référer aux documents informatifs du P.L.U., où sont annexés la carte d'aléas et les fiches conseils.

- **Les emplacements réservés**

La liste des emplacements réservés, avec le destinataire et la destination, figure sur le document graphique du règlement.

- **Le plan de zonage**

Il présente l'ensemble de la commune à une échelle du 1/5000. Le bourg et le Rajat font l'objet d'un agrandissement au 1/2500.

- **Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites**

L'article 1 indique l'ensemble des occupations et utilisations du sol interdites dans chaque zone. Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.
Dans les deux premiers paragraphes traitent de :
1 - les installations classées soumises à autorisation; les installations classées soumises à déclaration
2 – les occupations et utilisations du sol destinées aux différentes destinations des constructions mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme (L'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt).

- **Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

L'article 2 complète l'article 1 en énumérant les occupations et utilisations du sol qui sont autorisées de façon conditionnelle.

- **Article 3 - Accès et voirie**

Pour les zones urbaines et de future urbanisation, il spécifie les dimensions minimales des voies publiques ou privées.
« Les voies nouvelles de desserte pour plusieurs lots ou constructions, susceptibles d'être classées dans le domaine public communal, devront avoir une largeur d'emprise minimale de 8,50 m. »

- **Article 4 - Desserte par les réseaux**

Il prend en compte les critères de développement durable et les exigences des services gestionnaires en matière de réseaux (exemple : la réutilisation de l'eau de pluie doit être privilégiée dans la conception et la réhabilitation des constructions, les fossés ne doivent pas être couverts...).
Les différents réseaux (électricité, téléphone) doivent être enterrés.
Les rejets des eaux des piscines et la collecte des déchets sont pris en compte.

- **Article 5 - Caractéristiques des terrains**

Il n'y a plus de surface minimale dans aucune zone de la commune à l'exception des parcelles où est envisagé un assainissement individuel avec réinfiltration *in situ* qui nécessite un tènement minimal de 1000 m² (voire plus si le sol l'impose).

- **Articles 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

Les règles qui préexistaient demeurent avec une adaptation par rapport au projet de PLU.
Dans les zones urbaines et à urbaniser les constructions peuvent s'implanter à l'alignement avec le respect d'un prospect H=L.
Le reculement de 5 mètres par rapport à l'alignement pour les portails n'est conservé que pour le secteur UBa. Dans ces secteurs les voies communales sont étroites et cette règle est maintenue pour des raisons de sécurité.

- **Article 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives**

Dans les zones UA au-delà de 15 mètres de profondeur par rapport à l'espace public les hauteurs sur limite séparatives sont limitées afin de favoriser les constructions rapprochées des voies et de ménager un ensoleillement des fonds de parcelles.
La multiplication des piscines a conduit à autoriser leur construction à deux mètres des limites séparatives (privées ou publiques).

- **Article UA 8 - Implantation de constructions sur un même terrain**

Les règles qui préexistaient demeurent.

- **Article UA 10 - Hauteur des constructions**

Les hauteurs maximales sont désormais indiquées de manière précise en mètres à l'égout de toiture et au faîtage.
Dans la zone UA la hauteur maximum de 12 mètres est maintenue.
Dans la nouvelle zone UB cette hauteur est abaissée à 10 mètres au faîtage.

- **Article UA 11 - Aspect extérieur des constructions**

L'article R-111-21 du Code de l'Urbanisme est rappelé dans son intégralité.
On différencie les constructions neuves de la réhabilitation des bâtiments existants.
Les capteurs solaires échappent aux règles de l'article 11 en vue de faciliter leur installation et de favoriser le développement durable.
Seules sont réglementées les clôtures donnant sur l'espace public (intérêt pour la collectivité); les clôtures sur limite séparatives entre deux propriétés étant réglementées par le droit commun (le Code civil) et ne relevant plus des règles du PLU.
Pour les clôtures, la référence au mur bahut est supprimée.

- **Article 12 - Stationnement**

Les règles de stationnement diffèrent suivant le type de logement. D'autre part, le PLU intègre la question du stationnement pour les personnes à mobilité réduite (5% des places de stationnement réalisées dans les opérations d'habitat collectif ou groupé) ainsi que le stationnement des véhicules 2 roues avec et sans moteur (1 place réalisée pour 100 m² de SHON créée).

- **Article UA 13 - Espaces libres, plantations**

Les haies et plantations seront réalisées avec des essences locales et variées. Une attention est portée à la lutte contre l'ambroisie.

- **Article UA 14 - Coefficient d'Occupation du Sol maximal**

Pas de C.O.S. pour les équipements publics et les construction et installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt général.

3.2.1. Les zones urbaines

3.2.1.1. La zone UA

Caractéristiques De la zone	zone urbaine de densité forte correspondant aux pôles de développement urbains initiaux (constructions de type ferme ou maison de bourg ou d'artisan, faites à l'alignement de l'espace public, souvent sur limite séparative et offrant un gabarit particulier allant jusqu'à R+2), permettant la recomposition urbaine et les activités.
Localisation	Centre du Village
Justification du zonage	Le travail de délimitation de la zone UA a pris en considération l'héritage du POS antérieur. Les anciennes zones AUa ont été urbanisées et sont donc intégrées dans la zone UA. Au sud, à proximité du cimetière, l'ancienne zone UA est réduite

	car les constructions présentent des caractéristiques qui diffèrent avec celle de la zone. Les secteurs ainsi délimités présentent des caractéristiques ou un caractère communs (bâtiments implantés à l'alignement de l'espace public, parfois sur limite séparatives, en bordure de voie ou de carrefours importants...) qui se rapporte à l'histoire ou au patrimoine communal. Deux petits secteurs sont déclassés en Ne pour des motifs liés à la présence de risques naturels (débordement de la Gère).
Explication des règles	Les occupations et utilisations du sol destinées à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt sont interdites car susceptibles de créer des nuisances importantes dans une zone où la vocation première est la fonction d'habitat. La zone ne comporte pas de COS afin de favoriser la densité et permettre la construction sur les petites parcelles ; Les gabarits des bâtiments sont donnés par : le prospect : « H=L» ; les distances d'implantation des constructions avec l'espace public ou privé La hauteur maximale des bâtiments (10 m à l'égout et 12 m au faîtage) ; la hauteur maximale des annexes est limitée à 5 m Les pentes des toitures a respecter sont réglementées pour conserver le caractère préexistent. Les règles de stationnement. ; lors de la construction d'un nouveau logement ou du changement de destination d'un bâtiment pour le rendre habitable (rénovation d'une grange par exemple), le pétitionnaire doit pouvoir fournir sur sa parcelle des places de stationnement en nombre différent suivant les types de logement et ce afin de ne pas aggraver le déficit de telles places dans le secteur et de garantir le passage et la sécurité (en empêchant le stationnement « sauvage ».) La surface de vente des commerces est limitée à 200 m² pour se prémunir contre l'installation (hypothétique) d'une superette.

3.2.1.2. La zone UB

Caractéristiques De la zone	Zone urbaine de densité faible, correspondant au type d'urbanisation dominant de la commune (maison individuelle isolée sur sa parcelle avec un jardin) et possibilité d'accepter des activités non nuisantes et des équipements publics
Localisation	Essentiellement située à la périphérie du centre bourg.
Justification du zonage	Cette zone correspond à l'urbanisation qui s'est opérée sur la commune pendant les 30 dernières années de façon diffuse et expansive. Les maisons se sont construites sur des espaces interstitiels entre les pôles initiaux et le long des voies sous forme de lotissement sur des superficies comprises entre 1000 et 2000 m².
Explication des règles	Dans cette zone, l'implantation à l'alignement de l'espace public est possible mais est interdite sur les limites séparatives (avec les voisins) ; il faut au moins un recul de 3 mètres. Cette mesure vise à favoriser une densification modérée du tissu urbain tout en ménageant un accès au fond des parcelles qui de fait peuvent être dédoublées. Le COS de 0,20 ainsi que les hauteurs maximales de 8 mètres à l'égout et 10 au faîtage confirme le caractère de la zone qui accueille de l'habitat individuel.

- Secteur UBa

Caractéristiques De la zone	secteur urbain de densité très faible, et possibilité d'accepter des activités non nuisantes et des équipements publics
Localisation	Regroupement autour les anciennes zones NB principalement le long de la voie communale n°2 dite du Vincent, sur la route de Cour et Buis au hameau du Furas et le long de la voie communale n° 6 dite des Pradec.
Justification du zonage	Eloignés par rapport au centre du village, ces secteurs correspondent à l'urbanisation qui s'est opérée sur toute la commune de façon diffuse autour des anciennes fermes. Les maisons se sont construites en bordure de voie sur des espaces interstitiels entre les pôles initiaux Le découpage prend en considération les résultats de l'enquête agricole. Ainsi il permet au bâti existant de se maintenir et de s'adapter à l'évolution du mode de vie, mais ne permet pas de développement important afin de conforter l'activité agricole Le reculement de 5 mètres par rapport à l'alignement pour les portails est conservé pour ce secteur UBa. Dans ces secteurs les voies communales sont étroites et cette règle est maintenue pour des raisons de sécurité.
Explication des règles	Le COS de 0,10 ainsi que les hauteurs maximales de 8 mètres à l'égout et 10 au faîtage confirment le caractère de la zone qui accueille de l'habitat individuel avec une densification très faible. Dans ces secteurs excentrés la commune ne souhaite pas renforcer la densité à cause de la difficulté à assurer les équipements et services.

3.2.1.3. La zone UI

Caractéristiques De la zone	Zone urbaine permettant essentiellement l'accueil des activités artisanales, la fonction de commerce de bureaux et de services.
Localisation	Près du Moulin, a proximité du viaduc TGV, à l'ouest du bourg le long de la RD 41.
Justification du zonage	Cette zone est nécessaire pour accueillir des activités artisanales nouvelles ou pour permettre la relocalisation d'activités existantes sur la commune ou à proximité. Cette localisation a été choisie pour son accessibilité, son éloignement par rapport aux zones urbaines et la faible valeur agronomique des terrains. La présence de la voie TGV n'est pas jugée comme une nuisance particulière. La protection contre les nuisances sonores est applicable dans un rayon de 300 mètres de part et d'autre.
Explication des règles	La zone UI accueille des activités dont la nuisance est restreinte. Les installations classées soumises à autorisation au titre de la protection de l'environnement sont interdites afin de prévenir des activités trop nuisantes en terme de qualité environnementale (bruit et pollutions diverses). Les activités commerciales sont limitées à moins de 200 m² d'espace de vente pour favoriser la mixité fonctionnelle au sein des autres zones urbaines. Le stationnement est réglementé en fonction de l'activité exercée et prend en compte

	le stationnement des handicapés, des motocyclettes et cycles. Pour l'habitation le COS est fixé à O,15 dans la limite de 170 m^2 et la SHON créée ne doit pas représenter plus de 25 % de la SHON totale pour ne pas favoriser la réalisation d'habitat dans une zone dont la vocation principale est d'accueillir des activités artisanales. Le COS est de 0,50 pour les autres fonctions Les équipements publics et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis à l'ensemble de ces dispositions. Le CES est de 0,50 pour garantir une utilisation équilibrée du foncier et permettre les activités à l'extérieur des bâtiments. Il permet de conserver un site avec une alternance de bâti et de non bâti et offre une garantie en matière de défense incendie.

3.2.2. Les zones de future urbanisation

3.2.2.1. La zone AU

Caractéristiques De la zone	Zone de future urbanisation (nécessitant une modification ou une révision de PLU pour être ouverte à l'urbanisation)
Localisation	Il s'agit des zones de développement de l'urbanisation localisées au sud du bourg, en continuité des secteurs déjà urbanisés.
Justification du zonage	La commune souhaite différer l'ouverture à l'urbanisation des ces zones non équipées (insuffisance du réseau d'eau potable et de la défense incendie), souffrant d'une accessibilité réduite ou d'une absence de débouché sécurisé, et nécessitant l'ouverture des zones AU(x) ou la réalisation d'aménagement de voirie avant de pouvoir être urbanisées
Explication des règles	Une révision ou une modification du PLU est nécessaire avant l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

3.2.2.2. La zone AUB

Caractéristiques De la zone	Zone de future urbanisation de densité faible acceptant de l'habitat et des activités professionnelles. Le COS est décroissant par rapport à la zone UA.
Localisation	Ces zones sont situées aux entrées est et ouest du bourg ainsi que dans le hameau du Rajat.

Justification du zonage	Cette zone constitue l'extension immédiate du bourg et se trouve en continuité stricte de la zone UA, le long de la RD 41. Le zonage permet de réaliser des constructions de l'habitat, et accepte une mixité fonctionnelle et une densité faible (celle de la zone UB). L'objectif de cette zone est, à court ou moyen terme, de faire progressivement glisser plus à l'ouest et à l'est les entrées du bourg en allongeant la séquence urbaine de la RD 41. Ce changement de caractère sera rendu possible par le changement de physionomie des abords de la voie où les constructions pourront être édifiées à l'alignement de l'espace public, ce qui incitera visuellement les véhicules à ralentir. Au Rajat ces secteurs imposent des sorties uniques sur la RD 41 pour des raisons de sécurité. Les différents secteurs de cette zone font l'objet d'orientations d'aménagement qui précisent le tracé des accès et des voies de desserte.
Explication des règles	On observe une continuité par rapport à la zone UA. Le prospect H=L reste identique à celui de la zone UA. Le COS est de 0,20 ; il est proche de celui des constructions existantes à proximité immédiate.

3.2.3. La zone agricole (A)

Caractéristiques De la zone	Cette zone est dédiée aux activités agricoles. Elle comprend : - **des secteurs AS :** secteurs où l'activité agricole traditionnelle maintient le caractère patrimonial naturel; ils correspondent aux réseaux biologiques des milieux humides. L'activité agricole et les occupations du sol sont limitées pour des considérations environnementales. - **des secteurs Aco :** qui correspondent aux réseaux biologiques des milieux forestiers qui présente un caractère patrimonial lié à l'activité agricole où les occupations du sol sont limitées pour des considérations environnementales.
Localisation	Majoritairement dans la plaine les vallons et le plateau. Les secteurs As sont localisés le long des rivières Le Giran La Varèze et la Gère
Justification du zonage	Le diagnostic de l'activité agricole ainsi que l'examen de la photo aérienne ont permis de regarder parcelle par parcelle celles qui avaient une vocation agricole et celles qui avaient une vocation naturelle ou forestière afin de séparer les zones A des zones N. Quelques parcelles présentant un intérêt particulier pour les agriculteurs ont été classées en AUB car elles sont situées en bordure de la RD 41 et constituent le point de branchement des zones de développement de l'urbanisation au sud du bourg. Ces points de branchement sont également ceux des réseaux d'eau potable et de défense incendie. **Dans les secteurs As et Aco** Au titre de l'article L.123.1-7 du Code de l'urbanisme, pour protéger le site pour des raisons écologiques (libre circulation de la faune) les occupations et utilisation du sol sont fortement limitées. **Les secteurs AS** sont situés en bordures des rivières et sont par ailleurs soumis à des risques naturels.

Explication des règles	Avec les changements apportés par la loi, aucun bâtiment non agricole n'est autorisé. - Pour les constructions à usage d'habitation, la surface est limitée à 160 m² de SHON ;

3.2.4. Les zones naturelles et forestières

3.2.4.1. La zone N

Caractéristiques De la zone	Zone naturelle et/ou forestière
Localisation	Majoritairement les espaces boisés
Justification du zonage	Le classement prend en compte les espaces boisés présentant des essences de type forestière et non des plantations de type agricole
Explication des règles	Le présent règlement autorise une extension plus modérée de l'habitat (à hauteur de 25m² de SHON) uniquement pour des raisons de salubrité ou d'hygiène. Cette évolution permet ainsi l'adaptation des bâtiments anciens situés dans ce type de secteur tout en préservant le caractère naturel de la zone.

3.2.4.2 Les secteurs Ne

Caractéristiques De la zone	Zone naturelle où l'habitat existe déjà autour des anciennes fermes reconverties. Ils comprennent des sous secteurs Ne,co situés en zone de corridor biologique.
Localisation	De façon diffuse sur l'ensemble du territoire communal.
Justification du zonage	Dans ces secteurs, les constructions existantes sont isolées dans des espaces à caractère naturel ou agricole; leur transformation, aménagement et extension est réglementée; Il s'agit de permettre à ces constructions de pouvoir s'adapter à l'évolution des modes de vie et permettre de conserver le patrimoine des constructions en pisé en autorisant le changement de destination. Les secteurs Ne,co correspondent aux secteurs Ne situés dans les zones de corridors biologiques où des prescriptions spéciales sont édictées pour protéger ces espaces de migration.
Explication des règles	L'aménagement des constructions à usage d'habitation existantes dans la limite de 180 m² de SHON; les aménagements dans le volume des bâtiments existants qui présentent un caractère patrimonial (bâtiments couverts, en pisé ou galets roulés qui présentent 3 murs au moins), avec changement de destination vers les fonctions d'habitat, d'artisanat et de service, Dans les secteurs Ne,co les clôtures doivent être perméables pour permettre la circulation de la petite faune.

3.2.4.2. Le secteur Nh

Caractéristiques De la zone	Les secteurs Nh correspondent aux secteurs d'habitat groupé en zone à caractère naturel : les constructions, les transformations, aménagements et extensions des constructions existantes sont réglementés;
Localisation	Chez Roussillon et Jean Martin.
Justification du zonage	Zone à dominance naturelle dans laquelle on permet la valorisation du patrimoine existant et la construction dans les espaces interstitiels de cette zone. Il s'agit de secteur de groupements d'habitation pouvant être renforcés sans pour autant en faire des véritables hameaux.
Explication des Règles	Les constructions à usage d'habitation sont autorisées dans la limite de 180 m² de SHON

3.2.4.4. Le secteur Nlo

Caractéristiques De la zone	Le secteur Nlo permet d'accueillir des installations et équipements de loisir
Localisation	Centre village en bordure de la Gère.
Justification du zonage	Ce secteur correspond au champ de foire. Il permet d'accueillir les installations et aménagements nécessaires aux équipements sportifs et de plein air ; sa localisation dans la zone de débordement de la Gère en interdit la constructibilité.
Explication des Règles	Les règles sont celles relatives à la protection de la zone naturelle.

3.2.4.5. Le secteur No

Caractéristiques De la zone	Le secteur No correspondant aux étangs,espaces de loisirs et de détente.
Localisation	Le long du Giran et chez Collomb.
Justification du zonage	Il s'agit de l'identification des zones humides.
Explication des Règles	Les abris en bois sont autorisés à condition de ne pas dépasser 20 m² de SHOB et qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente ;

3.2.4.6. Le secteur Ns

Caractéristiques De la zone	Zone naturelle sensible
Localisation	Le long des rivières La Gère, Le Giran et la Varèze ainsi que la forêt des Blaches.
Justification du zonage	Ce secteur correspond aux espaces qui présentent une sensibilité environnementale et à ceux couverts par l'inventaire ZNIEFF de type I.
Explication des règles	La mise en valeur de ces espaces est possible car les aménagements strictement nécessaires à l'accueil du public, à l'entretien de ces espaces (ex : sentier botanique) et aux activités scientifiques liées à l'observation du milieu naturel (ex : observatoire sur pilotis) sont autorisés. Les exhaussements et excavations de quelques dimensions qu'ils soient sont interdits.

3.2.4.8. L'indice « *pe*»

Le périmètre de protection éloigné du captage de Gemens couvre intégralement le territoire communal. L'indice « *pe* » est remplacé par une indication sur le règlement graphique (plan de zonage) et dans le règlement écrit de chaque zone.

3.2.5. Les trames

3.2.5.1. Les trames générales

	Les trames	Explications
Les EBC		Ils protègent les boisements en garantissant l'état boisé (interdiction de dessoucher)

3.2.6. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés mentionnés se font tous au profit de la commune.

Emplacement réservé n°1 :
Localisation : Centre village (entrée ouest)
Parcelles : section ZB, parcelles 24, 25, 99
Objet : Aménagement de voirie
Justification : L'urbanisation future des secteurs situés en zone AUB et AU, de part et d'autre de la RD 41, va amener une augmentation des véhicules. Ils accéderont aux secteurs de nouvelle urbanisation notamment par ce carrefour. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée ouest du boug.

Emplacement réservé n°2 :
Localisation : Centre village (entrée est)
Parcelles : section B, parcelles 341, 367,1062
Objet : Aménagement de voirie
Justification : L'urbanisation future des secteurs situés en zone AUB et AU, de part et d'autre de la RD 41, va amener une augmentation des véhicules. Ils accéderont aux secteurs de nouvelle urbanisation notamment par ce carrefour. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée ouest du boug. Il permettra de mettre en relation la RD 41 et le chemin rural situé au nord par la réalisation d'une voie (ER 17).

Emplacement réservé n°3 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section AB, parcelles 26, 46, 51, 1088
Objet : Aménagement d'espace public destiné à recevoir des équipements sportifs et de loisirs, des équipements publics comme les services techniques, du stationnement, un chemin piéton pour relier l'école et la salle des fêtes
Justification : Le développement actuel du village et l'urbanisation future nécessitent la réalisation d'équipements divers dont des équipements sportifs et de loisirs, des locaux pour les services techniques, du stationnement pour le fonctionnement de la mairie, du stationnement pour des constructions existantes comme ceux de l'OPAC. Ce secteur se situe entre le centre bourg (école mairie église) et la salle des fêtes. Son aménagement doit permettre de développer de façon cohérente les équipements liés à cette centralité. Une jonction piétonne est prévue à travers ce site pour relier la salle des fêtes au centre du village par un itinéraire en site propre.

Emplacement réservé n°4 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section B, parcelle 944
Objet : Aménagement d'espace public destiné au stationnement de proximité du cimetière.
Justification : le fonctionnement actuel du cimetière montre une insuffisance de place de stationnement lors des cérémonies. Ce nouvel aménagement permettra de combler ce manque et améliorera la sécurité lors des cérémonies.

Emplacement réservé n°5 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section B, 404 parcelles 944, 1087, 1089
Objet : Aménagement de voirie
Justification : l'aménagement du nouveau parking du cimetière (ER4) et l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU située directement à l'est nécessitent l'aménagement d'un carrefour pour sécuriser ces accès.

Emplacement réservé n°6 :
Localisation : Centre bourg
Parcelles : section C, parcelle 725 et section B parcelle 954
Objet : Création d'un ouvrage de franchissement
Justification : L'ouverture à l'urbanisation des différentes zones AU amène la création de voiries de desserte interne des ces zones. Le Giran est un obstacle à la mise en relation de ces différentes voiries. L'aménagement d'un ouvrage de franchissement permettra de pouvoir accéder directement aux quartiers situés de part et d'autre.

Emplacement réservé n° 7:
Localisation : Centre bourg
Parcelles : section AB, parcelles 56, 57, 63
Objet : Création d'un Chemin piéton
Justification : La création du cheminement piéton permettra un passage sécurisé des piétons entre les zones d'habitation situées à l'ouest du Giran et le centre bourg et ses équipements publics. Ce chemin permet de faire passer le réseau d'eau pluviale.

Emplacement réservé n°8 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section AB, parcelle 149
Objet : Création d'un Chemin piéton
Justification : La création du cheminement piéton permettra un passage sécurisé des piétons entre les zones d'habitation situées au nord du bourg et le pôle d'équipements publics. Ce chemin permet de faire passer les réseaux d'eau usées et d'eau potable.

Emplacement réservé n°9 :
Localisation : Hameau de RAJAT
Parcelles : section B, parcelle 435, 436, 459, 460, 559
Objet : Aménagement de voirie
Justification : L'urbanisation future des secteurs situés au RAJAT, va amener une augmentation du nombre de véhicules débouchant sur la RD 41 au droit de ce carrefour. Par ailleurs, la circulation automobile est déjà importante et la sécurité des personnes qui habitent en bordure de la RD 41 pose problème. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée du hameau. Il permettra également de traiter le fossé d'eaux pluviales existant.

Emplacement réservé n°10 :
Localisation : Hameau de RAJAT
Parcelles : section B, parcelles 473, 479, 480, 505, 512
Objet : Aménagement de voirie
Justification : L'urbanisation future des secteurs situés au RAJAT, va amener une augmentation du nombre de véhicules débouchant sur la RD 41 au droit de ce carrefour. Par ailleurs, la circulation automobile est déjà importante et la sécurité des personnes qui habitent en bordure de la RD 41 pose problème. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée du hameau

Emplacement réservé n°11 :
Localisation : Hameau de RAJAT
Parcelles : section B, parcelle 511
Objet : Réalisation d'un équipement public de défense incendie
Justification : Il est nécessaire de compléter le réseau de défense incendie, dans la partie haute du hameau, qui est trop éloignée des poteaux incendie existants.

Emplacement réservé n°12 :
Localisation : Hameau de RAJAT
Parcelles : section B, parcelles 459, 468, 470, 471, 472, 473, 1085, 1086
Objet : Aménagement de voirie
Justification : La circulation automobile est importante sur la RD 41 et pose des problèmes de sécurité pour les personnes qui habitent le hameau. L'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 41 est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera, par la qualité du traitement urbain mis en œuvre, à ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée du hameau.

Emplacement réservé n°13 :
Localisation : PRES DU MOULIN
Parcelles section B, parcelles 459, 468,
Objet : Aménagement d'équipement public destiné au lagunage
Justification : L'ouverture à l'urbanisation des zones AU va amener une augmentation de population qui implique un agrandissement de la station de lagunage actuelle.

Emplacement réservé n°14 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section AB, parcelle 57
Objet : Réalisation de logements locatifs
Justification : Pour assurer la mixité sociale dans la commune, il est nécessaire de créer des logements locatifs financés par des prêts aidés par l'état. Cet emplacement, très central géographiquement est choisi pour sa proximité avec les équipements publics. Par ses qualités urbanistiques et architecturales, ce projet contribuera au renforcement du caractère urbain du centre bourg.

Emplacement réservé n°15 :
Localisation : HAUTES RIVES
Parcelles : section ZB, parcelle 130
Objet : Aménagement d'un chemin
Justification : Ce chemin est destiné à permettre l'entretien du fossé d'eaux pluviales existant. Cet emplacement est le seul possible depuis la création du lotissement à l'est du fossé. Ce chemin d'entretien se prolongera lors de l'urbanisation de la zone AU située directement au sud.

Emplacement réservé n°16
Localisation : Le village
Parcelles : section ZB, parcelles 92, 131, 132 et section AB parcelles 100, 102
Objet : Aménagement de voirie
Justification : Elargissement de l'emprise publique de la voie communale n°3 de Meyssiez à Cours et Buis pour y constituer un cheminement piéton permettant la mise en sécurité des piétons. Cet élargissement permettra le passage des canalisations de renforcement du réseau d'eau potable et de défense incendie.

Emplacement réservé n°17 :
Localisation : Le village, entrée est
Parcelles : section B, parcelle 1062
Objet : Création de voirie
Justification : Il permet de mettre en relation la RD 41 et le chemin rural situé au nord. Cette voie permet de mettre en relation les différentes voiries du village et permettra de traiter, du point de vue paysager, l'entrée nord du village.

Emplacement réservé n°18 :
Localisation : Le village
Parcelles : section AB, parcelle 159
Objet : Création de voirie
Justification : Il permet de mettre en relation la RD 41 et le chemin rural situé au nord. Cette voie permet de mettre en relation les différentes voiries du village. Cette voie qui se branchera sur le giratoire existant permettra un accès plus aisé au chemin rural que l'accès existant plus à l'ouest dans le centre du village.

Emplacement réservé n°19 :
Localisation : MOUQINIERE
Parcelles : section B, parcelle 954 et section AB parcelles 60, 144
Objet : Aménagement d'un chemin piéton
Justification : Elargissement de l'emprise publique de la route de Meyssiez aux Empereurs pour y constituer un cheminement piéton permettant de sécuriser la circulation piétonne entre le centre du village (église) et le cimetière.

Emplacement réservé n°20 :
Localisation : PRE CHANAS
Parcelles : section ZB, parcelle 94 et section C parcelle 725
Objet : Aménagement de voirie
Justification : Elargissement de l'emprise publique de la voie communale n°3 de Meyssiez à Cours et Buis pour réaliser un carrefour. L'urbanisation future des secteurs AU situés de part et d'autre de la voie, va amener une augmentation du nombre de véhicules débouchant sur cette voie au droit de ce carrefour. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée sud ouest du boug.

Emplacement réservé n°21 :
Localisation : TRIBOUILLERE
Parcelles : section B, parcelles 305, 306, 307 et section C parcelle 240, 241, 242
Objet : Création d'un chemin de randonnée
Justification : Il s'agit d'un itinéraire qui est actuellement utilisé, qui permet de mettre en relation deux chemins existants. La création de ce chemin public, garantira l'entretien de cet itinéraire de randonnées.

Emplacement réservé n°22 :
Localisation : PLANE
Parcelles : section A, parcelles 104, 105, 106, 109, 110
Objet : Création d'un chemin de randonnée
Justification : Il s'agit d'un itinéraire qui est actuellement utilisé dénommé, chemin des châtaigniers, qui permet de mettre en relation deux chemins existants. La création de ce chemin public, garantira l'entretien de cet itinéraire de randonnées.

Emplacement réservé n°23 :
Localisation : LA GUILLONNIERE
Parcelles : section ZA, parcelles 51, 52
Objet : Création d'un chemin de randonnée
Justification : Il s'agit d'un itinéraire qui est actuellement utilisé. La création de ce chemin public, garantira l'entretien de cet itinéraire de randonnées.

Emplacement réservé n°24 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section B, parcelle 341
Objet : Aménagement d'espace public
Justification : L'aménagement de la zone AUB implique la réalisation d'un accès depuis la RD41. Un deuxième accès doit être réalisé depuis le parking de la salle des fêtes. Cet aménagement d'espace public est prévu pour compenser les places qui seront supprimé sur l'actuel parking. Cet aménagement permettra de maintenir en retrait de la salle des fêtes les nouvelles constructions. Il permettra également de réaliser un fossé pour la collecte des eaux pluviales.

PARTIE IV :
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du projet ont été évaluées sur l'environnement au sens large du terme défini à la section 2 intitulée « L'état initial de l'environnement ».

1. EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE

1.1. Effets sur l'hydrographie

Les différents cours d'eau la Gère, le Giran, la Valaise et la Varèze et leurs abords sont classés en zone naturelle sensible (Ns) ou en zone agricole sensible (As) du fait de la présence d'espèces animales et végétales protégées ce qui lui conserve sa vocation de corridor biologique linéaire des réseaux aquatiques.
Les étangs sont également identifiés et font l'objet d'une protection contre tout développement de l'urbanisation. Seuls sont autorisés les abris en bois dans la limite de 20 m² de SHOB et n'autorise pas la présence humaine permanente.

1.2. Effets sur l'hydrogéologie

La nappe phréatique ne devrait subir aucun dommage du fait de l'implantation de nouvelles constructions. Il n'y a pas de périmètre immédiat ou rapproché de protection de captage sur la commune. Le périmètre éloigné du captage de Gemens implique des restrictions en matière d'épandage.

2. EFFETS SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

2.1. Les effets paysagers

2.1.1. La conservation de l'identité villageoise

Le caractère villageois de la commune sera conservé en :

- Préservant l'activité agricole de la commune ;
- Maintenant ou réhabilitant le patrimoine bâti (maisons du bourg) granges et fermes existantes notamment grâce à l'article 11 du règlement écrit du PLU;
- Conservant le petit patrimoine comme les murs de pierre anciens ;
- Permettant le confortement du village : (par le règlement) en autorisant les constructions à l'alignement de l'emprise publique, une certaine densité du bourg et par l'augmentation du linéaire de trottoir (emplacements réservés) ;
- Préservant l'identité des hameaux
- Limitant le développement du mitage par le contrôle des droits de construire dans les zones Ne et Nh.

2.1.2. La préservation des boisements ripisylves et des haies du coteau

La préservation de ces espaces passera par :

- Les zonages en N (naturel) ou Ns (naturel sensible) d'une partie des boisements des ripisylves ;
- Le classement en EBC des haies bocagères pour maintenir ou reconstituer des protections contre les congères.

2.1.3. La garantie de coupures vertes

Des coupures vertes seront ménagées au sein de l'urbanisation :

- Au cœur du village, avec un espace public au derrière de l'église et devant la salle des fêtes ;

- En limite sud de l'urbanisation actuelle dans le bourg par l'aménagement de chemins piétons paysagers.

2.1.4. L'aménagement paysager de certains secteurs

Les orientations d'aménagements indiquent le traitement paysager à réaliser pour certains secteurs. Il s'agit :

- Du traitement paysager des nouveaux cheminements piétons qui contribuera à augmenter la qualité des espaces publics.

2.2. Les effets patrimoniaux

La mise en valeur du patrimoine communal sera rendue opérationnelle par :

- Le respect, autant que possible, des murs anciens et des alignements des pôles anciens ;
- La préservation des pôles de développement anciens centraux (le bourg, Le Rajat, Le Vincent, Furas) de la commune et le choix de densités adaptées.
  Le règlement et particulièrement l'article 11 qui conditionne la constructibilité à la préservation des principales caractéristiques des bâtiments (volumétrie, ordonnancement, caractère des abords...) et à la conservation des composantes essentielles du bâti existant;

3. EFFETS SUR LA DEMOGRAPHIE

Les 850 habitants escomptés vers 2020 (objectif) devraient arriver de manière progressive afin de favoriser leur intégration et la pérennité des effectifs scolaires. Ce processus sera rendu possible avec l'ouverture progressive des zones à urbaniser et une maîtrise du développement de la commune.

4. EFFETS SUR L'HABITAT

La construction de nouveaux logements sur la commune se poursuivra sur une épaisseur d'une centaine de mètres environ par rapport au centre du village évitant ainsi le mitage urbain et le morcellement des espaces naturels et agricoles. Les principes suivants seront retenus :

- la diversité des formes urbaines en allant du plus dense au moins dense depuis le centre ancien (du collectif ou groupé à la maison individuelle);
- la mixité urbaine notamment au centre du village pour les zones UA et UB et AUB (possibilité d'avoir du logement et de l'activité)
- la densification afin d'économiser l'espace, (possibilité de construire à l'alignement de l'emprise publique, instauration de COS plus important dans les secteurs proches du centre du village) ;
- la restauration, réhabilitation ou reconstruction des habitations du centre du village

Les aménagements et le renforcement de l'habitat dans les zones Ne et Nh permet d'assurer un équilibre et une présence répartie sur l'ensemble du territoire sans pour autant augmenter le mitage.

5. EFFETS SUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

De nouveaux équipements publics devraient voir le jour à court, moyen et long terme afin de répondre aux besoins exprimés à travers le diagnostic à savoir :

- Une salle polyvalente et sportive
- Des possibilités d'aménagement du plateau sportif ;
- Aménagement du cœur du bourg (place centrale);
- Des places de stationnement au cimetière ;
- Des cheminements piétons plus nombreux et sécurisés (menant entre autres à l'école ou aux équipements sportifs).

6. EFFETS SUR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI

6.1. L'agriculture

La révision du PLU prend en compte :

- La préservation de l'agriculture où sont concentrées les meilleures terres) en concentrant le développement en continuité du bourg existant ; Quelques parcelles qui présentent un intérêt particulier (stratégique) pour les agriculteurs ont été classées en AUB car elles sont situées en bordure de la RD 41 et constituent le point de branchement des zones de développement de l'urbanisation au sud du bourg. Ces points de branchement sont également ceux des réseaux d'eau potable et de défense incendie
- L'accessibilité des parcelles agricoles est maintenue malgré le développement de l'urbanisation;
- La localisation des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles de la commune dans un document graphique du rapport de présentation afin que les règles de réciprocité soient respectées ;

6.2. Le développement de l'activité

Le développement de l'activité de la commune s'exercera de diverses manières :

- En permettant un développement immédiat pour la zone UI à l'ouest de la commune (RD 41) ;
- En autorisant l'activité en UA mais aussi dans les zones UB et AUB situé à proximité du centre du village et en améliorant les accès piétons au cœur du village (constitution de trottoirs ou cheminements piétons).

7. EFFETS SUR LES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

7.1. les réseaux

La création de nouveaux logements devrait permettre :

- La prise en charge par les promoteurs des réseaux de téléphonie et télévision ;
- L'extension et le bouclage des réseaux existants (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et de défense incendie).

Pour l'assainissement collectif
(Ensemble des zones urbanisées et urbanisables desservies par le réseau d'assainissement existant ou par extensions des réseaux d'assainissement) on devrait observer :

- La volonté de résoudre les contraintes liées à l'assainissement non collectif dans ces secteurs, notamment les problèmes de surfaces disponibles limitées
- La volonté de supprimer des rejets directs au milieu naturel
- La continuité de la politique de raccordement des abonnés
- Un investissement à réaliser raisonnable

Il convient toutefois de rappeler que la station actuelle n'est pas dimensionnée pour recevoir les effluents de l'ensemble des futurs raccordés. Un emplacement réservé est mis pour étendre la station de lagunage.

Pour l'assainissement non collectif
(Autres secteurs et ceux non desservis par le réseau d'assainissement collectif existant)
Il s'agit de hameaux ou lieux dits pour lesquels les perspectives de développement sont inexistantes ou insuffisantes ou sont trop éloignées des principales zones agglomérées. Leur raccordement n'est pas justifiable sur les bases économiques, techniques ou environnementales développées dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement.
L'assainissement non collectif est envisageable en fonction de l'aptitude des sols.

Pour les eaux pluviales :
- Un renforcement des réseaux de fossés là où les insuffisances ont été constatées.
- Une stabilisation des débits pluviaux existants.
- Le respecter des préconisations de la MISE (par exemple ne pas infiltrer des eaux chargées).

La densification de l'habitat ou une création de voirie projetée impliquera la réalisation d'une étude de faisabilité.

7.2. La voirie

Le maillage des voies se réalisera progressivement ; les extensions de voirie (débouchés, desserte) des zones d'urbanisation future sont transcrites dans les orientations d'aménagement et par mise en place d'emplacements réservés.
Une série de mesures changera l'aspect de la voirie à terme comme:
- La création d'espaces sécurisés pour les piétons (trottoirs ou chemin) dans des lieux stratégiques (long de la RD 41 au Rajat ou le long de la route de Cour et Buis par exemple) ;
- La création de nouveaux chemins piétonniers permettant de mieux relier les différentes parties du village aux équipements ;
- La création de nouvelles places de stationnement derrière la mairie et près de la salle des fêtes;
- L'aménagement des plusieurs carrefours sur la RD 41 au Rajat et au bourg.

7.3. Les déplacements

Un travail portant sur la sécurité des piétons a été réalisé. De nombreux emplacements réservés ont été indiqués afin de constituer des cheminements piétons à travers le village pour relier les différents secteurs (urbanisés ou de future urbanisation) aux équipements publics (mairie, écoles, équipements sportifs). Ces cheminements peuvent être créés de toute pièce ou aménagés (constitution de trottoirs) sur le bord des voies. Les voies nouvelles doivent avoir 8,5 m d'emprise ce qui en garantit la réalisation. Cette mesure vise également à réduire l'usage de la voiture à proximité du cœur du village.

8. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1. Effets sur le cadre biologique ou écologique

Les effets sur l'environnement naturel sont nombreux :

- La protection ou reconstitution de haies bocagères par leur classement en EBC (Espaces Boisés Classés);
- La protection des corridors biologiques, zonage Ns (naturel sensible) et Aco grâce à l'étude environnementale de l'association Gère Vivante ;
- La protection des ripisylves par un classement en Ns de ces espaces stratégiques pour la faune et la flore ;
- La réalisation d'un état des lieux de la faune et la flore qui permettra de faire le point à l'avenir sur les mesures qui seront prises (espèces nouvelles ou disparues, biodiversité) ;
- La protection des ressources naturelles d'eau potable du captage de Gemens (indication du périmètre de protection éloigné sur le document de zonage et dans le règlement écrit) et des captages privés (par leur notification dans les orientations d'aménagement
- Le maintien d'espaces ouverts dans la plaine (via le maintien de l'espace agricole).
- La récupération des eaux de pluie sur les parcelles qui aura un impact sur la limitation des risques.

8.2. Effets sur le cadre urbain

Les effets sur l'environnement urbain consistent en :

- le changement de caractère de la RD 41 dans la traversée du Rajat, ;
- la constitution des cheminements piétons permettra de diminuer la vitesse des véhicules et donc de limiter les nuisances sonores ;
- L'enterrement des réseaux pour les secteurs de développement de l'urbanisation.
- La réalisation et le traitement paysager des chemins limiteront la promiscuité des différents secteurs d'habitat.
- La possibilité d'implanter les annexes en bordure d'emprise publique permettra de limiter l'imperméabilisation des sols.

L'information auprès des pétitionnaires devrait permettre (avec les articles 12 et 14 du Règlement) :

- une diversification des haies et donc la suppression du caractère de « muraille verte » ;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- la diminution de l'ambroisie notamment sur les remblais.

TABLES

TABLE DES FIGURES

Géographie

Le canton de Saint-Jean-de-Bournay et la commune de Meyssiez 7
Le SCOT Nord Isère et la commune 8
Coupe schématique du relief de la commune du nord ouest au sud est 19
Précipitations mensuelles moyennes 20

Histoire, paysage et patrimoine

Cadastre napoléonien de 1813 retouché en 1835 24
Extrait de la carte de Cassini 25
Organisation schématique du contexte paysager général 26
Photos du patrimoine 29

Démographie

Evolution du nombre d'habitant depuis 1801 40
Répartition des âges de la population de Meyssiez 45
Evolution des âges de la population 42
Evolution de la taille des ménages entre 1982 et 1999 47
Comparaison de la taille moyenne des ménages 48

Habitat

Age des résidences principales à Meyssiez 54
Résidences principales selon le nombre de pièces en 1999 56
Le rythme de l'urbanisation entre 1980 et 2005 58

Equipements et services publics

Evolution des effectifs des classes primaires et maternelles entre 1985 et 2007 65

Activité emploi

Evolution de la SAU et des terres labourables entre 1979 et 2000 72
Répartition de l'occupation du sol en 2004 72
Répartition des faire-valoir à Meyssiez 77
Répartition des surfaces forestières
Répartition des propriétaires 89

Transports et déplacements

Le réseau transisère dans le nord ouest du département 96
Le réseau en détail 97
Dessertes du marché de St Jean de Bournay
Dessertes du marché de Vienne 98
Les modes doux 99

Environnement

Répartition des déchets ménagés et assimilés en 2002 100
L'aéroport LYON SAINT EXUPERY 103
Les risques sanitaires

Analyse de l'état initial de l'environnement

Synthèse des causes de la pollution physico-chimique 115

TABLE DES PLANCHES

Géographie

PLANCHE 1 : SITUATION GEOGRAHIQUE 11
PLANCHE 2 : GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE 15
PLANCHE 3 : HYDROGRAPHIE 16
PLANCHE 4 : LES BASSINS VERSANTS 17
PLANCHE 5 : TOPOGRAPHIE 18

Histoire, paysage et patrimoine

PLANCHE6 : LES EVOLUTIONS DU PAYSAGE
A. MEYSSIEZ au milieu du XX^{e} siècle (d'après photo aérienne de 1948) 27
B. MEYSSIEZ à la fin du XX^{e} siècle (d'après photo aérienne de 2003) 28
PLANCHE 7: LOCALISATION DU PATRIMOINE 40

Habitat

PLANCHE 8 : PARCELLAIRE ET DECOUPAGE FONCIER 60
PLANCHE 9 : ORGANISATION DU BATI 63
PLANCHE 10 : LES FORMES DU BATI TRADITIONNEL AGRICOLE 57

Activité emploi

PLANCHE 11 : LOCALISATION DE L'ACTIVITE 70
PLANCHE 12 : L'OCCUPATION DU SOL 75
PLANCHE 13 : LES EXPLOITATIONS 76
PLANCHE 14 : LES MODES DE FAIRE VALOIR 78
PLANCHE 15 : LES SYSTEMES D'EXPLOITATION 80
PLANCHE 16 : LE DEVENIR DES EXPLOITATIONS 84
PLANCHE 17 : PARCELLES ENGAGEES DANS DES CAD OU CTE 85
PLANCHE 18 : EPANDAGE DES PARCELLES 86
PLANCHE 19 : CARTE DES ENJEUX 88

Infrastructures et réseaux

PLANCHE 20 : LES VOIES 95

Environnement

PLANCHE 21: PERIMETRE DE CHASSE 101
PLANCHE 22: LES PHENOMENES NATURELS 112
PLANCHE 23: LES PHENOMENES NATURELS 113
PLANCHE 24: LES ZNIEFF 125

Etat initial de l'environnement

PLANCHE 26 : LES ENJEUX FLORISTIQUES 143
PLANCHE 27: LES ESPECES ET HABITATS PRIORITAIRES 144
PLANCHE 28: LES ZONES BOCAGERES ET DE PRAIRIES PERMANENTES 145
PLANCHE 29: LES CORRIDORS ECOLOGIQUES 156

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

SOMMAIRE

PARTIE I : DIAGNOSTIC

7

1. CONTEXTE GENERAL

1.1.Le cadre administratif 7

1.1.1.Généralités 7
1.1.2.Les délégations de compétences et procédures en cours 10
1.1.2.1.Délégations de compétences
1.1.2.2.Les procédures en cours
1.1.2.3.Les procédures achevées
1.1.3.Evolution de la réglementation du droit des sols, modification et révisions de POS (PLU) antérieures 10

1.2.Le cadre physique 12

1.2.1.Géographie
1.2.2.Géologie 12
1.2.3.Hydrographie 13
1.2.4.Topographie 19
1.2.5.Climatologie 19

2. HISTOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE 22

2.1.Toponymie et limites communales 18

2.1.1.Toponymie 18
2.1.1.1 Origine du nom de la commune 18

2.2.Chronologie historique du développement 22

Les premiers peuplements 18
L'époque gallo-romaine 19
Du Moyen âge à la fin du XIX^{e} siècle 19
Le développement urbain depuis 1900 20

2.3.Paysage et patrimoine 26

2.3.1.Paysage 26
2.3.1.1.Le grand paysage : les Bonnevaux
2.3.2Patrimoine 29
2.3.2.1 Patrimoine archéologique 29
2.3.2.2.Patrimoine bâti religieux 29
2.3.2.3.Patrimoine bâti public 31
2.3.2.4.Patrimoine bâti non rural 32
2.3.2.5. Patrimoine rural 34
2.3.2.6. Artisanat et industrie 35
2.3.2.7 Petit patrimoine lié à l'eau 36
2.3.2.8. Eléments d'architecture 36

3. POPULATION, EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE 41

3.1.Population 41

3.1.1.Evolution de la population 35
3.1.2.Taux de natalité et mortalité 36
3.1.2.1.Evolution entre 1975 et 1999
3.1.2.2.Comparaisons
3.1.3.Mouvement naturel et migratoire 43
3.1.4.Population étrangère et migrante 44
3.4.1.1.Population étrangère
3.4.1.2.Migrants
3.1.5.Répartition des âges 45
3.1.5.1.Répartition des âges en 1999
3.1.5.2..Evolution des âges depuis 1982
3.1.5.3.Les moins de vingt ans
3.1.6.Taille des ménages 41
3.6.1.1.Evolution de la taille des ménages entre 1982 et 1999
3.6.1.2.Comparaison de la taille moyenne des ménages depuis 1982

3.2.Emploi et population active 49

49
3.2.1.Formation 50
3.2.2.Population active et taux d'activité 50
3.2.3.Les catégories socioprofessionnelles 50
3.2.4.Forme des emplois salariés 51
3.2.5.Migration journalière 51
3.2.6.Chômage 52
3.2.7.Les retraités 53

3.3.Profil démographique 53

4. HABITAT 54

4.2.Le parc de logements 54

4.2.1.Age du parc de logements 55
4.2.2.Les types d'occupation 55

4.3.Les résidences principales 55

4.3.1.Les types 55
4.3.2.Le statut d'occupation 55
4.3.3.Taille des logements 56
4.3.4.Confort des logements 57
4.3.5.Les véhicules 57

4.4.Evolution des permis de construire 58

4.5.Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat 59

4.5.1.Les logements sociaux 59
4.5.2.Le déficit de logement 59

4.6.Les procédures en cours 59

4.7.Formes et organisation de l'habitat 59

4.7.1.Le parcellaire 52
4.7.2.Densité 52
4.7.3.Organisation de l'habitat 61
4.7.4.Formes du bâti 64

5. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 65

5.1.Les équipements administratifs et techniques 65

5.1.1. Le personnel communal

5.2.Les équipements scolaires 65

5.2.1.Les écoles maternelles et primaires 59
5.2.1.1.Evolution des effectifs
5.2.1.2.Répartition actuelle des effectifs
5.2.2.L'enseignement secondaire 66

5.3.Les équipements sociaux et culturels 62

5.4.Les équipements sportifs et de loisirs 66

5.5.Le cimetière 67

5.6.Les services administratifs et les services publics décentralisés 63

5.7.Services de santé 63

5.8.La vie associative 64

6. ACTIVITE EMPLOI 66

6.1.L'emploi salarié (secteur primaire exclu) 66

6.2.Le secteur primaire 67

6.2.1.Agriculture 67
6.2.1.1.Données générales 67
6.2.1.1.1.La surface agricole
6.2.1.1.2.L'occupation du sol
6.2.1.1.3.Les exploitations
6.2.1.1.4.Les structures agricoles
La taille des exploitations 73
Les sièges d'exploitation et les bâtiments
Les exploitations et leur parcellaire
Le faire valoir
Les exploitants
6.2.1.1.5.Le fonctionnement des exploitations
Les systèmes d'exploitation 76
Le cheptel
La diversification
6.2.1.1.6.La situation économique
6.2.1.1.7.Les perspectives agricoles 79
L'avenir des exploitations actuelles
Enjeux et tendance actuelle
6.2.1.1.8.Les perspectives agricoles 86
6.2.1.1.9.Le périmètre des zones vulnérables 87

6.2.2.La forêt 88
6.2.2.1.Données générales
6.2.2.2.Les caractéristiques de la propriété forestière 89

7.INFRASTRUCTURES ET RESEAUX 90

7.1. Réseaux 90

7.1.1. Alimentation Eau Potable 90
7.1.1.1. Le réseau d'adduction d'eau potable de Meyssiez
7.1.1.2. Périmètre de protection des captages
7.1.2. Les Eaux Usées – Assainissement 90
7.1.2.1. Aptitude du milieu

Perméabilité
Stabilité
7.1.2.2. Diagnostic
assainissement collectif 95
assainissement non collectif
7.1.2.Les Eaux Pluviales 91
7.1.2.Sécurité incendie, conformité du réseau, centre de rattachement
7.1.3.schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviales

7.2. Voirie 94

7.2.1.Voirie et circulation, classement des voies 94
7.2.2.Stationnement 94
7.2.3.Chemins 94

96

7.3. Les transports

7.3.1.Les transports 98
7.3.1.1.Les transports aériens
7.3.1.2.Les transports terrestres
Les transports individuels
Les transports en commun
Les transports scolaires

7.4. Les déplacements 99

7.4.1.Accidentologie
7.4.2.Déplacements motorisés
7.4.3.Les modes doux

8. ENVIRONNEMENT 100

8.1. Les aspects réglementaires 100

8.1.1. Les réserves de chasse
100

8.2. Gestion et traitement des déchets ménagers 100

8.2.1. La production de déchets
8.2.2. Le rôle du SICTOM
8.2.3. Le tri sélectif

8.3. Le bruit 102

8.3.1. Les voies de circulation
8.3.2. L'aéroport LYON ST EXUPERY
8.3.3. Les formes secondaires ou bruits « domestiques

8.4. Les risques 104

8.4.1. Les risques naturels
8.4.1.1. Définitions de quelques phénomènes présents sur la commune 107
8.4.1.2. Approche historique des phénomènes naturels à Meyssiez
8.4.1.3. Les aléas
8.4.1.3.1. *L'aléa crue rapide des rivières*
8.4.1.3.2. *L'aléa zone marécageuse*
8.4.1.3.3. *L'aléa crues des torrents et des ruisseaux torrentiels*
8.4.1.3.4. *L'aléa ruissellement de versant et ravinement*
8.4.1.3.5. *L'aléa glissement de terrain*
8.4.1.3.6. *L'aléa chute de blocs*
8.4.1.3.7. *L'aléa chute de blocs*
8.4.1.3.8. *L'aléa suffosion*
8.4.1.4. Analyse des enjeux

8.4.2. Les risques industriels et technologiques
8.4.3. Les risques sanitaires 114

8.5. Les inventaires naturalistes 116

8.5.1. Les ZNIEFF

PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES ASPECTS REGLEMENTAIRES 123

2. LES MILIEUX NATURELS 123

2.1. L'eau 123

2.1.1. Les captages et gisements d'eau potable 123

2.2. Les sols 123

2.2.1. Carrières et extraction de matériaux
2.2.2. Pollution des sols

2.3. L'air 123

2.3.1. Les polluants physico-chimiques 126
2.3.1.1. Les types de polluants et leurs causes
2.3.1.2. Les conséquences sur l'environnement et la santé
2.3.1.3. La pollution à Meyssiez
2.3.2. Les poluants « bio »
2.3.3. L'exposition individuelle 126
126

2.4. Faune et Flore 127

2.4.1. La diversité des milieux 127
2.4.1.1. Les milieux aquatiques
2.4.1.2. Les landes, fructicées et prairies
2.4.1.3. Les milieux forestiers
2.4.1.4. Les milieux agricoles et paysages artificiels : les haies

2.4.2. Bilan qualitatif et quantitatif de la flore 131
2.4.2.1. Les espèces prioritaires 138

2.4.3. Bilan qualitatif et quantitatif de la faune 136
2.4.3.1. Diagnostic
2.4.3.2. La faune prioritaire

2.4.4. La biodiversité
2.4.4.1. Situation actuelle
2.4.4.2. Les corridors biologiques et lieux à enjeux
2.4.4.3. Les enjeux 142

2.5. Enjeux paysagers 146

2.5.1. Les entrées de la commune
2.5.2. Les ouvertures paysagères
2.5.3. Le caractère villageois
2.5.4. Les potentiels verts

3. LES MILIEUX URBAINS 147

3.1. L'environnement en milieu urbain 147

3.1.1. Les ruisseaux
3.1.2. Les haies de clôture

3.2. La gestion des eaux usées 148

3.2.1. Infiltration à la parcelle
3.2.2. Gestion des eaux usées
3.2.3. Consommation énergétique des bâtiments
3.2.4. Les nuisances sonores

PARTIE III : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LA DELIMITATION DES ZONES ET DE LEURS REGLES, ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 151

1.EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 152

1.1. Le respect de l'article L.121-1 152

1.1.1. L'équilibre 152
1.1.2. La mixité 152
1.1.3. La préservation de l'environnement 153

1.2. Le respect de l'article L.123-1 155

1.2.1. Le Schéma directeur 156
1.2.2. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 156

2.JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 157

2.1.Définition des orientations d'aménagement 157

2.2.La justification 157

3.MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES 159

3.1.Les changements apportés par la loi 159

3.2.Le zonage et le règlement 161

3.2.1. Les zones urbaines
3.2.2.Les zones de future urbanisation
3.2.3.La zone A (agricole)
3.2.4.Les zones naturelles et forestières
3.2.5.Les trames particulières
3.2.6.Les EBC
3.2.7.Les emplacements réservés

PARTIE IV : INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. EFFET SUR LE CADRE PHYSIQUE 178

1.1. Effets sur l'hydrographie 178

1.2. Effets sur l'hydrogéologie 178

2. EFFETS SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL 178

2.1. Les effets paysagers 176

2.2. Les effets patrimoniaux 176

3. EFFETS SUR LA DEMOGRAPHIE 179

4. EFFETS SUR L'HABITAT 179

5. EFFETS SUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 177

6. EFFETS SUR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI 180

6.1. L'agriculture 178

6.2. Le développement de l' activités 178

7. EFFETS SUR LES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX 180

7.1. Les réseaux 180

7.2. La voirie 180

7.3. Les déplacements 180

8. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT 182

8.1. Effets sur le cadre biologique ou écologique 180

8.2. Effets sur le cadre urbain 180

TABLES

Table des figures 185

Table des planches 186

Table des matières 187

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MEYSSIEZ (38440)

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRESENTATION
ANNEXES



PBR
Urbanisme
Projet urbain
Environnement

Pierre BELLI-RIZ et partenaires
1, place Saint-Bruno 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 48 54 68 et 06 24 98 11 88
Fax : 04 76 70 32 74 Mèl : PBR.urbanisme@gmail.com

SOMMAIRE

ANNEXES 1
BILAN DES SURFACES

ANNEXES 2
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

ANNEXES 3
FICHE D'IDENTITE COMMUNALE
Extraite du Système d'Information Territoriale « Belvédère », DDAF

ANNEXES 1
BILAN DES SURFACES

	POS	PLU 2008
UA	135 000	51400
UB		150800
UBa		137900
UI		6829
NA/AU	20 000	67570
AUB		48610
NAa	25 000	0
		0
NC/A	7360 000	64963000
Aco		854600
As		238700
ND/N	6250 000	4779000
NDa	27 000	0
Ne		59570
Ne co		7094
Nlo		6934
Nh		23120
No		46690
Ns		1076000
NB	90000	
TOTAL	**13880000**	**14048117**

Les surfaces sont calculées par S.I.G. Sur la base du cadastre numérisé par le bureau d'étude NICOT Ingénieur Conseil 74960 MEYTHET Eau Assainissement, Environnement
La construction de la ligne TGV a entraîné de nombreuses modifications du cadastre.
Cela explique la différence de surface totale.

Dans le POS précédent la zone agricole comprenait de nombreux secteurs urbanisés comme par exemple le Rajat.

Les zones NB sont remplacées par des zones UBa. Certaines ont été réduites en superficie.
La zone NDa est classée en zone urbaine au PLU.

Les zones urbaines représentent 397639 m²

Les zones de future urbanisation représentent 58548 m² dans le bourg et 9023 m² au Rajat.

ANNEXES 2
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés mentionnés se font tous au profit de la commune.

Emplacement réservé n°1 :
Localisation : Centre village (entrée ouest)
Parcelles : section ZB, parcelles 24, 25, 99
Objet : Aménagement de voirie
Justification : L'urbanisation future des secteurs situés en zone AUB et AU, de part et d'autre de la RD 41, va amener une augmentation des véhicules. Ils accéderont aux secteurs de nouvelle urbanisation notamment par ce carrefour. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée ouest du boug.

Emplacement réservé n°2 :
Localisation : Centre village (entrée est)
Parcelles : section B, parcelles 341, 367,1062
Objet : Aménagement de voirie
Justification : L'urbanisation future des secteurs situés en zone AUB et AU, de part et d'autre de la RD 41, va amener une augmentation des véhicules. Ils accéderont aux secteurs de nouvelle urbanisation notamment par ce carrefour. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée ouest du boug. Il permettra de mettre en relation la RD 41 et le chemin rural situé au nord par la réalisation d'une voie (ER 17).

Emplacement réservé n°3 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section AB, parcelles 26, 46, 51, 1088
Objet : Aménagement d'espace public destiné à recevoir des équipements sportifs et de loisirs, des équipements publics comme les services techniques, du stationnement, un chemin piéton pour relier l'école et la salle des fêtes
Justification : Le développement actuel du village et l'urbanisation future nécessite la réalisation d'équipements divers dont des équipements sportifs et de loisirs, des locaux pour les services techniques, du stationnement pour le fonctionnement de la mairie, du stationnement pour des constructions existantes comme ceux de l'OPAC. Ce secteur se situe entre le centre bourg (école mairie église) et la salle des fêtes. Son aménagement doit permettre de développer de façon cohérente les équipements liés à cette centralité. Une jonction piétonne est prévue à travers ce site pour relier la salle des fêtes au centre du village par un itinéraire en site propre.

Emplacement réservé n°4 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section B, parcelle 944
Objet : Aménagement d'espace public destiné au stationnement de proximité du cimetière.
Justification : le fonctionnement actuel du cimetière montre une insuffisance de place de stationnement lors des cérémonies. Ce nouvel aménagement permettra de combler ce manque et améliorera la sécurité lors des cérémonies.

Emplacement réservé n°5 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section B, 404 parcelles 944, 1087, 1089
Objet : Aménagement de voirie
Justification : l'aménagement du nouveau parking du cimetière (ER4) et l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU située directement à l'est nécessitent l'aménagement d'un carrefour pour sécuriser ces accès.

Emplacement réservé n°6 :
Localisation : Centre bourg
Parcelles : section C, parcelle 725 et section B parcelle 954
Objet : Création d'un ouvrage de franchissement
Justification : L'ouverture à l'urbanisation des différentes zones AU amène la création de voiries de desserte interne des ces zones. Le Giran est un obstacle à la mise en relation de ces différentes voiries. L'aménagement d'un ouvrage de franchissement permettra de pouvoir accéder directement aux quartiers situés de part et d'autre.

Emplacement réservé n° 7:
Localisation : Centre bourg
Parcelles : section AB, parcelles 56, 57, 63
Objet : Création d'un Chemin piéton
Justification : La création du cheminement piéton permettra un passage sécurisé des piétons entre les zones d'habitation situées à l'ouest du Giran et le centre bourg et ses équipements publics. Ce chemin permet de faire passer le réseau d'eau pluviale.

Emplacement réservé n°8 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section AB, parcelle 149
Objet : Création d'un Chemin piéton
Justification : La création du cheminement piéton permettra un passage sécurisé des piétons entre les zones d'habitation situées au nord du bourg et le pôle d'équipements publics. Ce chemin permet de faire passer les réseaux d'eau usées et d'eau potable.

Emplacement réservé n°9 :
Localisation : Hameau de RAJAT
Parcelles : section B, parcelle 435, 436, 459, 460, 559
Objet : Aménagement de voirie
Justification : L'urbanisation future des secteurs situés au RAJAT, va amener une augmentation du nombre de véhicules débouchant sur la RD 41 au droit de ce carrefour. Par ailleurs, la circulation automobile est déjà importante et la sécurité des personnes qui habitent en bordure de la RD 41 pose problème. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée du hameau. Il permettra également de traiter le fossé d'eaux pluviales existant.

Emplacement réservé n°10 :
Localisation : Hameau de RAJAT
Parcelles : section B, parcelles 473, 479, 480, 505, 512
Objet : Aménagement de voirie
Justification : L'urbanisation future des secteurs situés au RAJAT, va amener une augmentation du nombre de véhicules débouchant sur la RD 41 au droit de ce carrefour. Par ailleurs, la circulation automobile est déjà importante et la sécurité des personnes qui habitent en bordure de la RD 41 pose problème. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée du hameau.

Emplacement réservé n°11 :
Localisation : Hameau de RAJAT
Parcelles : section B, parcelle 511
Objet : Réalisation d'un équipement public de défense incendie
Justification : Il est nécessaire de compléter le réseau de défense incendie, dans la partie haute du hameau, qui est trop éloignée des poteaux incendie existants.

Emplacement réservé n°12 :
Localisation : Hameau de RAJAT
Parcelles : section B, parcelles 459, 468, 470, 471, 472, 473, 1085, 1086
Objet : Aménagement de voirie
Justification : La circulation automobile est importante sur la RD 41 et pose des problèmes de sécurité pour les personnes qui habitent le hameau. L'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 41 est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera, par la qualité du traitement urbain mis en œuvre, à ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée du hameau.

Emplacement réservé n°13 :
Localisation : PRES DU MOULIN
Parcelles section B, parcelles 459, 468,
Objet : Aménagement d'équipement public destiné au lagunage
Justification : L'ouverture à l'urbanisation des zones AU va amener une augmentation de population qui implique un agrandissement de la station de lagunage actuelle.

Emplacement réservé n°14 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section AB, parcelle 57
Objet : Réalisation de logements locatifs
Justification : Pour assurer la mixité sociale dans la commune, il est nécessaire de créer des logements locatifs financés par des prêts aidés par l'état. Cet emplacement, très central géographiquement est choisi pour sa proximité avec les équipements publics. Par ses qualités urbanistiques et architecturales, ce projet contribuera au renforcement du caractère urbain du centre bourg.

Emplacement réservé n°15 :
Localisation : HAUTES RIVES
Parcelles : section ZB, parcelle 130
Objet : Aménagement d'un chemin
Justification : Ce chemin est destiné à permettre l'entretien du fossé d'eaux pluviales existant. Cet emplacement est le seul possible depuis la création du lotissement à lest du fossé. Ce chemin d'entretien se prolongera lors de l'urbanisation de la zone AU située directement au sud.

Emplacement réservé n°16
Localisation : Le village
Parcelles : section ZB, parcelles 92, 131, 132 et section AB parcelles 100, 102
Objet : Aménagement de voirie
Justification : Elargissement de l'emprise publique de la voie communale n°3 de Meyssiez à Cours et Buis pour y constituer un cheminement piéton permettant la mise en sécurité des piétons. Cet élargissement permettra le passage des canalisations de renforcement du réseau d'eau potable et de défense incendie.

Emplacement réservé n°17 :
Localisation : Le village, entrée est
Parcelles : section B, parcelle 1062
Objet : Création de voirie
Justification : Il permet de mettre en relation la RD 41 et le chemin rural situé au nord. Cette voie permet de mettre en relation les différentes voiries du village et permettra de traiter, du point de vue paysager, l'entrée nord du village.

Emplacement réservé n°18 :
Localisation : Le village
Parcelles : section AB, parcelle 159
Objet : Création de voirie
Justification : Il permet de mettre en relation la RD 41 et le chemin rural situé au nord. Cette voie permet de mettre en relation les différentes voiries du village. Cette voie qui se branchera sur le giratoire existant permettra un accès plus aisé au chemin rural que l'accès existant plus à l'ouest dans le centre du village.

Emplacement réservé n°19 :
Localisation : MOUQINIERE
Parcelles : section B, parcelle 954 et section AB parcelles 60, 144
Objet : Aménagement d'un chemin piéton
Justification : Elargissement de l'emprise publique de la route de Meyssiez aux Empereurs pour y constituer un cheminement piéton permettant de sécuriser la circulation piétonne entre le centre du village (église) et le cimetière.

Emplacement réservé n°20 :
Localisation : PRE CHANAS
Parcelles : section ZB, parcelle 94 et section C parcelle 725
Objet : Aménagement de voirie
Justification : Elargissement de l'emprise publique de la voie communale n°3 de Meyssiez à Cours et Buis pour réaliser un carrefour. L'urbanisation future des secteurs AU situés de part et d'autre de la voie, va amener une augmentation du nombre de véhicules débouchant sur cette voie au droit de ce carrefour. L'aménagement de ce carrefour est nécessaire pour le fonctionnement et la sécurité du secteur. Il contribuera à ralentir la vitesse des véhicules à l'entrée sud ouest du boug.

Emplacement réservé n°21 :
Localisation : TRIBOUILLERE
Parcelles : section B, parcelles 305, 306, 307 et section C parcelle 240, 241, 242
Objet : Création d'un chemin de randonnée
Justification : Il s'agit d'un itinéraire qui est actuellement utilisé, qui permet de mettre en relation deux chemins existants. La création de ce chemin public, garantira l'entretien de cet itinéraire de randonnées.

Emplacement réservé n°22 :
Localisation : PLANE
Parcelles : section A, parcelles 104, 105, 106, 109, 110
Objet : Création d'un chemin de randonnée
Justification : Il s'agit d'un itinéraire qui est actuellement utilisé dénommé chemin des châtaigniers, qui permet de mettre en relation deux chemins existants. La création de ce chemin public, garantira l'entretien de cet itinéraire de randonnées.

Emplacement réservé n°23 :
Localisation : LA GUILLONNIERE
Parcelles : section ZA, parcelles 51, 52
Objet : Création d'un chemin de randonnée
Justification : Il s'agit d'un itinéraire qui est actuellement utilisé. La création de ce chemin public, garantira l'entretien de cet itinéraire de randonnées.

Emplacement réservé n°24 :
Localisation : Centre village
Parcelles : section B, parcelle 341
Objet : Aménagement d'espace public
Justification : L'aménagement de la zone AUB implique la réalisation d'un accès depuis la RD41. Un deuxième accès doit être réalisé depuis le parking de la salle des fêtes. Cet aménagement d'espace public est prévu pour compenser les places qui seront supprimé sur l'actuel parking. Cet aménagement permettra de maintenir en retrait de la salle des fêtes les nouvelles constructions. Il permettra également de réaliser un fossé pour la collecte des eaux pluviales.

ANNEXES 3

FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Extraite du Système d'Information Territoriale « Belvédère », DDAF

FICHE D'IDENTITE COMMUNALE

Date d'édition du rapport : *28/05/2004*

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère

Critère(s) de sélection thématique:	Aucun
Sélection géographique :	**Nombre de communes sélectionnées =** 1

Code INSEE	Nom
38232	MEYSSIES

Ces données sont extraites du Système d'Information Territorial « Belvédère » en date de juin 2004.
Elles sont diffusées à titre d'information pour éveiller l'attention du lecteur sur les principaux thèmes se rapportant à l'aménagement du territoire et au développement local à l'échelle communale. Ces informations étant en perpétuelle évolution et actualisation, il est nécessaire de contacter la DDAF avant toute utilisation.

1) Principales données administratives et statistiques

Nom arrondissement: **Vienne** Code Arrondissement: **3**

Nom canton: **Saint-Jean-de-Bournay** Code Canton: **3828**

Petite région naturelle: **Balmes Viennoises**

Adresse mairie: **38440 MEYSSIEZ** Téléphone mairie: **0474584776**

Fax mairie:**0474584237**

site internet: mel: **mairie.meyssiez@wanadoo.fr**

Superficie totale (DGI):	**1388** ha	Superficie agricole utilisée RGA 1988:	**609** ha	RA 2000:	**555** ha
Superficie cadastrée (DGI):	**1347** ha	Superficie forestière:	ha		
Population RGP 82:	**440**	Nb actifs agricoles RGA 1988:	**68**	RA 2000:	**30**
Population RGP 90:	**484**	Nb exploitations RGA 1988:	**29**	RA 2000:	**11**
Population RGP 99:	**535**				

Observations: *Pt(e) Syndicat Agricole : fusion avec Villeneuve-de-Marc*

Liste des principaux élus :

Qualité	Civilités	Nom	Prénom
C. Général/Député	M.	COLOMBIER	Georges
Maire	M.	CAILLET	Pierre
Pt(e) Syndicat Agricole	M.	WAGNER	Bernard
Vice-Pt(e) Syndicat Agricole	M.	JULIEN	Jean

2) Coopération intercommunale

Dénomination	Nature juridique	Date création	Adresse du siège	Observations
SI des eaux de l'AMBALLON			Mairie de 38440 MOIDIEU DETOURBE	N° FNDAE 38S004 Affermage SAUR
CC de la région St Jeannaise	Communauté de communes		Mairie de Saint Jean de Bournay 38440 Saint Jean de Bournay	Maître d'ouvrage : Communauté de Communes ; Déchetterie à St Jean de Bournay
Consult. Archi. Région St Jeannaise	Périmètre spécifique		Hôtel de Ville 38440 Saint Jean de Bournay	Consult. archi. : prendre RV
SI d'aménagt. hydrau. des 4 Vallées du Bas Dauphiné	Syndicat intercommunal		4 rue Henri Picard BP 41 38440 Saint Jean de Bournay	suivi du Contrat de Rivière (achevé en 2002)

3) Acteurs associatifs (agriculture, forêt et aménagement)

4) Instruments de contractualisation

Dénomination	Type	Date	Etat d'avancement	Observations
CIDA Région de Saint-Jean-de-Bournay	Charte intercommunale	01/01/1985	Approuvé	18 communes concernées
CP St Jean de Bournay	Contrat de pays	12/08/1987	Clos	18 communes Date de candidature : 1985 Montant dépense subventionnable : 20.395.300 F Taux subvention Région : 23 % Montant subvention Région : 4.689.760 F
Contrat de rivière des 4 vallées	Contrat de rivière	14/04/1995	Terminé	29 communes concernées; enveloppe globale de 66 MF HT; 3 volets d'actions sur 5 ans (1995-2000) : qualité de l'eau,mise en valeur des cours d'eau, coordination, entretien et gestion. Contrat terminé en 2002.

CGD Isère- Porte des Alpes	Contrat global de développement	26/10/2000	En cours de réalisation	46 communes concernées pour une population de 89 683 habts; études subventionnées à 50 %; candi- dature signée le 05/09/1997; financt RRA : 6 592 810 €; cloture prévue : 26/10/2005
CPDE St Jean de Bournay	CPDE	09/09/1994	Clos	18 communes Date de candidature : 1990 Montant dépense subventionnable : 11.452.800 F Taux subvention Région : 35 % Montant subvention Région : 4.008.414 F
PLGE Isère Porte des Alpes	Programme local de gestion de l'espace	01/06/2000	Diagnostic en cours	46 communes concernées; actions de la commission agricole du CGD Isère Porte des Alpes transférées sur le PLGE; diagnostic en cours sur espaces naturels remarquables
PLGE des Bonnevaux	Programme local de gestion de l'espace	23/04/1999	En cours de réalisation	Période 1999-2004; 32 communes concernées

5) Programmes de développement / Zonages

Dénomination	Type	Date création	Observations
Zone Défavorisée Simple	Zone défavorisée	11/07/2002	Aides à l'agriculture de montagne; 54 communes concernées (tout ou partie)

6) Documents réglementaires

Dénomination	Type	Date approbation	Etat d'avancement	Observations
CAT NAT Meyssiés 2	Arrêté de Catastrophe Naturelle	21/06/1983		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Meyssiés 1	Arrêté de Catastrophe Naturelle	21/06/1983		Glissement de terrain
CAT NAT Meyssiés 3	Arrêté de Catastrophe Naturelle	20/07/1983		Inondations et coulées de boue
CAT NAT Meyssiés 4	Arrêté de Catastrophe Naturelle	19/10/1993		Inondations et coulées de boue

Directive Nitrates	Directive	31/12/2002	Approuvé	Les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole ont été redéfinies par arrêté du Préfet de Région Rhône-Alpes le 31/12/2002. 1er progr. d'actions A.P. du 22/09/1997; 294 com.; 2ème progr. d'actions AP du 09/11/2001 (—> 20/06/04)
DO Blaches	Forêt soumise domaniale			
PAC Zones inondables du Bas Dauphiné	Plan Zones Inondables	15/02/1996		Cartographie au 1/25000 des zones de risques potentiels d'inondations dans les bassins de la Sévenne, de la Gère, de la Varèze, de la Sanne et du Dolon. Les risques liés au Rhône sont exclus.
POS MEYSSIES	POS	23/03/1988	Approuvé	Modif n° 2 approuvée le 08.09.2000
rb MEYSSIES	Réglementation de boisement	27/11/1992	Approuvé	
SCoT Nord Isère	SCOT		A l'étude	94 communes concernées par la révision du SDAU de l'Isle d'Abeau et de sa transformation en Schéma de cohérence Territoriale du Nord Isère ; AP 2002-1087 du 01/02/2002 de création du syndicat mixte pour élaboration et suivi du SCOT

7) Instruments de connaissance

Dénomination	Type	Référence	Echelle	Observations
MEYSSIES	Analyse enjeux-risques		1/25000ème	Réalisée multi-risques
Inondations d'octobre 1993	Calamités agricoles inondation	Arrêté préfectoral du 04/12/1993		Pertes de récoltes (fruitières, céréalières, légumières et horticoles) Pertes de fonds :cheptel vif, ouvrages
MEYSSIES	Connaissance de risques naturels			Glissement de terrain; Chute de pierre;Crue torrentielle; Inondation
Etang / PETREQUIN Francisque	Etang/Inventaire DDAF 2003			Implantation : dérivation (RG du ruisseau) / Affluent RG de la Gère ; créé en 1975
Etang / MOLLARD Jean	Etang/Inventaire DDAF 2003			Implantation : Affluent RG de la Gère ; créé en 1995
Etang / FONTANA Léon	Etang/Inventaire DDAF 2003			Implantation : dérivation (RG du ruisseau) / Affluent RG de la Gère ; créé en 1985

Etude agricole secteur Bonnevaux	Etude agricole/Diagnostic territ.		Date et niveau de précision : voir détail dans zone géographique
Etude agricole Isère Porte des Alpes	Etude agricole/Diagnostic territ.		Contexte CGD
Territoire Nord Isère	Harmonisation des territoires		Harmonisation des territoires isérois pour mise en oeuvre des politiques de l'Etat - Décision Préfectorale du 26/12/2002 (deux secteurs : Bourgoin-Jallieu/Ville Nouvelle et La Tour du Pin/Pont de Beauvoisin)
Secteur Bourgoin-Jallieu/Ville Nouvelle	Harmonisation des territoires		Partie du Territoire Nord Isère
PIL' AZOTE Quatre vallées	Opération Pil ' Azote		
DGEAF	Outil d'aménagement		Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de l'Isère approuvé par AP n° 2004-01121 en date du 28/01/2004 ; outil prévu par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 pour le développement équilibré du territoire;
Servitude de passage de 4m (entretien des berges)	Servitude		225 communes concernées par l' Arrêté préfectoral n° 70.2772 du 9 avril 1970 ; les riverains des cours d'eau non navigables et non flottables doivent permettre le libre passage des engins servant aux opérations de curage ; ATTENTION : décret non paru .
Territoire CAD Isère Porte des Alpes	Territoire de concertation CAD		Territoire pour les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)
BOIS DES BLACHES	ZNIEFF 1	38960000	135 ha
Projet aire A.O.C. Saint Marcellin	Zone A.O.C.		projet; 208 communes concernées en Isère, 77 dans la Drôme, 13 en Savoie

8) Installations classées (élevages)

9) Carrières

10) Sites classés (patrimoine et paysage)

11) Equipements touristiques

12) Infrastructures

13) Interventions foncières

Dénomination	Type	Catégorie	Etat d'avancement	Date de lancement	Date d'enquête projet	Date de clôture
rt MEYSSIES	Remembrement communal	Remembrement Article 10 grands ouvrages	Clos	05/02/1990		23/08/1995
OGAF des Bonnevaux	OGAF		Clos	06/10/1996		01/10/2000

14) Projets et travaux

15) Instrument de financement